LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

(art-L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 à 19h00

N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
9548	Finances – Budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville	O. Goy	Adoptée Pour : 21 Opposition : 5 Abstention : 3
9549	Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe cinéma Le Cap	A. Alo -Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9550	Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe Voreppe Energies Renouvelables	O. Althuser	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention : 1
9551	Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9552	Finances – Avenant n'1 à la convention de reversement de fiscalité à la Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV) – Opérations d'aménagement structurantes	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9553	Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr

@voreppe
@VoreppeOfficiel

9554	Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Participation employeur à la mutuelle	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9555	Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Participation employeur à la garantie maintien de salaire	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9556	Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9557	Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9558	CAPV – Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) - Consultation des communes	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9559	CAPV - Convention pour la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la Ville	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9560	Relations internationales – Versement d'une subvention exceptionnelle au collège Malraux dans le cadre des échanges avec les villes jumelées	N. Maurice	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9561	Espace public – Approbation du plan et des tableaux de classement de la voirie communales	C. Pètre	Adoptée Pour : 27 Opposition : Abstention : 2

9562	Espace public – Convention d'occupation du domaine public – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques	C. Pètre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9563	Espace public - Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des cours d'eau du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize – Approbation de la convention avec le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	C. Pètre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9564	Espace public – Martelage et mise à la vente de bois sur les parcelles M, N, O et P du plan de gestion de l'Office national des forêts	C. Pètre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9565	Environnement – Projet de Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État – Consultation du public – Avis	A. Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9566	Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2024	A. Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9567	Éducation – Projet éducatif du territoire 2024 – PEDT	S. Carbonari	Adoptée Pour : 24 Opposition : 5 Abstention :
9568	Éducation – Demandes de subventions année 2024.	J. Gussy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9569	Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024 => Angèlique Alo-Jay ne prend pas part au vote => * 5 oppositions pour l'Amicale Boule de Voreppe	A. Gérin	Adoptée Pour : 28 // Opposition : Abstention : Pour : 23 // Opposition : 5

9570	Associations - Subventions de fonctionnement de l'Office municipal des sports (OMS)	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9571	Sport – Adhésion auprès de l'Association nationale des élus du sport (ANDES)	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9572	Patrimoine – Adhésion et signature de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9573	Vie locale – Convention avec le Pays Voironnais – Aide relative à l'animation des opérations commerciales	A. Gérin	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :
9574	Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement à la demande de la Protection maternelle et infantile (PMI)	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 Opposition : Abstention :



Le Maire,
Luc RÉMOND

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9548 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier,
Vu le rapport et le projet de budget présentés,
Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 8 février 2024,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 921 050,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00	4 198 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 300 000,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 747 150,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00	1 755 555,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 018 200,00	0,00	14 528 942,00	14 528 942,00	14 528 942,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (3)	8 500,00	0,00	7 470,00	7 470,00	7 470,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 196 700,00	0,00	14 681 412,00	14 681 412,00	14 681 412,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*655 000,00*		*601 145,00*	*601 145,00*	*601 145,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*450 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 105 000,00*		*1 071 145,00*	*1 071 145,00*	*1 071 145,00*
TOTAL		15 301 700,00	0,00	15 752 557,00	15 752 557,00	15 752 557,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 752 557,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 154 500,00	0,00	1 167 600,00	1 167 600,00	1 167 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 490 500,00	0,00	6 757 500,00	6 757 500,00	6 757 500,00
74	Dotations et participations (3)	1 657 800,00	0,00	1 677 450,00	1 677 450,00	1 677 450,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	380 400,00	0,00	491 507,00	491 507,00	491 507,00
Total des recettes de gestion courante		**14 736 700,00**	**0,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**14 741 700,00**	**0,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
TOTAL		**14 801 700,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 752 557,00**

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
D18	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	35 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	95 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 076 305,00	0,00	761 620,00	761 620,00	761 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 501 560,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00	2 127 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 707 865,00	0,00	3 028 620,00	3 028 620,00	3 028 620,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	696 830,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00	0,00	915 000,00	915 000,00	915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 606 830,00	0,00	930 000,00	930 000,00	930 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 316 695,00	0,00	3 958 620,00	3 958 620,00	3 958 620,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
TOTAL		6 376 695,00	0,00	3 963 620,00	3 963 620,00	3 963 620,00
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 963 620,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	79 980,00	0,00	353 800,00	353 800,00	353 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 328 775,00	0,00	460 450,00	460 450,00	460 450,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 408 755,00	0,00	814 250,00	814 250,00	814 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	450 200,00	0,00	844 400,00	844 400,00	844 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 465 740,00	0,00	1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
Total des recettes financières		1 915 940,00	0,00	2 037 400,00	2 037 400,00	2 037 400,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	40 825,00	40 825,00	40 825,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 324 695,00	0,00	2 892 475,00	2 892 475,00	2 892 475,00
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*655 000,00*		*601 145,00*	*601 145,00*	*601 145,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*450 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 105 000,00*		*1 071 145,00*	*1 071 145,00*	*1 071 145,00*
TOTAL		6 429 695,00	0,00	3 963 620,00	3 963 620,00	3 963 620,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 963 620,00

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide a**vec 5 oppositions et 3 abstentions :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - fonctionnement : 7,5 %
  - investissement : 7,5 %
- d'adopter le Budget Principal de la Ville tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil municipal du 21 mars 2024

Sommaire

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET COMPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2023.....3
1.1 Cadre légal et contexte d'élaboration.....3
1.2 Structure du budget primitif.....4

2. LE BUDGET PRINCIPAL.....5
2.1 Évolution des recettes de gestion.....6
2.2 Évolution des dépenses de gestion.....9
2.3 Opérations d'investissement.....11
2.4 Équilibre budgétaire.....12

3. LES BUDGETS ANNEXES.....14
3.1 Budget annexe « CAP Cinéma ».....14
3.2 Budget annexe « Voreppe Énergies renouvelables ».....16

4. LA STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE.....18

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET COMPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2024

1.1 Cadre légal et contexte d'élaboration

Les élus municipaux doivent disposer des éléments suffisants pour leur permettre de voter en toute connaissance le budget primitif. Par ailleurs les citoyens doivent également pouvoir comprendre les enjeux du budget adopté par la commune.

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit en ce sens qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit présentée. Celle-ci doit contenir :

- les éléments de contexte et priorités du budget,
- les ressources et charges des sections, dont les crédits pluriannuels,
- le montant du budget consolidé,
- les principaux ratios financiers,
- les effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Le contexte national n'a de cesse d'impacter non seulement la méthode d'élaboration du budget mais aussi l'évolution des allocations de ressources et le niveau d'investissement.

Après deux années particulièrement marquées par la crise sanitaire, les effets du contexte économique et politique international ont fortement pesé sur les charges des collectivités, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales dont la hausse du point d'indice).

À l'échelle de la ville de Voreppe, cela se traduit par une tension inflationniste non sans conséquence sur les achats et les marchés publics de la commune, avec un allongement des délais d'approvisionnement et une hausse des prix, tant sur les fournitures, les services et les travaux.

Au regard de ce contexte, la préparation du budget 2024 s'inscrit en continuité des orientations données depuis le début du mandat :

- maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour répondre aux enjeux locaux,
- garder une capacité d'investissement et un niveau de service à la hauteur attendue,
- ne pas dégrader le niveau d'endettement de la commune.

1.2 Structure du budget primitif

Le budget primitif 2024 de la ville de Voreppe se décompose en trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes ayant chacun leur mode de financement.

L'exercice 2024 est marque pour la première année de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permettra à terme de déployer un Compte financier unique (CFU), document qui permettra de remplacer le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur par un seul document.

Un budget PRINCIPAL (comptabilité M57)

Il traduit l'ensemble des fonctions et Services publics administratifs (SPA) dispensés par la ville : école, urbanisme, sécurité… L'équilibre du budget principal est assuré par la fiscalité directe, les reversements de la CAPV (AC et DSC), la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et le produit des services, les subventions et dotations. Si nécessaire, l'équilibre peut être complété par un emprunt en vue de financer les principaux investissements de la ville (rénovation des églises, groupe scolaire Debelle et construction centre de loisir par exemple).

Un budget annexe – Cinéma Le CAP (comptabilité M4)

Le cinéma de la ville est géré en régie dotée de l'autonomie financière sous la forme d'un Service public industriel et commercial (SPIC). Pour cette raison il s'agit d'un budget annexe au budget principal de la ville.

Cette structure ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité mais est néanmoins dotée d'un organe de gestion propre, qu'est le conseil d'exploitation.

Ce budget est équilibré par les recettes commerciales, une subvention du Centre national du cinéma et de l'imagerie animée (CNC), et une contribution du budget principal. Il se présente en deux sections : une section d'exploitation (produits et charges courants), et une section d'investissement (opérations qui modifient la consistance et/ou la valeur du patrimoine).

Un budget annexe – VOREPPE ÉNERGIE RENOUVELABLES (comptabilité M4 − assujetti à la TVA)

La ville dispose depuis 2015 d'un réseau de chaleur biomasse complété en 2017 par un second réseau couvert en grande partie par des énergies renouvelables. En tant que Service public industriel et commercial (SPIC) exploité en régie directe, il fait l'objet d'un budget annexe.

Ce budget ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité mais est tout de même doté d'un conseil d'exploitation.

Ce budget est équilibré par les seules redevances et taxes de raccordement en section d'exploitation. Les fonds propres sont affectés au financement de la section d'investissements, complétés par les subventions et si besoin par un emprunt.

Sous certaines conditions, certains flux financiers (subventions et avances remboursables) du budget principal vers un budget annexe SPIC sont possibles mais restent extrêmement encadrés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

2. LE BUDGET PRINCIPAL

En grandes masses, le budget principal de la ville de Voreppe évolue de la façon suivante :

	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Section de fonctionnement	15 401 700 €	15 752 557 €	350 857 €	2,28 %
Section d'investissement	6 429 695 €	3 963 620 €	-2 466 075 €	-38,35 %

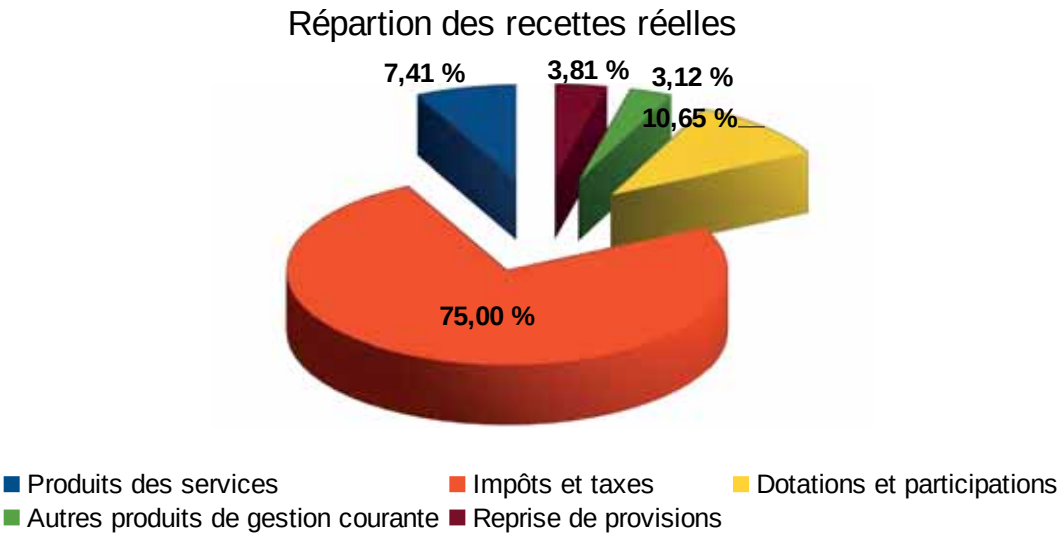
SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Virement à la section d'investissement	023	655 000	601 145
	Opération ordre transfert entre sections	042	450 000	470 000
DÉPENSES D'ORDRE			**1 105 000**	**1 071 145**
REEL	Charges à caractère général	011	3 921 050	4 198 387
	Dépenses de personnel	012	8 300 000	8 500 000
	Atténuations de produits	014	50 000	75 000
	Dépenses imprévues	022	100 000	0
	Autres charges de gestion courante	65	1 747 150	1 755 555
	Charges financières	66	170 000	145 000
	Charges exceptionnelles	67	8 500	7 470
DÉPENSES RÉELLES			**14 296 700**	**14 681 412**
TOTAL DÉPENSES			**15 401 700**	**15 752 557**

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Opérations ordre transfert entre sections	042	60 000	5 000
RECETTES D'ORDRE			**60 000**	**5 000**
REEL		002		
	Atténuations de charges	013	0	0
	Produits des services	70	1 154 500	1 167 600
	Impôts et taxes	73	11 544 000	11 811 000
	Dotations et participations	74	1 657 800	1 677 450
	Autres produits de gestion courante	75	379 500	491 507
	Produits financiers	76	0	0
	Produits exceptionnels	77	5 900	0
	Reprise de provisions	78	600 000	600 000
RECETTES RÉELLES			**15 341 700**	**15 747 557**
TOTAL RECETTES			**15 401 700**	**15 752 557**

Le détail des crédits et leur évolution au sein des sections de fonctionnement et d'investissement est précisé dans les paragraphes suivants.

2.1 Évolution des recettes de gestion



Les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 s'élèvent au total à 15,75 M€ contre 15,34 M€ au budget primitif 2023. Soit une hausse de +2,65 %.

- **Evolution des produits des services (chapitre 70)**

La tarification pour le budget primitif 2024 augmente de +5 %pour l'ensemble des services municipaux. Le produit des services évolue modérément +1,13 % du fait de l'évolution prudente du nombre d'usagers et une baisse de certaines prestations (ex. coupe de bois...).

- **Evolution des impôts et taxes (chapitre 73)**

La fiscalité (chapitre 73) représente la majeure partie des recettes de fonctionnement de la ville (11,81 M€). Ces produits intègrent sur 2024 deux phénomènes : un maintien des taux d'imposition et une hypothèse d'évolution des bases fiscales conformes à la loi de finance .

Cette hypothèse d'évolution est également intégrée aux allocations compensatrices de foncier bâti versées par l'État.

Rappel des taux d'imposition :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,46 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe s'élève à 6 M€ et 740 000 € au titre des droits de mutation, de la taxe sur la consommation d'électricité et taxe sur la publicité, contre respectivement 5,8 M€ et 560 000 € au BP2023.

Conformément au Pacte financier et fiscal voté en décembre 2021, les reversements issus de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais sont maintenus, après une baisse de 50 000 € sur 2022 en raison du transfert de la compétence GEPU. Ils s'élèvent à environ 4,53 M€ pour les attributions de compensation et 0,52 M€ pour la dotation de solidarité communautaire.

- **Evolution des dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre, qui évolue de +1,2 % pour s'élever à 1,67 M€ en 2024, dépend des contributions versées par divers partenaires extérieurs.

Le premier financeur de la ville est l'État avec le versement :

- de la Dotation solidarité rural : 150 000 € ;
- de la compensation de la TVA : 20 000 € ;
- des allocations de compensation des exonérations de foncier bâti, indexées pour leur part sur l'inflation (+6 %) : 850 000 € ;
- le fonds d'amorçage des temps périscolaires : 20 000 € (en baisse de 50%)

Vient ensuite la Caisse d'allocations familiales (CAF), dont les prévisions de versement sur 2024 sont en baisse en raison d'une modification des modalités de financement du Contrat engagement jeunes (CEJ).

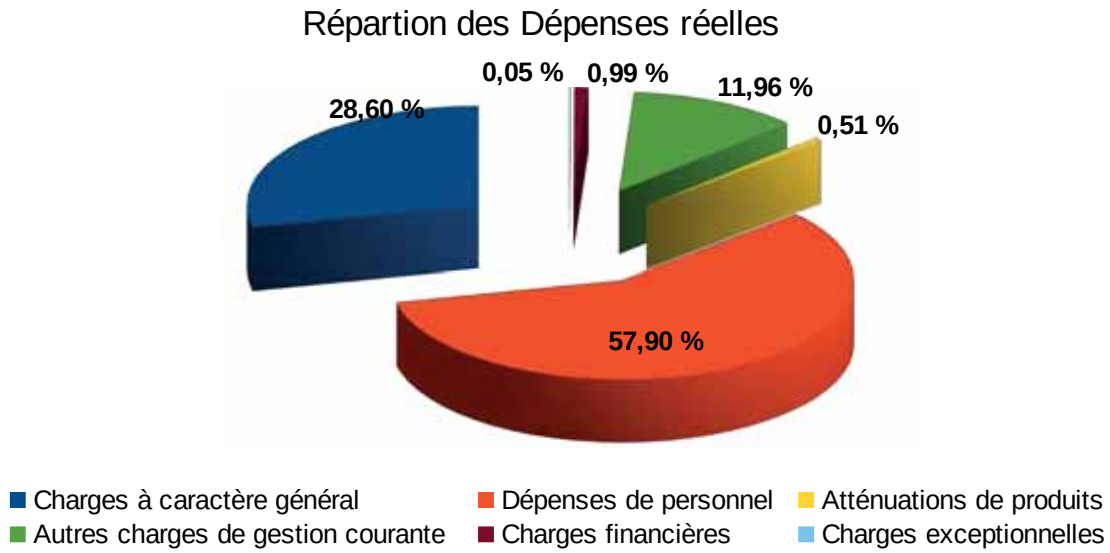
- **Evolution des produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les produits de gestion courante sont constitués principalement des loyers perçus sur les propriétés bâties de la ville (logements dans les écoles et parc privé), notamment du bail avec la Gendarmerie nationale et La Poste (environ 210 K€).

- **Evolution des autres produits de gestion**

Reprise de provision constituée en 2019 est reconduite pour l'opération de portage « Hôtel de la Gare » (600 000 €) auprès de l'Établissement public foncier local (EPFL) avec la vente du tènement à la Société dauphinoise pour l'habitat (SDH). Le déficit restant à la charge de la commune s'élèverait à 330.463 € couvert par la provision (solde de + 269 537 €).

2.2 Évolution des dépenses de gestion



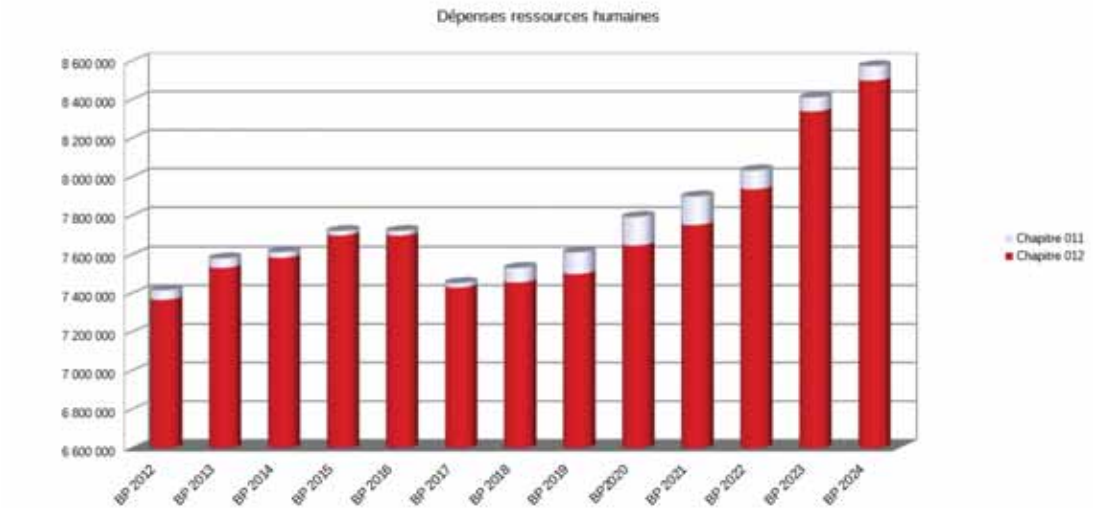
Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 s'élèvent au total à 14,68 M€ contre 14,29 M€ au budget primitif 2023. Soit une hausse de +2,69 %

- **Evolution de la masse salariale (chapitre 012)**

La masse salariale du budget primitif 2023 s'est élevée à 7 750 000 €, pour 8 300 000 € au budget primitif 2023. Au budget 2024, elle est arbitrée à 8 500 000 €.

Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- Des augmentations réglementaires :
  - Glissement vieillesse technicité, avancements de grades et promotions ;
  - Augmentation du SMIC
  - Augmentation du point d'indice
  - Participations employeurs à la prévoyance et à la mutuelle
- Une revalorisation du régime indemnitaire (volet « renfort temporaire » et prime pouvoir d'achat exceptionnelle)



Le budget intègre de fait des non dépenses (difficultés de recrutement occasionnant des vacances de poste involontaires et des absences de remplacement involontaires).

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Le scénario actuel retient une hypothèse d'environ 2,5 % par an concernant le seul effet Glissement vieillesse technicité (GVT). Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 57,9 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est plutôt conforme à la moyenne des villes de même strate (58,01 % en 2021).

- **Evolution des charges générales (chapitre 011)**

Second poste de dépenses, les charges à caractère général augmentent de +7 % de BP à BP. Au BP 2024, ce chapitre s'élève à 4,19 M€. Cette hausse est liée :

  - évolution des matières premières et matériaux, la hausse des prix de l'énergie (enveloppe de 750 000 €, en hausse de +13%). Des efforts permettent toutefois de limiter cette hausse, au travers de la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public nocturne et de la mutualisation de certains équipements dans le cadre du plan de sobriété énergétique;
  - aux mesures contractuelles : nouveaux marchés publics, restauration scolaire, entretien des locaux et révision d'indice de la Délégation de service public (DSP) relative à l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

- **Evolution des charges courantes (chapitre 65)**

La construction du budget primitif 2024 s'est effectuée en tenant compte d'un maintien des subventions, pour une enveloppe annuelle de 280 000 € répartie entre le soutien au fonctionnement et aux projets des associations.

Il en est de même pour la subvention auprès de l'amicale du personnel (32 000 €).

La subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) connaît quant à elle une évolution de +40 000 €. Un effet de ciseau est anticipé sur l'établissement en raison d'une hausse de plusieurs postes de dépenses (hausse de la masse salariale du fait de la revalorisation du point d'indice…).

La participation au Service d'incendie et de secours (SDIS) évolue également au vu du réalisé 2023 et de l'inflation (+5 %). Elle s'élève à 265 000 € contre 252 000 € au BP 2023.

Les dépenses exceptionnelles, subvention d'équilibre du cinéma qui est stable pour un montant 191 K€ en 2024.

En dehors des subventions et participations diverses versées, les autres charges de gestion courante sont composées principalement des indemnités et frais des élus, de redevances et charges diverses. Ces dépenses sont figées.

- **Evolution des autres dépenses de gestion**

La contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimée à 25 000 €. Son montant peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution des écarts à la moyenne du territoire sur certains indices financiers, ainsi qu'en fonction de la délibération qui sera prise par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais quant à sa répartition.

2.3 Opérations d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE CHAPITRE		**CHAPITRE**	**BP 2023**	**BP 2024**
ORDRE	Opérations ordre transfert entre sections	040	60 000	5 000
		DÉPENSES D'ORDRE	**60 000**	**5 000**
REEL	Immobilisations incorporelles	20	35 000	100 000
	Subventions d'équipement	204	95 000	40 000
	Immobilisation corporelles	21	2 079 305	761 620
	Immobilisations en cours	23	2 501 560	2 127 000
	Reversement taxe d'aménagement	10	698 830	15 000
	Remboursement capital de la dette	16	910 000	915 000
	Dépenses imprévues	020	50 000	0
	Opérations pour compte de tiers	45	0	0
		DÉPENSES RÉELLES	**6 369 695**	**3 958 620**
TOTAL DÉPENSES			6 429 695	3 963 620

INTITULE CHAPITRE		**CHAPITRE**	**BP 2023**	**BP 2024**
ORDRE	Virement de la section de fonctionnemer	021	655 000	601 145
	Opération ordre transfert entre sections	040	450 000	470 000
		RECETTES D'ORDRE	**1 105 000**	**1 071 145**
REEL	Subventions d'équipement	13	79 980	353 800
	Emprunt d'équilibre	16	3 328 775	460 450
	FCTVA	10	399 850	794 400
	Taxe d'aménagement	10	50 350	50 000
	Opérations pour compte de tiers	45	0	40 825
	Cessions	024	1 465 740	1 193 000
		RECETTES RÉELLES	**5 324 695**	**2 892 475**
TOTAL RECETTES			6 429 695	3 963 620

Dotée d'un Programme pluriannuelle d'investissement (PPI) sur le mandat, douze grands projets ont été définis comme prioritaires, parmi lequel la restructuration de la maternelle Debelle (coût brut total : environ 7,3 M€). 2024 verra le démarrage opérationnel des travaux de rénovation des églises, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de centre de loisirs qui integre la restructuration de l'école élémentaire Debelle ainsi que l'extension de la gendarmerie et l'adoption du programme des travaux d'aménagement de la place Armand-Pugnot après concertation.

Pour financer ces opérations, la recherche de subvention est optimisée auprès des cofinanceurs tels que l'État, la région, le département, ou encore l'intercommunalité. Au-delà des prévisions actuelles de recettes, de nouvelles sources de financement restent à mobiliser (participation à des opérations de type « cœur de village » par exemple) et le lancement de la souscription pour la rénovation des églises.

Au budget primitif 2024, la décomposition des opérations d'investissement est la suivante :

		BP 2023	**BP 2024**
HORS PPI	DÉPENSES	1 902 300 €	976 620 €
	RECETTES	2 512 075 €	907 700 €
		4 414 375 €	**1 884 320 €**
PPI	DÉPENSES	4 527 395 €	2 067 000 €
	RECETTES	1 540 674 €	1 524 325 €
		6 068 069 €	**3 591 325 €**
TOTAL DEP.		**6 429 695 €**	**3 043 620 €**
TOTAL REC.		**4 052 749 €**	**2 432 025 €**

2.4 Équilibre budgétaire

En synthèse, l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024 est le suivant :

		BP 2023	BP 2024
DÉPENSES	Charges générales	3 921 050,00 €	4 198 383,00 €
	Masse salariale	8 300 000,00 €	8 500 000,00 €
	Atténuation de produits	50 000,00 €	75 000,00 €
	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €
	Charges courantes	1 544 600,00 €	1 558 655,00 €
	Intérêts de la dette	170 000,00 €	145 000,00 €
	Dépenses exceptionnelles	211 050,00 €	204 370,00 €
	DÉPENSES RÉELLES	**14 296 700,00 €**	**14 681 408,00 €**
	Virement à l'investissement	655 000,00 €	621 149,00 €
	Amortissement	450 000,00 €	450 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES	15 401 700,00 €	15 752 557,00 €

		BP 2023	BP 2024
RECETTES	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
	Produit des services	1 154 500,00 €	1 170 100,00 €
	Impôts et taxes	11 544 000,00 €	11 811 000,00 €
	Dotations et participations	1 657 800,00 €	1 677 450,00 €
	Recettes courantes	379 500,00 €	383 600,00 €
	Produits exceptionnels	5 900,00 €	110 407,00 €
	Reprise de provision	600 000,00 €	600 000,00 €
	RECETTES RÉELLES	**15 341 700,00 €**	**15 752 557,00 €**
	Quote part de subvention	60 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	15 401 700,00 €	15 752 557,00 €

ÉPARGNES	GESTION	1 215 000,00 €	1 216 149,00 €
	BRUTE	1 045 000,00 €	1 071 149,00 €
	NETTE	135 000,00 €	157 149,00 €

Constats généraux :

- un maintien des soldes intermédiaires, au regard des trajectoires de la prospective, une vigilance est donc de mise quant à la fragilité de l'autofinancement ;
- un fort poids des dépenses incompressibles qui augmentent la rigidité du budget ;
- Recettes rigides et assez peu dynamiques.

La section d'investissement s'équilibre par ailleurs par des ressources propres (autofinancement, cessions, FCTVA…) à hauteur de 83 %, et d'un emprunt d'équilibre prévisionnel de 0,46 M€.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 devrait couvrir l'intégralité de l'emprunt d'équilibre, puisqu'il devrait s'élever aux alentours de 3 M€. Cela se vérifiera au vote du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

3. LES BUDGETS ANNEXES

3.1 Budget annexe Cinéma « Le CAP »

En grandes masses, le budget annexe Cinéma «Le CAP » de la ville évolue de la façon suivante :

	CAP			
	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Section de fonctionnement	376 800 €	384 980 €	8 180 €	2,17 %
Section d'investissement	84 450 €	87 095 €	2 645 €	3,13 %

SECTION D'EXPLOITATION

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Opération ordre transfert entre sections	042	84 080	86 060
	DÉPENSES D'ORDRE		**84 080**	**86 060**
REEL	Charges à caractère général	011	141 060	147 207
	Dépenses de personnel	012	146 860	146 000
	Charges financières	66	2 300	2 098
	Autres dépenses	65	2 500	3 615
	DÉPENSES RÉELLES		**292 720**	**298 920**
	TOTAL DÉPENSES		**376 800**	**384 980**

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Opérations ordre transfert entre sections	042	45 500	45 700
	RECETTES D'ORDRE		**45 500**	**45 700**
REEL	Produits des services	70	125 000	134 230
	Dotations et participations	74	206 260	205 000
	Autres produits de gestion courante	75	40	50
	RECETTES RÉELLES		**331 300**	**339 280**
	TOTAL RECETTES		**376 800**	**384 980**

La structure de ce budget évolue peu. Ce budget s'équilibre par la tarification sur les usagers, complété d'une subvention du budget principal.

Le cinéma de Voreppe enregistre une fréquentation en progression :19 000 en 2022 et 25 000 en 2023, 26 000 sont prévus en 2024.

Le budget primitif 2024 est construit avec une hypothèse de subvention d'équilibre est en léger baisse 191K€ pour 197K€.

Les principales dépenses sont les Ressources Humaines pour 146 000 € avec 2,8 équivalents temps plein (ETP), la location des films pour 55 000 € et l'énergie pour 30 000 €.

L’équilibre prévisionnel 2024 est le suivant :

DÉPENSES

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DÉPENSES RÉELLES	**353 802,00 €**	**292 720,00 €**	**298 920,00 €**
Virement à l’investissement			
Amortissement	82 000,00 €	84 080,00 €	86 060,00 €
TOTAL DÉPENSES	**435 802,00 €**	**376 800,00 €**	**384 980,00 €**

RECETTES

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES RÉELLES	**308 102,00 €**	**331 300,00 €**	**339 280,00 €**
Quote part de subvention	45 700,00 €	45 500,00 €	45 700,00 €
TOTAL RECETTES	**353 802,00 €**	**376 800,00 €**	**384 980,00 €**

3.2 Budget annexe « Voreppe énergies renouvelables » (VER)

Le réseau chaleur bois énergie « Centre-ville » a été mis en service en octobre 2015.

Il dessert sur 6,6 km, 8,2 GWh/an de nombreux logements et bâtiments tertiaires publics et privés.

Le 2e réseau de chaleur bois énergie secteur « Banettes » a été mise en service en juillet 2018 et dessert sur 1,4 km : la piscine, l'école Debelle, l'EHPAD et la ZAC Champ de la cour / Chapays. Soit environ 2 GWh/an via une chaufferie bois (500 Kw) et une installation de 200 m² de panneaux solaires thermiques de 100 Mwh/an.

En grandes masses, le budget annexe « VER » de la ville évolue de la façon suivante :

	VER			
	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Section de fonctionnement	1 397 000 €	1 654 700 €	257 700 €	18,45 %
Section d'investissement	635 000 €	2 428 000 €	1 793 000 €	282,36 %

SECTION D'EXPLOITATION

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Virement à la section d'investissement	023	132 400	94 950
	Opération ordre transfert entre sections	042	252 600	258 650
	DÉPENSES D'ORDRE		**385 000**	**353 600**
REEL	Charges à caractère général	011	918 000	1 115 700
	Charges financières	66	93 000	105 400
	Charges exceptionnelles	67	1 000	80 000
	DÉPENSES RÉELLES		**1 012 000**	**1 301 100**
TOTAL DÉPENSES			**1 397 000**	**1 654 700**

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Opérations ordre transfert entre sections	042	149 000	102 000
	RECETTES D'ORDRE		**149 000**	**102 000**
REEL	Produits des services	70	1 248 000	1 552 700
	RECETTES RÉELLES		**1 248 000**	**1 552 700**
TOTAL RECETTES			**1 397 000**	**1 654 700**

En 2024, les deux réseaux devraient facturer à la fois les abonnements (selon la puissance souscrite – prévision à 9 200Kw) et la consommation (énergie vendue – estimée à 11 000 MWH) pour une **recette totale de 1 350 000 €** complétée par les taxes de raccordements. Les dépenses des réseaux devraient s'élever à :

- 1 000 k€ pour l'achat d'énergie (bois, gaz) et prestation de service (entretien, exploitation),
- 256 k€ pour le paiement des amortissements
- 15 k€ pour le remboursement des frais de gestion à la ville
- 56 K€ de taxes diverses (CFE…)

L'équilibre prévisionnel 2024 est le suivant :

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DÉPENSES RÉELLES	**900 000,00 €**	**1 012 000,00 €**	**1 301 100,00 €**
Virement à l'investissement	118 400,00 €	132 400,00 €	94 950,00 €
Amortissement	233 600,00 €	252 600,00 €	258 650,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 252 000,00 €	1 397 000,00 €	1 654 700,00 €

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES RÉELLES	**308 102,00 €**	**1 248 000,00 €**	**1 552 700,00 €**
Quote part de subvention	45 700,00 €	149 000,00 €	102 000,00 €
TOTAL RECETTES	353 802,00 €	1 397 000,00 €	1 654 700,00 €

Pour l'investissement, la régie a engagé la réalisation du schéma directeur qui permettra, entre-autres, de définir les futurs investissements, notamment la création sur le premier réseau d'une centrale solaire thermique (études en cours avec l'INES).

Pour le réseau, les dépenses seront consacrées sur l'extension du réseau 1 et 2 pour 60 k€ et 130K€ et la construction solaire pour 1,9 M € financés en partie par emprunt et une subvention de l'Agence de la transition écologique (ADEME) de 0,630 M €.

4. LA STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE

Grâce à une maîtrise de son endettement, l'encours de dette par habitant de la ville de Voreppe s'est élevée au 1er janvier 2022 à 946 €. Pour comparaison, la moyenne des collectivités de cette strate établie sur la base des comptes de gestion 2022 s'est élevée à 839 €.

Cette maîtrise de l'endettement s'est accompagnée d'une bonne gestion des conditions financières des emprunts puisque l'annuité par habitant pour 2022 s'établit à 107 € (la moyenne de la strate en date de 2022 s'élevait à 108 €). Une optimisation de l'encours a d'ailleurs été réalisée en 2021 par la renégociation d'un emprunt.

Pour rappel, les investissements du mandat 2014-2020 ont été exclusivement financés sur fonds propres, puisque aucun emprunt n'a été contracté.

Au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024 l'encours de dette total de la ville s'élèvera à 13 148 316 €, décomposé en 16 contrats de prêt, pour un taux moyen de 1,97 % et une vie moyenne de 7 ans et 8 mois.

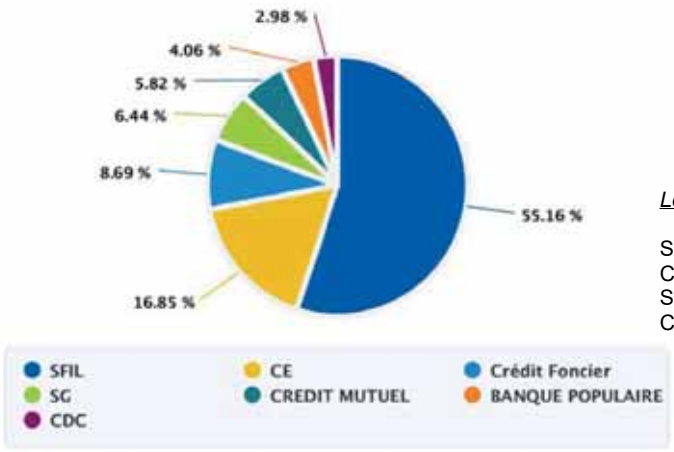
Sa décomposition budgétaire sera la suivante :

- Budget principal : 8 556 853 €
- Budget Voreppe énergies renouvelables : 4 431 992 €
- Budget Cinéma « Le CAP » : 153 040 €

Avec une large majorité de l'encours positionné sur taux fixes (92 %), ce dernier est sécurisé. 100 % de l'encours de la ville est classée en 1A sur la Charte Gissler, confirmant ainsi sa bonne sécurité. Cette situation est bénéfique car :

- elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés,
- elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir,
- elle renforce la notation de la collectivité pour les prêteurs potentiels.

La répartition de l'encours par organismes prêteurs sera la suivante :



Légende :

SFIL : Société de financement local
CE = Caisse d'Epargne
SG = Société Générale
CDC = Caisse des dépôts

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024 l'encours consolidé de la ville de Voreppe, hors emprunt nouveau, s'élèvera à 12 618 316 €, soit un désendettement sur 2023 de 1 127 550 €.

L'annuité par budget est le suivant :

Budget principal

CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
8 556 853,96 €	914 340,53 €	140 806,81 €	1 055 147,34 €	7 642 513,43 €

Budget « Voreppe Énergies Renouvelables »

CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
4 438 422,19 €	235 774,40 €	107 313,59 €	343 087,99 €	4 202 647,79 €

Budget « CAP – Cinéma »

CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
153 040,17 €	9 966,37 €	2 090,39 €	12 056,76 €	143 073,80 €

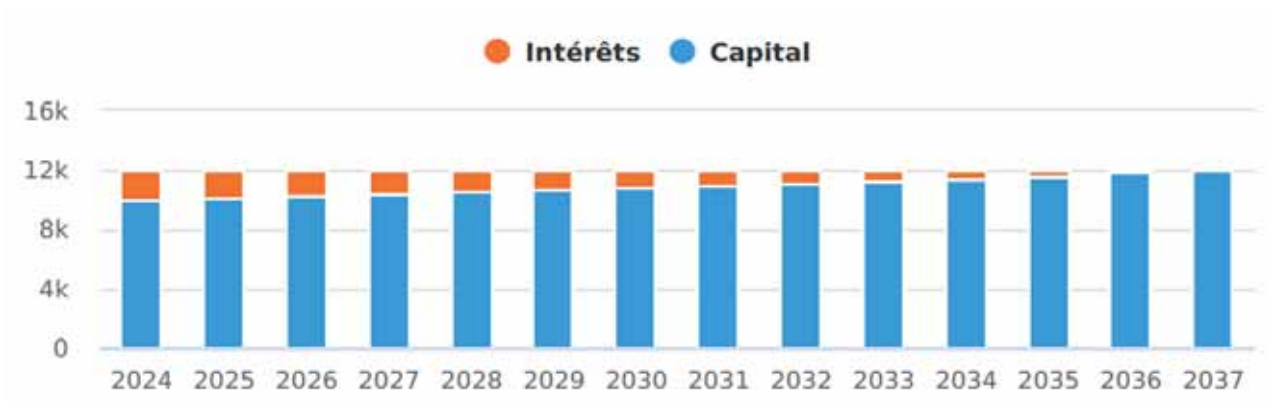
Le résultat prévisionnel 2023 devrait couvrir le besoin de financement des investissements du budget principal.

À ce jour, l'extinction de dette par budget est la suivante :

Budget principal de la ville



Budget Cinéma «Le CAP»



Budget « Voreppe Énergies Renouvelables »



REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **COMMUNE DE VOREPPE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21380565800159

POSTE COMPTABLE : SGC VOIRON

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE VOREPPE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 43
A1.01 - Opérations non ventilables 46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 61
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 67
A1.908 - Fonction 8 - Transports 70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 74
A2.01 - Opérations non ventilables 76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 85
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 102
A2.938 - Fonction 8 - Transports 105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 109
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 110
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 114
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 116

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 117
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 119
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 120
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 121
B3.1 - Etat des provisions constituées 123
B3.2 - Etalement des provisions 125
B4 - Etat des charges transférées 126
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 127
B6 - Prêts 128
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 129
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 130
B7.3 - Etat des emprunts garantis 131
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 140
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 141
B7.9 - Autres engagements reçus 142
B8 - Subventions versées 143
B9 - Etat du personnel 144
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 147
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 148
B11.2 - Liste des établissements publics créés 149
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 150

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 151
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 152
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 153

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 155
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 156
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 157

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9888

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1381.08

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1484.77€
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1592.59€
3	Dépenses d'équipement brut / population	400.35€
4	Encours de dette / population (2) (3)	92.54€
5	DGF / population	0€
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	57.90%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.04%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25.14%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	5.81%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 963 620,00	3 963 620,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 963 620,00	3 963 620,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 752 557,00	15 752 557,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	15 752 557,00	15 752 557,00

TOTAL DU BUDGET (4)	19 716 177,00	19 716 177,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	35 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	95 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 076 305,00	0,00	761 620,00	761 620,00	761 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 501 560,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00	2 127 000,00
Total des dépenses d'équipement		**4 707 865,00**	**0,00**	**3 028 620,00**	**3 028 620,00**	**3 028 620,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	698 830,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00	0,00	915 000,00	915 000,00	915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 608 830,00**	**0,00**	**930 000,00**	**930 000,00**	**930 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 316 695,00**	**0,00**	**3 958 620,00**	**3 958 620,00**	**3 958 620,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***60 000,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
TOTAL		**6 376 695,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 963 620,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	79 980,00	0,00	353 800,00	353 800,00	353 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 328 775,00	0,00	460 450,00	460 450,00	460 450,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 408 755,00**	**0,00**	**814 250,00**	**814 250,00**	**814 250,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	450 200,00	0,00	844 400,00	844 400,00	844 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 465 740,00	0,00	1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
Total des recettes financières		**1 915 940,00**	**0,00**	**2 037 400,00**	**2 037 400,00**	**2 037 400,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	40 825,00	40 825,00	40 825,00
Total des recettes réelles d'investissement		**5 324 695,00**	**0,00**	**2 892 475,00**	**2 892 475,00**	**2 892 475,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*655 000,00*		*601 145,00*	*601 145,00*	*601 145,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*450 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 105 000,00***		***1 071 145,00***	***1 071 145,00***	***1 071 145,00***
TOTAL		**6 429 695,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 963 620,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 066 145,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 921 050,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00	4 198 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 300 000,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 747 150,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00	1 755 555,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**14 018 200,00**	**0,00**	**14 528 942,00**	**14 528 942,00**	**14 528 942,00**
66	Charges financières	170 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (3)	8 500,00	0,00	7 470,00	7 470,00	7 470,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**14 196 700,00**	**0,00**	**14 681 412,00**	**14 681 412,00**	**14 681 412,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*655 000,00*		*601 145,00*	*601 145,00*	*601 145,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*450 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 105 000,00***		***1 071 145,00***	***1 071 145,00***	***1 071 145,00***
TOTAL		**15 301 700,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 752 557,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 154 500,00	0,00	1 167 600,00	1 167 600,00	1 167 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 490 500,00	0,00	6 757 500,00	6 757 500,00	6 757 500,00
74	Dotations et participations (3)	1 657 800,00	0,00	1 677 450,00	1 677 450,00	1 677 450,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	380 400,00	0,00	491 507,00	491 507,00	491 507,00
Total des recettes de gestion courante		**14 736 700,00**	**0,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**14 741 700,00**	**0,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***60 000,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
TOTAL		**14 801 700,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
					+	
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**15 752 557,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 066 145,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		15 000,00	*0,00*	15 000,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*5 000,00*	5 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		915 000,00	*0,00*	915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		100 000,00	*0,00*	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		40 000,00	*0,00*	*40 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		761 620,00	*0,00*	761 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		2 127 000,00	*0,00*	*2 127 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**3 958 620,00**	***5 000,00***	**3 963 620,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 963 620,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 198 387,00		4 198 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 500 000,00		8 500 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00		75 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 755 555,00	*0,00*	1 755 555,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	145 000,00	*0,00*	145 000,00
67	Charges spécifiques (9)	7 470,00	*0,00*	7 470,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*470 000,00*	470 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*601 145,00*	601 145,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**14 681 412,00**	***1 071 145,00***	**15 752 557,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 752 557,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		844 400,00	*0,00*	844 400,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		353 800,00	*0,00*	353 800,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		460 450,00	*0,00*	460 450,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*470 000,00*	470 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		40 825,00	*0,00*	40 825,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*601 145,00*	601 145,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 193 000,00		1 193 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**2 892 475,00**	***1 071 145,00***	**3 963 620,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 963 620,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 167 600,00		1 167 600,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00		5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 757 500,00		6 757 500,00
74	Dotations et participations (8)	1 677 450,00		1 677 450,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	491 507,00	*0,00*	491 507,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*5 000,00*	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	600 000,00	*0,00*	600 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**15 747 557,00**	***5 000,00***	**15 752 557,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 752 557,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 376 695,00**	**0,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	95 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 076 305,00	0,00	0,00	761 620,00	761 620,00	0,00	761 620,00	761 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 501 560,00	0,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 707 865,00**	**0,00**	**0,00**	**3 028 620,00**	**3 028 620,00**	**0,00**	**3 028 620,00**	**3 028 620,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	698 830,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	910 000,00	0,00		915 000,00	915 000,00		915 000,00	915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 608 830,00**	**0,00**	**0,00**	**930 000,00**	**930 000,00**	**0,00**	**930 000,00**	**930 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**6 316 695,00**	**0,00**	**0,00**	**3 958 620,00**	**3 958 620,00**	**0,00**	**3 958 620,00**	**3 958 620,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*60 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**60 000,00**			**5 000,00**	**5 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**3 963 620,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**6 429 695,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	79 980,00	0,00	353 800,00	353 800,00	353 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 328 775,00	0,00	460 450,00	460 450,00	460 450,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 408 755,00**	**0,00**	**814 250,00**	**814 250,00**	**814 250,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	450 200,00	0,00	844 400,00	844 400,00	844 400,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 465 740,00	0,00	1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
Total des recettes financières		**1 915 940,00**	**0,00**	**2 037 400,00**	**2 037 400,00**	**2 037 400,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	40 825,00	40 825,00	40 825,00
Total des recettes réelles		**5 324 695,00**	**0,00**	**2 892 475,00**	**2 892 475,00**	**2 892 475,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*655 000,00*		*601 145,00*	*601 145,00*	*601 145,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*450 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 105 000,00***		***1 071 145,00***	***1 071 145,00***	***1 071 145,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**3 963 620,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 376 695,00**	**0,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2051	Concessions, droits similaires	35 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	95 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	90 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 076 305,00	0,00	0,00	761 620,00	761 620,00	0,00	761 620,00	761 620,00
2111	Terrains nus	691 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2115	Terrains bâtis	320 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	45 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21311	Bâtiments administratifs	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
21316	Equipements du cimetière	16 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
21351	Bâtiments publics	8 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2138	Autres constructions	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2152	Installations de voirie	418 000,00	0,00		121 000,00	121 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	13 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
21828	Autres matériels de transport	25 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21838	Autre matériel informatique	110 000,00	0,00		120 500,00	120 500,00	0,00	120 500,00	120 500,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 700,00	0,00		52 620,00	52 620,00	0,00	52 620,00	52 620,00
2188	Autres immobilisations corporelles	193 105,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 501 560,00	0,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00
2313	Constructions	818 000,00	0,00		680 000,00	680 000,00	0,00	680 000,00	680 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 223 560,00	0,00		747 000,00	747 000,00	0,00	747 000,00	747 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	460 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 707 865,00**	**0,00**	**0,00**	**3 028 620,00**	**3 028 620,00**	**0,00**	**3 028 620,00**	**3 028 620,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	698 830,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
10226	Taxe d'aménagement	698 830,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	910 000,00	0,00		915 000,00	915 000,00		915 000,00	915 000,00
1641	Emprunts en euros	910 000,00	0,00		915 000,00	915 000,00		915 000,00	915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 608 830,00**	**0,00**	**0,00**	**930 000,00**	**930 000,00**	**0,00**	**930 000,00**	**930 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**6 316 695,00**	**0,00**	**0,00**	**3 958 620,00**	**3 958 620,00**	**0,00**	**3 958 620,00**	**3 958 620,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*60 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*10 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*2 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13913 *13918*	*Subv. transf. Départements* *Autres subventions d'équipement transf.*	*1 345,00* *6 455,00*			*5 000,00* *0,00*	*5 000,00* *0,00*		*5 000,00* *0,00*	*5 000,00* *0,00*
	Charges transférées (7)	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**60 000,00**			**5 000,00**	**5 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 429 695,00**	**0,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**	**3 963 620,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	79 980,00	0,00	353 800,00	353 800,00	353 800,00
1313	Subv. transf. Départements	2 400,00	0,00	63 300,00	63 300,00	63 300,00
1322	Subv. non transf. Régions	12 480,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	65 100,00	0,00	53 100,00	53 100,00	53 100,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	12 400,00	12 400,00	12 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 328 775,00	0,00	460 450,00	460 450,00	460 450,00
1641	Emprunts en euros	3 328 775,00	0,00	460 450,00	460 450,00	460 450,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 408 755,00**	**0,00**	**814 250,00**	**814 250,00**	**814 250,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	450 200,00	0,00	844 400,00	844 400,00	844 400,00
10222	FCTVA	399 850,00	0,00	794 400,00	794 400,00	794 400,00
10226	Taxe d'aménagement	50 350,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 465 740,00	0,00	1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
Total des recettes financières		**1 915 940,00**	**0,00**	**2 037 400,00**	**2 037 400,00**	**2 037 400,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	40 825,00	40 825,00	40 825,00
Total des recettes réelles		**5 324 695,00**	**0,00**	**2 892 475,00**	**2 892 475,00**	**2 892 475,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*655 000,00*		*601 145,00*	*601 145,00*	*601 145,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*450 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 619,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 897,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*957,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*19 134,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*15 971,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*3 954,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*4 356,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*30 228,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28152	*Installations de voirie*	*13 789,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*26 728,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*3 846,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*19 243,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*4 031,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*38 400,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*95 215,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*20 990,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*145 642,00*		*470 000,00*	*470 000,00*	*470 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 105 000,00***		***1 071 145,00***	***1 071 145,00***	***1 071 145,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 301 700,00**	**0,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
011	Charges à caractère général (3)	3 921 050,00	0,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 300 000,00	0,00		8 500 000,00	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 747 150,00	0,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**14 018 200,00**	**0,00**	**0,00**	**14 528 942,00**	**14 528 942,00**	**0,00**	**14 528 942,00**	**14 528 942,00**
66	Charges financières	170 000,00	0,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (3)	8 500,00	0,00		7 470,00	7 470,00		7 470,00	7 470,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**178 500,00**	**0,00**	**0,00**	**152 470,00**	**152 470,00**		**152 470,00**	**152 470,00**
Total des dépenses réelles		**14 196 700,00**	**0,00**	**0,00**	**14 681 412,00**	**14 681 412,00**	**0,00**	**14 681 412,00**	**14 681 412,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*655 000,00*			*601 145,00*	*601 145,00*		*601 145,00*	*601 145,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*450 000,00*			*470 000,00*	*470 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 105 000,00**			**1 071 145,00**	**1 071 145,00**		**1 071 145,00**	**1 071 145,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**15 752 557,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 801 700,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 154 500,00	0,00	1 167 600,00	1 167 600,00	1 167 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 490 500,00	0,00	6 757 500,00	6 757 500,00	6 757 500,00
74	Dotations et participations (2)	1 657 800,00	0,00	1 677 450,00	1 677 450,00	1 677 450,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	380 400,00	0,00	491 507,00	491 507,00	491 507,00
Total des recettes de gestion des services		**14 736 700,00**	**0,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes financières		**5 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
Total des recettes réelles		**14 741 700,00**	**0,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**60 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**15 752 557,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 301 700,00**	**0,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
011	Charges à caractère général (4)	3 921 050,00	0,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00
6042	Achats de prestations de services	272 000,00	0,00		334 500,00	334 500,00	0,00	334 500,00	334 500,00
60611	Eau et assainissement	61 050,00	0,00		61 102,00	61 102,00	0,00	61 102,00	61 102,00
60612	Energie - Electricité	653 900,00	0,00		641 800,00	641 800,00	0,00	641 800,00	641 800,00
60622	Carburants	52 350,00	0,00		72 100,00	72 100,00	0,00	72 100,00	72 100,00
60623	Alimentation	17 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 850,00	0,00		3 070,00	3 070,00	0,00	3 070,00	3 070,00
60631	Fournitures d'entretien	257 200,00	0,00		267 805,00	267 805,00	0,00	267 805,00	267 805,00
60632	Fournitures de petit équipement	57 150,00	0,00		60 375,00	60 375,00	0,00	60 375,00	60 375,00
60633	Fournitures de voirie	33 500,00	0,00		38 525,00	38 525,00	0,00	38 525,00	38 525,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 000,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
6064	Fournitures administratives	23 600,00	0,00		23 435,00	23 435,00	0,00	23 435,00	23 435,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	400,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6067	Fournitures scolaires	36 100,00	0,00		35 060,00	35 060,00	0,00	35 060,00	35 060,00
6068	Autres matières et fournitures	34 350,00	0,00		23 660,00	23 660,00	0,00	23 660,00	23 660,00
611	Contrats de prestations de services	590 300,00	0,00		611 280,00	611 280,00	0,00	611 280,00	611 280,00
6132	Locations immobilières	6 250,00	0,00		14 250,00	14 250,00	0,00	14 250,00	14 250,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
61358	Autres	41 550,00	0,00		32 750,00	32 750,00	0,00	32 750,00	32 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
61521	Entretien terrains	192 900,00	0,00		245 370,00	245 370,00	0,00	245 370,00	245 370,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	117 450,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 200,00	0,00		8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
615231	Entretien, réparations voiries	104 200,00	0,00		111 000,00	111 000,00	0,00	111 000,00	111 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	79 700,00	0,00		79 700,00	79 700,00	0,00	79 700,00	79 700,00
61524	Entretien bois et forêts	4 750,00	0,00		4 750,00	4 750,00	0,00	4 750,00	4 750,00
61551	Entretien matériel roulant	68 000,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	27 300,00	0,00		38 500,00	38 500,00	0,00	38 500,00	38 500,00
6156	Maintenance	231 450,00	0,00		254 610,00	254 610,00	0,00	254 610,00	254 610,00
6161	Multirisques	19 500,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
6168	Autres primes d'assurance	15 000,00	0,00		23 800,00	23 800,00	0,00	23 800,00	23 800,00
617	Etudes et recherches	75 300,00	0,00		51 800,00	51 800,00	0,00	51 800,00	51 800,00
6182	Documentation générale et technique	7 500,00	0,00		8 040,00	8 040,00	0,00	8 040,00	8 040,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	32 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	25 900,00	0,00		22 100,00	22 100,00	0,00	22 100,00	22 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6228	Divers	155 350,00	0,00		172 800,00	172 800,00	0,00	172 800,00	172 800,00
6231	Annonces et insertions	6 150,00	0,00		12 800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	12 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	48 150,00	0,00		52 350,00	52 350,00	0,00	52 350,00	52 350,00
6234	Réceptions	2 200,00	0,00		4 600,00	4 600,00	0,00	4 600,00	4 600,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	5 500,00	0,00		7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
6247	Transports collectifs	62 750,00	0,00		57 750,00	57 750,00	0,00	57 750,00	57 750,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 750,00	0,00		4 450,00	4 450,00	0,00	4 450,00	4 450,00
6261	Frais d'affranchissement	26 300,00	0,00		25 200,00	25 200,00	0,00	25 200,00	25 200,00
6262	Frais de télécommunications	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00		490,00	490,00	0,00	490,00	490,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 800,00	0,00		11 995,00	11 995,00	0,00	11 995,00	11 995,00
6282	Frais de gardiennage	6 400,00	0,00		6 900,00	6 900,00	0,00	6 900,00	6 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	190 350,00	0,00		201 130,00	201 130,00	0,00	201 130,00	201 130,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	25 900,00	0,00		26 920,00	26 920,00	0,00	26 920,00	26 920,00
62878	Remb. frais à des tiers	4 200,00	0,00		4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00
6288	Autres services extérieurs	80 850,00	0,00		97 420,00	97 420,00	0,00	97 420,00	97 420,00
63512	Taxes foncières	58 500,00	0,00		58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 100,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	8 300 000,00	0,00		8 500 000,00	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00
6331	Versement mobilité	37 925,00	0,00		38 840,00	38 840,00		38 840,00	38 840,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	24 117,00	0,00		24 700,00	24 700,00		24 700,00	24 700,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	86 257,00	0,00		88 335,00	88 335,00		88 335,00	88 335,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	14 295,00	0,00		14 640,00	14 640,00		14 640,00	14 640,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 452 215,00	0,00		3 615 400,00	3 615 400,00		3 615 400,00	3 615 400,00
64112	SFT, indemnité de résidence	83 145,00	0,00		69 150,00	69 150,00		69 150,00	69 150,00
64118	Autres indemnités	926 166,00	0,00		910 485,00	910 485,00		910 485,00	910 485,00
64131	Rémunérations	899 521,00	0,00		921 200,00	921 200,00		921 200,00	921 200,00
64138	Primes et autres indemnités	330 440,00	0,00		287 400,00	287 400,00		287 400,00	287 400,00
6417	Rémunérations des apprentis	40 357,00	0,00		14 330,00	14 330,00		14 330,00	14 330,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	894 659,00	0,00		916 215,00	916 215,00		916 215,00	916 215,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 220 431,00	0,00		1 249 835,00	1 249 835,00		1 249 835,00	1 249 835,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	48 623,00	0,00		49 795,00	49 795,00		49 795,00	49 795,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	75 560,00	0,00		129 380,00	129 380,00		129 380,00	129 380,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 431,00	0,00		2 490,00	2 490,00		2 490,00	2 490,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	33 063,00	0,00		33 860,00	33 860,00		33 860,00	33 860,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	28 687,00	0,00		29 380,00	29 380,00		29 380,00	29 380,00
6478	Autres charges sociales diverses	55 430,00	0,00		56 765,00	56 765,00		56 765,00	56 765,00
6488	Autres	46 678,00	0,00		47 800,00	47 800,00		47 800,00	47 800,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	50 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 747 150,00	0,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00
65131	Bourses	3 000,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00
65311	Indemnités de fonction	114 000,00	0,00		119 000,00	119 000,00	0,00	119 000,00	119 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	13 400,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65315	Formation	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	252 600,00	0,00		265 000,00	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	44 550,00	0,00		2 850,00	2 850,00	0,00	2 850,00	2 850,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	783 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		191 000,00	191 000,00	0,00	191 000,00	191 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		823 275,00	823 275,00	0,00	823 275,00	823 275,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	195 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	307 050,00	0,00		312 010,00	312 010,00	0,00	312 010,00	312 010,00
65818	Autres	14 500,00	0,00		15 120,00	15 120,00	0,00	15 120,00	15 120,00
65888	Autres	4 300,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**14 018 200,00**	**0,00**	**0,00**	**14 528 942,00**	**14 528 942,00**	**0,00**	**14 528 942,00**	**14 528 942,00**
66	Charges financières	170 000,00	0,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	145 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66111	Intérêts réglés à l'échéance	165 000,00	0,00		148 035,00	148 035,00		148 035,00	148 035,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		-3 035,00	-3 035,00		-3 035,00	-3 035,00
67	Charges spécifiques (4)	8 500,00	0,00		7 470,00	7 470,00		7 470,00	7 470,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 500,00	0,00		7 470,00	7 470,00		7 470,00	7 470,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**178 500,00**	**0,00**	**0,00**	**152 470,00**	**152 470,00**		**152 470,00**	**152 470,00**
Total des dépenses réelles		**14 196 700,00**	**0,00**	**0,00**	**14 681 412,00**	**14 681 412,00**	**0,00**	**14 681 412,00**	**14 681 412,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*655 000,00*			*601 145,00*	*601 145,00*		*601 145,00*	*601 145,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*450 000,00*			*470 000,00*	*470 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*450 000,00*			*470 000,00*	*470 000,00*		*470 000,00*	*470 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 105 000,00**			**1 071 145,00**	**1 071 145,00**		**1 071 145,00**	**1 071 145,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	26 484,37
Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 521,02
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 035,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 801 700,00**	**0,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**	**15 752 557,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 154 500,00	0,00	1 167 600,00	1 167 600,00	1 167 600,00
7022	Coupes de bois	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70323	Red. occupation dom. public	21 800,00	0,00	21 800,00	21 800,00	21 800,00
7062	Redevances services à caractère culturel	75 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	45 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7066	Redevances services à caractère social	205 000,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	388 000,00	0,00	401 000,00	401 000,00	401 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	238 000,00	0,00	206 500,00	206 500,00	206 500,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	42 700,00	0,00	45 600,00	45 600,00	45 600,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	45 000,00	0,00	52 200,00	52 200,00	52 200,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	14 500,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	0,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
73211	Attribution de compensation	4 537 000,00	0,00	4 537 000,00	4 537 000,00	4 537 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	516 500,00	0,00	516 500,00	516 500,00	516 500,00
731	Fiscalité locale	6 490 500,00	0,00	6 757 500,00	6 757 500,00	6 757 500,00
73111	Impôts directs locaux	5 810 000,00	0,00	5 995 500,00	5 995 500,00	5 995 500,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	380 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	180 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
73154	Droits de place	11 500,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	85 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7318	Autres	17 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 657 800,00	0,00	1 677 450,00	1 677 450,00	1 677 450,00
741121	DSR des communes	130 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74718	Autres participations Etat	42 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7472	Participation régions	12 850,00	0,00	10 350,00	10 350,00	10 350,00
7473	Participation départements	43 100,00	0,00	38 800,00	38 800,00	38 800,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74748	Participation autres communes	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
747818	Autres	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
747888	Autres	598 550,00	0,00	541 000,00	541 000,00	541 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	805 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	2 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	380 400,00	0,00	491 507,00	491 507,00	491 507,00
752	Revenus des immeubles	379 500,00	0,00	386 100,00	386 100,00	386 100,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	54 907,00	54 907,00	54 907,00
75888	Autres	900,00	0,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
Total des recettes de gestion des services		**14 736 700,00**	**0,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**	**15 147 557,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes réelles		**14 741 700,00**	**0,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**	**15 747 557,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*60 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*10 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**60 000,00**		**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**930 000,00**	**255 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**181 820,00**	**1 489 800,00**	**15 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	165 000,00	0,00	5 000,00	131 820,00	159 800,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 330 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**510 450,00**	**806 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92 000,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	794 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	12 400,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	460 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**255 000,00**	**0,00**	**4 000,00**	**823 000,00**		**3 958 620,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	155 000,00	0,00	4 000,00	126 000,00		761 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	697 000,00		2 127 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**1 204 300,00**	**0,00**	**0,00**	**278 925,00**		**2 892 475,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 193 000,00	0,00	0,00	0,00		1 193 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		844 400,00
13	Subventions d'investissement	11 300,00	0,00	0,00	238 100,00		353 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		460 450,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	40 825,00		40 825,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**930 000,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	15 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	915 000,00
RECETTES		**510 450,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	50 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	460 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**50 000,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	117 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES		**806 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	794 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	12 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**255 000,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**806 800,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**4 160,00**	**33 860,00**	**107 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	2 500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 660,00	23 860,00	52 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**36 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 820,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 320,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**19 800,00**	**708 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	19 800,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**376 000,00**	**118 000,00**	**3 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	100 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	50 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**100 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 489 800,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 800,00
231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**64 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	54 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**11 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 193 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**255 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 204 300,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**820 000,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	3 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	697 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**278 925,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	238 100,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	40 825,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**823 000,00**
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**278 925,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 100,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 825,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**231 500,00**	**10 390 930,00**	**0,00**	**326 665,00**	**518 642,50**	**1 374 432,50**	**941 947,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	59 500,00	1 630 210,00	0,00	60 145,00	503 182,50	934 232,50	114 922,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	203 720,00	0,00	266 200,00	15 310,00	440 200,00	827 025,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	7 000,00	0,00	320,00	150,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**7 395 500,00**	**1 137 100,00**	**0,00**	**2 000,00**	**479 800,00**	**312 850,00**	**844 500,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	273 100,00	0,00	2 000,00	416 500,00	171 000,00	257 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 375 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 020 000,00	6 000,00	0,00	0,00	24 300,00	116 850,00	509 300,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	258 000,00	0,00	0,00	39 000,00	25 000,00	78 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**383 195,00**	**0,00**	**181 220,00**	**332 880,00**		**14 681 412,00**
011	Charges à caractère général	0,00	382 945,00	0,00	180 370,00	332 880,00		4 198 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	250,00	0,00	850,00	0,00		1 755 555,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 470,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**152 650,00**	**5 335 100,00**	**26 000,00**	**62 057,00**		**15 747 557,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	14 650,00	0,00	26 000,00	7 150,00		1 167 600,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	5 053 500,00	0,00	0,00		5 053 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	110 000,00	272 000,00	0,00	0,00		6 757 500,00
74	Dotations et participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 677 450,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	27 000,00	9 600,00	0,00	54 907,00		491 507,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		600 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**231 500,00**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	58 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00
661	Charges d'intérêts	145 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	25 000,00
RECETTES		**7 395 500,00**
731	Fiscalité locale	6 375 500,00
741	D.G.F.	150 000,00
744	FCTVA	20 000,00
748	Autres attributions et participations	850 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**10 065 940,00**	**0,00**	**67 060,00**	**27 650,00**	**27 140,00**	**58 125,00**	**2 290,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	763 990,00	0,00	4 260,00	2 700,00	210,00	1 525,00	1 490,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 170,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	234 100,00	0,00	42 500,00	1 000,00	300,00	53 600,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	65 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	102 500,00	0,00	15 000,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	59 250,00	0,00	5 000,00	9 000,00	1 300,00	3 000,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	10 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	65 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	86 560,00	0,00	0,00	6 500,00	4 730,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	166 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 817 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 381 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	86 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	47 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	32 000,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 320,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**903 100,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**208 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	253 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**142 725,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 390 930,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	774 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 170,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 150,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 850,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 790,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 515,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 817 965,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 381 575,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 145,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 800,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 120,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 137 100,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**40 815,00**	**276 200,00**	**9 650,00**	**0,00**	**326 665,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 225,00	1 000,00	3 150,00	0,00	11 375,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	19 200,00	10 000,00	0,00	0,00	29 200,00
628	Divers	0,00	13 070,00	0,00	0,00	0,00	13 070,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	265 000,00	0,00	0,00	265 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	320,00	0,00	0,00	0,00	320,00
RECETTES		**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
708	Autres produits	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**950,00**	**36 497,50**	**68 155,00**	**15 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	18 360,00	35 425,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 000,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	250,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 500,00	12 000,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 437,50	7 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 850,00	5 560,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**43 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**306 180,00**	**42 200,00**	**0,00**	**48 700,00**	**0,00**	**0,00**	**518 642,50**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	7 250,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	63 335,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 780,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 460,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 650,00	0,00	0,00	30 150,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	17 750,00	0,00	0,00	46 750,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
628	Divers	0,00	0,00	660,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 007,50
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 710,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**435 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**479 800,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
747	Participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**5 100,00**	**120 995,00**	**700,00**	**750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**191 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 600,00	5 165,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 650,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	500,00	16 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	19 100,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	21 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	50 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**134 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 500,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00
747	Participations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**71 570,00**	**59 050,00**	**82 110,00**	**0,00**	**26 860,00**	**87 400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 975,00	4 450,00	21 920,00	0,00	810,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	770,00	0,00	500,00	0,00	250,00	7 700,00
615	Entretien et réparations	6 600,00	13 450,00	21 700,00	0,00	25 800,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	54 125,00	41 150,00	36 190,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**25 350,00**	**2 000,00**	**66 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	23 350,00	2 000,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**2 075,00**	**5 000,00**	**721 822,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 374 432,50**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 050,00	0,00	1 510,00	0,00	0,00	0,00	42 780,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	540 000,00	0,00	0,00	0,00	548 200,00
613	Locations	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	27 170,00
615	Entretien et réparations	290,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	92 040,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	735,00	0,00	1 312,50	0,00	0,00	0,00	183 602,50
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	435 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**70 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312 850,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
747	Participations	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	116 850,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**823 275,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**0,00**	**99 582,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 812,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 270,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	823 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**127 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**676 100,00**	**38 200,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	52 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 100,00	38 200,00	0,00
752	Revenus des immeubles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 840,00**	**941 947,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	39 012,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 890,00	6 160,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	827 025,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**844 500,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 300,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	78 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**19 350,00**	**208 220,00**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 950,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	300,00	58 675,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	100,00
613	Locations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	10 000,00	142 820,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**111 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 650,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 650,00
731	Fiscalité locale	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**9 675,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	7 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**383 195,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 950,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 920,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 475,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**152 650,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 650,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**269 600,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**12 000,00**	**0,00**	**5 053 500,00**	**0,00**	**0,00**	**5 335 100,00**
731	Fiscalité locale	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	5 053 500,00	0,00	0,00	5 053 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**91 810,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	42 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	16 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	32 360,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 500,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**1 620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57 400,00**	**0,00**	**12 390,00**	**181 220,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 750,00	0,00	0,00	87 110,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00	0,00	12 390,00	18 810,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
RECETTES		**15 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**
708	Autres produits	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 270,00**	**0,00**	**111 610,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	108 420,00	0,00	36 610,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	84 600,00	0,00	75 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 057,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	7 150,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	54 907,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**332 880,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 030,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 600,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 057,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 150,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 907,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**15 967 499,89**									
1641 Emprunts en euros (total)					15 967 499,89									
000246	CAISSE D'EPARGNE	10/12/2004	10/12/2004	10/12/2005	1 500 000,00	C	Taux fixe 3.8% à barrière 5.75% sur Euribor 12M	3,800	3,855	EUR	A	P	O	B-1
000247	SOCIETE GENERALE	14/02/2005	14/02/2005	14/02/2006	1 150 000,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,380	3,474	EUR	T	P	O	A-1
000249	CREDIT FONCIER DE FRANCE	30/11/2006	30/11/2006	28/02/2007	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.01 %	4,010	4,131	EUR	T	C	O	A-1
000250	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/10/2006	01/10/2006	30/08/2007	2 400 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.04	3,370	3,526	EUR	T	C	O	A-1
000252	SFIL CAFFIL	21/05/2013	21/05/2013	01/09/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.7 %	3,700	3,752	EUR	T	C	O	A-1
000255	SOCIETE GENERALE	04/11/2014	04/11/2014	04/02/2015	1 250 000,00	F	Taux fixe à 2.45 %	2,450	2,509	EUR	T	C	O	A-1
000256	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/12/2014	01/12/2014	01/05/2016	650 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
000260	CAISSE D'EPARGNE	16/11/2021	25/11/2021	25/02/2022	517 499,89	F	Taux fixe à 0.2 %	0,200	0,200	EUR	T	C	O	A-1
00257A	SFIL CAFFIL	11/06/2021	11/06/2021	01/10/2021	6 000 000,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,772	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**15 967 499,89**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**8 556 853,96**					**914 340,53**	**140 806,81**	**0,00**	**26 484,37**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 556 853,96					914 340,53	140 806,81	0,00	26 484,37
000246	N	0,00	B-1	104 457,31	0,94	C	Taux fixe 3.8% à barrière 5.75% sur Euribor 12M	3,855	104 457,31	4 035,53	0,00	0,00
000247	N	0,00	A-1	153 396,68	1,87	F	Taux fixe à 3.38 %	3,474	75 383,26	4 304,90	0,00	344,25
000249	N	0,00	A-1	320 000,00	7,91	F	Taux fixe à 4.01 %	4,131	40 000,00	12 432,11	0,00	966,86
000250	N	0,00	A-1	816 000,00	8,41	F	Taux fixe à 4.03 %	4,152	96 000,00	31 952,53	0,00	2 498,60
000252	N	0,00	A-1	450 000,00	4,42	F	Taux fixe à 3.7 %	3,752	100 000,00	15 262,50	0,00	1 043,19
000255	N	0,00	A-1	687 500,00	10,84	F	Taux fixe à 2.45 %	2,509	62 500,00	16 539,61	0,00	2 424,48
000256	N	0,00	A-1	390 000,00	11,33	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,000	32 500,00	15 600,00	0,00	9 493,61
000260	N	0,00	A-1	310 499,97	2,90	F	Taux fixe à 0.2 %	0,200	103 499,96	543,37	0,00	40,25
00257A	N	0,00	A-1	5 325 000,00	17,50	F	Taux fixe à 0.77 %	0,772	300 000,00	40 136,26	0,00	9 673,13
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**8 556 853,96**					**914 340,53**	**140 806,81**	**0,00**	**26 484,37**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
000246	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	104 457,31	1	20,00		Taux fixe 3.8% à barrière 5.75% sur Euribor 12M	Taux fixe 3.8% à barrière 5.75% sur Euribor 12M	0,00	Taux fixe 3.8% à barrière 5.75% sur Euribor 12M	3,855	4 035,53	0,00	1,22
TOTAL (B)		**1 500 000,00**	**104 457,31**						**0,00**			**4 035,53**	**0,00**	**1,22**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**1 500 000,00**	**104 457,31**						**0,00**			**4 035,53**	**0,00**	**1,22**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 452 396,65	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	1,22	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	104 457,31	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 TTC €		12/10/2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	12/10/2023
L	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	12/10/2023
L	Frais de recherche, de développement, frais d'insertion non suivis de réalisation	5	12/10/2023
L	Subventions d'équipement versées pour un financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	12/10/2023
L	Subventions d'équipement versées pour un financement des biens immobiliers ou des installations	25	12/10/2023
L	Subventions d'équipement versées pour un financement de projet d'infrastructures d'intérêt national	40	12/10/2023
L	Logiciel	2	12/10/2023
L	Véhicules légers motorisés ou non motorisés	5	12/10/2023
L	Camions et véhicules lourds	8	12/10/2023
L	Mobilier de bureau administratif, mobilier scolaire, culturel	10	12/10/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique, matériel de bureau classique	5	12/10/2023
L	Matériel scolaire, culturel et d'activités sociales	5	12/10/2023
L	Matériel informatique, matériel de monétique, matériel de reprographie et d'imprimerie	5	12/10/2023
L	Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	5	12/10/2023
L	Équipement médical	5	12/10/2023
L	Équipement des cuisines	10	12/10/2023
L	Équipement de garages et d'ateliers	10	12/10/2023
L	Appareils de levage, ascenseurs, installation chauffage	20	12/10/2023
L	Équipement de signalisation de voirie	10	12/10/2023
L	Équipement sportif	10	12/10/2023
L	Équipement d'incendie	10	12/10/2023
L	Matériel d'analyses et mesures	5	12/10/2023
L	Plantation d'arbres	15	12/10/2023
L	Agencement et aménagement de bâtiment, Installation électriques et téléphoniques	15	12/10/2023
L	Mobilier urbain	10	12/10/2023
L	Matériel d'entretien et de nettoyage	5	12/10/2023
L	Équipement de puériculture	5	12/10/2023
L	Immeubles de rapport	20	12/10/2023
L	Équipements de faible valeur < 500 TTC	1	12/10/2023
L	Cheptel	1	12/10/2023
L	Bâtiments légers, abris	15	12/10/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**600 000,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**600 000,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**0,00**
PORTAGE FONCIER EPFLD HOTEL DE LA GARE	0,00	27/06/2019	600 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**600 000,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 14 — **Intitulé de l'opération : PONT SUR ROIZE CH DU GIGOT** — **Date de la délibération : 30/03/2023**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**24 663,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 PONT SUR ROIZE CH DU GIGOT (5)	24 663,60	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**24 663,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**40 825,00**	**40 825,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	40 825,00	40 825,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**40 825,00**	**40 825,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	21 657 903,12	18 387 364,48	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	35 000,00	35 000,00	35 000,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**21 657 903,12**	**18 387 364,48**											**527 303,29**	**282 739,92**
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2008	P		CDC	38 159,40	30 527,96	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 160,06	448,91
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2008	P		CDC	16 764,60	13 361,03	34,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	507,72	196,47
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2008	P		CDC	8 445,40	6 357,06	34,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	178,00	109,28
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2008	P		CDC	10 192,20	6 864,81	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	192,21	193,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2009	P		CDC	61 052,80	44 346,14	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 596,46	924,99
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	96 807,49	77 205,14	16,50	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,336	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 706,98	2 715,84
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	53 822,25	45 352,05	20,50	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.25	0,496	V	Livret A(Préfixé) + 1.25	4,250	A-1	EUR	1 877,21	1 306,25
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	712 227,23	601 557,69	21,50	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,336	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 213,35	11 960,22
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	45 799,96	43 646,63	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	1 085,06	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	518 673,09	478 586,44	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	17 229,11	18,45
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	139 908,00	133 330,05	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	3,400	A-1	EUR	3 314,60	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	256 184,15	233 049,87	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 525,40	788,04
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	180 763,54	172 099,09	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.34	1,090	V	Livret A(Préfixé) + 0.34	3,340	A-1	EUR	4 213,93	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	437 097,40	403 315,48	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	14 519,36	15,55

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	365 876,59	348 339,21	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.34	1,090	V	Livret A(Préfixé) + 0.34	3,340	A-1	EUR	8 529,26	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		CDC	342 280,56	311 371,49	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	8 718,40	1 052,87
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2018	P		Crédit Foncier	1 290 500,00	60 069,66	23,21	T	V	(Euribor 3M + 2.1)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,148	V	(Euribor 3M + 2.1)-Floor 0 sur Euribor 3M	6,262	A-1	EUR	3 506,99	2 026,57
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2020	P		CDC	23 376,16	20 643,08	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	743,15	522,98
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	198 053,40	184 224,92	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 316,05	2 269,01
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	53 973,45	51 017,02	46,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	918,31	331,82
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	344 298,98	323 710,21	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 416,47	2 894,18
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	136 281,85	130 165,29	46,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 384,30	420,49
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	242 151,66	233 210,69	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 060,81	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	160 498,78	156 161,36	47,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 540,28	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	68 096,37	65 803,10	47,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 598,54	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	235 260,20	224 976,58	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 299,34	424,69
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	202 406,99	197 449,51	47,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.94	1,440	V	Livret A(Préfixé) + 0.94	3,940	A-1	EUR	6 171,55	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	421 568,37	407 119,99	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.94	1,440	V	Livret A(Préfixé) + 0.94	3,940	A-1	EUR	14 930,01	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2021	P		CDC	457 585,27	441 902,49	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.94	1,440	V	Livret A(Préfixé) + 0.94	3,940	A-1	EUR	16 205,56	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	14 935,89	14 526,73	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	522,96	368,03
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	324 999,36	324 999,36	39,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 953,50	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	101 714,23	101 714,23	79,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	0,760	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	0,760	A-1	EUR	1 712,34	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	243 017,38	243 017,38	39,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	916,82	0,00
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	76 065,16	76 065,16	79,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	0,760	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	0,760	A-1	EUR	1 280,54	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	378 743,50	378 743,50	79,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,530	A-1	EUR	9 582,21	1 501,84
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	783 862,00	783 862,00	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	20 380,41	11 373,86
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	197 639,00	197 639,00	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	6 146,57	2 556,46
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	106 633,00	106 633,00	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	3 316,29	1 379,30
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	135 302,50	135 302,50	79,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,530	A-1	EUR	3 423,15	536,52
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	120 936,50	120 936,50	79,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,530	A-1	EUR	3 059,69	479,55
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	2022	P		CDC	216 991,50	216 991,50	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 905,85	3 750,87
LE FOYER DE L'ISERE	2021	F		CE	350 000,00	350 000,00	2,27	X	V	(Euribor 3M + 1.25)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,274	V	(Euribor 3M + 1.25)-Floor 0 sur Euribor 3M	5,416	A-1	EUR	18 124,50	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2021	P		CDC	74 750,00	74 750,00	37,33	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2021	P		CDC	293 035,00	293 035,00	58,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	0,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	3,300	A-1	EUR	6 405,19	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2021	P		CDC	513 579,00	510 755,55	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 576,52	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2021	P		CDC	177 413,00	177 413,00	58,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	0,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	3,300	A-1	EUR	3 877,91	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2021	P		CDC	263 605,00	261 241,85	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 285,21	0,00
SCIC HABITAT RHONE ALPES SA DE HLM	2012	P		CDC	618 670,54	215 367,80	5,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 045,45	31 811,81
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2005	P		CDC	11 112,40	9 047,01	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	375,45	66,13
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2005	P		CDC	6 347,40	4 172,13	18,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	173,14	124,87
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2007	P		CDC	15 994,20	12 930,94	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	491,38	173,68
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2007	P		CDC	134 430,00	104 731,15	25,33	S	V	Inflation Livret A + 1.72	1,020	V	Inflation Livret A + 1.72	6,209	A-1	EUR	6 045,13	322,35
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2009	P		CDC	69 048,60	25 272,98	5,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	821,37	3 691,16
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	35 767,50	30 319,45	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 091,50	606,72
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	16 448,00	14 175,54	45,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	510,32	216,64
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	48 004,00	40 350,47	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 129,81	887,88
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	19 842,00	16 983,85	45,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	475,55	286,77
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	2 537 685,50	2 113 642,54	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	54 954,71	109 724,76
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	635 000,00	522 080,96	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	8 092,25	29 212,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2017	P		CDC	760 500,00	625 263,90	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	9 691,59	34 986,26
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P		CDC	100 743,50	98 018,13	57,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	3,350	A-1	EUR	2 997,84	0,00
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P		CDC	583 041,00	559 242,63	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	20 132,73	2 638,55
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P		CDC	222 455,00	216 437,02	57,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	3,350	A-1	EUR	6 619,64	0,00
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2019	P		CDC	358 093,50	341 463,84	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	9 560,99	2 575,36
SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	2021	P		CDC	43 704,45	43 704,45	37,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2011	P		CDC	30 459,00	25 383,38	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	913,80	116,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2011	P		CDC	159 690,20	122 911,87	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 424,83	1 689,71
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2011	P		CDC	7 951,80	6 374,86	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	178,50	47,50
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2011	P		CDC	41 345,00	30 556,15	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	855,57	514,57
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	50 467,23	46 093,04	41,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 259,66	31,60
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	204 895,21	181 136,33	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 071,82	1 494,36
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	151 171,91	140 455,46	41,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 709,35	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	677 939,02	610 040,45	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 961,46	3 028,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2014	P		CDC	77 670,00	33 856,15	10,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 218,82	2 270,02
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	60 015,00	56 799,65	45,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 283,61	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	230 613,50	212 600,95	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 235,49	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	119 743,00	113 510,89	44,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 126,51	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2018	P		CDC	99 496,50	92 118,88	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 579,33	74,14
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	506 143,50	458 800,95	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 516,83	2 809,96
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	253 480,00	240 611,56	45,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 256,06	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	87 025,00	83 111,48	45,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,760	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	2 729,73	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	79 066,50	72 067,59	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,760	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	2 889,91	345,43
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	127 893,00	116 572,00	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,760	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	4 674,54	558,75
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	231 821,50	207 641,53	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 813,96	1 867,33
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2019	P		CDC	111 392,00	104 327,93	45,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 638,09	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2021	P		CDC	226 850,00	219 999,77	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 681,87	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2021	P		CDC	156 182,00	153 704,16	57,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.31	0,810	V	Livret A(Préfixé) + 0.31	3,310	A-1	EUR	2 984,99	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2021	P		CDC	128 686,00	123 842,67	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 228,28	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2021	P		CDC	90 690,50	89 251,69	57,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.31	0,810	V	Livret A(Préfixé) + 0.31	3,310	A-1	EUR	1 733,30	0,00
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	2021	P		CDC	39 000,00	39 000,00	37,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
TOTAL GENERAL					**21 657 903,12**	**18 387 364,48**											**527 303,29**	**282 739,92**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
Au profit d'organismes publics					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes privés (1)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
2023	SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL	SDH	6	A	35 000,00	35 000,00	35 000,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**45,00**	**6,85**	**51,85**	**36,30**	**4,83**	**41,13**
Adjoint adm principal 1ère cl	C	15,00	2,80	17,80	13,20	0,00	13,20
Adjoint adm principal 2ème cl	C	3,00	1,50	4,50	3,50	0,00	3,50
Adjoint administratif	C	6,00	2,55	8,55	4,00	2,83	6,83
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère cl	B	7,00	0,00	7,00	6,60	0,00	6,60
Rédacteur principal 2è cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**76,60**	**14,09**	**90,69**	**60,26**	**11,96**	**72,22**
Adjoint techn. princ 1è cl	C	23,00	1,00	24,00	18,60	0,00	18,60
Adjoint techn. princ 2è cl	C	12,60	1,10	13,70	13,10	0,00	13,10
Adjoint technique	C	21,00	10,99	31,99	17,56	6,96	24,52
Agent de maîtrise	C	2,00	1,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur en chef de cl normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal 1ère cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien principal 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**26,00**	**3,00**	**29,00**	**15,20**	**3,00**	**18,20**
ASEM principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ASEM principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Assist socio éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Aux puériculture classe supérieure	B C	7,00	1,00	8,00	6,80	0,00	6,80
Auxiliaire puér classe normale	B	5,00	1,00	6,00	3,60	0,00	3,60

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur JE	A	4,00	1,00	5,00	0,80	2,00	2,80
Educateur JE classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**2,00**	**1,00**	**3,00**
Educateur des APS	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des APS princ 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS princ 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**8,00**	**5,95**	**13,95**	**9,15**	**2,80**	**11,95**
Ass d'enseignement artistique	B	0,00	1,60	1,60	0,00	1,60	1,60
Assist ens artist princ 1è cl	B	5,00	2,20	7,20	5,50	0,00	5,50
Assist ens artist princ 2è cl	B	0,00	2,15	2,15	1,65	1,20	2,85
Professeur Classe Normale	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**1,00**	**0,80**	**1,80**	**1,80**	**0,00**	**1,80**
Adjoint animation princ 1ère cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
FILIERE POLICE (j)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier chef princ pol munic	**C**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Chef de service de Police municipale principal 2ème classe	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Gardien-Brigadier de police municipale	**C**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**166,60**	**30,69**	**197,29**	**127,71**	**23,59**	**151,30**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à la mairie (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- DSP (CONCESSION)	IFAC	IFAC	ASSOCIATION LOI 1901	540 000,00
Détention d'une part du capital				
- PARTICIPATION AU CAPITAL	TERRITOIRE 38	TERRITOIRE 38	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	1 421,20
- PARTICIPATION AU CAPITAL	ISERE AMENAGEMENT	ISERE AMENAGEMENT	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 000,00
- PARTICIPATION AU CAPITAL	ALPES AUTO PARTAGE	CITIZ	SCIC	1 350,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- GARANTIE D'EMPRUNT	LE FOYER DE L'ISERE	LE FOYER DE L'ISERE	SA Coopérative de production d'habitation à loyer modéré	350 000,00
- GARANTIE D'EMPRUNT	ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT	OPAC	8 146 194,83
- GARANTIE D'EMPRUNT	SCIC HABITAT RHONE ALPES SA DE HLM	SCIC HABITAT RHONE ALPES SA DE HLM	SA HLM	215 367,80
- GARANTIE D'EMPRUNT	SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	SOCIETE DAUPHINOISE POUR L HABITAT	SA HLM	3 580 769,34
- GARANTIE D'EMPRUNT	SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	SOCIETE D HABITATION DES ALPES SAHLM	SA HLM	4 777 836,98
- GARANTIE D'EMPRUNT	SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	SA HLM	1 317 195,40
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- SUBVENTION	CCAS DE VOREPPE	CCAS DE VOREPPE	ETABLISSEMENT PUBLIC	823 275,00
Autres				
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	SA	BANQUE REGIONALE ET COOPERATIVE	7 240,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	01/01/2000	Encaissement direct des taxes	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Cinéma LE CAP	01/01/1967	18/09/1989	77965151200013	SPA	non
Régie à seule autonomie financière	Voreppe Énergies Renouvelables	22/10/2012	22/10/2012	21380565800175	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**935 000,00**	**935 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**3 108 545,00**	**3 108 545,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 173 545,00**	**2 173 545,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**935 000,00**	**I** **935 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**915 000,00**	**915 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	915 000,00	915 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**20 000,00**	**20 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00	15 000,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*5 000,00*	*5 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 108 545,00**	**III**	**3 108 545,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**844 400,00**		**844 400,00**
10222	FCTVA	794 400,00		794 400,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00		50 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 264 145,00**		**2 264 145,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*0,00*		*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*470 000,00*		*470 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 193 000,00		1 193 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*601 145,00*		*601 145,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Voreppe, le 21/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 21/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents 24
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 21
Contre : 5
Abstentions : 3

Date de convocation : 08/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Voreppe, le 21/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 21/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9549 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe Cinéma Le CAP

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu le rapport et le projet de budget présentés,
Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 8 février 2024,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	141 060,00	0,00	147 207,00	147 207,00	147 207,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 860,00	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	3 615,00	3 615,00	3 615,00
	Total des dépenses de gestion des services	290 420,00	0,00	296 822,00	296 822,00	296 822,00
66	Charges financières	2 300,00	0,00	2 098,00	2 098,00	2 098,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	292 720,00	0,00	298 920,00	298 920,00	298 920,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*84 080,00*		*86 060,00*	*86 060,00*	*86 060,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	*84 080,00*		*86 060,00*	*86 060,00*	*86 060,00*
	TOTAL	376 800,00	0,00	384 980,00	384 980,00	384 980,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	384 980,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	134 230,00	134 230,00	134 230,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40,00	0,00	50,00	50,00	50,00
	Total des recettes de gestion des services	134 040,00	0,00	148 280,00	148 280,00	148 280,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	197 260,00	0,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	331 300,00	0,00	339 280,00	339 280,00	339 280,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*45 500,00*		*45 700,00*	*45 700,00*	*45 700,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	*45 500,00*		*45 700,00*	*45 700,00*	*45 700,00*
	TOTAL	376 800,00	0,00	384 980,00	384 980,00	384 980,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	384 980,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 950,00	0,00	31 395,00	31 395,00	31 395,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**28 950,00**	**0,00**	**31 395,00**	**31 395,00**	**31 395,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**38 950,00**	**0,00**	**41 395,00**	**41 395,00**	**41 395,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*45 500,00*		*45 700,00*	*45 700,00*	*45 700,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***45 500,00***		***45 700,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
	TOTAL	**84 450,00**	**0,00**	**87 095,00**	**87 095,00**	**87 095,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 095,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	370,00	0,00	1 035,00	1 035,00	1 035,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**370,00**	**0,00**	**1 035,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**370,00**	**0,00**	**1 035,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*84 080,00*		*86 060,00*	*86 060,00*	*86 060,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***84 080,00***		***86 060,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
	TOTAL	**84 450,00**	**0,00**	**87 095,00**	**87 095,00**	**87 095,00**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**0,00**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**87 095,00**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- d'adopter le Budget annexe «Cinéma Le CAP» tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2024

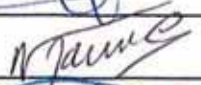
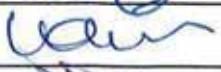
Luc REMOND
Maire

Présenté par (1) le Maire,
A Voreppe le 21/03/2024
(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 21/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21380565800142	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE DE VOREPPE

POSTE COMPTABLE DE : SGC VOIRON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : ANNXE LE CAP REGIE CINEMA ART PLAISIRS (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions 30
A4.1 - Equilibre des opérations financières 31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées 34
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 35

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 36
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 37
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 38
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 39
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 40
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 41
B1.7 - Etat des engagements reçus 42
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 43
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 44

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 45
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 47
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 48
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 49

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 50

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	384 980,00	384 980,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	384 980,00	384 980,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	87 095,00	87 095,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	87 095,00	87 095,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	472 075,00	472 075,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	141 060,00	0,00	147 207,00	147 207,00	147 207,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 860,00	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	3 615,00	3 615,00	3 615,00
Total des dépenses de gestion des services		**290 420,00**	**0,00**	**296 822,00**	**296 822,00**	**296 822,00**
66	Charges financières	2 300,00	0,00	2 098,00	2 098,00	2 098,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**292 720,00**	**0,00**	**298 920,00**	**298 920,00**	**298 920,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*84 080,00*		*86 060,00*	*86 060,00*	*86 060,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***84 080,00***		***86 060,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
TOTAL		**376 800,00**	**0,00**	**384 980,00**	**384 980,00**	**384 980,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**384 980,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	134 230,00	134 230,00	134 230,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40,00	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes de gestion des services		**134 040,00**	**0,00**	**148 280,00**	**148 280,00**	**148 280,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	197 260,00	0,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**331 300,00**	**0,00**	**339 280,00**	**339 280,00**	**339 280,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*45 500,00*		*45 700,00*	*45 700,00*	*45 700,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***45 500,00***		***45 700,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
TOTAL		**376 800,00**	**0,00**	**384 980,00**	**384 980,00**	**384 980,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**384 980,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**40 360,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023* + *DE 042* – *RE 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040* – *DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 950,00	0,00	31 395,00	31 395,00	31 395,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**28 950,00**	**0,00**	**31 395,00**	**31 395,00**	**31 395,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**38 950,00**	**0,00**	**41 395,00**	**41 395,00**	**41 395,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*45 500,00*		*45 700,00*	*45 700,00*	*45 700,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***45 500,00***		***45 700,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
TOTAL		**84 450,00**	**0,00**	**87 095,00**	**87 095,00**	**87 095,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 095,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	370,00	0,00	1 035,00	1 035,00	1 035,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**370,00**	**0,00**	**1 035,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**370,00**	**0,00**	**1 035,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*84 080,00*		*86 060,00*	*86 060,00*	*86 060,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***84 080,00***		***86 060,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
TOTAL		**84 450,00**	**0,00**	**87 095,00**	**87 095,00**	**87 095,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 095,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**40 360,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	147 207,00		147 207,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 000,00		146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 615,00		3 615,00
66	Charges financières	2 098,00	*0,00*	2 098,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*86 060,00*	86 060,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**298 920,00**	***86 060,00***	**384 980,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**384 980,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*45 700,00*	45 700,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	31 395,00	0,00	31 395,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**41 395,00**	***45 700,00***	**87 095,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 095,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	134 230,00		134 230,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	14 000,00		14 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	191 000,00	*45 700,00*	236 700,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**339 280,00**	***45 700,00***	**384 980,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**384 980,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 035,00	*0,00*	1 035,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*86 060,00*	86 060,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 035,00**	***86 060,00***	**87 095,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 095,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**141 060,00**	**147 207,00**	**147 207,00**
604	Achats d'études, prestations de services	3 400,00	3 892,00	3 892,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	22 000,00	30 000,00	30 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6064	Fournitures administratives	100,00	195,00	195,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00	100,00	100,00
6135	Locations mobilières	56 000,00	54 490,00	54 490,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	800,00	800,00	800,00
6156	Maintenance	5 500,00	5 960,00	5 960,00
6161	Multirisques	450,00	550,00	550,00
618	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	4 500,00	5 500,00	5 500,00
6231	Annonces et insertions	110,00	110,00	110,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6256	Missions	600,00	700,00	700,00
6257	Réceptions	2 000,00	2 300,00	2 300,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	200,00	200,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	250,00	250,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	700,00	700,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	14 500,00	14 500,00	14 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	50,00	50,00	50,00
6353	Impôts indirects	13 500,00	13 910,00	13 910,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**146 860,00**	**146 000,00**	**146 000,00**
6331	Versement de mobilité	0,00	750,00	750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	440,00	450,00	450,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 670,00	1 700,00	1 700,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	300,00	300,00
6411	Salaires, appointements, commissions	73 500,00	75 800,00	75 800,00
6412	Congés payés	650,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	21 000,00	20 500,00	20 500,00
6414	Indemnités et avantages divers	5 500,00	3 500,00	3 500,00
6415	Supplément familial	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 700,00	19 700,00	19 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 100,00	16 500,00	16 500,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	1 800,00	1 800,00	1 800,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	1 200,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	550,00	550,00	550,00
648	Autres charges de personnel	950,00	950,00	950,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 500,00**	**3 615,00**	**3 615,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 400,00	3 515,00	3 515,00
6518	Autres	100,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**290 420,00**	**296 822,00**	**296 822,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**2 300,00**	**2 098,00**	**2 098,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 275,00	2 110,00	2 110,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	25,00	-12,00	-12,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**292 720,00**	**298 920,00**	**298 920,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***84 080,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*84 080,00*	*86 060,00*	*86 060,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***84 080,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***84 080,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**376 800,00**	**384 980,00**	**384 980,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	384 980,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	178,05
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	190,45
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**125 000,00**	**134 230,00**	**134 230,00**
706	Prestations de services	125 000,00	134 230,00	134 230,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**9 000,00**	**14 000,00**	**14 000,00**
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	14 000,00	14 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**40,00**	**50,00**	**50,00**
7581	FCTVA	40,00	50,00	50,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**134 040,00**	**148 280,00**	**148 280,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**197 260,00**	**191 000,00**	**191 000,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	197 260,00	191 000,00	191 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**331 300,00**	**339 280,00**	**339 280,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***45 500,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*45 500,00*	*45 700,00*	*45 700,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***45 500,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**376 800,00**	**384 980,00**	**384 980,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**384 980,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**28 950,00**	**31 395,00**	**31 395,00**
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	0,00	400,00	400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 950,00	25 995,00	25 995,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**28 950,00**	**31 395,00**	**31 395,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
1641	Emprunts en euros	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**38 950,00**	**41 395,00**	**41 395,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***45 500,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***45 500,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
13911	*Sub. équipt cpte résult. Etat*	*0,00*	*17 800,00*	*17 800,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*8 720,00*	*8 760,00*	*8 760,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*36 780,00*	*19 140,00*	*19 140,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***45 500,00***	***45 700,00***	***45 700,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**84 450,00**	**87 095,00**	**87 095,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 095,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**370,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
10222	FCTVA	370,00	1 035,00	1 035,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**370,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**370,00**	**1 035,00**	**1 035,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***84 080,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
28131	*Bâtiments*	*51 200,00*	*51 200,00*	*51 200,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*7 297,00*	*7 265,00*	*7 265,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*4 760,00*	*10 100,00*	*10 100,00*
28184	*Mobilier*	*4 665,00*	*4 665,00*	*4 665,00*
28188	*Autres*	*16 158,00*	*12 830,00*	*12 830,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***84 080,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***84 080,00***	***86 060,00***	***86 060,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**84 450,00**	**87 095,00**	**87 095,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**87 095,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**210 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					210 000,00									
000401	CREDIT MUTUEL	30/11/2017	30/11/2017	28/02/2018	210 000,00	F	Taux fixe à 1.4 %	1,400	1,407	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**210 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**153 040,17**					**9 966,37**	**2 090,39**	**0,00**	**178,05**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		153 040,17					9 966,37	2 090,39	0,00	178,05
000401	N	0,00	A-1	153 040,17	13,91	F	Taux fixe à 1.4 %	1,407	9 966,37	2 090,39	0,00	178,05
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**153 040,17**					**9 966,37**	**2 090,39**	**0,00**	**178,05**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	153 040,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	16/07/2009

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Mobilier du bureau	10	16/07/2009
L	Véhicules	5	16/07/2009
L	Matériel de bureau (sauf informatique), outillages, appareil de laboratoire	5	16/07/2009
L	Matériel informatique et logiciel	2	16/07/2009
L	Pompes, appareil électromagétique, chaudière, chauffage et ventilation	15	16/07/2009
L	Organes de régularisation (électronique, capteurs etc...)	6	16/07/2009
L	Bâtiments, légers, abris	15	16/07/2009
L	Agencement et aménagement de bâtiment, installation élec. et tèl.	20	16/07/2009
L	Bâtiments durables	50	16/07/2009

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**55 700,00**	**55 700,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**87 095,00**	**87 095,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**31 395,00**	**31 395,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**55 700,00**	**I**	**55 700,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**10 000,00**		**10 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00		10 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**45 700,00**		**45 700,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*45 700,00*		*45 700,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**87 095,00**	**III**	**87 095,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 035,00**		**1 035,00**
10222	FCTVA	1 035,00		1 035,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**86 060,00**		**86 060,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28131	*Bâtiments*	*51 200,00*		*51 200,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*7 265,00*		*7 265,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*10 100,00*		*10 100,00*
28184	*Mobilier*	*4 665,00*		*4 665,00*
28188	*Autres*	*12 830,00*		*12 830,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Rédacteur ppl 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**1,00**	**0,80**	**1,80**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Adjoint technique	C	0,00	0,80	0,80	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**2,00**	**0,80**	**2,80**	**1,00**	**1,00**	**2,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hotel de ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2024

Présenté par (1) le Maire,
A Voreppe le 21/03/2024
(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 21/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9550 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 8 février 2024,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	918 000,00	0,00	1 115 600,00	1 115 600,00	1 115 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
	Total des dépenses de gestion des services	918 000,00	0,00	1 115 700,00	1 115 700,00	1 115 700,00
66	Charges financières	93 000,00	0,00	105 400,00	105 400,00	105 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	1 012 000,00	0,00	1 301 100,00	1 301 100,00	1 301 100,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*132 400,00*		*94 950,00*	*94 950,00*	*94 950,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*252 600,00*		*258 650,00*	*258 650,00*	*258 650,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	*385 000,00*		*353 600,00*	*353 600,00*	*353 600,00*
	TOTAL	1 397 000,00	0,00	1 654 700,00	1 654 700,00	1 654 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 654 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*149 000,00*		*102 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	*149 000,00*		*102 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
	TOTAL	1 397 000,00	0,00	1 654 700,00	1 654 700,00	1 654 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 654 700,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	271 000,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	2 090 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	271 000,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	2 090 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	215 000,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	486 000,00	0,00	2 326 000,00	2 326 000,00	2 326 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*149 000,00*		*102 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*149 000,00*		*102 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
	TOTAL	635 000,00	0,00	2 428 000,00	2 428 000,00	2 428 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 428 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	1 444 400,00	1 444 400,00	1 444 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	250 000,00	0,00	2 074 400,00	2 074 400,00	2 074 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	250 000,00	0,00	2 074 400,00	2 074 400,00	2 074 400,00
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*132 400,00*		*94 950,00*	*94 950,00*	*94 950,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*252 600,00*		*258 650,00*	*258 650,00*	*258 650,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*385 000,00*		*353 600,00*	*353 600,00*	*353 600,00*
	TOTAL	635 000,00	0,00	2 428 000,00	2 428 000,00	2 428 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 428 000,00

Vu les avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention :**

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21380565800175	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE DE VOREPPE

POSTE COMPTABLE DE : SGC VOIRON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : ANNEXE VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions 30
A4.1 - Equilibre des opérations financières 31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées 34
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 35

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 36
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 37
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 38
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 39
B1.5 - Etat des marchés de partenariat 40
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 41
B1.7 - Etat des engagements reçus 42
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 43
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 44

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 45
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 47
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 48
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 49

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 50

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 654 700,00	1 654 700,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 654 700,00	1 654 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 428 000,00	2 428 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 428 000,00	2 428 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 082 700,00	4 082 700,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	918 000,00	0,00	1 115 600,00	1 115 600,00	1 115 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		**918 000,00**	**0,00**	**1 115 700,00**	**1 115 700,00**	**1 115 700,00**
66	Charges financières	93 000,00	0,00	105 400,00	105 400,00	105 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 012 000,00**	**0,00**	**1 301 100,00**	**1 301 100,00**	**1 301 100,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*132 400,00*		*94 950,00*	*94 950,00*	*94 950,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*252 600,00*		*258 650,00*	*258 650,00*	*258 650,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***385 000,00***		***353 600,00***	***353 600,00***	***353 600,00***
TOTAL		**1 397 000,00**	**0,00**	**1 654 700,00**	**1 654 700,00**	**1 654 700,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 654 700,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 248 000,00**	**0,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 248 000,00**	**0,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*149 000,00*		*102 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***149 000,00***		***102 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
TOTAL		**1 397 000,00**	**0,00**	**1 654 700,00**	**1 654 700,00**	**1 654 700,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 654 700,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**251 600,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023* + *DE 042* – *RE 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040* – *DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	271 000,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	2 090 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**271 000,00**	**0,00**	**2 090 000,00**	**2 090 000,00**	**2 090 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**215 000,00**	**0,00**	**236 000,00**	**236 000,00**	**236 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**486 000,00**	**0,00**	**2 326 000,00**	**2 326 000,00**	**2 326 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*149 000,00*		*102 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***149 000,00***		***102 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
TOTAL		**635 000,00**	**0,00**	**2 428 000,00**	**2 428 000,00**	**2 428 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 428 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	1 444 400,00	1 444 400,00	1 444 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**250 000,00**	**0,00**	**2 074 400,00**	**2 074 400,00**	**2 074 400,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**250 000,00**	**0,00**	**2 074 400,00**	**2 074 400,00**	**2 074 400,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*132 400,00*		*94 950,00*	*94 950,00*	*94 950,00*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*252 600,00*		*258 650,00*	*258 650,00*	*258 650,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***385 000,00***		***353 600,00***	***353 600,00***	***353 600,00***
TOTAL		**635 000,00**	**0,00**	**2 428 000,00**	**2 428 000,00**	**2 428 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 428 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**251 600,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 115 600,00		1 115 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	Charges financières	105 400,00	*0,00*	105 400,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	*0,00*	80 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*258 650,00*	258 650,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*94 950,00*	94 950,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 301 100,00**	***353 600,00***	**1 654 700,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 654 700,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*102 000,00*	102 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	236 000,00	*0,00*	236 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 090 000,00	0,00	2 090 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**2 326 000,00**	***102 000,00***	**2 428 000,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 428 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 552 700,00		1 552 700,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*102 000,00*	102 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**1 552 700,00**	***102 000,00***	**1 654 700,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 654 700,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	630 000,00	*0,00*	630 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 444 400,00	*0,00*	1 444 400,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*256 000,00*	256 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*2 650,00*	2 650,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*94 950,00*	94 950,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 074 400,00**	***353 600,00***	**2 428 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 428 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**918 000,00**	**1 115 600,00**	**1 115 600,00**
611	Sous-traitance générale	800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6135	Locations mobilières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6161	Multirisques	300,00	300,00	300,00
6228	Divers	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	0,00	2 000,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	700,00	700,00	700,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	20 000,00	15 500,00	15 500,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	21 000,00	21 000,00	21 000,00
63512	Taxes foncières	34 000,00	34 000,00	34 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**100,00**	**100,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**918 000,00**	**1 115 700,00**	**1 115 700,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**93 000,00**	**105 400,00**	**105 400,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 000,00	108 000,00	108 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 000,00	-2 600,00	-2 600,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 000,00**	**80 000,00**	**80 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	80 000,00	80 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**1 012 000,00**	**1 301 100,00**	**1 301 100,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***132 400,00***	***94 950,00***	***94 950,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***252 600,00***	***258 650,00***	***258 650,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*250 000,00*	*256 000,00*	*256 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*2 600,00*	*2 650,00*	*2 650,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***385 000,00***	***353 600,00***	***353 600,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***385 000,00***	***353 600,00***	***353 600,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 397 000,00**	**1 654 700,00**	**1 654 700,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 654 700,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	55 601,52
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	58 288,03
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 248 000,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**
701	Ventes produits finis et intermédiaires	1 236 000,00	1 540 700,00	1 540 700,00
70878	Remb. frais par des tiers	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 248 000,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 248 000,00**	**1 552 700,00**	**1 552 700,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***149 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*149 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***149 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 397 000,00**	**1 654 700,00**	**1 654 700,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 654 700,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**271 000,00**	**2 090 000,00**	**2 090 000,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	271 000,00	2 090 000,00	2 090 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**271 000,00**	**2 090 000,00**	**2 090 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**215 000,00**	**236 000,00**	**236 000,00**
1641	Emprunts en euros	215 000,00	236 000,00	236 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**215 000,00**	**236 000,00**	**236 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**486 000,00**	**2 326 000,00**	**2 326 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***149 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***149 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
13911	*Sub. équipt cpte résult. Etat*	*149 000,00*	*102 000,00*	*102 000,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***149 000,00***	***102 000,00***	***102 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**635 000,00**	**2 428 000,00**	**2 428 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 428 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**630 000,00**	**630 000,00**
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	630 000,00	630 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**250 000,00**	**1 444 400,00**	**1 444 400,00**
1641	Emprunts en euros	250 000,00	1 444 400,00	1 444 400,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**250 000,00**	**2 074 400,00**	**2 074 400,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**250 000,00**	**2 074 400,00**	**2 074 400,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***132 400,00***	***94 950,00***	***94 950,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***252 600,00***	***258 650,00***	***258 650,00***
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*3 700,00*	*3 700,00*
28131	*Bâtiments*	*40 500,00*	*40 700,00*	*40 700,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*81 000,00*	*80 800,00*	*80 800,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*100,00*	*100,00*	*100,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*128 400,00*	*129 500,00*	*129 500,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*2 600,00*	*2 650,00*	*2 650,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***385 000,00***	***353 600,00***	***353 600,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***385 000,00***	***353 600,00***	***353 600,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**635 000,00**	**2 428 000,00**	**2 428 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 428 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**5 546 615,99**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 546 615,99									
000500	CAISSE D'EPARGNE	25/02/2014	25/02/2014	25/02/2015	2 050 000,00	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
000502	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2015	25/12/2015	25/03/2016	400 000,00	F	Taux fixe à 1.71 %	1,710	1,721	EUR	T	P	O	A-1
000503	CREDIT MUTUEL	31/10/2017	31/10/2017	31/01/2018	800 000,00	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	1,508	EUR	T	C	O	A-1
000505	SFIL CAFFIL	30/10/2020	30/11/2020	01/06/2021	1 216 615,99	F	Taux fixe à 1.03 %	1,030	1,033	EUR	S	P	O	A-1
000506	SFIL CAFFIL	13/10/2020	02/12/2020	01/04/2021	150 000,00	F	Taux fixe à 0.87 %	0,870	0,873	EUR	T	C	O	A-1
000507	SFIL CAFFIL	11/06/2021	11/06/2021	01/10/2021	400 000,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,772	EUR	T	C	O	A-1
000508	BANQUE POPULAIRE	16/10/2023	06/11/2023	06/02/2024	530 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.5)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,500	3,546	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**5 546 615,99**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**4 438 422,19**					**235 774,40**	**107 313,59**	**0,00**	**55 601,52**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 438 422,19					235 774,40	107 313,59	0,00	55 601,52
000500	N	0,00	A-1	1 530 042,76	15,15	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	69 994,35	61 507,72	0,00	49 726,82
000502	N	0,00	A-1	256 157,14	11,98	F	Taux fixe à 1.71 %	1,721	19 400,56	4 256,32	0,00	56,23
000503	N	0,00	A-1	608 000,00	18,83	F	Taux fixe à 1.5 %	1,508	32 000,00	8 940,00	0,00	1 440,00
000505	N	0,00	A-1	1 025 722,29	19,92	F	Taux fixe à 1.03 %	1,033	67 179,49	10 520,16	0,00	795,33
000506	N	0,00	A-1	133 500,00	22,00	F	Taux fixe à 0.87 %	0,873	6 000,00	1 141,88	0,00	274,23
000507	N	0,00	A-1	355 000,00	17,50	F	Taux fixe à 0.77 %	0,772	20 000,00	2 675,76	0,00	637,71
000508	N	0,00	A-1	530 000,00	24,85	V	(Livret A(Préfixé) + 0.5)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,546	21 200,00	18 271,75	0,00	2 671,20
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 438 422,19**					**235 774,40**	**107 313,59**	**0,00**	**55 601,52**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 438 422,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500 €	18/12/2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Etudes	5	18/12/2013
L	Réseau de chauffage et équipement	40	18/12/2013
L	Voirie réseau divers	40	18/12/2013
L	Ouvrages de génie civil	60	18/12/2013
L	Sous station et équipement	40	18/12/2013
L	Chaudière, appareil	20	18/12/2013
L	Mobilier et matériel de bureau	5	18/12/2013
L	Matériel informatique	2	18/12/2013

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**338 000,00**	**338 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**353 600,00**	**353 600,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**15 600,00**	**15 600,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**338 000,00**	**I 338 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**236 000,00**	**236 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	236 000,00	236 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**102 000,00**	**102 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*102 000,00*	*102 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**353 600,00**	**III**	**353 600,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**353 600,00**		**353 600,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*3 700,00*		*3 700,00*
28131	*Bâtiments*	*40 700,00*		*40 700,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*80 800,00*		*80 800,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*100,00*		*100,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*129 500,00*		*129 500,00*
28188	*Autres*	*1 200,00*		*1 200,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*2 650,00*		*2 650,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*94 950,00*		*94 950,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				42 699,75	7 947,00	2 649,00	32 103,75
2020	indemnité de refinancement d'emprunt NEF	168	21/10/2021	23 999,00	5 142,00	1 714,00	17 143,00
2020	indemnité de refinancement Crédit Mutuel	240	21/10/2021	18 700,75	2 805,00	935,00	14 960,75

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Voreppe (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2024

Présenté par (1) le maire,
A Voreppe le 21/03/2024
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 21/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 08/03/2024

Luc REMOND
Maire

Présenté par (1) le maire,
A Voreppe le 21/03/2024
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 21/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9551 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2024,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de non augmentation des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties à partir de 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2023 sur l'année 2024 concernant :
- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants,
- la taxe foncière des propriétés non bâties,
- la taxe foncière des propriétés bâties, résultant depuis 2021 du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Le vote est proposé selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024
Taux Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	15,27%*	**15,27%****	**15,27%****	**15,27%****	**15,27%****
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)		15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)		**40,82 %**	**40,82 %**	**40,82 %**	**40,82 %**
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	67,46 %	**67,46 %**	**67,46 %**	**67,46 %**	**67,46 %**

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux en 2020 et 2021 pour l'assemblée délibérante
** Le taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le taux des contributions directes locales selon indications ci-dessus pour l'année 2024.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 565 VOREPPE
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VOIRON

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	14 633 462	40,82	115,91	15 464 000	6 312 405	40,82	6 312 405
Taxe foncière non bâties (TFNB)	121 956	67,46	149,89	122 900	82 908	67,46	82 908
Taxe d'habitation (TH)	532 600	15,27	51,62	372 200	56 835	15,27	56 835
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-	-
				Total	6 452 148		6 452 148

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	40,82	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 452 148 / 6 452 148 = 1	67,46	
Taxe d'habitation (TH)		15,27	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			859 091	0	0	- 386 978	472 113

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
6 452 148		472 113		6 924 261

À GRENOBLE
Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 22-03-2024
Pour la Commune,
Le Maire de Voreppe

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 565 VOREPPE
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VOIRON

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	5 474
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	830 971
d. Logements sociaux : exo de longue durée	13 693
Taxe foncière non bâtie	6 849
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	2 104
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	2 966 038
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 022
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	372 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	174 353
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,945827
d. Taux FB commune 2020	24,92
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,51	118,78	2,87000	115,91
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	62,95	157,38	7,49000	149,89
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,15	61,13	9,51000	51,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,30
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 26,09

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9552 - Finances – Avenant N°1 à la convention de reversement de fiscalité à la CAPV – Opérations d'aménagement structurantes

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique rappelle au Conseil municipal que le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a validé les modalités de financement de ces opérations dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération N°15-282 en date du 24 novembre 2015.

Par délibération n° DELIB2023_252 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des opérations afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul.

La commune de Voreppe au titre de l'opération « Chapays – Champ de la Cour et de la ZAC de l'Hoirie » est concernée par ce dispositif. Cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant à la convention modifiant les articles 3 et 5.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 13 mars 2024.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

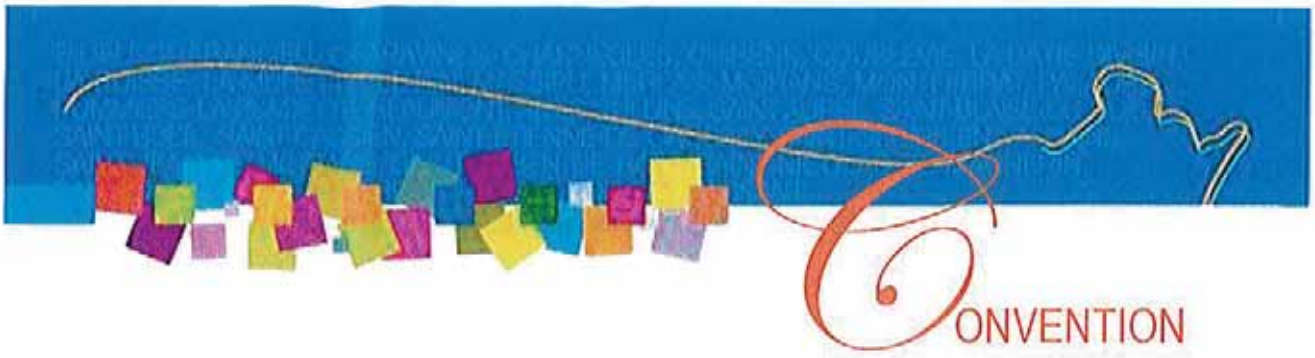
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement de fiscalité à la CAPV – Opérations d'aménagement structurantes – Chapays Champ de la Cour avec la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



AVENANT n°1

SERVICE AMÉNAGEMENT-PLANIFICATION

FINANCES

OBJET : **CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT STRUCTURANTE**

Chapays – Champ de la Cour

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part,

La Commune de VOREPPE
d'autre part.

DURÉE :

Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

OBJET DE L'AVENANT

Pour mémoire, la convention d'origine a été signée sur la base des délibérations suivantes :

- délibération n°15-282 en date du 24 novembre 2015 ;
- délibération n° 2019-173 du 19 novembre 2019,

L'avenant concernent uniquement les articles relatifs au reversement de fiscalité.

ARTICLE 1 - INCHANGÉ

ARTICLE 2 - INCHANGÉ

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

3.1 - Principe Général

Inchangé

3.2 - Modalités retenues

Rappel : La participation financière de la commune prend la forme d'un reversement de 50 % des produits de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçus au titre des constructions réalisées dans le périmètre de l'opération.

La durée de reversement mentionnée dans la convention d'origine reste inchangée.

En raison d'un décalage de mise en œuvre et d'une évolution de la législation sur les exonérations de Taxe Foncière, la date de début de reversement est précisée :

- produit fiscal 2021 pour les constructions livrées avant la signature de cet avenant ;
- à compter de la livraison des constructions concernées pour les autres ;
- à partir de la fin de la période d'exonération de 2 ans pour les communes appliquant une exonération partielle des constructions neuves.

3.3 - Définition et recensement du produit fiscal à reverser

Le Pays Voironnais établira chaque année, à partir des informations émanant des services fiscaux, l'état des produits de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le périmètre de l'opération, invariant par invariant. Les données seront anonymisées pour respecter le RGPD.

Pour mémoire, il existe un numéro d'invariant par local. Ce numéro d'identification est fixe, unique, et est attribué automatiquement à la création fiscale du local.

ARTICLE 4 - INCHANGÉ

ARTICLE 5 - PAIEMENT ET INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

5.1 - Reversement de fiscalité

En 2023 le reversement sera établi en décembre sur la base des produits de fiscalité 2021 et 2022.

Pour les années suivantes : Les versements seront établis sur une base annuelle avec un paiement en juin N+1 au titre du produit constaté en N-1

L'état décrit en 3-3 sera envoyé à la commune.

Les reversements de taxe foncière sur le bâti seront imputés en section de fonctionnement :

- en recette pour le Pays Voironnais, au compte 73215 – reversements conventionnels de fiscalité
- en dépenses pour la commune au compte 739215 – reversements conventionnels de fiscalité.

5.2 - Inchangé

ARTICLE 6 - INCHANGÉ

ARTICLE 7 - INCHANGÉ

SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 2 exemplaires originaux.

A Voiron, le _____
Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Le Président
Bruno CATTIN

A _____, le _____
Pour la Commune de VOREPPE

Le Maire
Monsieur Luc REMOND

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9553 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Considérant les besoins de service,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Culture et animation de la vie locale – Service vie associative et animation

Suite à une mobilité interne, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation à temps complet (référent animation et réception)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'adjoint administratif à temps complet

Pôle Direction générale – Service accueil et affaires générales

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (Agent du service)

Pôle Direction générale – Direction générale

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés à temps non complet 50% (Référent des comités de quartiers)

Pôle Direction générale – Service police municipale

Dans le cadre des dernières mutations, il est proposé :

- la création de 2 postes titulaires du cadre d'emploi d'agent de police municipale à temps complet
- la suppression d'un poste titulaire du grade de gardien brigadier à temps complet
- la suppression d'un poste titulaire du grade de brigadier chef principal à temps complet

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9554 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Participation employeur à la mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 févier 2021 prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Vu la délibération n°9306 du 12 mai 2022 portant sur le débat des nouvelles obligations en matière de Protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°9387 du 15 décembre 2022 portant sur la participation employeur à la mutuelle,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, rappelle au Conseil municipal que :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé » couvert par une complémentaire santé ou mutuelle;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 févier 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation au financement de la mutuelle sera obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Commune et le CCAS de Voreppe ont mis en place cette participation de manière anticipée par rapport à l'obligation légale.

Après une année de mise en œuvre, la collectivité souhaite apporter un soutien plus important aux agents pour le financement de leur couverture santé.

Il est proposé de revaloriser la participation employeur aux contrats mutuelle à compter du 1er avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 20 € par mois pour les agents sans ayant-droit et 25€ pour les agents avec ayant-droits (conjoint et / ou enfant(s)), quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Pour information, le montant de la participation forfaitaire évolue de 15 € par mois à 20 € par mois pour les agents sans ayant-droit et de 20 € par mois à 25 € par mois pour les agents avec ayant-droits.

Il est précisé que des évolutions réglementaires sont toujours possibles concernant la mise en œuvre et le montant de cette participation.

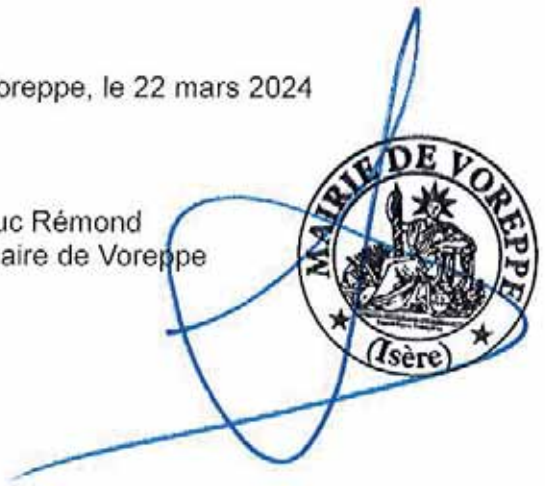
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9555 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Augmentation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 févier 2021 prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°9306 du 12 mai 2022 portant sur le débat des nouvelles

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

obligations en matière de Protection sociale complémentaire,
Vu la délibération n°9386 du 15 décembre 2022 portant sur la participation employeur à la garantie maintien de salaire,
Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, rappelle au Conseil municipal :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé »;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, moins connu, les contrats permettent aux agents fonctionnaires et contractuels de couvrir le risque de perte de salaire dû à des incapacités de travail.

Le contrat de prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents.
Actuellement, la participation des employeurs publics, sur la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est facultative.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 févier 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Le montant obligatoire de cette participation a été fixée par décret à 7 euros.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Commune et le CCAS de Voreppe ont augmenté et forfaitisé le montant de la participation déjà mise en œuvre précédemment (entre 5 et 10 euros en fonction du traitement de base de l'agent).

Après une année de mise en œuvre de l'augmentation, la collectivité souhaite apporter un soutien encore plus important aux agents pour le financement de leur garantie maintien de salaire.

Il est proposé de redéfinir le cadre de mise en oeuvre de la participation employeur aux contrats prévoyance à compter du 1er avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 25 € par mois dans la limite du montant de la cotisation, quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Pour information, le montant de la participation forfaitaire évolue de 15 € par mois à 25 € par mois.

Il est précisé que des évolutions réglementaires sont toujours possibles concernant la mise en œuvre et le montant de cette participation.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.



Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9556 - Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les dispositions suivantes :

Article 1
Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place cette prime.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de « partage de la valeur » prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 2
Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3
La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime représente une enveloppe d'environ 50 000 € brut chargé.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**
- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9557 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 14 mars 2024,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et un prestataire (et donc un seul).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG 38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG 38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG 38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- de donner mandat au CDG 38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- d'accepter la participation minimale prévue réglementairement,

Voreppe, le 22 mars 2024
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale dans ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9558 - CAPV – Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) – Consultation des communes

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des Solidarités, de la petite enfance et du relais assistantes maternelles, informe le Conseil municipal que La loi ELAN de 2018 a complété et amendé les dispositions relatives à la réforme des attributions des logements sociaux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue des lois ALUR de 2014 et Égalité et Citoyenneté de 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

La Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV), expérimentée dans la gestion partenariale des attributions, a installé la Conférence intercommunale du logement (CIL) dès 2015 et adopté les premiers documents cadre dès 2016.

L'année 2023 a permis de mobiliser les communes et acteurs dans le cadre d'instances partenariales, pour réviser la politique d'attribution et de gestion de la demande, au regard du diagnostic réactualisé et du nouveau contexte législatif.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Les nouvelles orientations de la politique locale d'attribution et de gestion de la demande ont été adoptées par la Conférence intercommunale du logement du 24 novembre 2023, puis retranscrites dans deux documents cadres :

- le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) 2024-2030 établi pour une durée de six ans et qui vise à améliorer la transparence vis-à-vis des demandeurs de logements sociaux
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2024-2030 en cours de rédaction, qui devra être signée par les parties prenantes.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis aux communes membres de l'EPCI. A l'issue de cette phase de consultation, il devra être adopté en Conseil communautaire.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030, joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant (Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2030...).

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

PLAN PARTENARIAL

DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

PARTENAIRES CONCERNES : Piloté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Parties prenantes : communes, CCAS, bailleurs sociaux, DDETS, Département, Action Logement, hébergeurs, SIAO, ADIL

DURÉE : **2024-2030**

PROJET

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux
CS 80363 - 38516 Voiron Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

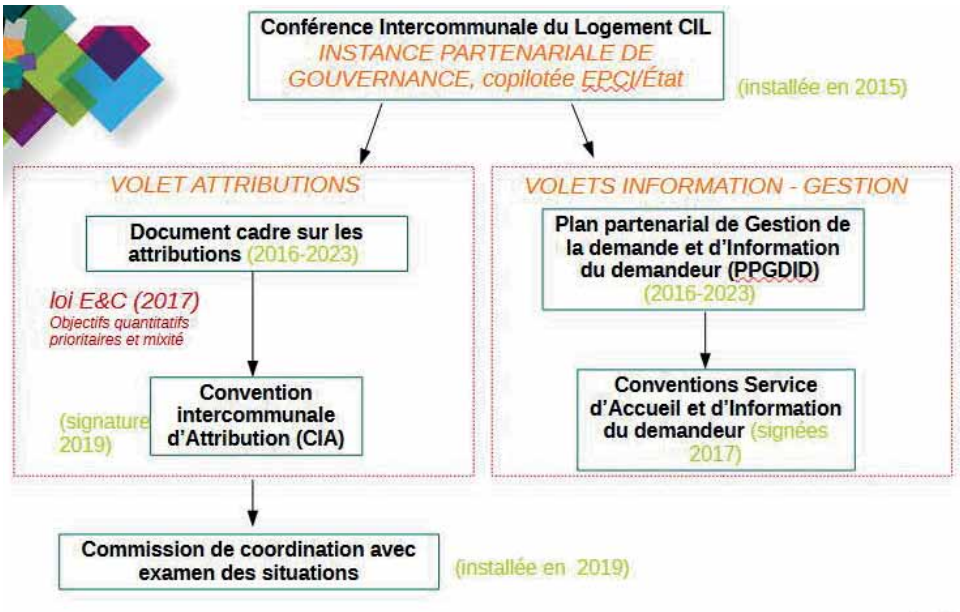
www•paysvoironnais•com

PRÉAMBULE

La loi ELAN de 2018 vient compléter et amender les dispositions relatives à la réforme des attributions des logements sociaux issue des lois ALUR de 2014 et Égalité et Citoyenneté de 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un PLH en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, forte de son expérience dans la gestion partenariale des attributions, a installé la Conférence Intercommunale du Logement dès 2015 et adopté les premiers documents cadre dès 2016, fruits d'une démarche partenariale.

I



L'année 2023 a permis de mobiliser les acteurs dans le cadre d'instances partenariales, pour réviser la politique d'attribution et de gestion de la demande, au regard du diagnostic réactualisé et du nouveau contexte législatif. Les grands principes de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeurs (PPGDID) ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement du 24 Novembre 2024. La circulaire du 18 Décembre 2023, qui prévoit de faire de la mixité sociale dans les QPV la priorité de la politique d'attribution, est également prise en compte dans le documents.

Le Plan Partenariale de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur :

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC – *p.6*

I. LE PARC SOCIAL – *p.6*

1. Un parc en hausse grâce à une production dynamique – *p.6*

2. Un parc et une production concentrés au sein des pôles urbains – *p.6*

3. Un QPV mais 4 quartiers en Restructuration Urbaine – *p.6*

4. Un parc ancien mais performant énergétiquement – *p.7*

5. Un parc à bas loyer, une production récente de PLAI qui continue d'offrir des capacités d'accueil pour les plus modestes – *p.8*

6. Un parc à vocation familiale, en rééquilibrage grâce à la production nouvelle – *p.8*

7. Trois bailleurs qui concentrent le parc et la production – *p.8*

8. Pas de vacance significative, une mobilité forte et supérieure à la moyenne iséroise – *p.9*

II. UNE PRESSION MOYENNE MAIS UNE HAUSSE RÉCENTE ET HISTORIQUE A SUIVRE – *p.9*

1. Une demande et une tension en hausse récente et historique, à suivre – *p.9*

2. Une ancienneté moyenne – *p.10*

III. DEMANDE ET ATTRIBUTIONS (SNE 2022) – *p.10*

1. Des demandeurs de plus en plus âgés, sous représentés dans les attributaires – *p.10*

2. Des ménages de petite taille de plus en plus nombreux, une tension importante – *p.10*

3. Un besoin important pour les familles monoparentales, bien pris en compte – *p.11*

4. Des attributions équilibrées en faveur des plus modestes – *p.11*

5. Une hausse de la part des ménages en situation d'emploi qui se poursuit – *p.12*

6. Des demandes d'accès majoritaires et en hausse, une mobilité toujours efficiente au sein du parc – *p.12*

7. Des demandes prioritaires majoritaires et prises en compte – *p.12*

8. Des demandes toujours récentes, mais des demandes anciennes de plus en plus nombreuses ciblées sur les petits logements – *p.13*

ORIENTATIONS ET AXES DE TRAVAIL – *p.14*

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER ET ÉLARGIR LE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE D'ACCUEIL – *p.14*

Action 1. Consolider l'organisation partenariale du service d'accueil et d'information du demandeur – *p.14*

Action 2. Élargir le partenariat aux nouveaux acteurs – *p.15*

ORIENTATION 2 : RATIONALISER LES LIEUX D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNER AUX DÉMARCHES EN LIGNE – *p.16*

Action 1. Pérenniser le référentiel d'accueil : des missions différenciées en fonction des moyens des guichets – *p.16*

Action 2. Rationaliser les lieux d'enregistrement – *p.19*

Action 3. Accompagner l'enregistrement et la recherche de logement en ligne – *p.20*

ORIENTATION 3 : GARANTIR UN ACCUEIL ÉQUITABLE ET UNE INFORMATION HARMONISÉE A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE – *p.21*

Action 1. Délivrer une information harmonisée et lisible pour le demandeur – *p.21*

Action 2. Animer le partenariat pour favoriser la culture commune – *p.22*

Action 3. Outiller les professionnels – *p.23*

ORIENTATION 4 : CONSOLIDER LE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE – *p.24*

Action1. Consolider les bonnes pratiques autour du SNE – *p.24*

Action 2. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité – *p.25*

ORIENTATION 5 : ASSURER UN TRAITEMENT ÉQUITABLE ET EFFICACE DES DEMANDES NÉCESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER – *p.26*

Action 1. S'organiser collectivement pour identifier et traiter les demandes prioritaires – *p.26*

Action 2 : Organiser le traitement des ménages logés dans un logement inadapté au handicap ou à la perte de mobilité – *p.27*

Action 3. Assurer un traitement équitable des demandes enregistrées sur le portail grand public – *p.28*

Action 4. Assurer la mobilité au sein du parc – *p.28*

ORIENTATION 6 : OBJECTIVER ET AIDER A LA DÉCISION AVEC LA COTATION – p.29

ORIENTATION 7 : RENDRE LE DEMANDEUR ACTEUR – p.33

Action 1. Poursuivre la Location active – p.33

Action 2. Analyser l'impact des annonces dans les attributions – p.33

OBSERVATION, SUIVI ET GOUVERNANCE – p.34

Action 1 : Définir les modalités de qualification de l'offre – p.34

Action 2 : Assurer le suivi de l'évolution de la demande et des attributions – p.35

Action 3 : Mobiliser les instances partenariales pour l'animation, le suivi et le pilotage – p.35

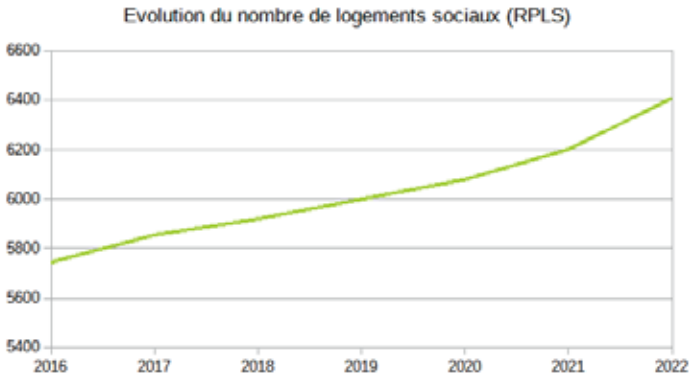
DIAGNOSTIC

I. LE PARC SOCIAL

1. Un parc en hausse grâce à une production dynamique

Grâce à une production dynamique accompagnée dans le cadre des PLH successifs (5ème PLH 2025-2031 en cours d'élaboration), le Pays Voironnais compte plus de 6400 logements locatifs sociaux en 2022.

De 2018 à 2022, plus de 1030 logements sociaux familiaux ont été agréés, soit plus de 200 logements/an.



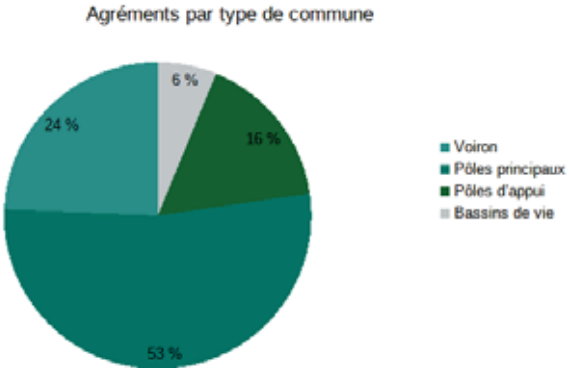
2. Un parc et une production concentrés au sein des pôles urbains

Plus de 80 % des logements sont situés sur les pôles urbains, équipés et desservis, conformément à la demande. La ville centre concentre 41 % des logement sociaux du territoire.

Le taux global SRU est proche de 17 %. Les communes astreintes dépassent leurs objectifs réglementaires en 2023, à l'exception de Coublevie. Le PLU en cours de révision prévoit des objectifs de mixité importants pour s'inscrire dans une logique de rattrapage. La commune s'est d'ailleurs engagée dans un Contrat de mixité sociale pour 2023-2025.

	Taux SRU 2022	Obligation SRU 2023
Coublevie	11,1 %	20 %
Moirans	21,0 %	
Rives	23,2 %	
Saint-Jean-de	24,4 %	
Tullins	21,7 %	
Voiron	25,5 %	
Voreppe	22,6 %	

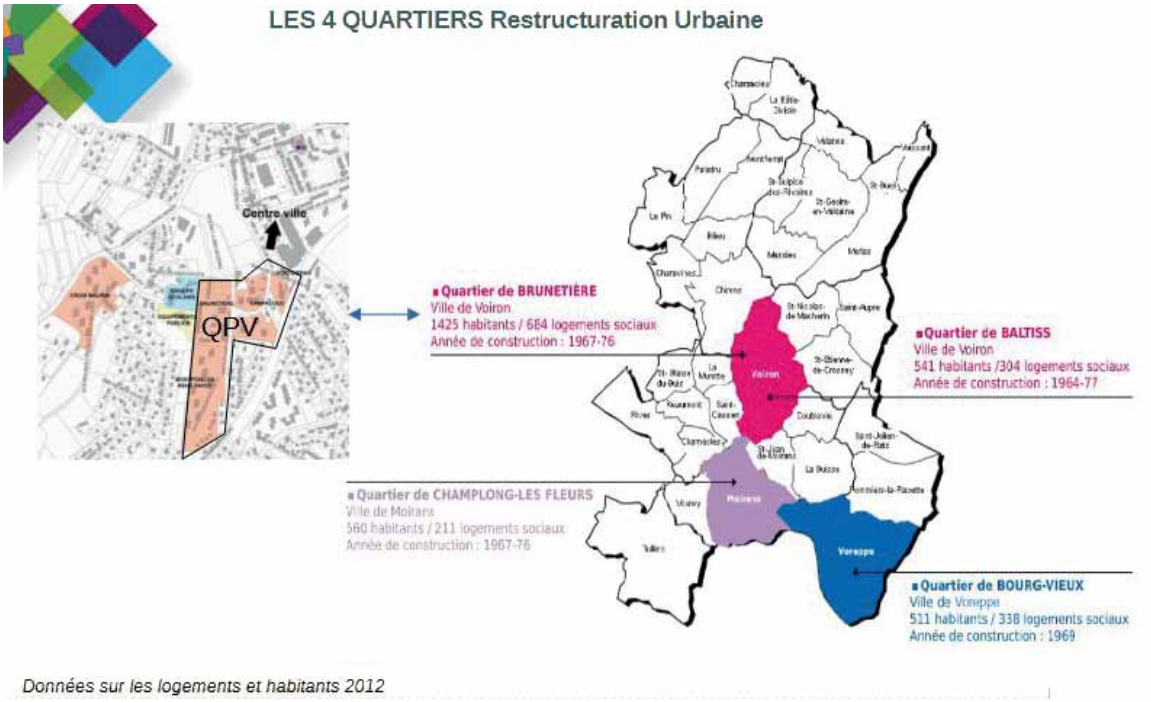
La production sociale de 2008 à 2022 se situe à 77 % sur les pôles urbains, dont près d'1/4 sur la Ville centre.



3. Un QPV mais 4 quartiers en Restructuration Urbaine

Ces 4 quartiers font l'objet de projets de restructuration urbaine d'initiative locale, dont les principes ont était arrêtés en 2012, avec notamment un co-financement entre les bailleurs, les communes et l'intercommunalité.

Au total les 4 quartiers RU concentrent 1/4 des logement sociaux du territoire :



Au-delà de l'analyse des déséquilibres d'occupation du parc social entre quartiers RU et secteurs hors RU, l'effet volume est donc à considérer.

En 2015, le quartier prioritaire de Brunetière (représentant 448 logements) a été reconnu comme projet d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lui permettant de bénéficier de financements de la Région, de l'ANRU, de la Caisse des dépôts, d'Action logement notamment. La signature de la convention pluriannuelle en 2019 a permis d'acter le financement du projet global. La nouvelle géographie prioritaire de 2023 réaffirme ce périmètre. Il fait également l'objet d'un nouveau contrat de ville dont la signature est prévue 1er trimestre 2024.

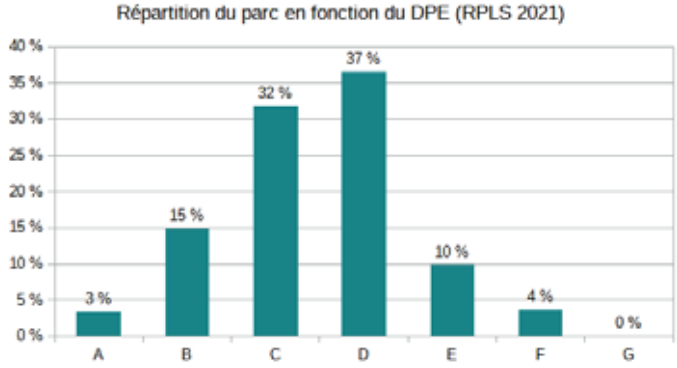
La circulaire du 18 Décembre 2024 vise à faire de la mixité la priorité de la politique d'attribution dans les QPV. Brunetière est concerné sur le Pays Voironnais.

4. Un parc ancien mais performant énergétiquement

2/3 des logements sociaux ont été construits avant 1990, et l'âge moyen du parc est de 37 ans (RPLS 2021).

Si les 4 principaux quartiers concentrent les logements anciens (88 % des logements dans les quartiers RU ont été construits avant 16977), ils vont tous être réhabilités à termes dans le cadre des projets de restructuration urbaine.

Au global, seulement 14% des logements sont en étiquette énergétique E, F, G grâce à aux politiques successives de soutien aux réhabilitations du parc (24 % à l'échelle départementale – RPLS 2021).

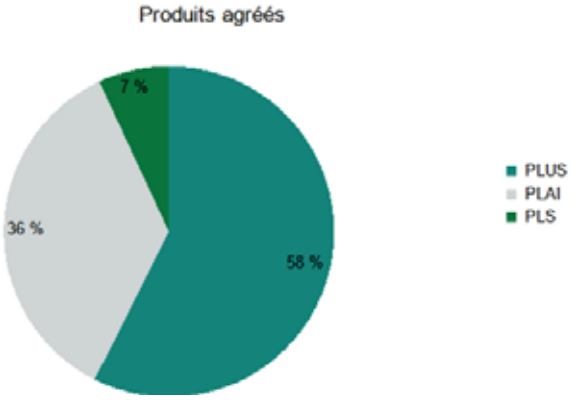


5. Un parc à bas loyer, une production récente de PLAI qui continue d'offrir des capacités d'accueil pour les plus modestes

Si les quartiers RU concentrent disposent d'un parc à bas loyers (80 % des loyers à moins de 5,5€/m² – RPLS 2018), le parc global se distingue avec une part importante de loyers < 5,5€/m² : 34 % contre 28 % à l'échelle de l'Isère – RPLS 2021.

La production récente, avec près de 40 % des PLAI, contribue à développer des capacités d'accueil dans le parc neuf pour les plus modestes.

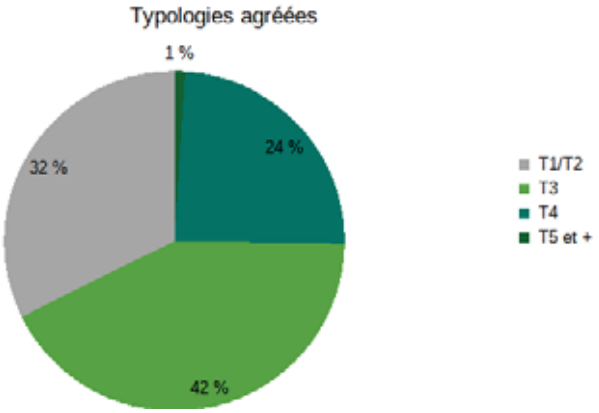
Source : 1031 logements sociaux familiaux agréés de 2018 à 2022



6. Un parc à vocation familiale, en rééquilibrage grâce à la production nouvelle

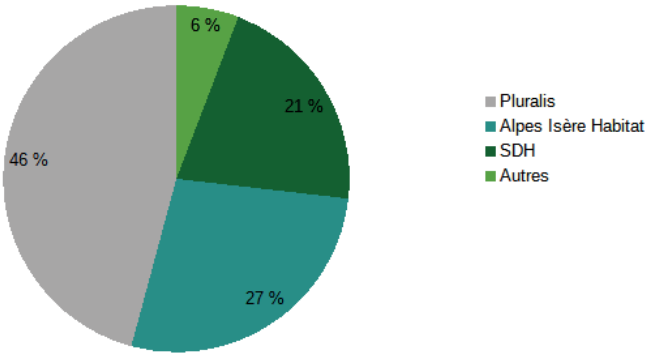
Le parc est composé de 39 % de T3 et 31 % de T4.
Alors que la demande se concentre sur les petits logements, ils ne représentent que près d'1/4 des logements (6 % de T1 et 18 % de T2 – RPLS 2021). La production neuve, orientée à 32 % sur des T2, participe au rééquilibrage.
Les T5 représentent seulement 7 % des logements, et sont absents des programmes neufs.

Source : 1031 logements sociaux familiaux agréés de 2018 à 2022



7.Trois bailleurs qui concentrent le parc et la production

Répartition du parc par bailleur



8.Pas de vacance significative, une mobilité forte et supérieure à la moyenne isérroise

Pluralis, Alpes Isère Habitat et la SDH concentrent 95% du parc. Tous membres d'Absises, 2 sont implantés localement : siège de Pluralis et Agence d'AIH à Voiron.

Ces 3 organismes assurent 67% des agréments de logements sociaux de 2008 à 2022.

	CAPV 2016	Isère 2016	CAPV 2021	Isère 2021
Taux de vacance	3,6%	3,5%	3,7%	2,7%
Taux de vacance de + 3 mois	1,4%	1,5 %	1,7%	1,3 %
Taux de rotation	10,8%	11,2%	13,6%	11,5%

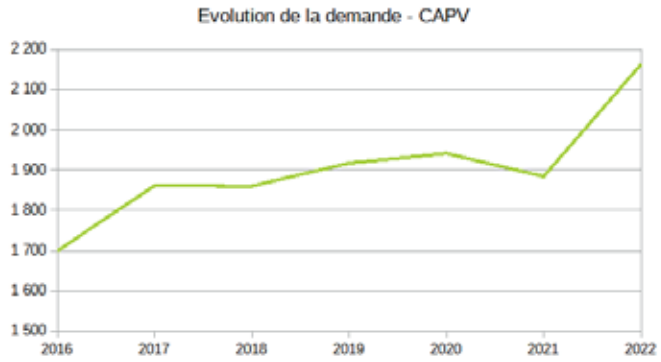
Le taux de vacance est stable. L'indicateur de la vacance de plus de 3 mois est à prendre avec précaution du fait des projets de restructuration urbaine (vacances techniques en attendant démolitions ou réhabilitations).

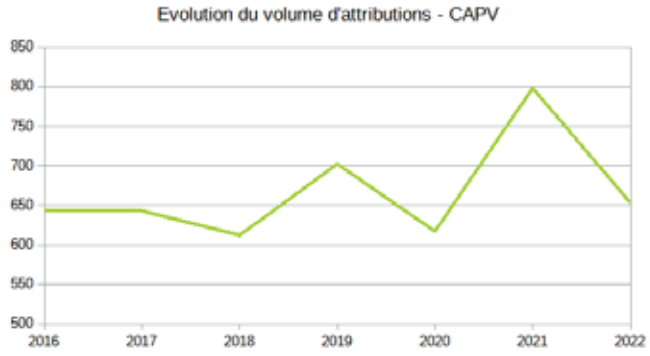
En 2021 le taux de rotation était élevé et supérieur à la moyenne iséroise. Indicateur à analyser sur plusieurs années pour voir si la tendance se confirme.

II. UNE PRESSION MOYENNE MAIS UNE HAUSSE RÉCENTE ET HISTORIQUE A SUIVRE

1. Une demande et une tension en hausse récente et historique, à suivre

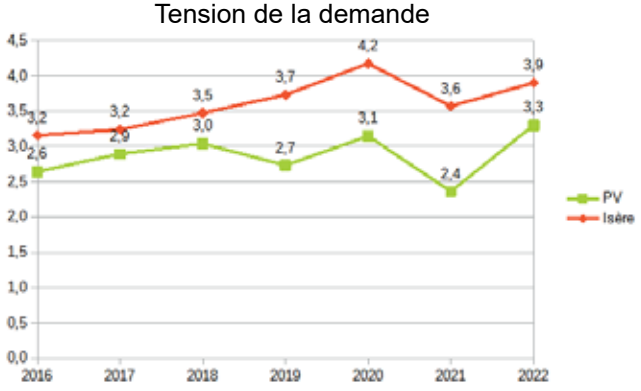
Si la hausse de la demande était contenue jusqu'en 2021 (+1,3 % de 2018 à 2021 contre +10,1 % à l'échelle Iséroise), elle connaît une forte hausse en 2022 : 2162 demandes (soit +14,75 % par rapport à 2021 contre +6,75 % à l'échelle départementale).





Dans le même temps, le volume d'attributions a retrouvé en 2022 un volume « classique » autour de 650 attributions après une année 2021 approchant les 800 attributions.

De fait sous l'effet de la hausse de la demande et de la baisse des attributions, la pression de la demande augmente et connaît en 2022 son niveau le plus haut avec 3,3 demandes pour une attributions. Cette évolution s'inscrit dans la tendance départementale, tout en restant à un niveau de pression en deçà de la moyenne.



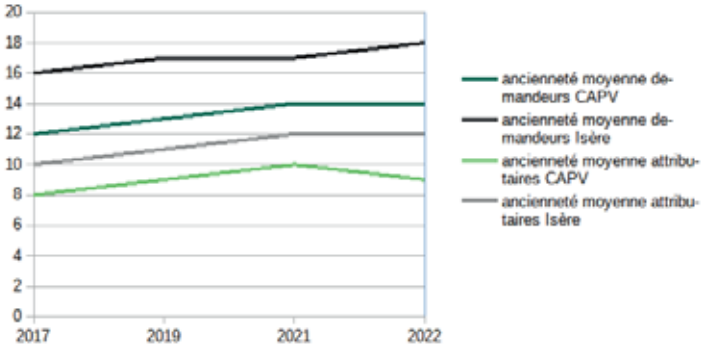
Le phénomène est principalement lié à la dynamique de la ville centre, qui a connue une hausse de la part des demandes et une baisse de la part des attributions de 2021 à 2022.

	Demandes 2021	Attributions 2021	Demandes 2022	Attributions 2022
Ville centre	41 %	39 %	43 %	35 %
pôles principaux	40 %	40 %	39 %	39 %

2. Une ancienneté moyenne

	CAPV 2017	Isère 2017	CAPV 2019	Isère 2019	CAPV 2021	Isère 2021	CAPV 2022	Isère 2022
ancienneté moyenne demandeurs	12 mois	16 mois	13 mois	17 mois	14 mois	17 mois	14 mois	18 mois
ancienneté moyenne attributaires	8 mois	10 mois	9 mois	11 mois	10 mois	12 mois	9 mois	12 mois

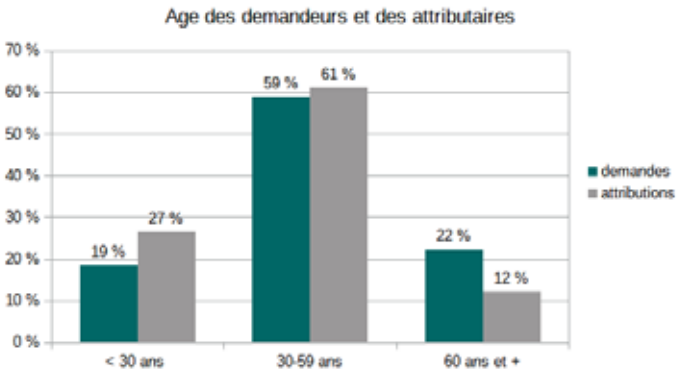
L'ancienneté moyenne des demandes et des attributions sont également en deçà des moyennes départementales. Pour autant l'ancienneté moyenne des demandes augmente.



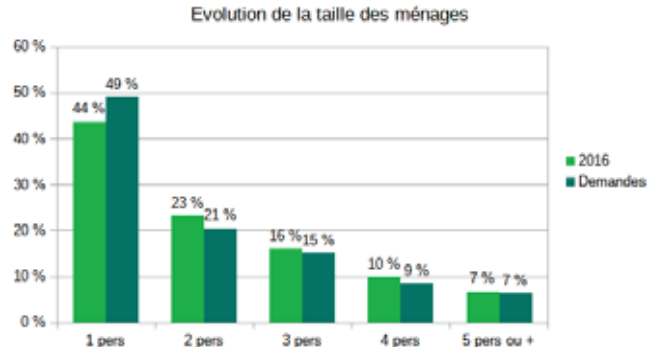
III. DEMANDE ET ATTRIBUTIONS (SNE 2022)

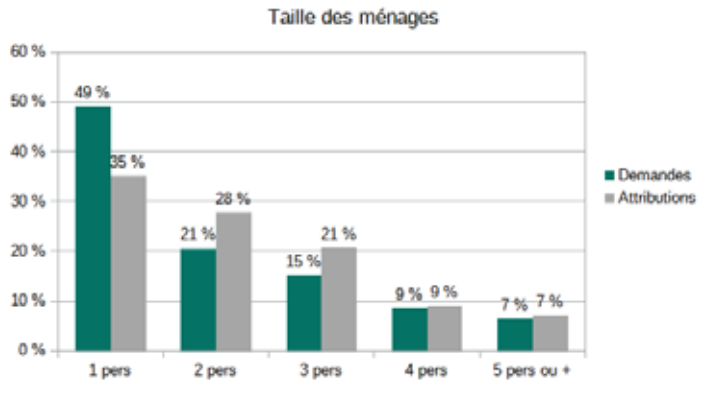
1. Des demandeurs de plus en plus âgés, sous représentés dans les attributaires

22 % des demandeurs ont 60 ans et plus. Part en hausse (17 % en 2016).
A l'inverse, baisse de la part des < 30 ans (21 % en 2016).
Des attributions en faveurs des moins de 30 ans.
A contrario, les 60 ans et plus sous-représentés dans les attributions.
> Des demandeurs > 60 ans qui souhaitent des petits logements (70 % contre 48 % pour la demande globale), et qui sont pour 50% en mutation (40 % dans la demande globale).



2. Des ménages de petite taille de plus en plus nombreux, une tension importante

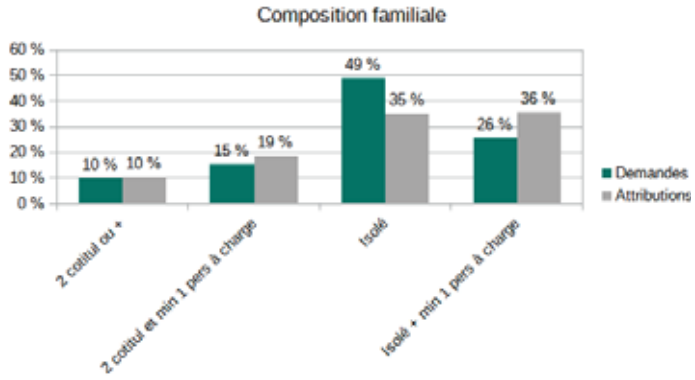




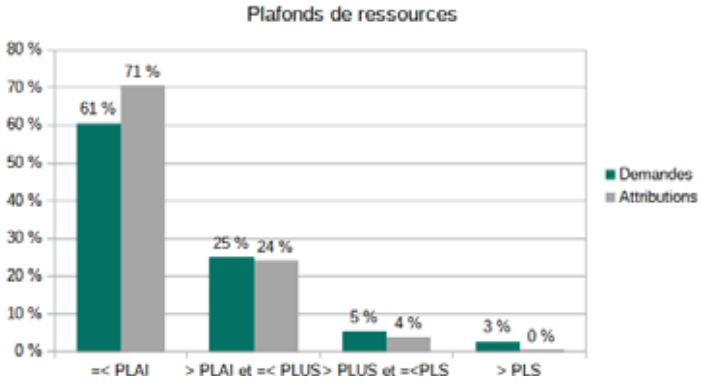
Hausse de la part des isolés, qui représentent la moitié des demandeurs. Des ménages isolés sous représentés dans les attributions, du fait du déficit en petits logements.

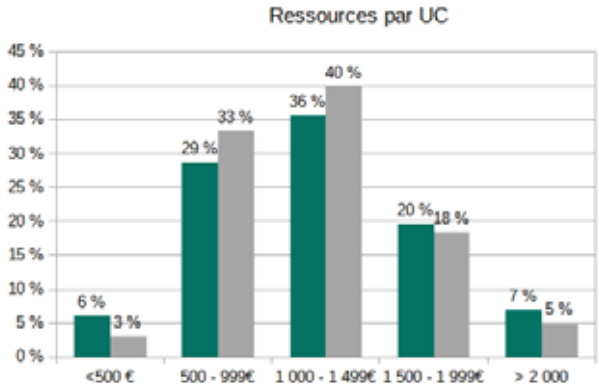
3. Un besoin important pour les familles monoparentales, bien pris en compte

Les familles monoparentales représentent plus d'1/4 des demandeurs, et 36 % des attributaires. Cette part est en hausse (31 % en 2021).



4. Des attributions équilibrées en faveur des plus modestes





61 % des demandeurs ont des revenus sous les plafonds PLAI.
Exceptés les ménages dont les ressources < 500€/UC qui sont sous-représentés dans les attributaires, les attributions se font au bénéfice des plus modestes.

	Attrib 1er Q hors QPV	Attrib hors QPV	Part	Attrib QPV hors 1er Q	Attrib QPV	Part
2020	149	580	25,7 %	17	34	50,0 %
2021	182	772	23,6 %	18	25	72,0 %
2022	153	619	24,7 %	21	32	65,6 %

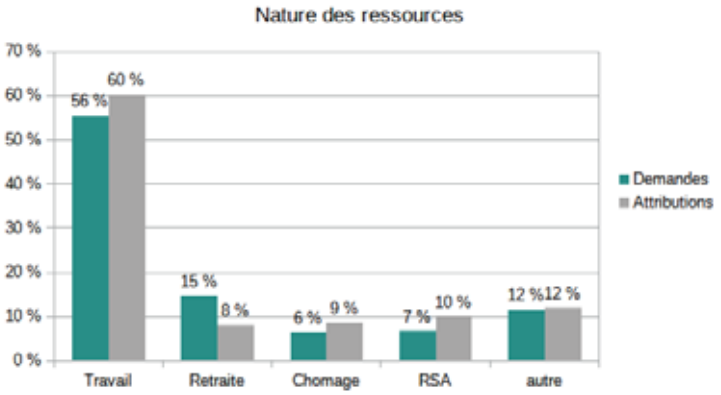
Les objectifs loi LEC sont respectés.

5. Une hausse de la part des ménages en situation d'emploi qui se poursuit

La part des demandeurs en situation d'emploi a augmenté de 46% en 2018 à 53 % en 2021. Elle a encore augmenté de 3 points en 1 année pour atteindre 56 % en 2022.

Ces ménages en situation d'emploi représentent 60 % des attributaires.

Des retraités sous-représentés dans les attributaires du fait de la tension sur les petits logements accessibles en centre ville.

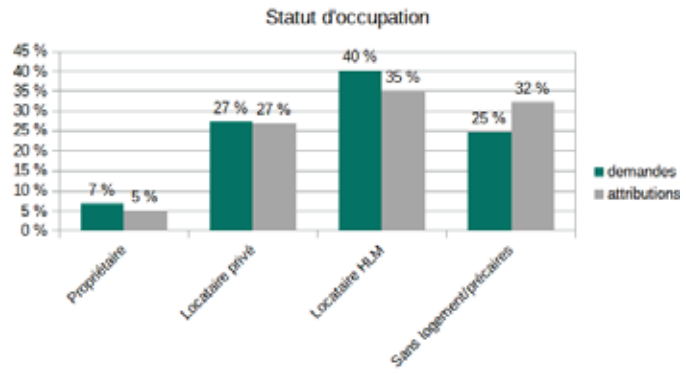


6. Des demandes d'accès majoritaires et en hausse, une mobilité toujours efficiente au sein du parc

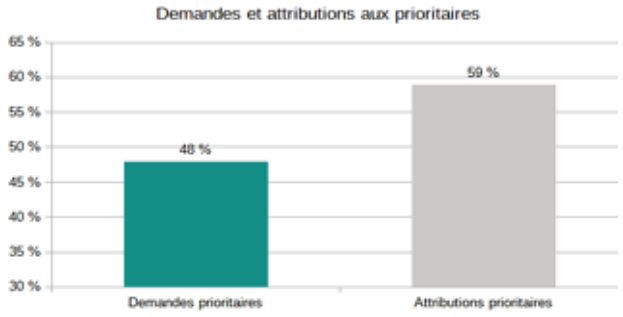
La part des demandes d'accès est en hausse et représente 60 % des demandes.

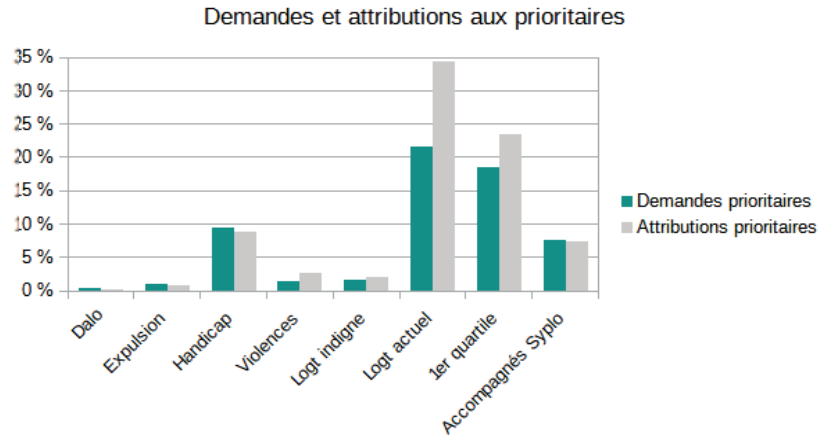
40 % de mutations, part en baisse (43 % en 2021). Pour autant, elles représentent 35 % des attributions (33 % en 2021) : une mobilité importante au sein du parc.

Des attributions en faveur des ménages sans logement : près d'1/3 des attributaires.



7. Des demandes prioritaires majoritaires et prises en compte (données 2021)





Alors que près de la moitié des demandes sont des demandes prioritaires, elles représentent près de 60 % des attributions.

Des motifs prioritaires principalement liés au logement (plus de 20 % des demandes et près de 35 % des attributions) puis aux ressources. Des ménages du premier quartile de ressources surreprésentés dans les attributaires : un accès au logement efficient pour les ménages modestes.

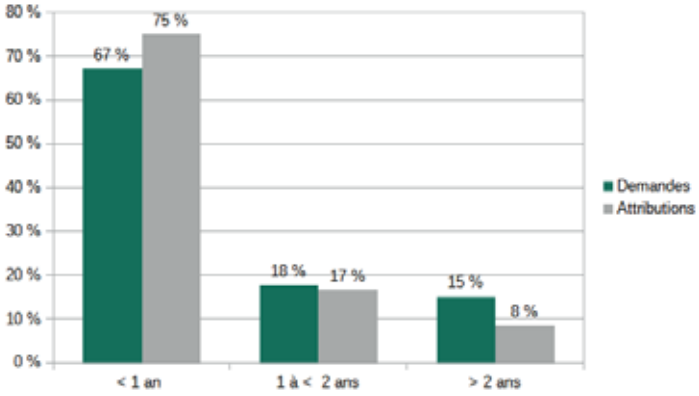
A noter le faible volume de ménages reconnus prioritaires DALO qui demandent le Pays Voironnais (< 10 / an environ).

8. Des demandes toujours récentes, mais des demandes anciennes de plus en plus nombreuses ciblées sur les petits logements

Les demandes de moins d'1 an sont majoritaires (67 % en 2022), mais leur part est en baisse (72 % en 2016).

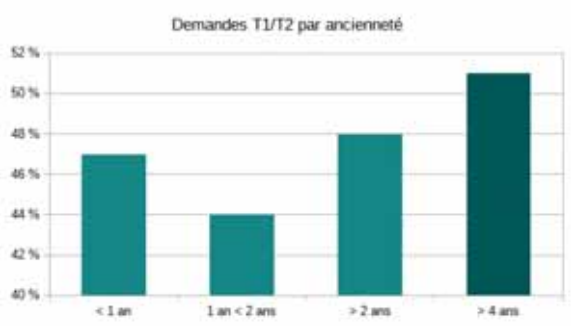
Les demandes récentes représentent 3/4 des attributions : une gestion de l'urgence et des priorités, des demandeurs acteurs.

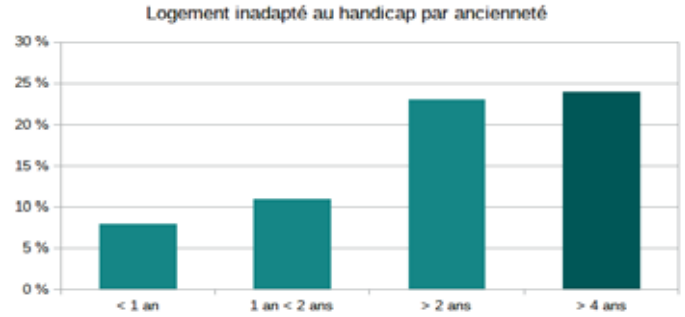
A noter une baisse des attributions en faveurs des demandes de plus de 2 ans de 2021 (11 % des attributaires) à 2022 (8% des attributaires).



Alors qu'elles représentaient 12 % des demandes en 2016, les demandes de plus de 2 ans, correspondant au délais anormalement long pour le Pays Voironnais, représentent 15 % des demandes en 2022.

Selon une analyse d'une extraction SNE 2021, les demandeurs de petits logements, avec une problématique de handicap/mobilité, et ancré territorialement, sont surreprésentés dans les demandes anciennes et très anciennes (> 4 ans).





ORIENTATIONS ET AXES DE TRAVAIL

ORIENTATION 1 :
CONSOLIDER ET ÉLARGIR LE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE D'ACCUEIL

Action 1. Consolider l'organisation partenariale du service d'accueil et d'information du demandeur

Objectifs :
Poursuivre et adapter l'organisation partenariale pour assurer un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale.

Contenu et mise en œuvre :
Un service d'accueil et d'information du demandeur est organisé à l'échelle intercommunale depuis Juillet 2017.

1/ Les principaux objectifs du service d'accueil et d'information :
- mettre en œuvre le Droit à l'information du demandeur créé par la loi ALUR
- accueillir et informer de manière harmonisée et équitable tous les demandeurs du territoire
- créer des outils de communication pour l'ensemble des demandeurs du territoire
- tendre vers une professionnalisation de l'accueil, le partage d'une culture commune, grâce notamment à la production d'outils à destination des professionnels, de formation, d'échanges d'expérience

2/ L'organisation locale :
- repose sur les guichets des CCAS, des communes et des bailleurs locaux, avec des missions différenciées en fonction de leurs moyens : le référentiel d'accueil
- mise en réseau de l'ensemble des partenaires, dans le cadre de leurs missions respectives : bailleurs, EPCI, Action logement, travailleurs sociaux, ADIL, CLLAJ, DDETS etc...
- piloté et animé par le Pays Voironnais dans le cadre de la CIL et de l'instance d'animation du service d'accueil
- une convention cadre décline les objectifs, et une convention par guichet décline les engagements opérationnels

3/ Principales missions de partenaires
De nombreux partenaires participent au service d'accueil :

Les guichets des communes et des bailleurs locaux :
Informent, accueillent, orientent les demandeurs, selon un référentiel d'accueil

EPCI : pilote et animation
Pilote le Plan partenarial. Assure son suivi et son évaluation.
Pilote le Service d'Accueil et d'Information du demandeur, et assure son suivi et son évaluation.
A ce titre il pilote l'instance dédiée à l'animation du service d'accueil et d'information.
Finance la conception et l'impression des plaquettes demandeurs.

DDETS :
Gestionnaire départemental du SNE.
Pas d'accueil, pas d'enregistrement.

Action Logement :
Développement et administration de la plateforme AL'in : diffusion des offres et possibilités pour les salariés des entreprises privées de plus de 10 salariés de poser leur candidature.
Accompagnement des demandeurs qui en ont besoin pour enregistrer leurs demandes en ligne sur le portail grand public et pour rechercher des logements sur A-in.
Accompagnement des salariés qui présentent des difficultés par le service social.
Accueils physiques sur Grenoble. Permanences « hors les murs » dans les entreprises.

ADIL :
Service ressource pour toute question d'ordre juridique, sur toutes les thématiques «logement» :
- pour les professionnels : publication sur le site internet de l'ADIL (voire ANIL), sollicitation par mail ou tél sur des questions spécifiques.
- pour les habitants et demandeurs de logement : des permanences mensuelles au Pays Voironnais (1/2 journée/mois), sur RDV. Information – conseil pour toute question relative au logement. Financées par le Pays Voironnais.

Relais des dispositifs locaux, des initiatives locales.

Travailleurs sociaux : département (TVC), CCAS, CLLAJ, hébergeurs
Accompagnement des ménages en difficulté, notamment pour les problématiques liées au logement (accès, maintient) effectué par divers services :
- **TVC/CMS** = action sociale tout public
- **CCAS Voiron, Voreppe, Moirans** = TS pour accompagnement des ménages isolés et couples sans enfants
- **CMP** = problématique principale liée à la santé hébergement = freins pour accès au droit commun
- **CLLAJ** = information/conseil et accompagnement sur toute les questions liées au logement, à destination du public jeune (< 30 ans)
- **Hébergeurs** = accompagnement des ménages (isolés, en couple, avec ou sans enfant(s)) résidant en structure d'hébergement

Les bailleurs n'étant pas guichet d'accueil :
> diffusion des outils pour promouvoir une information harmonisée

Axes de travail :
Consolider la mise en réseau des acteurs du service d'accueil.
Intégrer les bailleurs n'étant pas guichets d'accueil au service d'accueil.

Action 2. Élargir le partenariat aux nouveaux acteurs

Objectifs :

Définir le rôle et la participation des nouveaux partenaires, notamment l'Espace France Services et le SIAO.

Contenu et mise en œuvre :

1/ Un nouveau partenaire : l'Espace France Service à St-Geoire-en-Valdaine
L'EFS de la Valdaine regroupe en un seul lieu les partenaires suivants : Finances Publics, les Allocation Familiales, l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, le Pôle Emploi, l'Agence nationale des titres sécurisés, le Point justice et la MSA. Il est régulièrement sollicité par des demandeurs de logements sociaux.

2/ Des nouvelles missions du SIAO dans le cadre de la réforme :

Le SIAO (Service Intégré Accueil Orientation) assure la gestion centralisée du traitement des demandes d'hébergement et de logement adapté en Isère et de leurs orientations sur les places disponibles. L'instruction du 31 Mars 2022 renforce le rôle des SIAO : en tant que « garant du suivi de la progression et de la continuité des parcours des personnes sans abri dans la perspective de l'accès à un logement pérenne », et « garant de la collaboration et de la coordination entre professionnels et véritable pôle d'expertise et de ressources », l'articulation du SIAO avec les partenaires locaux dans le cadre du service d'accueil sera à définir.

Axes de travail :
Intégrer l'EFS au service d'accueil pour la délivrance de l'information harmonisée : un nouveau guichet type « info ».
Construire des partenariats entre SIAO et les partenaires dans le cadre du service d'accueil.

ORIENTATION 2 : RATIONALISER LES LIEUX D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNER AUX DÉMARCHES EN LIGNE

Action 1. Pérenniser le référentiel d'accueil : des missions différenciées en fonction des moyens des guichets

Objectifs :

Organiser un accueil de proximité des demandeurs réparti sur les guichets des CCAS, communes et bailleurs, mais avec des missions différentes en fonction des moyens, afin de garantir un service qualitatif et équitable.

Contenu et mise en œuvre :

1/ Les principes du référentiel d'accueil :

- les guichets ont des missions d'accueil et d'information différentes, en fonction des moyens qu'ils dédient : amplitude horaire, ETP, qualification du personnel…
- référentiel de l'accueil : 3 types d'accueil sont proposés « INFO, SUIVI et CONSEIL » : des missions complémentaires, une mise en réseau nécessaire
- chaque guichet de niveau « supérieur » assure les missions du guichet de niveau « inférieur »
- les guichets s'engagent sur un niveau de service minimum, en fonction de leurs moyens.
- l'engagement sur le type d'accueil est formalisé dans le cadre d'une convention par guichet.

2/ Le référentiel d'accueil :

Guichets «Type COMMUNICATION» : pas d'accueil physique

Communication harmonisée sur le site internet et mis à disposition en Mairie.
Moyens : pas de moyen spécifique

Guichets «Type INFO» : accueil physique = délivrance de l'information harmonisé

Communication harmonisée

+

Délivrance de l'information harmonisée :

Procédure de dépôt, portail grand public, info sur les pièces jointes, étapes clés de traitement de la demande, recherches sur Bienvéo et Al-in, tension de l'offre, information cotation… :

conformément à la liste des informations harmonisées définies dans l'orientation 3 et mise à jour dans le cadre du service d'accueil.
Utilisation des outils mis à disposition des professionnels (« la boite à outils accueillants ») et transmission du guide pratique aux demandeurs.
Orientation du demandeur vers un guichet de type supérieur en fonction de son besoin. Accompagnement des demandeurs les moins autonomes pour les démarches sur le Portail Grand Public, sur Bienvéo et Al'in.
> Modalités d'accueil : physique (accueil spontané mairie) et téléphonique
> Moyens : agent communal informé et formé, participation aux réunions techniques d'animation du service d'accueil (formation – information) : 1 à 2 réunions/an
> Compétences requises : Maîtrise des outils à disposition des professionnels et des demandeurs

Guichets «Type SUIVI» : accueil physique = suivi administratif des dossiers des demandeurs
Communication harmonisée
+
Délivrance de l'information harmonisée
+
Suivi du dossier du demandeur :
Renseignement sur l'état d'avancement du dossier du demandeur, sur sa propre cotation, mise à jour du SNE des PJ et du dossier sous le SNE. Renouvellement des demandes. Orientation du demandeur vers un guichet de type conseil ou vers un partenaire en fonction de son besoin.
> Modalités d'accueil : physique (accueil spontané mairie ou sur RDV dans un délai de 15 jours max) et téléphonique
> Moyens : agent communal qualifié et formé, participation aux réunions techniques d'animation du service d'accueil (formation – information) : 2 réunions/an environ
> Compétences requises
- maîtrise des outils et sites internet à disposition des professionnels et des demandeurs
- connaissance de l'organisation des attributions : réservataires, CALEOL, règles de priorité
- connaissance de l'offre et de la demande locale
- capacité à formuler un argumentaire pour expliquer les avancées (ou pas) du dossier
> Gestion du dossier unique : engagement à numériser toute pièce reçue ou présentées par le demandeur, selon les règles de la charte départementale du dossier unique.

Guichets «Type CONSEIL» : entretien personnalisé de qualification de la demande et de conseil au demandeur
Communication harmonisée
+
Délivrance de l'information harmonisée
+
Suivi du dossier du demandeur
+
Qualification de la demande et conseil au demandeur dans le cadre d'entretiens personnalisés
Identifier le besoin, identifier les freins au relogement, conseiller le demandeur vers une stratégie, orienter le demandeur vers une AS pour un diagnostic social, une demande d'hébergement ou un accompagnement. Orienter le demandeur vers les services compétents pour effectuer ses démarches (expulsion, insalubrité, handicap….). Enregistrer les demandes.
> Modalités d'accueil : physique (RDV personnalisé dans un délai de 15 j max) et téléphonique (permanence et/ou RDV)
> Moyens : agent CCAS/employé bailleur dédié, qualifié et formé, participation active aux réunions techniques d'animation du service d'accueil (formation – information – production d'outils), 3 à 4 réunions/an
> Compétences requises
- maîtrise des outils à disposition des professionnels et des demandeurs

- connaissance de l'organisation des attributions: réservataires, CALEOL, règles de priorité
- connaissance de l'offre et de la demande locale
- capacité à formuler un argumentaire pour expliquer les avancées (ou pas) du dossier
- maîtrise du rôle, des missions et des modalités d'accès des services compétents en termes d'Action sociale, de Logement au sens large

+ Enregistrement des demandes sous le SNE

3/ La répartition des guichets d'accueil :



Pour déposer votre demande, la mettre à jour ou obtenir un conseil personnalisé :

- Agence Alpes Isère Habitat Voiron — 04 76 20 50 50
- Agence Pluralis Voiron — 04 76 67 24 24
- CCAS de Moirans — 04 76 35 77 22
- CCAS de Rives — 04 76 65 37 79
- CCAS de Tullins — 04 76 07 40 00
- CCAS de Voiron — 04 76 67 27 39
- CCAS de Voreppe — 04 76 50 81 26

> guichets type CONSEIL

Pour mettre à jour votre demande ou suivre votre dossier :

- Charavines — 04 76 06 60 09
- Chirens — 04 76 35 20 28
- Coublevie — 04 76 05 15 39
- La Buisse — 04 76 55 00 78
- La Murette — 04 76 05 29 25
- Les Villages du Lac de Paladru : — 04 76 32 30 53
- Montferrat — 04 76 32 30 02
- Saint-Jean de Moirans — 04 76 35 32 57

> guichets type SUIVI

Pour une information d'ordre général (procédure, ...) :

- Bilieu — 04 76 06 62 41
- Saint-Cassien — 04 76 05 19 86
- Saint-Étienne de Crossey — 04 76 06 00 11
- Saint-Geoire en Valdaine — 04 76 07 51 07
- Saint-Nicolas de Macherin — 04 76 06 01 54
- Velanne — 04 76 07 61 15
- Vourey — 04 76 07 05 19

> Espace France Services — 04 56 26 16 26

> guichets type INFO

4/ Une activité concentrée sur la ville centre (Pluralis et Voiron), des perspectives de relocalisation pour AIH

Voiron et Pluralis principaux guichets d'accueil (env 800/an chacun) : conforme à l'expression de la demande : 40 % des demandes sur Voiron.

AIH assure peu d'accueils physiques (env 60/an). L'activité d'AIH a été impactée suite à une réduction des horaires d'ouverture. L'agence, localisée au sein de Brunetière est surtout sollicitée par les habitants du quartier, peu de demandeurs extérieurs se présentent.
La perspective d'une relocalisation de l'agence AIH dans le centre ville qui permettra au guichet d'assurer les missions « type conseil », et de répartir l'activité sur les 3 guichets localisés sur Voiron.

5/ Un suivi peu organisé :
Tous les guichets n'assurent pas un suivi de leur activité. Il s'agit d'organiser ce suivi de l'activité des guichets permettant de consolider un bilan du service d'accueil et d'information du demandeur, sur la base d'indicateurs communs.

Axes de travail :
Reconduire et adapter le référentiel d'accueil, intégrer l'Espace France Services.
Avec la relocalisation d'AIH en Centre ville, la répartition des rôles entre les 3 guichets physiquement situés sur Voiron à redéfinir.
Organiser un suivi de l'activité des guichets : définition d'un socle commun d'indicateurs à travailler avec les guichets.
Préciser les engagements en termes de moyens et missions dans le cadre d'une convention par guichet.

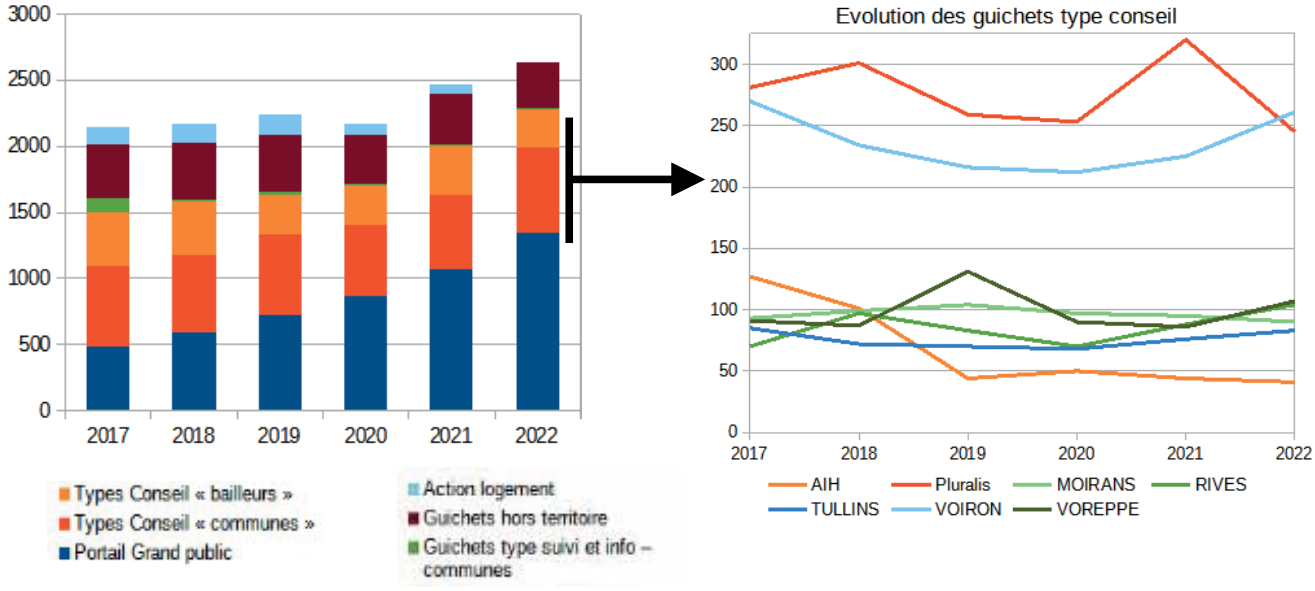
Action 2. Rationaliser les lieux d'enregistrement

Objectifs :

Conserver les 7 guichets d'enregistrement sur le SNE et favoriser l'enregistrement en ligne.

Contenu et mise en œuvre :

Après le recentrage de l'enregistrement sur les guichets « type conseil » en 2017, la réduction du nombre de guichets d'enregistrement se poursuit avec la montée en puissance de l'enregistrement en ligne (51 % des demandes en 2022), et l'adaptation des pratiques pour Action Logement (Action logement n'est plus guichet enregistreur mais accompagne les demandeurs salariés éligibles en difficulté pour la saisie de leur demande sur le portail grand public).



Liste des guichets d'enregistrement :
- les guichets type conseil des CCAS de Voiron, Voreppe, Moirans, Rives, Tullins.
- les guichets type conseil des bailleurs Pluralis et Alpes Isère Habitat.

Cette organisation favorise un enregistrement par des guichets qualifiés.
Il s'agit en parallèle d'encourager et accompagner l'enregistrement en ligne (cf action suivante).

Missions des guichets enregistreurs :
Vérification de la pièce obligatoire pour l'enregistrement : justificatif d'identité.
Incitation au dépôt de la pièce complémentaire : avis d'impôt N-2
Vérification de l'exhaustivité et de la cohérence des éléments du CERFA.
Enregistrement dans le SNE et délivrance du NUD.

Axes de travail :
Reconduire le référentiel d'accueil et la répartition des lieux d'enregistrement.
Avec la perspective de relocalisation d'AIH en Centre ville, redéfinir la répartition des rôles entre les 3 guichets physiquement situés sur Voiron.
Préciser les engagements en termes de moyens et missions dans le cadre d'une convention par guichet.

Action 3. Accompagner l'enregistrement et la recherche de logement en ligne

Objectifs :
Mobiliser tous les guichets pour accompagner les demandeurs moins autonomes dans leurs démarches en ligne, et adapter les pratiques.

Contenu et mise en œuvre :
Le portail grand public permet aux demandeurs d'enregistrer, mettre à jour et suivre leur dossier en ligne. En 2022, près de la moitié des demandes sont enregistrées en ligne. Le développement de la mise en ligne d'annonces, via la Location Active ou la commercialisation, permet aux demandeurs d'être acteurs dans leur recherche de logement. En 2022, 46 % des attributions ont été réalisées suite à la diffusion d'une annonce. Notamment, Action Logement diffuse l'ensemble des offres réservées aux salariés des entreprises privées de 10 salariés et plus sur la plateforme Al'in.
Pour accompagner l'utilisation des ces outils, les guichets d'accueil et d'information ont pour la plupart adapté leur offre de services et leurs pratiques :
- certains proposent des accès internet, soit en accès libre, soit dans le cadre de permanences informatiques.
- certains accompagnent les demandeurs les moins autonomes pour enregistrer leur demande en ligne ou rechercher des logements sur Bienvéo ou Al'in.

Il s'agit de développer et d'harmoniser ces pratiques pour accompagner les demandeurs à gagner en autonomie dans leur recherche de logement.

A noter qu'Action Logement accompagne les demandeurs éligible les moins autonomes pour la saisie de leur demande sur le portail grand public.

Axes de travail :
Développer des accès internet dans les guichets.
Accompagner les demandeurs les moins autonomes à enregistrer leur demande sur le portail grand public et rechercher des logements sur Bienveo ou Al'in.

ORIENTATION 3 : GARANTIR UN ACCUEIL ÉQUITABLE ET UNE INFORMATION HARMONISÉE A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Action 1. Délivrer une information harmonisée et lisible pour le demandeur

Objectifs :

Améliorer la transparence du processus d'attribution et mettre à disposition de tous les demandeurs une information lisible pour leur permettre de devenir acteurs.

Contenu et mise en œuvre :

1/ Un socle d'informations harmonisées transmises par tous les guichets et partenaires du Plan :

- les règles d'accès au logement social,
- les modalités de dépôt et les pièces justificatives qui peuvent être demandées,
- la possibilité de déposer, modifier et renouveler sa demande sur le Portail Grand public,
- la liste des lieux d'accueil et des lieux d'enregistrement, et leurs missions,
- les principales étapes du traitement de sa demande,
- la possibilité de rechercher des offres en ligne, sur Bienvéo, et sur Al-in pour la salariés des entreprises privées de 10 salariés et plus,
- les personnes morales qui interviennent dans le processus d'attribution et les critères d'éligibilité par réservataire (BALD, Action Logement, commissions communales, commission intercommunale, CALEOL),
- la possibilité de consulter la répartition des logements sociaux par commune et par typologie sur le Portail Grand Public,
- la possibilité d'estimer le délai moyen d'attente par typologie et par secteur, en consultatant le portail grand public : le nombre de demandes ainsi que le nombre d'attributions de l'année N-1 par typologie et par commune
- les données le concernant qui figurent dans le système national d'enregistrement, sur la base du CERFA
- les modalités d'accès aux informations sur l'état d'avancement de sa demande,
- les conséquences d'un refus d'une offre de logement adaptée, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du DALO.
- les critères de cotation, leurs pondérations et les finalités de la cotation.

2/ Diffusion d'un document de communication institutionnel unique

Créée en 2017 dans le cadre de la mise en place du service d'accueil, le « guide pratique» détaille de manière lisible les principaux éléments d'information :

- le rôle et la localisation des guichets d'accueil et d'information
- le processus de traitement des demandes, du dépôt à l'attribution

- les critères d'accès au logement social
- les sites de références et contacts

Ce guide est co-construit avec les partenaires du service d'accueil. Sa conception et son impression sont financées par le Pays Voironnais.
Il est relayé par les partenaires du service d'accueil, directement auprès des demandeurs, ou en accès sur les sites internet. Il est notamment mis à disposition des guichets d'accueil et d'information.

Axes de travail :
Adapter le « guide demandeurs » en fonction des évolutions législatives et d'organisation locale, veiller à ce que le contenu réponde aux besoins des demandeurs : travail à mener avec les membres du service d'accueil.
Assurer une meilleure diffusion du « guide demandeur » sur les sites internet des communes.

Action 2. Animer le partenariat pour favoriser la culture commune

Objectifs :
Créer une culture commune, animer un réseau de professionnels pour garantir un accueil équitable et professionnalisé des demandeurs sur le territoire intercommunal, via l'instance d'animation du service d'accueil.

1/ Rôles de l'instance d'animation
- animer le partenariat, favoriser la mise en réseau
- créer une culture commune autour de l'accueil, l'information, et le traitement des demandes
- professionnaliser les guichets
- informer et former autour de l'utilisation du SNE
- échanger et partager les expériences
- proposer des outils communs visant à harmoniser l'accueil et l'information
- suivre la mise en œuvre des actions par les guichets et leur évaluation

2/ Composition :
Pilotée par le Pays Voironnais, elle réunit :
- l'ensemble du personnel accueillant des communes et des bailleurs
- les responsables des services logement des communes et responsables gestion locative des agences des bailleurs
- les partenaires : DDETS, Département, ADIL, Action logement, CLLAJ, hébergeurs

Selon le contenu et les objectifs de la réunion (information ou production d'outils par exemple) les représentations pourront varier (chef de service, accueillant…).

3/ Fréquence :
1 à 2 réunions annuelles

Axes de travail :
Poursuivre et adapter l'animation aux attentes des professionnels :
- des réunions de l'instance d'animation à organiser par guichets de même type
- des relais d'informations sur des actualités, dispositifs etc à organiser

Action 3. Outiller les professionnels

Objectifs :

Créer des supports en direction des professionnels pour les accompagner dans le cadre de leurs missions, et favoriser une culture commune.

Le document « boite à outils pour les accueillants » mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information et co-construite avec les partenaires permet d'outiller les guichets pour les accompagner dans leurs missions d'accueil et d'information.
Il regroupe les informations réglementaires, les informations locales, et informations pratiques, mais aussi l'ensemble des outils thématiques produits dans le cadre du service d'accueil : Foire Aux Questions Cotation, Fiches atouts des quartiers etc...

Sommaire de la version 6 de la boite à outils :

1/ LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS – 3 types de guichets d'accueil : qui fait quoi ?
- Localisation et coordonnées des guichets
- Horaires des permanences physiques
- Missions des guichets : Guichet type info, Guichet type suivi, Guichet type conseil

2/ ACCUEILLIR ET ORIENTER LES DEMANDEURS – éléments à connaître
- Offres, demandes et attributions
- Orientation du demandeur selon sa situation : services et coordonnées
- Que faire si le demandeur est … (propriétaire, en cours de séparation)
- Fiches atouts des quartiers en restructuration urbaine

3/ LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION : du dépôt de la demande à la signature du bail
- Critères d'éligibilité au logement social
- Plafonds de ressources 2022
- Les étapes du dépôt de la demande à la signature du bail
- Traitement de la demande sur le Pays Voironnais
- Les critères de priorité
- La cotation :
  - 1er niveau d'information
  - Foire aux questions
  - Information demandeur PGP

4/ PRATICO-PRATIQUE !
- Gestion des pièces justificatives
- La fiche handicap du SNE
- Location active : où consulter les annonces
- Portail Grand public : procédure pour enregistrer une demande
- Les préavis de renouvellement
- SNE : sources et documents de référence

5/ CULTURE GÉNÉRALE : pour aller plus loin
- Rôle des acteurs dans les attributions
- Panorama des dispositifs d'hébergement : modalités d'accès et définition

Axe de travail :
Adapter la boite à outils en fonction des évolutions législatives et d'organisation locale, veiller à ce que le contenu réponde aux besoins des professionnels : travail à mener avec les membres du service d'accueil.

ORIENTATION 4 : CONSOLIDER LE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE

Action 1. Consolider les bonnes pratiques autour du SNE

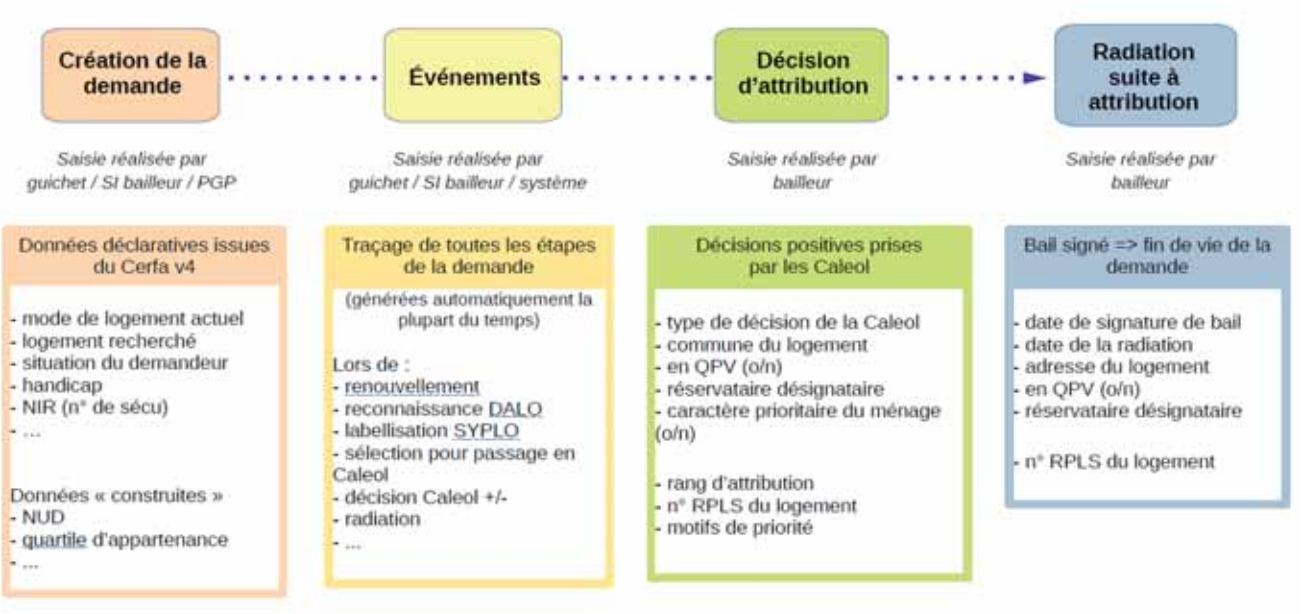
Objectifs :

Partager les bonnes pratiques de gestion partagée des demandes et améliorer les échanges d'information dans le SNE.

Contenu et mise en œuvre :

Le SNE est utilisé par une diversité d'acteurs, soit par saisie manuelle ou alimenté automatiquement par des logiciels interfacés : SI des bailleurs, outils de gestion de l'État (COMDALO, SYPLO pour la gestion du contingent préfectoral dédié aux prioritaires, EXPLOC pour les expulsions locatives…) et la plateforme Al'in.

L'harmonisation des informations partagées, leur fiabilisation et la mobilisation des partenaires autour des bonnes pratiques sont essentielles pour une gestion partagée efficace.



Axes de travail :
Fiabiliser les informations de la demande, et par conséquent de la cotation.
Assurer les échanges d'informations nécessaires à partir des SI bailleurs : réservataire désignataire pour suivre l'atteinte des objectifs réglementaires.
Remobiliser les guichets autour de l'utilisation de l'événement « demande d'information ou de pièces justificatives ».
Former les utilisateurs aux modules de requêtes et développer l'utilisation des requêtes par les guichets.

Action 2. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

Objectifs :

Animer le partenariat local autour de la gestion partagée des demandes sous le SNE, garantir les bonnes pratiques et l'application des règles départementales (charte des bonnes pratiques, charte du dossier unique…) et favoriser les remontées utilisateurs.

Contenu et mise en œuvre :

Le gestionnaire territorial (DDETS) assure les missions suivantes :
- gestion des comptes d'accès individuels au SNE (création, suppression)
- suivi des conventions préfet / guichets enregistreurs
- formation et appui aux guichets enregistreurs
- diffusion des informations nationales (newsletters, mises à jour, opérations de maintenance,...)
- veiller à la bonne utilisation du SNE (en Isère : « Charte de bonnes pratiques de saisie »)
- corrections diverses, gestion des doublons,...
- production de statistiques (y compris demandes locales spécifiques)
- animation du partenariat local (COPIL, club utilisateurs SNE, participation aux clubs locaux,...)

En tant que référent local, l'EPCI fait le lien entre le gestionnaire territorial (DDETS), les instances départementales, et les guichets locaux. A ce titre il est garant de la diffusion et de l'application des bonnes pratiques sur le territoire intercommunal, mais assure aussi le relais des utilisateurs.

D'une part au niveau local, dans le cadre de l'instance d'animation du Service d'Accueil et d'Information du demandeur, l'EPCI organise des temps dédiées aux évolutions et bonnes pratiques des outils SNE et portail grand public.
Il organise des temps de formation en direction des guichets locaux, en lien avec le gestionnaire SNE (DDETS) : renseignement d'une demande, utilisation des modules de requêtes etc.
Il est l'interlocuteur des guichets « au quotidien », et fait le lien avec le gestionnaire territorial lorsque cela est nécessaire.
D'autre part, l'EPCI est le représentant du territoire dans les instances départementales (Club des Utilisateurs SNE, Comité de pilotage SNE) et fait le relais des problématiques rencontrées par les utilisateurs auprès du gestionnaire territorial.

Axe de travail :
Poursuivre l'animation locale autour de la gestion partagée, en lien avec le gestionnaire territorial

ORIENTATION 5 :
ASSURER UN TRAITEMENT ÉQUITABLE ET EFFICACE DES DEMANDES NÉCESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER

Action 1. S'organiser collectivement pour identifier et traiter les demandes prioritaires

Objectifs :

Mobiliser les partenaires autour de l'identification, la qualification et le traitement des ménages prioritaires.

Contenu et mise en œuvre :

1/ Le repérage via les acteurs locaux

Le repérage des demandes prioritaires se fait majoritairement dans le cadre des accueils physiques réalisés par les guichets, et via des signalements des travailleurs sociaux (CCAS, Département, CMP…). Le lien Action sociale / Logement fonctionne, avec un partenariat ancré et efficient, permis aussi par l'échelle territoriale qui favorise la connaissance des partenaires et de l'offre.

2/ Le repérage via le SNE

Pourtant, il est essentiel en parallèle d'organiser le repérage des ménages prioritaires « non connus » des acteurs, avec des requêtes SNE. Des requêtes prioritaires sont assurées par l'EPCI dans le cadre de ses missions d'animation de la commission. Mais l'enquête réalisée auprès des guichets en 2023 dans le cadre du bilan du service d'accueil et d'information du demandeur, fait apparaître une utilisation du SNE « au besoin », lorsqu'un logement se libère. L'organisation d'un repérage plus systématique, à l'échelle des guichets, est un enjeu :

- pour garantir l'équité de traitement de l'ensemble des demandes
- pour une visée plus opérationnelle, permettant aux guichets d'organiser le signalement des demandes au BALD en vue d'un accès au contingent préfectoral (par exemple hiérarchisation des demandes prioritaires par typologies…).

L'EPCI accompagne les guichets en les formant sur les différentes possibilités de requêtes dans le SNE.

3/ Les RDV de qualification et l'orientation vers les partenaires

L'objectif est proposer des RDV de qualification pour les demandeurs prioritaires dans un guichet type conseil, notamment celles identifiées à partir du SNE.

Avec la montée en puissance des démarches en ligne, une majorité de demandeurs peuvent être autonomes. Cela permet de rationaliser l'accueil physique en faveur des ménages qui ont besoin d'être accompagnés. Ces RDV peuvent aboutir à une orientation vers des travailleurs sociaux, pour engager un diagnostic social ou d'autres démarches (demandes d'hébergement/logement adapté auprès du SIAO, mesure d'accompagnement…).

4/ Le traitement partagé des demandes prioritaires

Les demandes prioritaires doivent êtres signalées au BALD via des fiches PALHDI (Travailleurs sociaux) ou des fiches de signalement, pour un accès au contingent préfectoral.

Si le contingent préfectoral est dédié à 100% aux prioritaires, tous les réservataires participent au relogement des prioritaires, conformément à l'obligation réglementaire (25 % des attributions de chaque réservataire doivent être au bénéfice des publics prioritaires).

La Commission intercommunale a 2 missions : l'examen des situation les plus complexes au titre de la mission « examen des situations » de la commission de coordination, et le rapprochement offre-demande des demandes prioritaires sur les réservations EPCI, les PLAI mutualisés (hors DDETS, hors ALS), les PLAI dans le diffus et les logements privés conventionnés.

La coordination entre les acteurs, et particulièrement entre les filières prioritaires (BALD et Commission intercommunale) est essentielle pour assurer un traitement efficient. A noter que l'article R441-16-4 du CCH prévoit un examen des ménages prioritaires DALO en commission de coordination.

Axes de travail :
Consolider le lien Action Sociale / Logement
Intensifier le repérage des prioritaires à partir du SNE à l'échelle des guichets
Rationaliser l'accueil physique des demandeurs en faveur des ménages les plus en difficulté
Améliorer la qualification des demandes dans le cadre du service d'accueil
Consolider plus globalement le partenariat local autour des prioritaires en lien avec le BALD et dans le cadre de la commission EPCI

Action 2 : Organiser le traitement des ménages logés dans un logement inadapté au handicap ou à la perte de mobilité

Objectifs :

Organiser le repérage des situations les plus prioritaires en lien avec les partenaires, répondre collectivement à ces demandes spécifiques.

Contenu et mise en œuvre :

La tension sur les petits logements accessibles est importante, particulièrement sur la ville centre et les pôles urbains. Il est donc nécessaire d'organiser la priorisation des demandes.

1/ Un repérage et une priorisation organisée dans le cadre de la commission intercommunale

Dans le cadre de l'animation de la commission intercommunale, sur la base d'une requête SNE réalisée par le Pays Voironnais, il s'agit d'identifier les demandes pour motifs « logement inadapté », d'organiser la qualification en lien avec les partenaires pour déterminer une liste restreinte de ménages prioritaires pour un logement accessible voire adapté.
En cas de demande de mutation, il s'agit d'étudier avec le bailleur et le demandeur l'opportunité de travaux d'adaptation du logements, ou d'une mutation interne.
Ces ménages prioritaires sont inscrits dans la liste de la commission de coordination et l'ensemble des réservataires s'engage à prendre en considération ces ménages prioritaires lors d'une libération de logement accessible ou adapté.

2/ Des adaptations de logements par les bailleurs

Les bailleurs adaptent les logements à la perte d'autonomie ou au handicap, selon des conditions et procédures qu'il s'agira de rendre plus lisible auprès des partenaires et des demandeurs.
Nature des travaux qui peuvent être effectués : adaptation de la salle de bains, élargissement de porte, remplacement de la baignoire par une douche, pose de barre d'appui, de seuil, de main courante, automatisation des portes, volets roulants, équipement de la cuisine, automatisation de la porte d'entrée de l'immeuble.
Les travaux sont financés à travers l'exonération de TFPB, et des subventions du Conseil Départemental voire de la CARSAT.
La plupart des bailleurs ont une convention avec SOLIHA pour réaliser le diagnostic de la situation à l'appui d'un ergothérapeute.

3/ L'étape clé du rapprochement offre-demande
En cas de disponibilité d'un logement adapté ou accessible, une attention particulière est portée pour proposer des ménages en situation de handicap ou de perte d'autonomie.
Dans le cas des résidences seniors ou intergénérationnelles, les réservataires s'engagent également à proposer les logements aux publics cibles selon le projet social.
La connaissance des caractéristiques de l'offre facilite ce travail. Notamment, des précisions sur la présence d'une douche ou d'une baignoire seront communiqués dans la mesure du possible.

Axes de travail :
Poursuivre le repérage des situations les plus prioritaires.
Améliorer la lisibilité des procédures d'adaptation des logements publics (conditions d'éligibilité, nature des travaux, financements…).
Améliorer la connaissance de l'offre.
Optimiser le rapprochement Offre-demande pour les logements accessibles et adaptés.

Action 3. Assurer un traitement équitable des demandes enregistrées sur le portail grand public

Objectifs :
Garantir l'équité de traitement des demandes enregistrées en ligne en organisant leur repérage sous le SNE.

Contenu et mise en œuvre :
Avec la montée en puissance de l'enregistrement en ligne (plus de la moitié des demandes enregistrées en 2022), l'examen particulier de ces demandes s'avère nécessaire pour repérer des demandes prioritaires ou urgentes, mais aussi pour garantir l'équité des demandes enregistrées sous le SNE.
La possibilité de faire des extractions des demandes enregistrées en ligne cotées permettra de gagner en efficacité, dès lors que le SNE sera opérationnel.

Axe de travail :
Organiser le repérage des demandes enregistrées en ligne, en lien avec les guichets : mise à disposition de requêtes SNE, fréquence, traitement...

Action 4. Assurer la mobilité au sein du parc

Objectifs :
S'organiser pour contribuer collectivement à favoriser les parcours résidentiels au sein du parc.

Contenu et mise en œuvre :
Les mutations représentent 40% des demandes et 35 % des attributions en 2022. Les mutations inter-bailleurs et inter-réservataires sont garantes d'une mobilité satisfaisante, et sont donc à poursuivre.

Les mutations internes favorisées dans le cadre de la gestion en flux
La mise en œuvre de la gestion en flux prévoit la possibilité de déduire de l'assiette du flux des logements réservés pour les mutations internes, afin de favoriser la mobilité.
La première convention de gestion en flux 2024-2026 prévoit une déduction de 20 % du flux réservés pour les mutations internes. Afin de ne pas impacter le flux des réservataires, les bailleurs signataires de la convention unique de réservation (GEF) se sont engagés à ne pas décompter du flux les mutations internes réalisés par le réservataire.
Des bilans seront transmis par les bailleurs chaque année, et permettra d'évaluer l'opérationnalité de cette mesure.

Que ce soit dans le cadre de leurs missions « Examen de l'Occupation des Logement » de leurs CALEOL, ou suite à une demande exprimée par les demandeurs, les bailleurs ont mis en place des procédures de traitement des mutations internes : identification, critères de priorisation, procédures spécifiques (mutations de solvabilisation par exemple), lien avec les CESF.
Il s'agira de rendre lisibles ces politiques d'organismes auprès des partenaires et des demandeurs, afin de mobiliser au mieux ce flux d'offres dédié aux mutations internes.

Des mutations prioritaires traitées collectivement
Les demandes de mutations qui répondent à l'un des critères prioritaire de l'article L.441-1 du CCH sont considérées comme des demandes prioritaires. Ces demandes ont par conséquent accès au contingent préfectoral et à la commission intercommunale. Elles sont prises en compte par les réservataires, au même titre que les autres demandes prioritaires.

Axes de travail :
Améliorer la lisibilité des politiques de mutations des bailleurs
Mobiliser les réservataires pour les mutations prioritaires
Rendre les demandeurs de mutation acteurs

ORIENTATION 6 :
OBJECTIVER ET AIDER A LA DÉCISION AVEC LA COTATION

Action 1. Objectiver avec le système de cotation intercommunal

Objectifs :
Utiliser la cotation comme outil d'objectivation et d'aide à la décision, permettant d'améliorer la transparence du processus d'attribution.

Contenu et mise en œuvre :

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement social en fonction de la situation du ménage (personnelle, professionnelle, logement actuel). La loi ELAN rend le dispositif obligatoire pour les intercommunalités soumises à la réforme des attributions.

1/ Principes définis par l'État :
- la cotation est définit à l'échelle intercommunale et s'applique à tous les demandeurs
- elle est fondée sur des critères de la demande CERFA, et paramétrée sous le SNE.

- la cotation doit faire ressortir les publics prioritaires et traduire les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution.
- les demandeurs auront accès à leur cotation dans le Portail Grand Public, ce qui renvoie à des enjeux importants d'information du demandeur.

2/ Finalités de la cotation :
- la cotation est un indicateur permettant d'ordonnancer les demandes, et de faire émerger les demandes « inconnues » des guichets, notamment les demandes enregistrées sur le Portail Grand Public
- la cotation est une aide à la décision complémentaire pour l'instruction du dossier dans le cadre des commissions des réservataires et des bailleurs.
- elle est un outil d'objectivation et d'aide à la décision : pas d'obligation de suivre la cotation à condition d'être dans la capacité de justifier ce choix.
- la cotation permet au ménage de se situer par rapport à des demandes similaires.

Le dispositif de cotation a été construit avec les partenaires locaux (groupes de travail politico-techniques pilotés par l'EPCI et réunissant les représentants de l'État, des communes, des bailleurs, d'Action Logement et du Département).

3/ Les 3 volets du système de cotation

Volet 1 : La grille de cotation

Le choix et la pondération des critères sont fortement encadrés par l'État.
16 critères obligatoires correspondent aux critères prioritaires du CCH. Les partenaires locaux peuvent choisir des critères facultatifs dans la liste des critères du CERFA, ou des critères de priorité locale à condition qu'ils soient inscrit dans la CIA.
Surtout, la règle de prépondérance des critères prioritaires (« le poids des critères facultatifs ne doit pas dépasser celui d'un critère prioritaire ») laisse une marge de manœuvre très réduite aux critères facultatifs pouvant être choisis localement.
Objectifs locaux pour la définition de la grille : simplicité, opérationnalité, équité
- produire une grille lisible pour le demandeur
- limiter les critères facultatifs pour qu'ils pèsent réellement
- favoriser les critères automatisés, par soucis d'équité
- répondre aux enjeux d'équité et d'opérationnalité en faisant pesant peser l'ancienneté
    - permettre d'assurer à chaque demandeur que sa demande arrivera dans le « haut du panier »
    - permettre un « nettoyage » du SNE
- faire ressortir comme prioritaires les situations de risque d'endettement et les ménages vivant dans un logement inadapté à leur perte d'autonomie/handicap.
- après une année de mise en œuvre, la prise en compte des seules violences conjugales comme critère de priorité, ne permettait pas de faire ressortir les autres formes de violences.

<u>Choix des critères et pondération</u>
Le critère prioritaire « personne en situation de handicap » prend déjà en considération les ménages occupant un logement inadapté.
Ainsi, 3 critères supplémentaires sont utilisés en plus des critères prioritaires obligatoires :
- les situations en risque d'endettement : coché par les guichets après instruction du dossier : concerne les ménages hors 1er quartile de ressources avec un taux d'effort dans le logement actuel supérieur ou égal à 33 %
- les situations de violences hors violences conjugales : coché par les guichets après instruction du dossier : violences attestées par un dépôt de plainte ou à défaut une main courante.
- l'ancienneté de la demande.

L'ancienneté maximum se situe à 2 ans, équivalent au délais anormalement long. Le délais moyen des attributions est de 9 mois, et l'ancienneté moyenne des demandes de 14 mois. Il est donc considéré que les demandes de plus de 2 ans ont déjà eu des propositions.

Les critères sont hiérarchisés selon 3 niveaux de priorité, allant de 10 à 12 points.

Les points automatisée sont accordés sur la base des éléments déclaratifs de la demande. La cotation peut donc évoluer après instruction du dossier par un réservataire ou un bailleur.

1/ Critères prioritaires obligatoires

Ménages prioritaires DALO	187
Ménage appartenant au 1er quartile de ressources	10
Personne en situation de handicap	12
A vécu une période de chômage de longue durée	10
Appartement de coordination thérapeutique	10
Logement indigne	12
Personne menacée d'expulsion sans relogement	11
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	12
Logement non décent avec au moins un mineur	10
Suroccupation avec au moins un mineur	11
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	11
Personnes hébergée par des tiers	10
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un hébergement ou un logement de transition	12
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords	12
Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	11
Personnes victimes de traite humaine ou de proxénétisme	11
Mineurs émancipés/majeurs < 21 ans avec parcours ASE	10

2/ Critères locaux

Violences hors violences conjugales *	12
En situation de risque d'endettement **	10
Ancienneté	
0-6 mois	2
7 mois – 12 mois	4
13 mois – 18 mois	6
19 mois – 24 mois	8
25 mois et plus	10

** attestées par un dépôt de plainte ou à défaut main courante*

*** hors 1er quartile de ressources et taux d'effort dans le logement actuel supérieur ou égal à 33 %*

Volet 2 : organisation des guichets

La mise en œuvre de la cotation fait évoluer les missions des guichets. L'organisation partenariale est définie dans le cadre du Service d'accueil et d'information du demandeur. Elle vise notamment à organiser :

- la fiabilisation des données du CERFA
- la mise en œuvre de pratiques communes pour les critères manuels « risque d'endettement » et violences hors violences conjugales (définition, instruction etc...)
- une gestion spécifique des demandes enregistrées sur le Portail Grand Public (PGP) pour garantir l'équité. En effet, près de la moitié des demandes sont enregistrées sur le PGP, ce sont des demandes moins « connues » des guichets, potentiellement moins bien renseignées et traitées.
- les missions des guichets dans le cadre de la cotation.

Le Pays Voironnais accompagne les guichets : cadre commun, formation module de requête, animation et appui au quotidien.
Par l'intermédiaire de la DDETS, il met à disposition des guichets des résultats d'une requête mensuelle « demandes enregistrées sous le PGP » pour leur permettre d'organiser la vérification de la cotation et la détection de ménages prioritaires.

L'EPCI assure le suivi et l'évaluation du système de cotation, dans le cadre du Comité technique du Plan et de la CIL. L'évaluation sera annuelle les premières années.
Elle visera notamment à analyser :
- les effets de la grille de cotation : quelles catégories de demandes sont les plus cotées ? des publics sont-ils sous-représentés ? La cotation améliore-t-elle la prise en compte des publics prioritaires ? Etc...
- les impacts pour les professionnels : impact de l'outil sur le processus d'attribution : sélection des ménages, décision en commission, justification aux ménages etc.
- les impacts pour les demandeurs : appropriation, amélioration de la lisibilité du système d'attribution ?

Elle se basera sur l'analyse de données statistiques, en lien avec la DDETS, mais aussi sur des enquêtes auprès des professionnels voire des demandeurs.

Volet 3 : information du demandeurs

Le demandeur a accès sur le Portail Grand Public à :
- la grille de cotation intercommunale : critères et pondération.
- sa propre cotation
- des données permettant de se situer par rapport aux demandes similaires en termes de typologie, commune et plafond de ressources : (note la plus basse, note médiane, note la plus haute et délai moyen d'attente estimé).

Dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, 2 objectifs sont poursuivis :
- rendre lisible l'information auprès des demandeurs
- favoriser l'appropriation de la grille et des finalités du dispositif de cotation par les professionnels et élus : discours commun, argumentaire pour répondre aux questionnements des demandeurs etc.

Des outils sont créés pour :
- accompagner les demandeurs : mise à jour de la communication institutionnelle
- accompagner les professionnels : fiche PGP commentée et Foire aux questions intégrées dans la « Boite à outils accueillants ».

L'animation d'instances dédiées aux élus et professionnels (instance d'animation du service d'accueil) permettra l'appropriation du dispositif et le développement d'une culture partagée, en amont du lancement de la cotation et de manière régulière, pendant la phase de mise en œuvre .

Axes de travail :
Améliorer la fiabilisation de la cotation à l'étape pré-CALEOL pour l'utiliser comme aide à la décision.
Rendre opérationnel le SNE pour permettre une analyse des effets de la grille intercommunale.
Rendre opérationnel le module de cotation du SNE pour une utilisation par les guichets.
Poursuivre l'animation autour de la cotation dans le cadre du service d'accueil.
Organiser l'évaluation du système de cotation.

ORIENTATION 7 :
RENDRE LE DEMANDEUR ACTEUR

Action 1. Poursuivre la Location active

Objectifs :
Poursuivre la location active sur un échantillon représentatif d'offres.

Contenu et mise en œuvre :
Le Pays voironnais a été le premier territoire à l'échelle nationale à expérimenter la location active sur l'ensemble des offres en flux dès 2014.
Les objectifs :
- accroître la transparence et la lisibilité du processus d'attribution
- rendre le demandeur acteur de sa demande
- garantir un accès pour tous et attirer de nouveaux profils favorisant la mixité
- faire baisser le nombre de refus et tendre vers un système plus efficace
- considérer le logement social comme un maillon à part entière de la chaîne du logement.

Ayant démontré son intérêt, le système de location active a été pérennisé dans le cadre du Plan partenarial adopté en 2016. Il est une alternative au système administré.
Il prévoit la mise au « pot commun » de 25 % des offres de chaque réservataire (sauf Action logement – cf paragraphe suivant). Le développement en 2019 de Bienvéo facilite les démarches pour les demandeurs : le site diffuse les offres de tous les bailleurs partenaires. Il devient le site de référence pour la location active.

Action Logement Services met en ligne 100 % de ces réservations sur la plateforme Al-in, sur laquelle les salariés éligibles peuvent candidater.

Axes de travail :
Poursuivre la location active sur 25 % du flux d'offres de chaque réservataire (sauf action logement).
Adapter le suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux.
Adapter le protocole partenarial de mise en œuvre et de suivi avec les bailleurs et réservataires.

Action 2. Analyser l'impact des annonces dans les attributions

Objectifs :
Avec le développement de la mise d'annonces en ligne par les bailleurs, il s'agit de mesurer l'impact global de cette pratique d'annonces sur les attributions.

Contenu et mise en œuvre :
Depuis plusieurs années la mise en ligne d'annonces par les bailleurs s'est largement démocratisée. Notamment les offres remisent à disposition par les réservataires sont pour la plupart mises en ligne par les bailleurs dans le cadre de la commercialisation. Alpes Isère Habitat commercialise également les offres non réservées.
Ainsi, en 2022, 42 % des attributions (des 3 principaux bailleurs) ont fait suite à la publication d'une annonce (location active + commercialisation).

La pratique des annonces en ligne est intégrée au processus d'attribution : elle est encouragée et accompagnée dans le cadre du service d'accueil (outils de communication, accompagnement des demandeurs par les guichets et réservataires…).
Le suivi de la location active (hors action logement) et de la commercialisation est assuré par le Pays Voironnais sur la base de requêtes transmises par les bailleurs. Les bilans sont présentés aux partenaires dans le cadre des instances de suivi de la CIA.
Action Logement assure les bilans pour les attributions sur son contingent.

Axes de travail :
Continuer à apprécier l'impact global des annonces sur les attributions.
Assurer un suivi à l'échelle du QPV.
Adapter le suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux.

OBSERVATION, SUIVI ET GOUVERNANCE

Action 1 : Définir les modalités de qualification de l'offre

Objectifs :
Améliorer la qualification de l'offre.

Contenu et mise en œuvre :
La connaissance de l'offre est assurée grâce au traitement des données du Répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS) et les données de l'occupation du parc social (OPS). Le Pays Voironnais a également accès à l'outil cartographique développé par le GIP SNE, permettant l'analyse des ces données RPLS et OPS à plusieurs échelles. Une analyse est réalisée tous les 2 ans, à l'échelle de l'EPCI et des pôles urbains.
Les observatoires des bailleurs sociaux assurent le suivi d'indicateurs à l'échelle des résidences (rotation, vacance, impayés, APL, SLSà qui permettent d'identifier les résidences fragiles.
Au delà de ces indicateurs, la connaissance de l'offre est enrichie à une échelle plus fine par les éléments qualitatifs sur le fonctionnement au sein des résidences, apportés par les 3 bailleurs locaux (Pluralis, AIH et SDH qui concentrent 95 % de l'offre) partenaires actifs de la commission intercommunale, et en lien quotidien avec les réservataires.
Enfin, le suivi de la production nouvelle est assurée tous les ans dans le cadre du suivi de la délégation des aides à la pierre (volume, localisation, typologies, loyers …).

Axes de travail :
Adapter le dispositif de qualification de l'offre en lien avec les besoins identifiés dans le cadre d'un travail partenarial.

Action 2 : Assurer le suivi de l'évolution de la demande et des attributions

Objectifs :

Disposer d'une connaissance fine de la demande et de son évolution, pour adapter les politiques d'attribution et d'offres.

Contenu et mise en œuvre :

L'exploitation des données SNE permet d'analyser l'évolution du profil des demandes et des attributions à l'échelle de l'EPCI et des communes : volume, caractéristiques (ancienneté, âge, taille, composition familiale, revenus, plafonds de ressources, situation résidentielle, motifs, nature des revenus, taille du logement demandé etc.).
Le SNE ne permet cependant pas de disposer d'un indicateur fiable sur la tension par typologie, ni sur le suivi de la cotation.
Face à l'augmentation récente de la demande (2022), il s'agira d'analyser plus finement les caractéristiques des nouvelles demandes.

Axes de travail :
Poursuivre l'analyse des données du SNE pour apprécier l'évolution de la demande et des attributions, et notamment la hausse récente de la demande.
Travailler un indicateur de tension par typologie.

Action 2 : Mobiliser les instances partenariales pour l'animation, le suivi et le pilotage

Objectifs :

Mettre en réseau les acteurs, et mobiliser les partenaires pour favoriser l'inter-connaissance, affiner le diagnostic partagé et co-construire des politiques efficientes.

A. Le Comité Technique du Plan partenarial

Créé dans le cadre de la réforme des attributions en 2015 il est pérennisé pour assurer une mise en œuvre partenariale du Plan, du document cadre et de la CIA.
Il est piloté par le Pays Voironnais et réunit l'ensemble des partenaires :
- État
- Bailleurs
- CCAS et communes (ayant un référent technique logement)
- Action Logement Services
- Département
- ADIL
- hébergeurs
- SIAO

Le Comité technique assure le suivi des actions et propose les bilans à la CIL. Dans ce cadre il détaille les indicateurs de suivi, leurs sources et les modalités de mobilisation pour chaque action.
Il se réunit 2 à 3 fois par an

B.L’instance de gouvernance : la CIL

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), est co-présidée par le Pays Voironnais et l’État. Elle réunit l’ensemble des partenaires : représentants de l’EPCI, Etat, communes, bailleurs sociaux, Département, réservataires, associations, SIAO...
La CIL définit les orientations politiques. Elle est consultée chaque année dans le cadre du bilan du Plan partenarial, du Document cadre sur les attribution et de la mise en œuvre de la CIA. Elle est l’instance de suivi de la gestion en flux des contingents.
Au regard du bilan elle propose des actions correctives.
Elle se réunit à minima 1 fois par an.

C.L’instance d’animation du service d’accueil

Réunissant tous les acteurs du service d’accueil, cette instante pilotée par le Pays Voironnais vise à créer une culture commune, animer un réseau de professionnels pour garantir un accueil équitable et professionnalisé des demandeurs sur le territoire intercommunal. Elle assure également le suivi de la mise en œuvre du service d’accueil.

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9559 - CAPV – Mise à jour de la convention pour la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la Ville

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a acté la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé afin que chaque commune puisse répondre à ses obligations en matière de réglementation sur la protection des données.

Afin de faciliter les modalités d'intervention, une convention avec refacturation de la mission a été proposée à la commune.

Le coût fixé par la délibération nécessite d'être ré-évalué, compte-tenu de l'achat d'un logiciel et de la nécessité de facturer au réel les communes.
Ces évolutions et éléments de contexte, repris en détail dans la nouvelle convention, nécessitent de mettre à jour la convention en vigueur, dont le modèle figure en annexe.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

DE240321PV9559

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ce nouveau modèle de convention.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION

DIRECTION GÉNÉRALE

OBJET : Convention / Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

ENVERS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part

NOM DE LA COMMUNE
d'autre part

DURÉE : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

(reconductible tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans)

Communauté du Pays Voironnais
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71
www.paysvoironnais.com

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- la délibération n° 2019-217 du 17 décembre 2019 portant création d'un poste de Délégué à la Protection des Données mutualisé ; la délibération DELIB2024_020A du 13 février 2024 décidant de la mise à jour de la convention pour la mise en conformité au RGPD des communes et établissements ;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;
- la délibération de la Commune de …….. en date du <DateDelib> n° <NumDelib>, décidant de recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la mise en place d'un accompagnement de la Commune, dans la gestion de la conformité des traitements aux dispositions légales relatives à la Protection des Données Personnelles.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno CATTIN, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2020-100 du 9 juillet 2020 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le Pays Voironnais » d'une part,

ET

La Commune de ……., représentée par <PRENOM> <NOM>, , situé <AD1> - <CP> <VILLE>, ci-après désigné « Commune », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte des modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application puisqu'il s'agit d'un règlement. Le non-respect de ces obligations est susceptible

d'entraîner des sanctions. Il est également susceptible d'entraîner des préjudices pour les personnes concernées.

Le respect de ces nouvelles obligations requière une lourde charge pour les collectivités territoriales qui gèrent de nombreux fichiers de données personnelles. Il requière également une vigilance quotidienne concernant l'évolution des traitements de données personnelles et une connaissance appropriée du contexte légal et des procédures mises en place.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de créer un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) et de proposer la mise en place d'un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des Communes et Établissements qui adhèrent à la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de proposer une prestation de service (moyens humains et matériels) au profit de l'établissement cosignataire, avec pour finalité la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

La présente convention vient abroger la précédente convention signée avec l'établissement.

Sous réserve qu'un audit/diagnostic sur les traitements de données à caractère personnel existants ait été réalisé, cette mission comprend les tâches suivantes, pour lesquelles le DPO est à la disposition de la Commune :

1. Tenir à jour le Registre des Traitements pour les Services du Pays Voironnais, les Communes et Établissements adhérents ;

2. S'assurer de l'existence d'un processus continu effectif de traçabilité et de possibilité d'audit pour tout traitement effectué sur des Données Personnelles ;

3. Mettre en place ou assurer les actions de formation et de sensibilisation des responsables de traitements et des utilisateurs de données personnelles ;

4. S'assurer que les personnes au regard desquelles des données personnelles ont été collectées ont été explicitement informées du recueil de ces données et de son objet et ont donné leur consentement lorsque cette collecte ne résulte pas de dispositions légales ;

5. S'assurer que tous les prestataires de Service sont en conformité avec les dispositions légales ;

6. Accompagner la Commune pour la réalisation des analyses d'impact pour toutes les données sensibles identifiées, ou s'assurer que ces études ont été réalisées ;

7. Participer à tout nouveau projet de création de traitement de Données Personnelles afin de garantir le respect des dispositions légales et de formuler le cas échéant à cette occasion d'éventuelles observations ;

8. Traiter toutes les demandes de personnes exerçant leur droit d'accès conformément aux dispositions légales.

9. Mettre à disposition de la Commune les procédures relatives au traitement de données personnelles et en assurer la mise à jour ;

10. Être l'interlocuteur usuel de l'Autorité de Contrôle (la CNIL) ;

11. Présenter chaque année un rapport d'activité.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Le Responsable de traitement :

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune ou le président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la Commune, le responsable de traitement est le Maire

Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPO ») :

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la Commune désigne le DPO mis à disposition par le Pays Voironnais comme étant son DPO. Le DPO prépare les documents permettant au président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL. En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

Le correspondant du Délégué à la Protection des Données :

Le correspondant à la Protection des Données Personnelles est l'interlocuteur permanent du DPO au sein de la Commune. Ses missions sont définies à l'article 4.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Délégué à la Protection des Données est tenu au respect des règles de gestion de la Confidentialité des Données concernant les documents classifiés « DIFFUSION RESTREINTE » « CONFIDENTIEL » ou « SECRET ».

Le Délégué à la Protection des Données respecte les dispositions concernant le secret professionnel et, le cas échéant, le secret de défense, dans les cas prévus par la loi ou la réglementation.

La Commune, dans le cadre de cette prestation, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

Les missions du Délégué à la Protection des Données Personnelles sont définies à l'article 1.

ARTICLE 4 : CORRESPONDANT DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La Commune, s'engage à nommer en son sein un Correspondant du Délégué à la Protection des Données Personnelles qui sera son interlocuteur et lui apportera son assistance pour toutes les opérations récurrentes, notamment :

- Informer le DPO de tout nouveau traitement ou de toute évolution significative des traitements effectués par l'Établissement et l'assister dans la mise à jour de l'Inventaire des Traitements ;
- S'assurer, chaque fois qu'un recueil d'informations personnelles est réalisé, que les personnes concernées sont informées conformément aux obligations légales (finalités, durée de conservation, etc...) et ont le cas échéant donné leur consentement ; si besoin, demander l'assistance du DPO ;
- Contribuer aux études d'impact ;
- Informer sans délai le DPO de toute violation constatée ou suspectée de la Sécurité et de la Confidentialité des Données Personnelles ; établir un rapport et contribuer aux déclarations prévues selon la procédure validée ;
- Assister le DPO dans le traitement de toutes les demandes de personnes exerçant leurs droits conformément aux dispositions légales : communication des données détenues, rectification, opposition, effacement, portabilité, limitation ;
- S'assurer de manière régulière (au moins une fois par an) que tous les prestataires de Service sont en conformité avec les dispositions légales de conformité au RGPD ;
- Participer aux actions de formation des agents ;
- Participer, en coopération avec le DPO, à tout nouveau projet de création de traitement de Données Personnelles afin de garantir le respect des dispositions légales et de formuler le cas échéant à cette occasion d'éventuelles observations ;
- Apporter son aide au DPO pour la rédaction du rapport d'activité.

ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

Le tarif est fixé sur la base :

► du coût salarial 2023 du DPO (27 €/h), des frais de gestion de 4 % qui s'appliquent sur le montant du coût salarial révisé.

Le tarif est ensuite déterminé en fonction du nombre d'heures annuelles réalisées par le DPO pour l'ensemble des communes et proratisé en fonction de la population de la commune (dernier recensement légal de l'Insee).

Le montant du tarif sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice "Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Information et communication" (référence INSEE 001565192) selon la formule suivante :

Montant révisé = Montant initial x dernière valeur définitive connue de l'indice ICHT ci-avant pour le mois de janvier de l'année de facturation / valeur définitive de l'indice ICHT ci-avant pour le mois de janvier de l'année de signature de la convention

► de la participation à l'acquisition d'un logiciel pour assurer la conformité au RGPD (91 euros par an TTC et par commune).

Le montant de la licence sera révisé en janvier 2026, après renouvellement du marché.

Les montants révisés seront notifiés et facturés chaque année à la Commune/CCAS.

Ce tarif est applicable dès signature de la convention. La prestation sera facturée sur l'exercice N+1.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

La décision de non reconduction par l'une des parties devra être notifiée dans le respect d'un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ; en cas de modification du taux de cotisation la Commune pourra résilier dans le délai de trois mois suivant la notification du nouveau tarif.

ARTICLE 8 CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est seul compétent.

ARTICLE 9 AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires,

A Voiron, le	A
Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	Pour la Commune, Nom, Prénom, Fonction

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9560 - Relations internationales – Subvention exceptionnelle au collège André Malraux dans le cadre des échanges avec les villes jumelées

Madame Nadia Maurice, Conseillère municipale déléguée aux Personnes âgées, aux logements et aux relations internationales, expose au conseil municipal que le collège André Malraux accueille du 8 au 13 avril 2024, un groupe de 19 élèves de classe de seconde du Lycée de Castelnovo Ne Monti notre ville jumelle italienne. Dans ce cadre, des sorties culturelles sont proposées aux élèves.

Le collège André Malraux aimerait leur donner la possibilité de faire une sortie commune avec leur correspondant sur Grenoble pour visiter :
- le musée de la Résistance et de la Déportation,
- le musée Archéologique,
- la Bastille

Il est proposé d'attribuer au collège André Malraux une subvention dans le cadre d'échanges scolaires de 380 €, pour accompagner l'organisation des sorties.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le versement de cette subvention.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9561 - Espace Public – Approbation du plan et des tableaux de classement de la voirie communale

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication rappel au Conseil municipal que la révision du plan de classement de la voirie communale a été prescrite par délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022. En effet, la dernière mise à jour datant de 1988 pour les voies communales et de 1960 pour les chemins ruraux, il convenait de procéder à leur réactualisation.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec le cabinet Coordonnet.

Par délibération n° 9529 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux provisoires et a décidé de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 janvier au lundi 5 février 2024. Madame Pascale Poblet, commissaire enquêtrice, a remis à la

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Commune son rapport, ses conclusions motivées et son avis le 26 février 2024. Ces documents sont consultables en mairie et sur le site Internet de la Ville.

L'avis formulé est favorable, assorti de 4 recommandations :

- Donner suite aux propositions formulées par la Commune en réponse aux contributeurs (accès parcelle, numérotation ...),
- Vérifier la sécurité des piétons aux débouchés du CR73a, sis à la Rigonnière,
- Expliquer que le plan communal officiel de 1960 relatif aux chemins ruraux ne peut être remis en cause par un acte privé de propriété,
- Valider les modifications du projet initial relatives à la conservation en chemin rural de la Reg17b et à la prolongation de la VC127b,

Suite à l'enquête publique, les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- Des corrections ont été apportées aux tableaux et au plan suite à des erreurs matérielles, concernant le début ou fin de voiries, report de données cartographiques...,
- Concernant la présomption de ruralité d'un chemin, selon l'article 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. Un chemin rural est présumé comme tel par la fréquentation du public ou par des « actes réitérés de surveillance ou de voirie ». Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à la preuve du contraire, appartenir à la Commune sur le territoire de laquelle il est situé.

  Les contestations sur la propriété ou la possession des chemins ruraux pouvant être élevées par toute partie intéressée sont jugées par les tribunaux judiciaires.
- Il n'est pas donné suite à la proposition de désaffectation de la Reg17b suite à une erreur d'appréciation quant à sa fréquentation ; conservation en chemin rural,
- La VC127b est prolongée conformément à l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

A l'issue de l'approbation des tableaux de classement, conformément aux recommandations la commissaire enquêtrice :

- La Commune donnera suite aux propositions formulées en réponse aux contributeurs, notamment accès à la parcelle BD254, Reg48 (chemin rural désaffecté en parcelle communale) et reprise de la dénomination et numérotation du secteur Groupe Raymond.
- La réouverture au public du CR73a, sis à la Rigonnière, permettra de sécuriser le déplacement des promeneurs, actuellement sur la route de Chalais (dans un virage). Le débouché du chemin sera sécurisé autant que de possible au regard de la configuration des lieux.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération n° 9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu la délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le plan et les tableaux provisoires et décidant de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice du 26 février 2024 ci-annexés,

Vu le plan de la voirie de la Commune et les tableaux de classement des voies communales, chemins ruraux, et voies vertes ci-annexés,

Après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions :**

- d'approuver les modifications et propositions énoncées dans le document ci-annexé,
- d'approuver en conséquence le plan de voirie et les tableaux de classement ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024/0001 par la commune de Voreppe en date du 02 janvier 2024

Commune de Voreppe

Enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 26 février 2024

A l'attention de la Commune de Voreppe

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

(Par décision de la commune de Voreppe par arrêté 2024-0001 du 02 janvier 2024)

Enquête publique conduite du 22 janvier au 05 février 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle – 38340 Voreppe

Communiqué à Monsieur Luc Rémond,
Maire de Voreppe
Le lundi 26 février 2024





SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet 3
2. Localisation 3
3. Historique de la démarche 3
4. En amont du projet. 4

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu 5
2. Observations 5

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis 6
2. Suivi chronologique 6
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public 7

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public 8
2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur 8

E. Analyse des observations 8

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport) 9

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête
Annexe 2 : Arrêté communal
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains
Annexe 4 : Publicités presse
Annexe 5 : Affichages
Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse
Annexe 7 : Réponses de la commune

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la mise à jour de la voirie communale de Voreppe permettant d'établir un classement des voies communales et des chemins ruraux. Ce sujet est porté par une étude effectuée par Mme Corinne Bourillon, en partenariat avec la commune, dont le document de référence a été rendu en janvier 2024.
Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser et de gérer les voies communales si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies à jour. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.
C'est dans cet esprit que la commune de Voreppe a souhaité initier ce projet et dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Voreppe est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes. Le bourg ancien est situé sur les premiers contreforts du massif de la Chartreuse, mais la commune s'étend de part et d'autre d'une petite combe formée par le torrent de la Roize, puis vers la plaine formée par le bassin de l'Isère, rivière qui marque un coude au niveau de son territoire. Le territoire communal est rattaché au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont le siège est situé à Voiron, ville située à environ 9 km au nord de Voreppe.
La commune de près de 10 000 Voreppins et Voreppines s'étend sur 29 km² . Le classement des voies communales de 1988 annonçait 52 km de voies qui seront revus via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source en 2019 suite au diagnostic réalisé pour le service PDIPR de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Au vu de l'ancienneté des plans collectés, il apparait nécessaire de faire une mise à jour du classement et les plans des voies communales et chemins ruraux de la commune, le dernier tableau ayant été réalisé en 1988.
La commune prend la délibération pour lancer la mise à jour le 31 mars 2022 (Annexe 1-1).
Le 21 décembre 2023, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique (Annexe 1-2).
Dans cet état de classement apparaissent trois types de propositions distincts :

- Celles soumises au vote du conseil municipal
- Celles soumises au vote du conseil municipal ultérieurement

- Celles soumises à enquête publique
    - Voies communales : déclassements
    - Chemins ruraux : désaffectations en parcelles communales ou en chemin d'exploitation, avec vente ou avec transfert ou vente.

4. <u>En amont du projet</u>.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 08 novembre 2023 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1988
- Les observations si besoin

Une partie du dossier concerne des décisions à prendre par la commune via une délibération.

- Les voies communales
    - Corrections de longueurs du tableau de 1988 : 51 points
    - Voies communales à prolonger : 10 points
    - Voies communales nouvelles : 55 points
- Les voies vertes à classer : 30 points
- Les passages en domaine public
    - Parcelles communales – voies communales : 9 points
    - Parcelles communales – voies vertes : 3 points
    - Voirie sur portion de parcelles communales : 11 points
    - Acquisition – voies communales : 10 points
    - Acquisition- Transfert – Voies vertes : 7 points
    - Transfert de parcelles – voies communales : 4 points
    - Voies communales dans zones d'activité : 11 points
    - Déclassement de fait : 2 points
- Domaine public non affecté à la circulation à régulariser : 5 points
- Chemins ruraux
    - Affectation de parcelles communales en chemin rural : 10 points
    - Transfert et affectation : 1 point

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La deuxième partie du dossier concerne les propositions à soumettre ultérieurement au conseil municipal

- Acquisition -Transfert de parcelle : 10 points
- Régularisation avec transfert : 1 point
- Parcelle communale à transférer : 1 point
- Chemins ruraux à échanger : 9 points

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La troisième partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Les voies communales
  - Déclassement en chemin rural : 9 points
- Les chemins ruraux
  - Désaffectation en parcelle communale : 10 points
  - Désaffectation en chemin d'exploitation : 13 points
  - Désaffectation et vente : 4 points
  - Régularisation avec transfert ou vente : 20 points
  -

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications de la proposition faite. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Le dossier établi par la commune de Voreppe m'a été remis le 22 novembre 2023. Lors de cette entrevue avec Madame Bonnaffous, Responsable du Service Administration – Foncier – Environnement, son équipe et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, j'ai pu être éclairée sur le projet, grâce à des documents annexes et des explications détaillées.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

02 janvier 2024 : arrêté communal portant sur la mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Voreppe et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Voreppe.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 22 janvier 2024 au lundi 05 février 2024 et durera 15 jours.
- 22 décembre 2023 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- 05 et 08 janvier 2024 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-1, 4-2 et 4-3).
- Entre le 27 décembre 2023 et le 06 février 2024 : affichage de l'arrêté sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.voreppe.fr) : attestations d'affichage produites (Annexes 5)
- Lundi 22 janvier 2024 à 08:30 : ouverture de l'enquête publique.
  - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture (www. voreppe.fr).
  - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
  - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 26 janvier 2024 : 2ème publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 3 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Voreppe:
  - Mardi 23 janvier 2024 de 16:00 à 18:00.
  - Mercredi 31 janvier 2024 de 14:00 à 16:00.
  - Lundi 05 février 2024 de 15:00 à 17:00.
- Lundi 05 février 2024 à 17:00 : clôture de l'enquête publique.
  - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
  - Signature de clôture des registres par la commissaire enquêtrice.

- Vendredi 09 février 2024 : remise du Procès-Verbal de synthèse à Madame Bonnaffous (Annexe 6).
- Mercredi 14 février 2024 : envoi par la commune des réponses au PV de Synthèse (Annexe 7).
- Lundi 26 février 2024 : remise du rapport de l'enquête à Madame Bonnaffous.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 22 décembre 2023.

- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

  L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Voreppe.

  Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

  L'Avis d'Enquête a été publié dans « Le Dauphiné Libéré » le 08 janvier 2024 et dans « Les Affiches » le 05 janvier 2024, et la publication renouvelée le 26 janvier 2024 dans les mêmes journaux.

  Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

  Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Voreppe aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.
  Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique.
  Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.voreppe.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .
  Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (22 janvier au 05 février 2024), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Voreppe) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 5 de l'arrêté, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 1 observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 2 courriers reçus
- Lors des permanences de la mairie : 27 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 12 courriels.

2. Procès-verbal de synthèse et tableau en réponse du prescripteur

- Procès-Verbal de synthèse communiqué au pétitionnaire du projet le 09 février 2024 (en annexe 6)

  Les remarques et questionnements contenus le procès-verbal ont été relayés à Mme Bonnaffous, responsable de la réalisation de cette enquête, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

- Réponses du prescripteur (Annexe 7).

  Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le procès-verbal de synthèse, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.
Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

- La remarque est en adéquation avec la proposition de la commune, aucune réponse n'est demandée.
- La remarque, qu'elle soit soumise à enquête ou non, demande une réponse : la case est grisée.

La commune a répondu aux demandes dans le document réponses de la commune (annexe 7).
Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail de la prestataire étant complet et pertinent.

.

F. **Pour information :** Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête
Annexe 2 : Arrêté communal
Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains
Annexe 4 : Publicités presse
Annexe 5 : Affichages
Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse
Annexe 7 : Réponses de la commune

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024/0001 par la commune de Voreppe en date du 02 janvier 2024

Commune de Voreppe

Enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 26 février 2024

A l'attention de la Commune de Voreppe

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

(Par décision de la commune de Voreppe par arrêté 2024/0001 du 02 janvier 2024)

Enquête publique conduite du 22 janvier au 05 février 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle – 38340 Voreppe

Communiqué à Monsieur Luc Rémond, Maire de Voreppe Le lundi 26 février 2024





Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur la mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Voreppe, demandée par la commune de Voreppe et pour laquelle j'ai été désignée le 02 janvier 2024 par arrêté de Monsieur le Maire de Voreppe.

J'ai rencontré Madame Bonnaffous en charge de l'enquête, Madame Charon, Monsieur Tatin et Madame Bourrillon, auteure du document proposant la révision de la voirie communale de Voreppe.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à la commune, l'enquête s'est déroulée sur janvier et février sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à la commune le Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par Madame Bourrillon et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1988
- Les observations si besoin

Toutes les modifications proposées par rapport au dernier classement de 1988 sont expliquées et commentées en amont du tableau complet.

Deux types d'action sont mises en évidence :

- Modifications nécessitant un vote en conseil municipal et une délibération
- Information et opportunité de participation du public ainsi que prise en compte des intérêts des tiers, recueillir l'avis du public afin de permettre de disposer des éléments nécessaires à son information.

L'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information, lettre recommandée.

Les habitants et riverains ont bien participé à cette enquête, avec intérêt et respect. L'enjeu voirie d'une commune est à considérer comme important, ainsi que sa valeur patrimoniale.

Plusieurs riverains se sont inquiétés de la proposition de vente de certains tronçons de voirie désaffectés. Je leur ai suggéré de se rapprocher de la commune dès la conclusion administrative de ce dossier.

Je considère que la proposition de classement des voies de Voreppe est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Des questions ont été posées au COREPHA (COmité pour la REcherche et la Promotion du Patrimoine, de l'Histoire et de l'Art à Voreppe), association patrimoniale de Voreppe. Envoyées au comité suite à la remise du PV de synthèse, l'association n'y a pas répondu au moment de la remise de cet avis. Je préconise d'associer le COREPHA à la mise en œuvre du futur classement au travers des points échangés avec le comité.

Mes recommandations seront :

- De donner suite aux réponses données aux questions des contributeurs qui impliquent des actions de la part de la commune (accès parcelle, numérotation, etc…)
- De vérifier la sécurité des piétons lors de l'utilisation future du CR73a (plots en bordure de route par exemple), des riverains ayant exprimé leur inquiétude par rapport à la visibilité d'accès.
- D'expliquer clairement que le plan communal officiel de 1960 ne peut être remis en cause par un acte privé aux personnes qui ont présenté des actes de propriétés.
- De valider les modifications du projet initial suite à enquête concernant :
  - La reg17b : conservation en chemin rural
  - Prolongation de la VC127b

Compte tenu de ces éléments, des observations en découlant et des recommandations émises,

Je donne un avis favorable à la proposition de la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Voreppe, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.

26 février 2024

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice



VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2022

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO -Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Angélique ALO-JAY -Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Anne PLATEL
Marc DESCOURS donne pouvoir à Cyril BRUYERE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier ALTHUSER
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents : Lisette CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Olivier GOY

9295 - Espace Public – Lancement de la mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux - Demande de subvention LEADER

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9268 du 3 février 2022 pour cause d'erreur matérielle.

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal après enquête publique. Elles sont inaliénables et imprescriptibles,
- Les chemins ruraux, appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles, et soumis au bornage.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

La voirie communale est distincte des voies privées : chemins et sentiers d'exploitation, chemins de desserte, de culture ou d'aisance, chemins de voisinage ou de quartiers, chemins de terre ou encore chemins de halage.

Les dispositions relatives à la voirie communale inscrites dans le Code de la voirie routière, notamment aux articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants dudit Code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

En effet, ces voies ont un rôle essentiel dans la valorisation des espaces ruraux, agricoles, forestiers de la Commune et du Pays Voironnais mais aussi pour les activités touristiques, patrimoniale et de loisirs (PDIPR, chemins de randonnées, VTT, trame verte, ...)

Cela permet de plus de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,
- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

En 2019, dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de son territoire, le Pays Voironnais a réalisé une étude d'inventaire et de diagnostic des voiries communales et chemins ruraux auprès de ses 31 communes.

Les conclusions de cette première étude pour Voreppe sont les suivantes :

- Le tableau de classement des voies communales de Voreppe, qui a été approuvé au Conseil municipal du 11 juillet 1988, est trop ancien pour une ville comme Voreppe qui a connu une urbanisation conséquente sur les 30 dernières années, 16 % du réseau communal demande à être vérifié sur son statut.
- Pour les chemins ruraux, la Ville dispose de documents imprécis de 1841 et 1960.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Ce projet de réalisation du plan et du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux est un projet qui s'inscrit de par ces objectifs et attendus dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER sous la thématique de la Fiche Action 1 « Protégeons et valorisons les ressources du Pays Voironnais pour les générations futures » et la sous-action 2 « Aménager l'accès pour valoriser les espaces ruraux, forestiers et naturels pour les activités touristiques et de loisirs ».

Aussi, il est proposé de solliciter un soutien financier du programme LEADER.

Le plan de financement proposé pour cette mise à jour est le suivant :

Total des dépenses présentées (HT)	23 000,00
Aides publiques sollicitée	**Montant**
Financements européens (FEADER) sollicités	10 270,00
Montant total des aides nationales sollicitées	-
dont financeurs publics sollicités	**Montant**
TOTAL aides sollicitées	10 270,00
Autofinancement	12 730,00
Emprunts	-
Contributions privées	
Contributions en nature / Autoconstruction	-
Recettes	-
TOTAL ressources du projet	23 000,00

Il est précisé qu'il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le lancement de la démarche de mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à solliciter la subvention correspondante dans le cadre du programme LEADER et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 1er avril 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT (arrivé à 18h16) - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Luc RÉMOND
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :
Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

9529 - Espace public – Approbation du projet de plan et des tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux – Mise à l'enquête publique du projet

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose d'un tableau de classement des voies communales approuvé en 1988 et d'un tableau de classement des chemins ruraux de 1960. Il est apparu nécessaire d'envisager leurs mises à jour.

Il rappelle que par délibération du 31 mars 2022, il a été décidé de lancer la procédure de mise à jour des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux avec pour objectifs de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

La mission de diagnostic a été réalisée en collaboration avec le Cabinet Coordonnet.
Une réunion publique a été organisée afin de présenter l'inventaire du travail mené, lequel fait ressortir un certain nombre de points à soumettre au Conseil municipal avant mise à l'enquête publique du projet.

L'ensemble de ces points est présenté dans les tableaux et plans joints à la présente délibération.

- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2141-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,
- Vu la délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement des voies communale et des chemins ruraux
- Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023 et du 3 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- d'approuver le projet de plan et des tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé,
- de procéder à la mise à l'enquête du projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux tel que présenté dans les documents annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Voreppe, le 22 décembre 2023

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe
Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2023/

OBJET :Prescription de l'enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux.

Le Maire de VOREPPE,
– Vu le Code général des collectivités territoriales,
– Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10
– Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10
– Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13
– Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
– Vu la délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement des voies communale et des chemins ruraux
– Vu la délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux
– Vu le dossier d'enquête publique,
Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,
et après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et organisation de l'enquête publique
Le projet relatif à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune de Voreppe est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00 inclus.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe.

Article 2 : Désignation et permanences du Commissaire enquêteur
Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public en Mairie de Voreppe :

- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete-poblet@gmail.com

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend :
– La délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement de la voirie communale
– La délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement de la voirie communale
– Le présent arrêté portant prescription d'une enquête publique
– Une notice explicative
– Un plan de voirie
– Une liste des voies communales, des voies vertes, des chemins ruraux

Article 4 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publiques
Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie :

- Lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h
- Mardi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Jeudi : 8h30-12h
- Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante www.voreppe.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues au plus tard le lundi 5 février 2024 par :

– Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex

– Voie électronique, au plus tard à 17h00, à l'adresse mail suivante : enquete-poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçues par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.
Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville.
Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la Commune.
Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : Modalités de clôture de l'enquête, de remise du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la Commissaire enquêtrice, qui dans le délai d'un mois transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Voreppe.
Le rapport et les conclusions motivées seront mis à la disposition du public en Mairie de Voreppe et sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– À Monsieur le Préfet de l'Isère

– À Madame le Commissaire enquêteur

Voreppe, le 22 décembre 2023

Luc REMOND,
Maire

MAIRIE DE VOREPPE * (Isère) *

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,*
- *2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.*

VILLE DE
Voreppe
Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/0001

OBJET : Prescription de l'enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux.

Le Maire de VOREPPE,
– Vu le Code général des collectivités territoriales,
– Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10
– Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10
– Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13
– Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
– Vu la délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement des voies communale et des chemins ruraux
– Vu la délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux
– Vu le dossier d'enquête publique,
Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,
et après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023/1101

Article 2 : Objet et organisation de l'enquête publique
Le projet relatif à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune de Voreppe est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00 inclus.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe.

Article 3 : Désignation et permanences du Commissaire enquêteur
Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public en Mairie de Voreppe :
- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend :
– La délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement de la voirie communale
– La délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement de la voirie communale
– Le présent arrêté portant prescription d'une enquête publique
– Une notice explicative
– Un plan de voirie
– Une liste des voies communales, des voies vertes, des chemins ruraux

Article 5 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publiques
Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie :

- Lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h
- Mardi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Jeudi : 8h30-12h
- Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante www.voreppe.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues au plus tard le lundi 5 février 2024 par :

– Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex

– Voie électronique, au plus tard à 17h00, à l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçues par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.
Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville.
Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la Commune.
Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

Article 7 : Modalités de clôture de l'enquête, de remise du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la Commissaire enquêtrice, qui dans le délai d'un mois transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Voreppe.
Le rapport et les conclusions motivées seront mis à la disposition du public en Mairie de Voreppe et sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– À Monsieur le Préfet de l'Isère

– À Madame le Commissaire enquêteur

Voreppe, le 2 janvier 2024

Luc RÉMOND,
Maire

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,*
- *2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.*

COMMUNE DE VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

du classement en zone de risque.
Le public a été informé de la mise en modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La commune informe qu'en séance du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette modification simplifiée n°2 par délibération.
La présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

---

A2024C14151

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ mallet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.
Xavier RHONÉ, Ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Consulter le dossier
Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Déposer une contribution
Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :

À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :
pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Permanences du commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :
- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.
Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

A2024C14194

VILLE DE Voreppe

Commune de VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :
Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :
- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com
Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :
- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00
Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

A2024C14184

COMMUNE DE ST-ETIENNE DE CROSSEY

Avis d'enquête publique

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et **M. MAZERREL Stéphane** les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.
La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de «l'élément paysager et arbres remarquables «protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : st-etienne-de-crossey.fr- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org
(Article L123-13I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:
www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1er adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.
À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Étienne de Crossey.

Le projet à été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.
Envoi de la publication le 28/12/2023

A2024C14172

Préfet de l'Isère

Avis de participation du Public

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Préfecture de l'Isère
irection des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis informant de la tenue de l'enquête ublique préalable à la déclaration d'utilité blique conjointement à l'enquête parcellaire rtant mise en conformité des périmètres de rotection de captages d'eau destinés à la onsommation humaine sur la commune de Gresse-en-Vercors

era procédé sur le territoire de la commune de se-en-Vercors, du lundi 22 janvier 2024 (début de l'enquête h00) au mercredi 14 février 2024 (clôture de l'enquête à 0), soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, à une ête publique portant conjointement sur la déclaration ité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à auration des périmètres de protection autour des captages Combe Bonne Donne, de la Daraze, du Puits, du Chomeil s sur la commune précitée (article L.1321-2 du code de la é publique et L.215-13 du code de l'environnement), et sur uête parcellaire relative à l'opération.
erme de cette enquête conjointe, le préfet de l'Isère est orité compétente pour prendre :
décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au t.
Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique ité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les ervations du public pourront être adressées au missaire-enquêteur par écrit en mairie de se-en-Vercors, siège de l'enquête.
pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront osés en mairie de Gresse-en-Vercors pendant toute la durée enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner tuellement ses observations sur les registres ou les adresser écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de se-en-Vercors, à l'adresse suivante : Place Doct Cuynat, 0, Gresse-en-Vercors.
ommissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public airie de Gresse-en-Vercors pour recevoir ses observations :
undi 22 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
ercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
ercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00.
information, les jours et heures connus d'ouverture de la e au public sont :
undi de 8h30 à 11h15 ;
ardi de 8h30 à 11h15 ;
ercredi de 8h30 à 11h15 ;
eudi de 8h30 à 11h15 ;
endredi de 8h30 à 11h15.
dant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le ent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables e site Internet des services de l'État en Isère, dont l'adresse a suivante : https://www.isere.gouv.fr/
sue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son ort et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils nt tenus à la disposition du public en mairie de se-en-Vercors, ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de te de clôture de l'enquête.

Publicité

ormément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour e d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du sier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre mmandée avec demande d'avis de réception, aux riétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article 31-3, lorsque leur domicile est connu d'après les eignements recueillis par l'expropriant ou à leurs dataires, gérants, administrateurs ou syndics.
as de domicile inconnu, la notification est faite en double e au maire, qui en fait afficher une en mairie, et, le cas ant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
ormément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels cation est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la e sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, s qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article it au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner renseignements en leur possession sur l'identité du ou des riétaires actuels.
ublication du présent arrêté est faite, notamment en vue de lication de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour e d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et ruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit e déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit onnance d'expropriation".
ormément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 ode précité dans le mois qui suit cette notification, le riétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire aître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui ent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs s et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire aître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de droits à l'indemnité.

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ mallet et du lac bleu.
Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.
M. Xavier RHONÉ, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.
Consulter le dossier
Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Déposer une contribution
Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :
À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat
Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :
pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr
Permanences du commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :
- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.
Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :
- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.
Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.
L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.
Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la

telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'a 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à dé de donner tous renseignements en leur possession sur l'ide du ou des propriétaires actuels.
La publication du présent avis est faite notamment en vu l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fix des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaire usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité l'ordonnance d'expropriation ».

383551900

COMMUNE DE VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voi communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2023-1101 du 22 décembre 2023, le Mair Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jo plan et des tableaux de classement des voies communal des chemins ruraux de la Commune.
L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Ch de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :
Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 1
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraph la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à dispos du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jou heures habituels d'ouverture au public :
- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique p aussi être consulté sur le site internet de la Comm www.voreppe.fr
pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra consigner ses observations et proposition le registre d'enquête.
Les observations du public pourront être également reçue plus tard le lundi 5 février 2024, par :
- Courrier postal à l'attention de Madame la commis enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex -
électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suiva enquete-poblet@gmail.com
Les courriers et observations du public reçus par électronique seront annexés et consultables dans le reg d'enquête.
Madame Pascale POBLET, responsable administrative désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tien la disposition du public, pour recevoir ses observations, lo permanences à l'Hôtel de ville :
- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00
Une demande de rendez-vous pendant ces créneau permanence pourra être formulée auprès de la Commis enquêtrice sur l'adresse mail suivan enquete-poblet@gmail.com
Les personnes désirant des informations sur le projet peu s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, qu'auprès du service espace public de la Commune.
L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en M et aux extrémités des voies communales et chemins ru concernés par des projets de désaffectation et de déclasser 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci
Le rapport et les conclusions motivées de la Commis enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pen un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils s également mis en ligne sur le site internet de la Commune.
À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classeme la voirie communale sera soumis au Conseil municipal approbation.

384347800



AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE VOREPPE

Avis d'enquête publique

ojet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

rrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe escrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et tableaux de classement des voies communales et des ins ruraux de la Commune.
quête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles aulle, pour une durée de 15 jours, du :
di 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00
nt la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un tre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par ommissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition ublic en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et es habituels d'ouverture au public :
di et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
rdi : 8h30-12h / 13h30-18h,
di : 8h30-12h,
ndredi : 8h30-12h / 13h30-16h.
semble des pièces du dossier d'enquête publique pourra i être consulté sur le site internet de la Commune **v.voreppe.fr** pendant toute la durée de l'enquête.
ublic pourra consigner ses observations et propositions sur gistre d'enquête.
bservations du public pourront être également reçues au tard le lundi 5 février 2024, par :
urrier postal à l'attention de Madame la commissaire êtrice, Projet de mise à jour du classement des voies munales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place les de
le - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
e électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : **uete.poblet@gmail.com**
courriers et observations du public reçus par voie ronique seront annexés et consultables dans le registre quête.
ame Pascale POBLET, responsable administrative, est gnée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à sposition du public, pour recevoir ses observations, lors de anences à l'Hôtel de ville :
mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00
demande de rendez-vous pendant ces créneaux de anence pourra être formulée auprès de la Commissaire uêtrice sur l'adresse mail suivante : **uete.poblet@gmail.com**
personnes désirant des informations sur le projet peuvent resser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi uprès du service espace public de la Commune.
ête d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie ux extrémités des voies communales et chemins ruraux ernés par des projets de désaffectation et de déclassement, urs au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute rée de celle-ci
apport et les conclusions motivées de la Commissaire êtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant n à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront ement mis en ligne sur le site internet de la Commune.
sue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de irie communale sera soumis au Conseil municipal pour obation.

37900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures

AVIS DE PUBLICATION ARS APPEL À CANDIDATURES - TRANSPORTS SANITAIRES

Objet et périmètre
L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) lance un appel à candidature relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service (AMS) de véhicules de transport sanitaire terrestre de type VSL dans le département de l'Isère.

Nombre d'AMS et priorités
Les priorités d'attributions sont réparties par secteurs de garde comme suit :

SECTEURS DE GARDE	Nombre de Véhicules Sanitaires Légers (catégorie D)
A- NORD DAUPHINE	14
B- PAYS ROUSSILLONNAIS / PAYS VIENNOIS	6
C- BIEVRE / VOIRONNAIS / CHARTREUSE	13
D- AGGLOMERATION GRENOBLOISES / GRESIVAUDAN / VERCORS	7
TOTAL	**40**

Date limite de dépôt des candidatures
L'ensemble des envois devra être réalisé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard **le 08/02/2024** doublé d'un email à l'adresse suivante : ars-dt38-appeloffreams@ars.sante.fr

Contact
Le cahier des charges relatif à cet appel à candidature est disponible sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé. Pour toute demande, vous pouvez contacter l'ARS par email à l'adresse suivante : ars-dt38-appeloffreams@ars.sante.fr

383932900

Avis d'attribution

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE

Avis d'attribution

Mme Sylvie DEZARNAUD - Présidente
Rue du 19 mars 1962 - 38550 SAINT MAURICE L EXIL
Tél : 04 74 29 31 00
mèl : marches-publics@entre-bievreetrhone.fr
web : http://entre-bievreetrhone.fr
SIRET 20008575100010
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place de la république et des rues adjacentes, à Roussillon 38150
Référence acheteur : MAPA 2023-22
Nature du marche : Services
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : **71300000** - Services d'ingénierie
Complémentaires : **71330000** - Services divers d'ingénierie
Attribution du marché
Date d'attribution : 09/10/23
BEAUR, 10 RUE CONDORCET, 26100 ROMANS SUR ISE
Montant HT : 103 890,00 €
Envoi le 03/01/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
http://www.marches-publics.info

385509000

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE

Avis d'attribution

Mme Sylvie DEZARNAUD - Présidente
Rue du 19 mars 1962 - 38550 SAINT MAURICE L EXIL
Tél : 04 74 29 31 00
mèl : marches-publics@entre-bievreetrhone.fr
web : **http://entre-bievreetrhone.fr**
SIRET 20008575100010
Objet : Rénovation des aires d'accueil des gens du voyag
Chanas et de Sablons
Référence acheteur : MAPA-2023-28
Nature du marche : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : **45330000** - Travaux de plomberie
Complémentaires : **45421000** - Travaux de menuiserie
Attribution du marché
LOT N° 1 - Plomberie
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 28/11/23
EGCM MINODIER, 12 RUE LAFUMA, 26140 ANNEYRON
Montant HT : 184 655,00 €
LOT N° 2 - Menuiserie
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 28/11/23
1G2B, 29 RUE DE L'AVENIR, 38150 CHANAS
Montant HT : 72 063,12 €
Envoi le 03/01/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez
http://www.marches-publics.info

385543000

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

Etude de Maîtres Rémy LANDREAU et Emmanuel GARCIA, Notaires associés SAINT-PRIEST (Rhône), 12 l François Reymond

Aux termes d'une assemblée générale extraordinair l'actionnaire unique en date du 29 décembre 2023, il a été d la modification du siège social de la Société dénommée E LYON, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle do siège est à LYON (69003), 2 Rue de l'Humilité, identifiée au S sous le numéro 849 813 985 et immatriculée au Registr Commerce et des Sociétés de LYON.
Lequel siège social est désormais établi à LUZINAY (38200), route du plan.

Pour
Le No

385569300

EURO Légales
Marchés publics
Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact : **Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**
ebra GROUPE

VOREPPE Émoi

Magazine d'information municipale

janvier 2024 n° 202



Quartiers

Bienvenue aux nouveaux jeunes élus du CMEJ

Dossier

Rétro : derniers regards sur 2023

Actu

En attendant le festival Stravinsky : concert le 7 janvier

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT C'EST LE MOMENT !



Débroussailler est une obligation pour tous les propriétaires de parcelles situées à moins de 200 mètres d'un espace boisé. Cela concerne un peu plus de 220 propriétaires à Voreppe.
La meilleure période pour débroussailler sans trop porter atteinte à la biodiversité, s'étend d'octobre à février.
Alors si vous n'avez pas encore agi, c'est le moment !

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles ...) susceptibles de prendre feu et de propager un incendie aux habitations. Cela permet de se protéger au maximum contre les risques d'incendies et de leur propagation. En effet, la puissance du feu baisse considérablement lorsqu'il traverse une zone débroussaillée, et il sera ainsi plus facile à maîtriser par les services de secours.

Qui doit débroussailler quoi ?

Si les terrains sont situés en zone urbaine, le propriétaire doit débroussailler toute sa parcelle, quelle que soit sa superficie et même si celle-ci est dépourvue de construction.

Pour les voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillement se fait sur une profondeur de trois mètres de part et d'autre de la voirie.
Pour les abords des constructions, le débroussaillement doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres.

En cas de parcelles mitoyennes vous devrez vous entendre avec votre voisin pour organiser le débroussaillage, sans qu'il puisse s'y opposer.

Si vous êtes propriétaire de parcelles en zone non urbaine la même obligation s'applique, sauf si le terrain ne comporte aucune construction.

Quelles sanctions ?

Le fait de ne pas débroussailler vous expose à des sanctions pouvant aller d'une simple amende (jusqu'à 750 €) à une mise en cause de votre responsabilité en cas d'incendie de forêt. De plus, en cas de sinistre, votre assurance ne prendra pas forcément en charge tous les dommages occasionnés. Le Maire peut, de son côté, mettre en demeure le propriétaire de réaliser le débroussaillement et, en cas d'inexécution, faire procéder au débroussaillement d'office, aux frais du propriétaire.

En savoir +

Un guide pour vous accompagner édité par la direction départementale des territoires de l'Isère avec l'appui de l'Office National des Forêts et du Service Départemental d'Incendie et de Secours présente les règles à respecter pour les travaux de débroussaillement et des conseils techniques pour les réaliser.

À télécharger sur www.isere.gouv.fr ou en flashant ce QR code

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE À JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

L'enquête se déroulera en Mairie de Voreppe du lundi 22 janvier au lundi 5 février à 17h.

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public en Mairie. Les pièces du dossier seront également en ligne sur www.voreppe.fr.

Les observations du public pourront être adressées par voie postale à Madame Pascale Poblet commissaire enquêtrice, domiciliée en Mairie et par mail à : enquete.poblet@gmail.com.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations **lors de 3 permanences en Mairie :**

- **Mardi 23 janvier de 16h à 18h**
- **Mercredi 31 janvier de 14h à 16h**
- **Lundi 5 février de 15h à 17h.**



Les personnes souhaitant obtenir des informations sur le projet peuvent s'adresser au service Espace public par mail à : *techniques@ville-voreppe.fr*



LIRE VOREPPE EMOI N° 202 SUR CALAMÉO

Avis d'enquête publique sur la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

COMMUNE DE VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.
À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

L'enquête se déroulera en Mairie de Voreppe du lundi 22 janvier au lundi 5 février à 17h.

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public en Mairie.

Les observations du public pourront être adressées par voie postale à Madame Pascale Poblet commissaire enquêtrice, domiciliée en Mairie et par mail à : enquete.poblet@gmail.com.

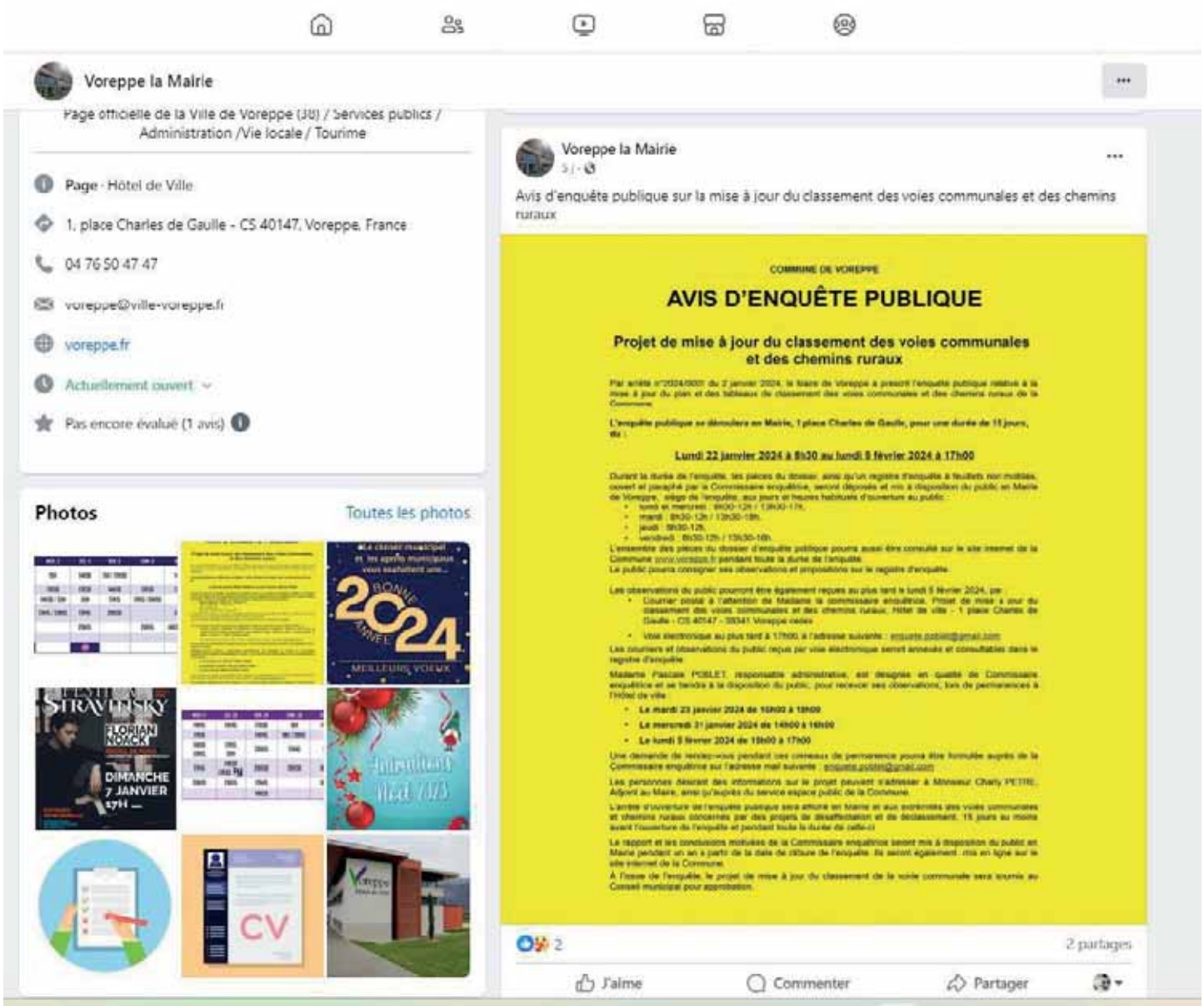
La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 3 permanences en Mairie :

- Mardi 23 janvier de 16h à 18h
- Mercredi 31 janvier de 14h à 16h
- Lundi 5 février de 15h à 17h.

Les personnes souhaitant obtenir des informations sur le projet peuvent s'adresser au service Espace public par mail à : techniques@ville-voreppe.fr

- Découvrir les voiries communales de Voreppe
- Comprendre le classement des voiries communales

Page Facebook de la Ville de Voreppe



PANNEAUX LUMINEUX



POLICE MUNICIPALE

COMMUNE DE VOREPPE

RAPPORT

N°04-2024

Pièces jointes :

- Liste et planche photographiques des voies communales et chemin ruraux
- Planche photographique de l'affichage de l'avis d'enquête publique

Objet :

Constatation de mise en place des panneaux d'affichage de l'arrêté municipal n°2024/0001

Destinataires:
- M. le Maire
- Responsable de la police Municipale
- Archives de la police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier.

Nous soussignés, Brigadier-chef principal Romain YERETZIAN

Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence administrative à la police municipale de la commune de Voreppe.
Dûment agréé par le procureur de la République de l'Isère et le Préfet de Grenoble, et assermenté par le Tribunal d'Instance de Grenoble.

Vu les articles 21, 21-1, 21/2, du Code de procédure pénale.
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu les articles L.2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rendons compte des faits suivants :

A la demande de Monsieur Luc REMOND, Maire de Voreppe, nous avons procédé le 03 et 04 janvier 2024, à la constatation de l'affichage concernant l'arrêté municipal n°2024/0001 portant prescription de l'enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux (liste et planche photographiques des voies communales et chemin ruraux en PJ)

Nous avons également procédé à la constatation de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'information municipale de la commune (planche photographique en pièce jointe) :
-Mairie, 1 place Charles De Gaulle
-Ensemble sportif Pineguy, rue de bourg vieux
-Zone piétonne, grande rue

Fait à Voreppe
Le 04 janvier 2024

A.P.J.A
Brigadier-Chef Principal
Romain YERETZIAN

VILLE de VOREPPE
POLICE MUNICIPALE

N° panneau	N° Voirie
1	Ce 05C / Reg 05a
2	Ce04b / Reg 04a / Reg 04
3	Reg 02a /Reg 02b / Reg 02c / Reg 02d
4	Cr 46a
5	Reg 19b
6	Reg 19b
7	Chemin de l'Île Rose
8	Reg 17
9	Cr 04a / Reg VC 03a
10	Reg Vc20 / Cr05a
11	Reg 22
12	Reg 22
13	Reg 82
14	Reg 82
15	Cr 46a
16	Rue Gilioli / Rue André Malraux
17	Rue Gilioli / Rue André Malraux
18	Ce 54
19	Reg 109
20	Reg 77a
21	Reg 77a
22	Reg 71a
23	Reg 71a
24	Reg 45
25	Reg 45
26	Ce 74
27	Ce 21
28	Ce 21
29	Ce 19b
30	Ce 19b
31	Ce 19c
32	Cr 23b
33	Ce 88
34	Cr 33 / Cr 33a
35	Ce 87
36	Ce 86 / Ce 86b / Reg 30a
37	Ce 86 / Ce 86b
38	Ce85b
39	Ce85a
40	Reg 30c
41	Ce85b

VILLE de VOREPPE
POLICE MUNICIPALE

Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain










5


6


VOIE PRIVÉE
SANS ISSUE
7


8

Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain









Le 3.01.24

VILLE de VOREPPE
POLICE MUNICIPALE

Mairie.





Grande Rue Bas.





Grande Rue Haut.



Prgneguy.



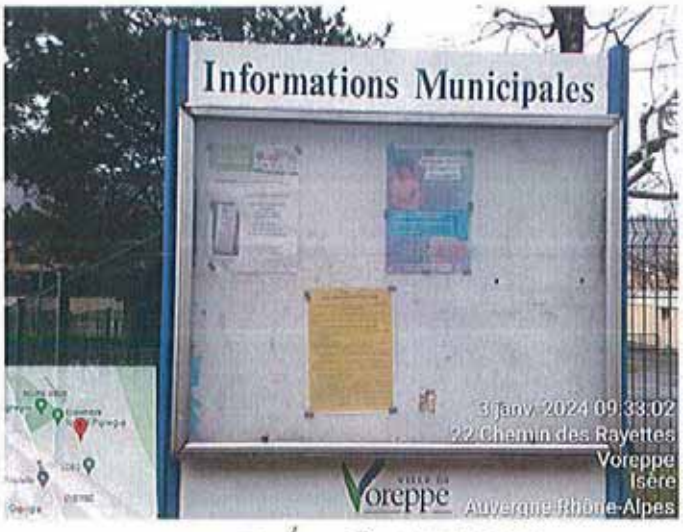
Ecole DEBELLE.



PISCINE.



Ecole Stendhal.

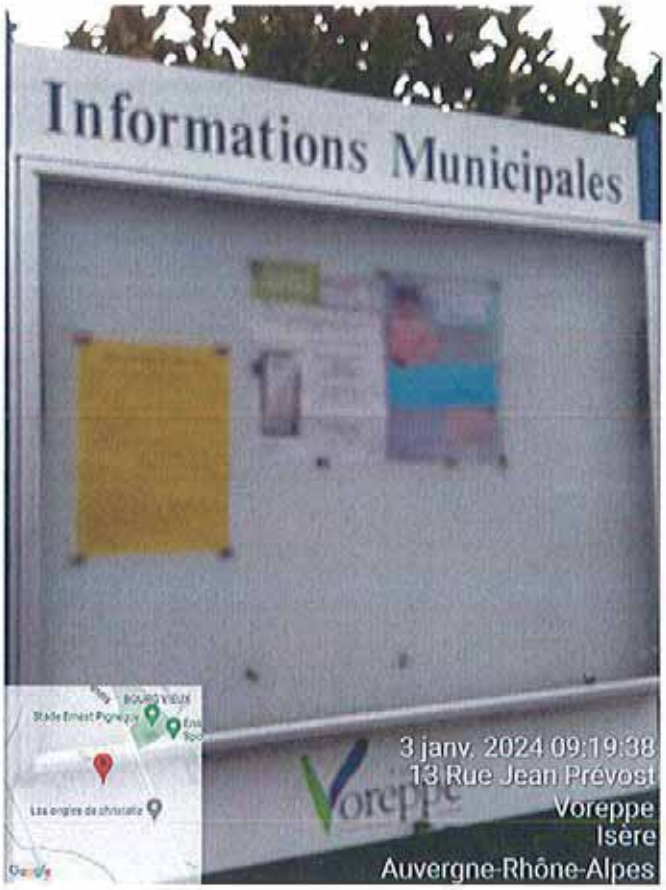


Ecole Bourvreux.

VILLE de VOREPPE
POLICE MUNICIPALE
2024

MAIRIE ACCUEIL ET SERVICE TECHNIQUE

Ecole Achard.









Gare.

VILLE de VOREPPE
POLICE MUNICIPALE
2024

Pôle ADTU
□ : 04 76 50 47 40
mél : techniques@ville-voreppe.fr
Réf. : LR/GL/VB/VT/S.21354
LR avec AR n°

Voreppe, le 22 décembre 2023

Objet : Mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux

Madame, Monsieur,

La mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux a été lancée en Conseil municipal le 31 mars 2022. Après un travail d'analyse du diagnostic existant, le projet a été présenté en réunion publique le 8 novembre 2023, par les élus et le bureau d'étude qui accompagne la Commune dans ce projet.

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux provisoires de classement et a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet.

Cette enquête publique se déroulera en Mairie de Voreppe pendant une durée de 15 jours, du **lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00 inclus.**

Un arrêté et un avis d'enquête publique, précisant notamment les modalités d'organisation de cette enquête (jours et horaires d'ouverture au public de la mairie, permanences du commissaire enquêteur, modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique, etc.) font également l'objet d'un affichage et d'une publication, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
La procédure prévoit que les propriétaires riverains de voies pouvant être modifiées ou désaffectées, partiellement ou totalement, soient avertis par courrier recommandé.

Aussi, vous trouverez ci-après les numéros de voie et références cadastrales de vos parcelles touchées par une modification, étant ici précisé que les abréviations utilisées doivent se lire ainsi :

– « vc » : correspond à voie communale,
– « cr » : correspond à chemin rural,
– « vv » : correspond à voie verte,
– « reg » correspond aux régularisations à intervenir,
– « ce » : correspond à chemin d'exploitation et
– « dp »: correspond à domaine public ou parcelles non affectés à la circulation.

Aussi, vous êtes concernés par les modifications suivantes :

- Voirie(s) communale(s) concernée(s) :
- Parcelle(s) concernée(s) :

L’enquête publique sera le moment durant lequel vous pourrez prendre connaissance du dossier et formuler vos observations, le cas échéant.

Dans cette perspective, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Luc RÉMOND,

Maire,
Vice-Président du Pays Voironnais

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024/0001 par la commune de Voreppe en date du 02 janvier 2024

Commune de Voreppe

Enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 09 février 2024

A l'attention de la Commune de Voreppe

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

(Par décision de la commune de Voreppe par arrêté 2024-0001 du 02 janvier 2024)

Enquête publique conduite du 22 janvier au 05 février 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle – 38340 Voreppe

Communiqué à Monsieur Luc Rémond,
Maire de Voreppe
Le vendredi 09 février 2024





SOMMAIRE

A. Rappels
1. Objet de l'enquête
2. Organisation de l'enquête

B. Synthèse des observations
1. Observations reçues lors de l'enquête et réponses/questions de la CE
2. Observations de la commissaire enquêtrice

C. Remise du procès-verbal des observations

A. Rappels

1. Objet de l'enquête

Le projet est la mise à jour de la voirie communale de Voreppe en établissant un classement des voies communales et des chemins ruraux. Ce sujet est porté par une étude effectuée par Mme Corinne Bourillon, en partenariat avec la commune, dont le document de référence a été rendu en janvier 2024.
La démarche prend sa source en 2019. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais établit alors un diagnostic des chemins ruraux et voies communales. Le plan de 1988 s'avère être bien trop ancien pour une procéder dans l'état à une mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) proposé par le Parc Naturel régional de Chartreuse.
La commune prend la délibération pour lancer la mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux le 31 mars 2022.
Le 21 décembre 2023, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.
Dans cet état de classement apparaissent trois types de propositions distincts :

- Celles soumises au vote du conseil municipal
- Celles soumises au vote du conseil municipal ultérieurement
- Celles soumises à enquête publique
    - Voies communales : déclassements
    - Chemins ruraux : désaffectations en parcelles communales ou en chemin d'exploitation, avec vente ou avec transfert ou vente.

Le 02 janvier 2024, l'arrêté d'enquête est signé par Monsieur le Maire de Voreppe.

2. Organisation de l'enquête

L'enquête a duré 15 jours, du lundi 22 janvier au lundi 05 février 2024.

- *Publicité*
    - Un avis au public, faisant connaitre l'ouverture de l'enquête et ses modalités, a été publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches, et renouvelé 8 jours après l'ouverture de celle-ci.
    - Un avis a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau d'affichage municipal situé sur le mur d'affichage de la Mairie et sur les autres panneaux d'affichage de la commune.
    - L'information a été publiée dans les mêmes délais et sur la même durée sur le site internet de la commune www.voreppe.fr.
    - Des panneaux ont été installés sur tous les points concernés par l'enquête, affichant l'arrêté.
    - Un courrier individuel a été envoyé à toutes les personnes concernées par cette enquête.
- *Consultation du dossier*

L'ensemble des pièces du dossier a pu être consulté :

- En version papier à la Mairie de Voreppe, siège de l'enquête publique, et mis à la disposition du public, accompagné d'un registre pour y recueillir les observations manuscrites ;
- En version numérique sur le site internet de la commune www.voreppe.fr, avec la possibilité d'être téléchargé ;
- En demandant des informations complémentaires auprès de la Mairie.

➢ *Recueil des remarques*

Le recueil des remarques a été possible :

- lors des permanences de la commissaire enquêtrice organisées à la Mairie de Voreppe :
  - Mardi 23 janvier 2024 de 16:00 à 18:00 ;
  - Mercredi 31 janvier 2024 de 14:00 à 16:00 ;
  - Lundi 05 février 2024 de 15:00 à 17:00.
- en les envoyant par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier à la Mairie de Voreppe ;
- en envoyant un courrier électronique sur la boite dédiée enquete.poblet@gmail.com.

➢ *Clôture de l'enquête*

- Le registre papier a été clôturé le lundi 05 février à 17:00.
- La messagerie électronique a été clôturée à la même date.

B. Synthèse des observations

Dans le cadre des opérations de clôture de l'enquête, l'article R 123-18 prévoit la consignation par la commissaire enquêtrice, dans un procès-verbal de synthèse, des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête.
Ces observations sont communiquées au porteur de projet, qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses propres observations.

Tel est l'objet du présent rapport.

1. Observations reçues lors de l'enquête et réponses/questions de la CE

   Observations reçues selon les différents canaux au terme de l'enquête :

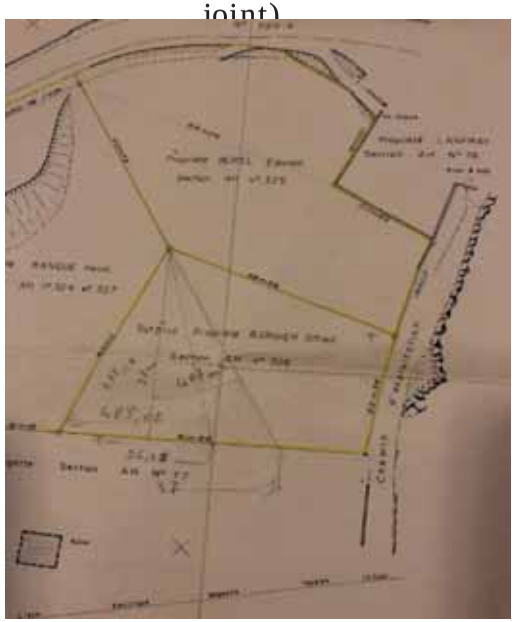
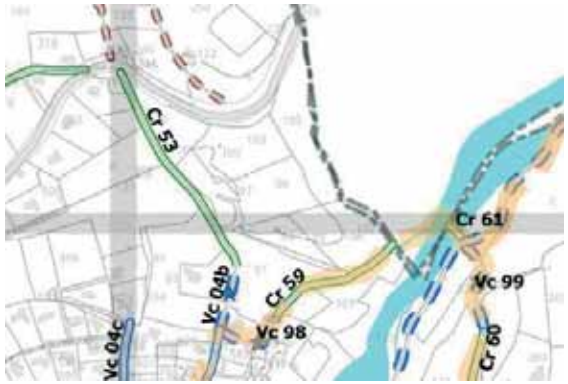
   - Sur le registre présent à la Mairie : 1 observation
   - Par courrier adressé ou déposé à la Mairie : 2 courriers reçus
   - Lors des permanences de la CE à la Mairie : 24 visites
   - Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 12 courriels, annexés au registre.

Le tableau suivant reprend les différentes remarques et le retour de la commissaire enquêtrice, soit en réponse donnée en permanence, soit en question posée à la commune et son prestataire. Lorsqu'une remarque ne concerne pas un point de l'enquête publique, elle est malgré tout reprise et peut demander réponse.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice
P : Permanence E : Email R : Registre C : Courrier			**Case rose : plusieurs remarques pour la personne**	**Soit copiée ou extrait du registre, du courrier ou de l'email, soit retranscrite suite à l'entretien lors de permanence.**	**En grisé : soumis à EP**
25/01/2024	C	AY 194	Association Syndicale de la Biolle à la Roize	AY 79 : parcelle emprise de la digue rive droite supportant le chemin visé par l'enquête.	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêtrice par téléphone. Le président est ok.
22/01/2024	C	AY 194	Safer	Porté à connaissance d'une procédure judiciaire en cours au tribunal de Grenoble pour les parcelles AY 194 et 200 et d'une procédure judiciaire devant le tribunal de Bourgoin-Jallieu pour les parcelles AY 194 199 200 201 et 202.	Ces parcelles ne sont pas concernées par l'enquête.
23/01/2024	P	BD 254	Anonyme	A ce jour, le début du chemin n'existe plus. Il reprend lorsque le tracé se sépare de la bretelle d'accès. Pour rejoindre une parcelle privée, il faut utiliser la voie autoroutière en sens interdit et prendre ensuite la parcelle qui longe la BD0219. Selon conditions, cette parcelle serait à vendre.	Reg 43 Il n'y a pas d'objection à transférer à AREA, mais il y a manifestement un problème d'accès à la parcelle. Il conviendrait de voir avec ces propriétaires comment leur permettre de ne pas être en sens interdit.
25/01/2024	C	BE 216	Association Syndicale de la Biolle à la Roize	BE 216-44 - BD 152-216 - Ces parcelles représentent des sections d'écoulement de ruisseaux. Voir courrier	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêtrice par téléphone. Le président est ok.

31/01/2024	P	CE	Mme Genève	Ce chemin d'exploitation n'apparait pas sur les plans (cf. photo) 	Noté en bleu sur l'image jointe. Existence? Privé?
31/01/2024	P	CE 04b	Mr Olivier Colas	Pas de problème pour désaffecter	Correspondance
05/02/2023	E	CE 05c	Mme Jocelyne MELCHIOR et Mme Chantal GAUTHIER	Nous souhaitons que cette voie reste rurale. Il est mentionné dans la notice explicative, que l'entretien d'un chemin d'exploitation incombe aux propriétaires des fonds. Ce chemin dessert plusieurs parcelles, utilisé par les exploitants de ces parcelles. Nous craignons qu'avec les années le chemin se dégrade. C'est pour cette raison que nous souhaitons qu'il reste chemin rural.	Le chemin rural n'a pas obligation d'être entretenu par la commune. De fait, la demande reste -t-elle celle-ci? Demande faite par email.
23/01/2024	P	CE 19b-c	Mr Christian Rey	Désaffectation en CE . Cette option est pertinente	Correspondance
05/02/2024	P	CE 54	Mme Marie-Christine Chauvin	Cette voie n' effectivement plus d'usage public. Mais il n'est pas entretenu par la commune. Qui va s'en occuper? Serait-il mis à la vente?	Il n'est pas noté de vente.

05/02/2024	P	CE 54	Mr Youcef Hadjadjii	Cette voie n'est effectivement pas d'usage public. Mais n'est certainement pas intéressé pour l'acheter.	Il n'est pas noté de vente, concordance avec la remarque du riverain.
31/01/2024	P	CE 74	Mme Genève	Pas d'acte notarié, mais nous en sommes propriétaires. Plan du cadastre de 1961 (photo jointe) ou il apparait déjà en chemin d'exploitation. 	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
31/01/2024	P	CR 07	Mr Petit-Liaudon	Souhaite savoir si une action est prévue sur cette voie. Informe que le CR 53 ne rejoint pas la route départementale, le plan n'est pas clair à cet endroit.	Aucune action n'est prévue sur cette voie. Mais son statut de CR est à valider.
31/01/2024	P	CR 46	COREPHA	Il existe un chemin entre le CR 46 et CR 82 qui est balisé et qui n'apparait pas sur le plan.	Voie privée ? Si c'est le cas, le balisage soit être enlevé.
23/01/2024	P	CR 47a	Mr Eric Rivera pour Madame Faure	Informations sur le sujet. Il s'agit d'adapter la voie à l'usage en faisant un échange. Pas de problème de base.	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.
31/01/2024	P	CR 47a	Mme Genève	Ok	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.

30/01/2024	E	Cr 47a	Mr Gilles Cochet	Comment se fait-il que mes sœurs et mon frère (et moi-même) avons reçu ce courrier alors que nous ne sommes pas propriétaire de la parcelle CR 47 a ? J'ai pu situer cette parcelle sur le plan au mur et remarqué qu'un chemin (en vert sur ce plan) coupé le virage sur ladite parcelle. Outre cela, je n'ai pas vu d'autres modifications Pouvez-vous s'il vous plait m'expliquez brièvement le contenu de cette mise à jour sur la commune ?	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.
23/01/2024	P	CR 53	Mr Edmond Borel	Le CR 53 est indiqué chemin d'exploitation sur le cadastre et sur le document de vente de la parcelle achetée en 1975. De plus, au bout de cette voie, il y a un talus inaccessible pour arriver jusqu'à la route départementale. (Document joint) 	Cette voie est notée CR sur le plan de 1960. Information qui reste valable quel que soit l'acte privée émis postérieurement. Demande de réponse de la commune quant à l'usage de cette voie 

23/01/2024	P	CR 60	Mr Bernard Afettouche	Le CR longe la parcelle juste au droit de la maison. Ce CR est très fréquenté. Mr Afettouche a demandé en 2022 un dévoiement du tronçon passant au droit de sa maison (courrier joint). Cette proposition devait être étudiée lors de l'élaboration du plan de voirie et mis à l'enquête. Ce qui n'est pas le cas.	Le courrier de la commune a effectivement été produit avec cette indication. Le courrier de la commune de d'octobre 2023 mentionne un refus et la demande de remise en état de ce chemin, car rien n'autorisait les travaux faits entre temps. Dans l'état, rien ne peut être proposé d'autre.
23/01/2024	P	CR 71a	Mme Ghislaine Grasset	Ce chemin n'est absolument pas en mauvais état et est privé. La procédure qui s'y applique n'est donc pas légitime. Toute discussion portant sur une éventuelle vente est ouverte.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
23/01/2024	P	CR 71a	Mr Ferrero	Ce chemin est un chemin d'exploitation. Des documents sont envoyés par email. Les passages sont extraits des documents suivants : Acte de vente AK 273 de Maître Serpinet datant du 9 janvier 2018, publié au service de la publicité foncière de Grenoble 2eme. Acte de partage de Maître Faravel datant du 2 septembre 1967, publié au service de la publicité foncière le 20 novembre 1967 (Grenoble 2eme Volume 9487, numéro 26). L'acte de vente mentionne les servitudes et droit de passage sur la parcelle AK 26 et chemin d'exploitation (Reg71a). L'acte de partage, référencé dans les pages 5 et 16 de l'acte de vente, décrit la parcelle AK 26 entourée de chemins d'exploitation (Reg71a, Cr71a). La propriété du chemin incorrectement classé Cr71a est partagé entre les quatre propriétaires des terrains adjacents, dont je fais partie.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.

				AK 43 fait partie des propriétaires du chemin d'exploitation, incorrectement classé Reg71a.	
31/01/2024	P	CR 71a	Mme Genève	Nous l'entretenons. D'accord pour désaffecter. Appartient-il bien à la commune?	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
05/02/2024	P	CR 71a	Mme Vandermeersch	Ce chemin est privé, chemin d'exploitation	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
31/01/2024	P	CR 73	Mme Genève	Chemin non utilisé mais fermé	Pas de demande.
31/01/2024	P	CR 73	Mme Mazzili	La réouverture de cette voie serait source de danger. Le chemin débouche sur la voie communale dans le centre d'un virage. Ne doit pas être réouvert. Mors de la réunion publique, la réponse a été que ce chemin était utile aux habitants. Ce qui n'est pas le cas. (mail en parallèle)	Ce CR serait-il utile? Y a-t-il un danger de sortie sur la route? Peut-il être remis en état?
31/01/2024	P	CR 73	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines. Chemin non utilisé	Serait ok pour l'acquérir
31/01/2024	P	CR 73a	Mme Genève	Chemin fermé par un portail, coupe un terrain utilisé pour le bétail	Ce chemin est fermé. Or il s'agit d'un CR. A traiter dans tous les cas.
31/01/2024	P	CR 73a	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines. Chemin non utilisé	Il n'est pas prévu dans le document de vente. Question posée à la commune.
29/01/2024	E	CR 75/76 - VC 93	Mr Jean-Claude Beani	Le classement, tel qu'il est présenté dans les documents de l'enquête publique, autorise-t-il d'utiliser la portion de ce chemin CR75/CR76 s'étendant de la voie communale 93(chemin Sainte Claire) jusqu'au torrent de Saint Nizier, comme accès potentiel à la partie haute de ma propriété (AK 307) et au demeurant des parties hautes des propriétés Garrido (Ak 117) et Maruccini (Ak306), dans le cas où une parcelle serait détachée sur la partie haute de ces propriétés, ce qu'autorise le PLU.	Ces voies sont publiques et peuvent être utilisées. Par contre, la création d'accès sur ces voies dépend des règles d'urbanisme de la commune, indépendamment de cette enquête.

31/01/2024	E	CR 77	Corepha	demande d'emprunter ce tronçon pour les randonneurs	Cf. la demande pour le Reg 77a.
02/01/2023	E	DP 5	Mr Christian Piollet	Je vous contacte suite à la lettre recommandée avec AR qui m'a été adressée par la mairie concernant la parcelle DP5 . Je ne serai pas sur Voreppe durant la période d'enquête publique je me permets donc de vous relater par écrit la genèse du passage initialement prévu entre les villas de mes voisins et la mienne . Je dis bien initialement car très vite il est apparu que ce passage allait devenir une voie sans issue car selon le découpage initial il était impossible à monsieur Demoya, dont la parcelle est située rue Giglioli, de rentrer un véhicule dans son garage. La société Rhônalcoop a décidé de faire de ce passage une impasse. La possibilité nous a été offerte par l'ASL Volouise de racheter en 1980 cette espace avec , pour chaque propriétaire riverain, 1/4 de ce terrain. (lettre ci jointe du président de l'ASL de l'époque). Mais il s'est avéré que juridiquement l'ASL ne pouvait vendre du terrain. Les quatre propriétaires concernés avons rencontré Monsieur Hannoun le Maire de Voreppe à cette époque pour lui exposer la situation et notre souhait de racheter cet espace. Ce dernier nous a très vite précisé que la ville ne voulait pas de cette parcelle ne serait-ce que pour les problèmes liés à son entretien par les services municipaux. Il nous a proposé une bail emphytéotique symbolique de 99 ans . A cette époque nous étions jeunes et pas procéduriers, nous n'avons pas suivi l'évolution de la démarche qui , semble-t-il , n'a pas été suivie d'effets	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.

				administratifs au regard du cadastre. Je suis prêt à étudier avec attention vos propositions de régularisation de cette situation si elles sont raisonnables. Je terminerai par deux questions : -Qui était en 1980 propriétaire des espaces verts, la copropriété ASL Volouise ou déjà la ville ? -Combien risque de nous coûter cette rétrocession ?	
05/02/2024	P	DP5	Mme Mélisse	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.
05/02/2024	P	DP5	Mr Olivier Duny	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.
05/02/2024	P	Reg 17b	Mme Dubuquoit Sandrine et Mr Michael Ogno	Ce chemin est utilisé à pied. Ok pour désaffectation. Seraient intéressés par l'achat du tronçon le long de la propriété, voire plus loin. La voie fait un triangle devant la maison. Seraient intéressés par l'achat de cette zone. 	Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle? Concernant le triangle d'entrée de la voie, demande faite à la commune qui répondra en direct au demandeur.

02/02/2024	E	Reg 17b	Mme et Mr Riondet Maryvonne et Marc	Nous voudrions connaître ce qui est envisagé pour le classement du chemin rural répertorié Reg 17b (photos des pancartes n° 5 et 6), sachant qu'il est indiqué dans le projet :" chemin rural désaffection en parcelle ? " A quoi cela correspond-il exactement? Nous appelons votre attention sur le fait que ce chemin est utilisé depuis des décennies (+ de 50 ans) par tous les riverains du quartier pour rejoindre le chemin Cr 01 pour ne pas avoir à emprunter la voie communale VC 101 de plus en plus fréquentée. Pour la liberté de circulation et la sécurité de tous, il serait souhaitable qu'il reste classé chemin rural.	Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle?
31/01/2024	P	Reg 45	COREPHA	Souhaitent conserver ce chemin et sont prêts à l'entretenir. Il fait la liaison entre le CR75 et le CR72	Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?
31/01/2024	P	Reg 45	Mr Gaudard	Mêmes questions que COREPHA	Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?
25/02/2024	E	Reg 45	Mr Pascal Mathonnet	Il y a quelques jours , en bordure du sentier Corepha n° 4 , j'ai vu le panneau n°24 de votre enquête. .Je tiens à signaler que je suis utilisateur régulier de ce sentier panneau n°24. Je pense que beaucoup d'utilisateurs de ce chemin de randonnée ne ferons pas d'observation dans le cadre de l'enquête public . Est ce qu'il y d'autres sentiers Corepha concernés ? Est ce qu'il y aura un statut global de ces chemins Corepha ? Est ce qu'il y a des itinéraires qui vont être modifiés ? Autre point : Sur ce même sentier Corepha n° 4 , la partie au bord de la route du col de la Placette , jusqu'au départ du chemin	Le panneau indiqué correspond à la Reg 45, sans lien avec le 72 du sentier n°4. Le panneau n° 19 correspond à la reg 109 qui concerne une impasse non utilisable en chemin alternatif.

				goudronné du Gigot est dangereuse pour les piétons. Est ce qu'il ni aurait pas une alternative en utilisant le chemin n° 19 de votre enquête ?	
23/01/2024	P	Reg 71a	Mme Ghislaine Grasset	Cette voie ne peut pas être un chemin rural car il est privé, comme indiqué dans un acte notarié joint de 1967 (document joint) Je vous transmets à nouveau une photo de la première et de la septième page de l'acte de partage de Maître Faravel du 2 septembre 1967 concernant la propriété RAVE. Cet acte publié aux hypothèques de Grenoble le 20 novembre 1967 volume 9487 établit que la parcelle AK 26 dont Jeanne Grasset née RAVE demeure propriétaire est bordée de tous côtés par des chemins d'exploitation et non comme indiqué en pages 42 et 76 du document mis en ligne par un chemin rural (CR 71a) et un chemin rural à désaffecter (Reg 71a) et à vendre à AK 43 ?.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
23/01/2024	P	Reg 77a	Mr Eric Rivera	Confirme qu'il peut être désaffecté. A voir pour un rachat. Mais si les propriétaires ne sont pas d'accord, la commune doit continuer à l'entretenir comme tout terrain agricole.	Pas de demande.
31/01/2024	P	Reg 77a	Mrs Annik Abdel et Farid	Désaffecter est ok. Ce chemin est humide, dangereux, c'est un torrent quand il pleut. Doivent rechercher un document qui pourrait attester que c'est un chemin privé.	Accord pour désaffecter
31/01/2024	P	Reg 77a	COREPHA	Pas d'accord pour désaffecter ce tronçon, car il est utilisé par les marcheurs. Il n'est pas possible d'utiliser le CR77 car le propriétaire dont la parcelle est coupée en deux n'est pas d'accord.	Si la demande est de ne pas désaffecter, c'est parce que le CR77 n'est pas utilisable du fait du propriétaire riverain. Demande de document faite par la commissaire à ce riverain. Avis de la commune?

23/01/2024	E	VC 127a-b	Mme Camille Moreau	Nous sommes un lotissement de 12 maisons, la voirie qui dessert ce lotissement est privée. Le projet de la mairie prévoit de passer cette voirie en voirie communale pour partie et en voie verte pour une autre partie. Notre observation concerne les pages 46,54 et 56 du dossier. Le classement en voirie communale (VC 127a et b) du chemin des Termes ne pose à priori pas de problème, sous réserve des conditions d'acquisition de la parcelle pour lesquelles nous n'avons pas été sollicités par la mairie. Par contre, le classement en voie verte de la partie de la voirie qui dessert les 4 maisons du haut du lotissement n'est pas compréhensible pour nous. Pourquoi l'ensemble de la voirie circulable par des véhicules motorisés n'est pas classé de la même façon ? Pourquoi des maisons du lotissement seraient desservies par une voie communale et les autres par une voie verte qui en principe n'est pas autorisée aux véhicules motorisés (sauf dérogation aux riverains). Pourquoi choisir ce classement en voie verte puisque cette voirie se prolonge par un chemin étroit goudronné qui arrive sur le chemin de Malossanne via un escalier de grande hauteur et à hautes marches qui n'est accessible qu'aux piétons. Une voie verte concerne généralement outre les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles. En conclusion, nous souhaiterions que la voirie communale desserve également l'ensemble des 4 maisons du 73 chemin des Termes, quitte à classer le chemin accessible uniquement aux piétons en voie verte.	Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête
05/02/2024	P	VC 02	Mme Erika Durand	Ce chemin dessert la maison. Serait ok pour l'acheter.	Demande transmise à la commune.

05/02/2024	P	VC 127a-b	Mr Rodolphe Dubald	Il s'agit d'une voie privée. Vient s'informer de la modification prévue. Pourquoi les autres voies du lotissement ne seraient pas aussi mises en domaine public. Quelles seront les conséquences. Aucun panneau n'a été installé	Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête
31/01/2024	P	VC 94	Mme Mazzili	Cette voie est très étroite et ne permet le passage que d'un seul véhicule. S'y engager sans visibilité peut contraindre à devoir reculer sur la voirie communale. Mais c'est le seul accès au domaine de la Rigonnières. Ce dossier est le sujet d'un collectif.(mail en parallèle)	Cette voie est étroite, effectivement. La commune doit vérifier que des places d'évitement sont existants. Comme toute route de montagne à double sens, ce fonctionnement doit rester sécuritaire. Confirmation demandée à la commune.
31/01/2024	P	VC 95	Mme Mazzili	Cette voie serait à nommer alors qu'elle a déjà un nom (panneau) : chemin du groupe Raymond. le VC95 est indiqué "à nommer sur la liste" c'est pourtant le chemin du groupe Raymond, il y a un panneau, il mène d'ailleurs à des habitations (tout au bout) dont les adresses sont toutes "chemin du groupe Raymond" : famille Durand, Mazzalovo et Rave. le panneau est visible au croisement avec la route de Chalais (visible sur google) c'est un chemin étroit passage sans croisement. ce chemin s'arrête aux 3 maisons du chemin c'est une impasse en voiture. il y a ensuite un chemin exclusivement piéton en pente et cailloux qui rejoint sous la Rigonnières le CR 62.	Il existe bien un panneau, mais aussi une autre voie du même nom (VC 99 + CR 60). Le panneau doit être enlevé et cette voie trouver un nom.
23/01/2024	R	VV	Mme B Mathonnet	Habitante de Voreppe, j'utilise les chemins de randonnée de façon hebdomadaire. Les balises Corepha, mais aussi des passages tels que les n°20/21/22/24/25/31/32/34. Ces chemins resteront-ils accessibles "tout public"?	Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.

22/01/2024	E	VV	Mr Georges Gaudart	Je suis le président du club de marche nordique "Les foulées Voreppines" et nous étions en sortie ce matin au départ de Voreppe dans le secteur Racin/St Nizier/monastère des Clarisses et nous avons vu un certain nombre de document affichés concernant la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux. La crainte du groupe est de savoir quelles vont être les conséquences pour nous marcheurs. Les chemins que nous pratiquons depuis des années vont-ils être interdits au passage? La question se pose sur Voreppe mais peut également se poser sur les communes environnantes qui sont également nos terrains de jeux. Nous sommes 115 dans le club à marcher à Voreppe et dans ces environs et ce mail est pour sensibiliser à notre cause.	Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.
23/01/2024	P	VV 27	Mme Camille Moreau	Pourquoi ne pas passer aussi cette voir en VC jusqu'au rétrécissement. Cela concerne aussi la parcelle AH 569 qui appartient à la copropriété. Il y a aussi un espace vert qui ne serait pas à rendre public.	Renseignements pris, cette zone, prévue en VV, a, elle aussi, été déclarée emplacement réservé. Il n'y a donc pas lieu de modifier son statut en VV. Régularisation demandée à la commune. Quant au dernier tronçon, il peut sans souci être modifié en VV, vu sa largeur et son usage piéton. Demande d'information sur l'espace vert?

2. Observations de la commissaire enquêtrice

- Les demandes de précisions sur les contributions sont exprimées à la suite des observations et demandent réponse.
- Mes demandes en direct :
  - Le principe de passer toute voie goudronnée en voie communale est-il correct ?
  - Les voies communales nouvelles : les différentes raisons ne sont pas toujours explicitées, cela pourrait être plus clair en le faisant et en indiquant les différents cas possibles en en-tête du chapitre.
  - VC 112 : que signifie ER 52 réalisé, à clarifier. A rajouter ER dans le lexique si besoin.
- Les autres points du dossier d'EP non relevés par du public n'engendrent pas de remarques de ma part, ayant eu des explications sur le dossier et sur la manière de traiter les points.
- Les permanences ont été très fréquentées et plusieurs personnes sont venues après avoir vu les panneaux, sans être forcément directement concernées.
- Je regrette que certaines personnes, directement concernées par une désaffection et vente/achat éventuels ne se soient pas manifesté.
- Le travail effectué pour élaborer la proposition du nouveau tableau de voirie et les plans est très complet.
- Les points sensibles sont bien exprimés et ont été mis en avant dans la publicité de l'enquête.
- Je félicite les élus pour leur initiative, et souligne la qualité du dossier élaboré pour ce projet.
- Il apparait en outre que le dossier soumis à enquête publique est complet. La publicité a été faite selon les normes.

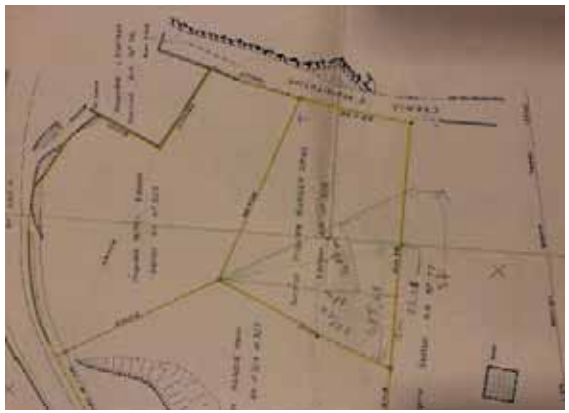
C. Remise du procès-verbal des observations

Le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours du déroulement de l'enquête, établi à l'issue de celle-ci, est communiqué au porteur de projet en application des dispositions réglementaires précitées.

Fait à Voreppe le 09 février 2024
La commissaire enquêtrice.



Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
P : Permanence - E : Email R : Registre - C : Courrier			Case rose : plusieurs remarques pour la personne	Soit copiée ou extrait du registre, du courrier ou de l'email, soit retranscrite suite à l'entretien lors de permanence.	En grisé : soumis à EP	
25/01/2024	C	AY 194	Association Syndicale de propriétaires chargée de l'entretien du réseau hydrographique de la Biolle à la Roize	AY 79 : parcelle emprise de la digue rive droite supportant le chemin visé par l'enquête.	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêtrice par téléphone. Le président est ok.	RAS
22/01/2024	C	AY 194	Safer	Porté à connaissance d'une procédure judiciaire en cours au tribunal de Grenoble pour les parcelles AY 194 et 200 et d'une procédure judiciaire devant le tribunal de Bourgoin-Jallieu pour les parcelles AY 194 199 200 201 et 202.	Ces parcelles ne sont pas concernées par l'enquête.	RAS
23/01/2024	P	BD 254	Demande de rester anonyme	A ce jour, le début du chemin n'existe plus. Il reprend lorsque le tracé se sépare de la bretelle d'accès. Pour rejoindre une parcelle privée, il faut utiliser la voie autoroutière en sens interdit et prendre ensuite la parcelle qui longe la BD0219. Selon conditions, cette parcelle serait à vendre.	Reg 43 Il n'y a pas d'objection à transferer à AREA, mais il y a manifestement un problème d'accès à la parcelle. Il conviendrait de voir avec ces propriétaires comment leur permettre de ne pas être en sens interdit.	La Ville de Voreppe confirme que les propriétaires seront autorisés à utiliser la parcelle nouvellement crée pour accéder à leur propriété.
25/01/2024	C	BE 216	Association Syndicale de propriétaires chargée de l'entretien du réseau hydrographique de la Biolle à la Roize	BE 216-44 BD 152-216 - Ces parcelles représentent des sections d'écoulement de ruisseaux. Voir courrier	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêtrice par téléphone. Le président est ok.	RAS
31/01/2024	P	CE	Mme Genève	Ce chemin d'exploitation n"apparait pas sur les plans (cf photo) 	Noté en bleu sur l'image jointe. Existence? Privé?	Il s'agit effectivement d'un chemin privé, qui ne fait donc pas partie de la procédure en cours.
31/01/2024	P	CE 04b	Mr Olivier Colas	Pas de problème pour désaffecter	Correspondance	RAS
05/02/2023	E	CE 05c	Mme Jocelyne MELCHIOR et Mme Chantal GAUTHIER	Nous souhaitons que cette voie reste rurale. Il est mentionné dans la notice explicative, que l'entretien d'un chemin d'exploitation incombe aux propriétaires des fonds. Ce chemin dessert plusieurs parcelles, utilisé par les exploitants de ces parcelles. Nous craignons qu'avec les années le chemin se dégrade. C'est pour cette raison que nous souhaitons qu'il reste chemin rural.	Le chemin rural n'a pas obligation d'être entretenu par la commune. De fait, la demande reste -t-elle celle-ci? Demande faite par email.	Finalement, suite à un échange entre la Commissaire Enquêtrice et les demandeurs, il apparaît que ces derniers sont d'accord avec le passage de ce chemin en chemin d'exploitation.
23/01/2024	P	CE 19b-c	Mr Christian Rey	Désaffectation en CE . Cette option est pertinente	Correspondance	RAS
05/02/2024	P	CE 54	Mme Marie-Christine Chauvin	Cette voie n' effectivement plus d'usage public. Mais il n'est pas entretenu par la commune. Qui va s'en occuper? Serait-il mis à la vente?	Il n'est pas noté de vente.	Le passage en chemin d'exploitation ne génère pas de vente : les propriétaires des parcelles desservies deviennent automatiquement propriétaires du chemin d'exploitation, dont l'entretien est alors à leur charge.
05/02/2024	P	CE 54	Mr Youcef Hadjadjii	Cette voie n'est effectivement pas d'usage public. Mais n'est certainement pas intéressé pour l'acheter.	Il n'est pas noté de vente, concordence avec la remarque du riverain.	Le passage en chemin d'exploitation ne génère pas de vente : les propriétaires des parcelles desservies deviennent automatiquement propriétaires du chemin d'exploitation, dont l'entretien est alors à leur charge.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
31/01/2024	P	CE 74	Mme Genève	Pas d'acte notarié, mais nous en sommes propriétaires. Plan du cadastre de 1961 (photo jointe) ou il apparait déjà en chemin d'exploitation. 	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Effectivement, ce chemin devient un chemin d'exploitation qui appartient ainsi aux propriétaires des parcelles desservies par celui-ci.
31/01/2024	P	CR 07	Mr Petit-Liaudon	Souhaite savoir si une action est prévue sur cette voie. Informe que le CR 53 ne rejoint pas le route départementale, le plan n'est pas clair à cet endroit.	Aucune action n'est prévue sur cette voie. Mais son statut de CR est à valider.	Dans le cadre de la procédure en cours,la Ville confirme le statut de chemin rural pour les CR07 et CR53
31/01/2024	P	CR 46	COREPHA	Il existe un chemin entre le CR 46 et CR 82 qui est balisé et qui n'apparait pas sur le plan.	Voie peut-être privée. Si c'est le cas, le balisage soit être enlevé.	Effectivement, il existe des chemins entre le CR46 et le CR82, mais ceux-ci sont privés. S'il y a du balisage, celui-ci doit être dûment autorisé par les propriétaires du chemin.
23/01/2024	P	CR 47a	Mr Eric Rivera pour Madame Faure	Informations sur le sujet. Il s'agit d'adapter la voie à l'usage en faisant un échange. Pas de problème de base.	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.	Suite à l'approbation de la procédure en cours, la Ville de Voreppe prendra contact avec les propriétaires de la parcelle concernée afin de définir ensemble la manière la plus optimale pour régulariser le foncier (achat ou échange?)
31/01/2024	P	CR 47a	Mme Genève	ok	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.	Suite à l'approbation de la procédure en cours, la Ville de Voreppe prendra contact avec les propriétaires de la parcelle concernée afin de définir ensemble la manière la plus optimale pour régulariser le foncier (achat ou échange?)
30/01/2024	E	Cr 47a	Mr Gilles Cochet	Comment se fait il que mes sœurs et mon frère (et moi même) avons reçu ce courrier alors que nous ne sommes pas propriétaire de la parcelle CR 47 a ? J'ai pu situé cette parcelle sur le plan au mur et remarqué qu'un chemin (en vert sur ce plan) coupé le virage sur la dite parcelle. Outre cela, je n'ai pas vu d'autres modifications Pouvez vous s'il vous plait m'expliquez brièvement le contenu de cette mise à jour sur la commune ?	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.	Suite à l'approbation de la procédure en cours, la Ville de Voreppe prendra contact avec les propriétaires de la parcelle concernée afin de définir ensemble la manière la plus optimale pour régulariser le foncier (achat ou échange?)
23/01/2024	P	CR 53	Mr Edmond Borel	Le CR 53 est indiqué chemin d'exploitation sur le cadastre et sur le document de vente de la parcelle achetée en 1975. De plus, au bout de cette voie, il y a un talus inaccessible pour arriver jusqu'à la route departementale. (Document joint) 	Cette voie est notée CR sur le plan de 1960. Information qui reste valable quel que soit l'acte privée émis postérieurement. Demande de réponse de la commune quant à l'usage de cette voie 	Dans le cadre de la procédure en cours,la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR53. A l'issue de la procédure, la Ville s'assurera que celui-ci ne fait l'objet d'aucune appropriation privée.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
23/01/2024	P	CR 60	Mr Bernard Afettouche	le CR longe la parcelle juste au droit de la maison. Ce CR est très fréquenté. Mr Afettouche a demandé en 2022 un devoiement du tronçon passant au droit de sa maison (courrier joint). Cette proposition devait être étudiée lors de l'élaboration du plan de voirie et mis à l'enquête. Ce qui n'est pas le cas.	Le courrier de la commune a effectivement été produit avec cette indication. La courrier de la commune de d'octobre 2023 mentionne un refus et la demande de remise en état de ce chemin, car rien n'autorisait les travaux faits entre temps. Dans l'état, rien ne peut être proposé d'autre.	RAS
23/01/2024	P	CR 71a	Mme Ghislaine Grasset	Ce chemin n'est absolument pas en mauvais état et est privé. La procédure qui s'y applique n'est donc pas légitime. Toute discussion portant sur une eventuelle vente est ouverte.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
23/01/2024	P	CR 71a	Mr Ferrero	Ce chemin est un chemin d'exploitation. Des documents sont envoyés par email. Les passages sont extraits des documents suivants : Acte de vente AK 273 de Maître Serpinet datant du 9 janvier 2018, publié au service de la publicité foncière de Grenoble 2eme. Acte de partage de Maître Faravel datant du 2 septembre 1967, publié au service de la publicité foncière le 20 novembre 1967 (Grenoble 2eme Volume 9487, numéro 26). L'acte de vente mentionne les servitudes et droit de passage sur la parcelle AK 26 et chemin d'exploitation (Reg71a). L'acte de partage, référencé dans les pages 5 et 16 de l'acte de vente, décrit la parcelle AK 26 entourée de chemins d'exploitation (Reg71a, Cr71a). La propriété du chemin incorrectement classé Cr71a est partagé entre les quatre propriétaires des terrains adjacents, dont je fais partie. AK 43 fait partie des propriétaires du chemin d'exploitation, incorrectement classé Reg71a.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
31/01/2024	P	CR 71a	Mme Genève	Nous l'entretenons. D'accord pour désaffecter. Appartient-il bien à la commune?	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
05/02/2024	P	CR 71a	Mme Vandermeersch	Ce chemin est privé, chemin d'exploitation	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
31/01/2024	P	CR 73	Mme Genève	Chemin non utilisé mais fermé	Pas de demande.	RAS
31/01/2024	P	CR 73	Mme Mazzili	La réouverture de cette voie serait source de danger. Le chemin débouche sur la voie communale dans le centre d'un virage. Ne doit pas être réouvert. Mors de la réunion publique, la réponse a été que ce chemin était utile aux habitants. Ce qui n'est pas le cas. (mail en parallèle)	Ce CR serait-il utile? Y a-t-il un danger de sortie sur la route? Peut-il être remis en état?	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73 : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.
31/01/2024	P	CR 73	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines.Chemin non utilisé	serait ok pour l'acquerir	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73 : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
31/01/2024	P	CR 73a	Mme Genève	Chemin fermé par un portail, coupe un terrain utilisé pour le bétail	Ce chemin est fermé. Or il s'agit d'un CR. A traiter dans tous les cas.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73a : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.
31/01/2024	P	CR 73a	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines. Chemin non utilisé	Il n'est pas prévu dans le document de vente. Question posée à la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73a : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.
29/01/2024	E	CR 75/76 - VC 93	Mr Jean-Claude Beani	Le classement, tel qu'il est présenté dans les documents de l'enquête publique, autorise-t-il d'utiliser la portion de ce chemin CR75/CR76 s'étendant de la voie communale 93(chemin Sainte Claire) jusqu'au torrent de Saint Nizier, comme accès potentiel à la partie haute de ma propriété (AK 307) et au demeurant des parties hautes des propriétés Garrido (Ak 117) et Maruccini (Ak306), dans le cas où une parcelle serait détachée sur la partie haute de ces propriétés, ce qu'autorise le PLU.	Ces voies sont publiques et peuvent être utilisées. Par contre, la création d'accès sur ces voies dépend des règles d'urbanisme de la commune, indépendamment de cette enquête.	Dans le cadre de la procédure en cours, le statut de chemin rural est confirmé pour les CR 75 et 76. Le demandeur est invité à se rapprocher du service urbanisme s'il souhaite créer un accès à sa propriété via ce chemin.
31/01/2024	E	CR 77	Corepha	demande d'emprunter ce tronçon pour les randonneurs	Cf la demande pour le Reg 77a	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR 77a. A l'issue de la procédure, il sera procédé à la réouverture de ce chemin.
02/01/2023	E	DP 5	Mr Christian Piollet	Je vous contacte suite à la lettre recommandée avec AR qui m'a été adressée par la mairie concernant la parcelle DP5 . Je ne serai pas sur Voreppe durant la période d'enquête publique je me permets donc de vous relater par écrit la genèse du passage initialement prévu entre les villas de mes voisins et la mienne . Je dis bien initialement car très vite il est apparu que ce passage allait devenir une voie sans issue car selon le découpage initial il était impossible à monsieur Demoya, dont la parcelle est située rue Giglioli, de rentrer un véhicule dans son garage. La société Rhônalcoop a décidé de faire de ce passage une impasse. La possibilité nous a été offerte par l'ASL Volouise de racheter en 1980 cette espace avec , pour chaque propriétaire riverain, 1/4 de ce terrain. (lettre ci jointe du président de l'ASL de l'époque). Mais il s'est avéré que juridiquement l'ASL ne pouvait vendre du terrain. Les quatre propriétaires concernés avons rencontré Monsieur Hannoun le Maire de Voreppe à cette époque pour lui exposer la situation et notre souhait de racheter cet espace. Ce dernier nous a très vite précisé que la ville ne voulait pas de cette parcelle ne serait ce que pour les problèmes liés à son entretien par les services municipaux. Il nous a proposé une bail emphytéotique symbolique de 99 ans . A cette époque nous étions jeunes et pas procéduriers, nous n'avons pas suivi l'évolution de la démarche qui , semble t'il , n'a pas été suivie d'effets administratifs au regard du cadastre. Je suis prêt à étudier avec attention vos propositions de régularisation de cette situation si elles sont raisonnables. Je terminerai par deux deux questions : -Qui était en 1980 propriétaire des espaces verts, la copropriété ASL Volouise ou déjà la ville ? -Combien risque de nous coûter cette rétrocession ?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.	La commune se rapprochera des riverains impactés à l'issue de la procédure.
05/02/2024	P	DP5	Mme Mélisse	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.	La commune se rapprochera des riverains impactés à l'issue de la procédure.
05/02/2024	P	DP5	Mr Olivier Duny	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.	La commune se rapprochera des riverains impactés à l'issue de la procédure.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
05/02/2024	P	Reg 17b	Mme Dubuquoit Sandrine et Mr Michael Ogno	Ce chemin est utilisé à pied. Ok pour désafectation. Seraient intéressés par l'achat du tronçon le long de la propriété, voire plus loin. La voie fait une triangle devant la maison. Seraient intéressés par l'achat de cette zone. 	Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle? Concernant le triangle d'entrée de la voie, demande faite à la commune qui répondra en direct au demandeur.	Effectivement ce chemin est utilisé par des randonneurs. Il sera donc finalement conservé en chemin rural, et non désaffecté et passé en parcelle communale comme cela était initialement prévue. A l'issue de la procédure, contact sera pris avec les riverains pour évoquer la cession du triangle.
02/02/2024	E	Reg 17b	Mme et Mr Riondet Maryvonne et Marc	Nous voudrions connaître ce qui est envisagé pour le classement du chemin rural répertorié Reg 17b (photos des pancartes n° 5 et 6), sachant qu'il est indiqué dans le projet :" chemin rural désaffection en parcelle ? " A quoi cela correspond-il exactement? Nous appelons votre attention sur le fait que ce chemin est utilisé depuis des décennies (+ de 50 ans) par tous les riverains du quartier pour rejoindre le chemin Cr 01 pour ne pas avoir à emprunter la voie communale Vc 101de plus en plus fréquentée. Pour la liberté de circulation et la sécurité de tous, il serait souhaitable qu'il reste classé chemin rural.	Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle?	Effectivement ce chemin est utilisé par des randonneurs. Il sera donc finalement conservé en chemin rural, et non désaffecté et passé en parcelle communale comme cela était initialement prévue.
31/01/2024	P	Reg 45	COREPHA	Souhaitent conserver ce chemin et sont prêts à l'entretenir. Il fait la liaision entre le CR75 et le CR72	Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?	A ce jour, le chemin n'existe pas, et il semble techniquement difficile de l'aménager à court terme. Aussi, la commune confirme le passage en parcelle communale. Ceci n'empêche en rien de le repasser en Chemin Rural une fois le chemin aménagé le cas échéant.
31/01/2024	P	Reg 45	Mr Gaudard	Mêmes question que COREPHA	Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?	A ce jour, le chemin n'existe pas, et il semble techniquement difficile de l'aménager à court terme. Aussi, la commune confirme le passage en parcelle communale. Ceci n'empêche en rien de le repasser en Chemin Rural une fois le chemin aménagé le cas échéant.
25/02/2024	E	Reg 45	Mr Pascal Mathonnet	Il y a quelques jours , en bordure du sentier Corepha n° 4 , j'ai vu le panneau n°24 de votre enquête. .Je tiens a signaler que je suis utilisateur régulier de ce sentier panneau n°24. Je pense que beaucoup d'utilisateurs de ce chemin de randonnée ne ferons pas d'observation dans le cadre de l'enquête public . Est ce qu'il y d'autres sentiers Corepha concernés ? Est ce qu'il y aura un statut global de ces chemins Corepha ? Est ce qu'il y a des itinéraires qui vont être modifiés ? Autre point : Sur ce même sentier Corepha n° 4 , la partie au bord de la route du col de la Placette , jusqu ' au départ du chemin goudronné du Gigot est dangereuse pour les piétons. Est ce qu'il ni aurait pas une alternative en utilisant le chemin n° 19 de votre enquête ?	Le panneau indiqué correspond à la Reg 45, sans lien avec le 72 du sentier n°4. Le panneau n° 19 correspond à la reg 109 qui concerne une impasse non utilisable en chemin alternatif.	RAS
23/01/2024	P	Reg 71a	Mme Ghislaine Grasset	Cette voie ne peut pas être un chemin rural car il est privé, comme indiqué dans un acte notarié joint de 1967 (document joint) Je vous transmets à nouveau une photo de la première et de la septième page de l'acte de partage de Maître Faravel du 2 septembre 1967 concernant la propriété RAVE. Cet acte publié aux hypothèques de Grenoble le 20 novembre 1967 volume 9487 établit que la parcelle AK 26 dont Jeanne Grasset née RAVE demeure propriétaire est bordée de tous côtés par des chemins d'exploitation et non comme indiqué en pages 42 et 76 du document mis en ligne par un chemin rural (CR 71a) et un chemin rural à désaffecter (Reg 71a) et à vendre à AK 43 ?.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA. La Ville confirme également la désaffectation pour passage en chemin d'exploitation du chemin identifié Reg71a.
23/01/2024	P	Reg 77a	Mr Eric Rivera	Confirme qu'il peut être désaffecté. A voir pour un rachat. Mais si les propriétaires ne sont pas d'accord, la commune doit continuer à l'entretenir comme tout terrain agricole.	Pas de demande.	RAS

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
31/01/2024	P	Reg 77a	Mrs Annik Abdel et Farid	Désaffecter est ok. Ce chemin est humide, dangereux, c'est un torrent quand il pleut. Doivent rechercher un document qui pourarit attester que c'est un chemin privé.	Accord pour désaffecter	RAS
31/01/2024	P	Reg 77a	COREPHA	Pas d'accord pour désaffecter ce tronçon, car il est utilisé par les marcheurs. Il n'est pas possible d'utiliser le CR77 car le propriétaire dont la parcelle est coupée en deux n'est pas d'accord.	Si la demande est de ne pas déaffecter, c'est parce que le CR77 n'est pas utilisable du fait du propriétaire riverain. Demande de document faite par la commissaire à ce riverain. Avis de la commune?	Le Reg77a n'est pas utilisé par les marcheurs, c'est pourquoi il est proposé à la désaffectation. C'est le chemin rural 77a qui devrait être utilisé par les randonneurs. La Ville confirme qu'à l'issue de la procédure en cours, il sera procédé à la réouverture de ce chemin.
23/01/2024	E	VC 127a-b	Mme Camille Moreau	Nous sommes un lotissement de 12 maisons, la voirie qui dessert ce lotissement est privée. Le projet de la mairie prévoit de passer cette voirie en voirie communale pour partie et en voie verte pour une autre partie. Notre observation concerne les pages 46,54 et 56 du dossier. Le classement en voirie communale (VC 127a et b) du chemin des Termes ne pose à priori pas de problème, sous réserve des conditions d'acquisition de la parcelle pour lesquelles nous n'avons pas été sollicités par la mairie. Par contre, le classement en voie verte de la partie de la voirie qui dessert les 4 maisons du haut du lotissement n'est pas compréhensible pour nous. Pourquoi l'ensemble de la voirie circulable par des véhicules motorisés n'est pas classé de la même façon ? Pourquoi des maisons du lotissement seraient desservies par une voie communale et les autres par une voie verte qui en principe n'est pas autorisée aux véhicules motorisés (sauf dérogation aux riverains). Pourquoi choisir ce classement en voie verte puisque cette voirie se prolonge par un chemin étroit goudronné qui arrive sur le chemin de Malossanne via un escalier de grande hauteur et à hautes marches qui n'est accessible qu'aux piétons. Une voie verte concerne généralement outre les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles. En conclusion, nous souhaiterions que la voirie communale desserve également l'ensemble des 4 maisons du 73 chemin des Termes, quitte à classer le chemin accessible uniquement aux piétons en voie verte.	Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête	La Ville de Voreppe confirme être favorable à la proposition faite par les riverains : prolonger la VC127b jusqu'au rétrécissement situé droit des maisons situées au 73 chemin des termes, conformément à l'Emplacement Réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme
05/02/2024	P	VC 02	Mme Erika Durand	Ce chemin dessert la maison. Serait ok pour l'acheter.	Demande transmise à la commune.	RAS
05/02/2024	P	VC 127a-b	Mr Rodolphe Dubald	Il s'agit d'une voie privée. Vient s'informer de la modification prévue. Pourquoi les autres voies du lotissement ne seraient pas aussi mises en domaine public. Quelles seront les conséquences. Aucun panneau n'a été installé	Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête	La Ville de Voreppe confirme être favorable à la proposition faite par les riverains : prolonger la VC127 jusqu'au droit des maisons situées au 73 chemin des termes, conformément à l'Emplacement Réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme
31/01/2024	P	VC 94	Mme Mazzili	Cette voie est très étroite et ne permet le passage que d'un seul véhicule. S'y engager sans visibilité peut contraindre à devoir reculer sur la voire communale. Mais c'est le seul accès au domaine de la Rigonnières. Ce dossier est le sujet d'un collectif.(mail en parallèle)	Cette voie est étroite, effectivement. La commune doit vérifier que des places d'évitement sont existants. Comme toute route de montagne à double sens, ce fonctionnement doit rester sécuritaire. Confirmation demandée à la commune.	La Ville de Voreppe confirme que cette voie fait l'objet d'un aménagement qui justifie de son statut en voie communale.
31/01/2024	P	VC 95	Mme Mazzili	Cette voie serait à nommer alos qu'elle a déjà un nom (panneau) : chemin du groupe Raymond. le VC95 est indiqué "à nommer sur la la liste" c'est pourtant le chemin du groupe Raymond, il y a un panneau, il mène dailleurs à des habitations (tout au bout) dont les adresses sont toutes "chemin du groupe raymond" : famille Durand, Mazzalovo et Rave. le panneau est visible au croisement avec la route de Chalais (visible sur google) c'est un chemin étroit passage sans croisement. ce chemin s'arrete aux 3 maisons du chemin c'est une impasse en voiture. il y a ensuite un chemin exclusivement pieton en pente et cailloux qui rejoint sous la rigonnéire le CR 62.	Non soummis à EP A voir	La numérotation du secteur sera remise à plat à l'issue de la procédure.
23/01/2024	R	VV	Mme B Mathonnet	Habitante de Voreppe, j'utilise les chemins de randonnée de façon hebdomadaire. Les balises Corepha, mais aussi des passages tels que les n°20/21/22/24/25/31/32/34. Ces chemins reseront-ils accessibles "tout public"?	Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.	La Ville de Voreppe qu'il n'est pas prévu de modification sur les chemins de randonnées à l'issue de la procédure en cours.
22/01/2024	E	VV	Mr Georges Gaudart	Je suis le président du club de marche nordique "Les foulées Voreppines" et nous étions en sortie ce matin au départ de Voreppe dans le secteur Racin/St Nizier/monastère des Clarisses et nous avons vu un certain nombre de document affichés concernant la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux. La crainte du groupe est de savoir quelles vont être les conséquences pour nous marcheurs. Les chemins que nous pratiquons depuis des années vont-ils être interdits au passage? La question se pose sur Voreppe mais peut également se poser sur les communes environnantes qui sont également nos terrains de jeux. Nous sommes 115 dans le club à marcher à Voreppe et dans ces environs et ce mail est pour sensibiliser à notre cause.	Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.	La Ville de Voreppe qu'il n'est pas prévu de modification sur les chemins de randonnées à l'issue de la procédure en cours.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse de la commune
23/01/2024	P	VV 27	Mme Camille Moreau	Pourquoi ne pas passer aussi cette voir en VC jusqu'au rétrécissement. Cela concerne aussi la parcelle AH 569 qui appartient à la copropriété. Il y a aussi un espace vert qui ne serait pas à rendre public.	Renseignements pris, cette zone, prévue en VV, a elle aussi été déclarée emplacement réservé. Il n'y a donc pas lieu de modifier son statut en VV. Régularisation demandée à la commune. Quant au dernier tronçon, il peut sans souci être modifié en VV, vu sa largeur et son usage piéton. Demande d'information sur l'espace vert?	La Ville de Voreppe confirme être favorable à la proposition faite par les riverains : prolonger la VC127b jusqu'au rétrécissement situé droit des maisons situées au 73 chemin des termes, conformément à l'Emplacement Réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme. La parcelle AH569 sera quant à elle classée en VV27.

MODIFICATIONS ET PROPOSITIONS

Voies communales : correction des longueurs du tableau de 1988

le tableau de 1988 annonce 52 260 m. mais le total est erroné : 52 030 m. après vérification plus rectification des longueurs annoncées :

n° voie	nom	description
vc 04a	Boutet (rue du	longueur + 10 m
vc 05b	Racin (rte de	longueur + 60 m
vc 05c	Chalais (rte de	longueur + 130 m
vc 07a	Bourg Vieux (rue de	longueur + 30 m
vc 07b	Hector Berlioz (rue	longueur + 20 m pour fourche sur vc 08b
vc 08b	Peuil (rue du	longueur - 20 m
vc 09b	Pit (ch du	longueur + 5 m
vc 11	Cailletière (ch de	longueur + 30 m
vc 11a	Mativières (ch des	longueur - 10 m
vc 14a	Erables (all des	longueur + 20 m
vc 16	Bouvaret (ch de	longueur + 10 m
vc 17a	Echaillon (rue de l'	longueur -10 m passés sur vc 130
vc 18a	Beauplan (ch de	longueur + 15 m
vc 21	Magnaneries (ch des	longueur + 15 m
vc 22	Xavier Jouvin (rue	longueur + 20 m
vc 24a	Poste (rte de la	longueur + 40 m suite aménagement carrefour
vc 24b	Pont Fontanieu (rue	longueur + 40 m suite aménagement carrefour
vc 24c	Martyrs (rue des	longueur + 45 m
vc 24d	Résistance (rue de la	longueur - 40 m
vc 25	Catherine Barde (rue	longueur + 5 m
vc 26	Charnècle (rue de	longueur - 15 m
vc 27a	Patasson (rue	longueur + 5 m
vc 28	Château (rue du	longueur - 10 m
vc 30	Docteur Rome (rue	longueur + 15 m
vc 37	Gigot (ch du	longueur + 10 m
vc 43	Carré (rue du	longueur + 15 m
vc 49	Louis Armand (rue	longueur + 70 m
vc 50	Aristide Berges (rue	longueur + 50 m
vc 51	Emile Romanet (rue	longueur + 10 m
vc 55	Plassarot (rue du	une partie encore privée longueur - 170 m
vc 56a	Raoul Blanchard (rue	longueur - 10 m
vc 58	Buissières (ch des	longueur + 5 m
vc 59	Jacquinière (ch de la	longueur - 25 m

vc 61	Tissages (rue des	longueur + 28 m
vc 62	Igor Stravinsky (rue	longueur - 40 m privés
vc 62b	Pissotte (rue de la	longueur + 35 m
vc 64	Alambic (rue de l'	longueur + 20 m
vc 65	Charvet (rue	longueur - 10 m
vc 67	Béal (rue du	longueur - 60 m passés en vc 91
vc 69	Jacques Prévert (rue	longueur + 10 m
vc 70	André Malraux (rue	longueur + 85 m
vc 72	Ch. G. Pravaz (rue	longueur - 10 m
vc 74	Volouise (rue de	longueur + 12 m
vc 75a	Arthur Rimbaud (imp	longueur + 40 m
vc 76	Malsouche (ch de	longueur + 10 m
vc 77	Rayettes (ch des	longueur + 10 m
vc 78	Chassolière (rue de	longueur + 10 m
vc 81	Pierre et Marie Curie (rue	longueur + 5 m
vc 81a	Champollion (rue	longueur + 10 m
vc 84	Cheminet (ch du	longueur + 10 m
vc 90	Jongkind (ch	longueur + 50 m

voies communales prolongées

n° voie	nom	description	long.
vc 02	Communes (ch des	en pointillé sur cadastre, sur BN 878 communale	70
vc 03	Rubette (ch de la	à rajouter au classement de 1988	60
vc 04b	Malossane (ch de	pas sur plan 1988, cr goudronné	75
vc 06d	Château Vieux (rue du	c 27 de gachetière à malatras en 1841	40
vc 09c	Pigeonnier (ch du	cr 40 en 1841	215
vc 19	Nardan (rue de	antenne oubliée sur plan 1988	25
vc 21a	Carteux (rue des	portion goudronnée du cr 36	57
vc 37	Gigot (ch du	à prolonger par rapport à 1988	1 035
vc 50	Aristide Berges (rue	antenne vers RD 1085 à rajouter	50
vc 51	Emile Romanet (rue		180
vc 71	Emile Gilioli (rue	antenne oubliée sur plan 1988	45
vc 75	Maréchal Leclerc (rue du	antenne oubliée sur plan 1988	49
vc 82a	Carrières (ch des	antenne oubliée en 1988	10
vc 91	pervenches (rue des	passé en domaine public après 1988 BE 282 à acquérir ?	53

voies communales nouvelles

n° voie	nom	description	long.
vc 02b	Communes (ch des	pas sur plan 1988 (A48 pas pris en compte) ch du port de l'échaillon à voreppe sur CN 1820 en pointillé sur cadastre, BN 875 AB 289 290	335
vc 08c	Dolomieu (imp	oubliée sur plan 1988	30
vc 10	Didonnière (ch de	+ 14 m fourche avec vc 7 oubliée sur plan 1988	14
vc 11b	Plan (imp du		135
vc 18c	Gare (rue de la	nouveau tracé avec antenne de 20 m sur BH 1034 communale à passer dans DP	195
vc 26b	Ecluse (voie de l'	pas sur plan 1988, voie de circulation en sens unique	12
vc 47	Perrés de Roize (ch des	fin sur BM 112, propriété communale (la vc 47 de 1988 est devenue RD)	80
vc 53a	Marguerites (ch des	en pointillé sur cadastre sur parcelles communales BN 878, 872,	545
vc 65a	Blanc-Lagoutte (imp	imp blanc-lagoutte sur cadastre, oubliée en 1988	23
vc 76b	Sautaret (ch du	procédure d'échange en cours début 2019 prolonge la vc 76	95
vc 92	Henri Dunant (imp	pas sur plan 1988, cr 37 goudronnée	27
vc 93	Sainte Claire (ch	cr 75b goudronné, pas sur plan 1988	170
vc 94	Jules Renard (ch de	portion AI 247 à passer en DP	315
vc 95	Roize (ch de la	cv 10 en 1841	255
vc 96	Référon (ch du	route sur plan 2014	140
vc 97	Bourget (ch du	cr 8 en 1841, ch du bourget sur cadastre départ cr goudronné et marqué comme voie passage en busage sur ruisseau venant de la Tençon	80
vc 98	Gué de Roize (ch du	cr sur 1960, départ goudronné et nommé sur 2014	85
vc 99	Groupe Raymond (ch du	cr goudronné	102
vc 100	Palluel (rte de	cv 24 de l'holande en 1841, ex rd 3a BE 213 à acquérir	627
vc 101	Ile du Pont (ch de l'	goudronnée, route sur plan 2014 mais pas sur plan 1988, ch ile du pont sur cadastre BN 874 à passer en DP, portion BM 970 à acquérir sur portion BM 394 communale, sur portion AB 289 commune	2 515
vc 101a	Ile du Pont (ch de l'	portion goudronnée à classée	20
vc 101b	Ile Rose (ch de l’	ancien tracé vc 17 de 1960 déclassé en 1988 mais goudronné	35
vc 102	Digues (ch des	en pointillé sur cadastre portion AB 273 à passer en DP	580
vc 103	Roche Morin (ch de la	cr goudronné	55
vc 104	Dominique Villars (rue	voie oubliée en 1988, dans l'emprise du square	50

vc 105	Grande Roche (rue de la	pas sur plan 1988	480
vc 106	Airellles (allée des	achat en 2020, sur AP 820 et 863	97
vc 107	Fougères (allée des	achat en 2020, sur AP 863	26
vc 108a	Jean Monnet (ch	pas sur plan 1988	165
vc 108b	Jean Monnet (ch	pas sur plan 1988 départ en vc 5 et fin en cr en 1960	275
vc 109	Apvril Edouard (imp	pas sur plan 1988 mais ch présent sur cadastre 1820	90
vc 110	Joseph Sarret (rue	oubliée sur plan 1988	25
vc 111	M[al] de Lattre de Tassigny (rue	pas sur plan 1988	138
vc 112	Simone Veil (av	ER 52 réalisé, BH 1037, 1080, 1074 (portion?) à passer en DP	198
vc 113	Beauvillage (rue de	pas sur plan 1988	300
vc 114	Blockhaus (ch des	pas sur plan 1988	250
vc 115	René Cassin (ch	pas sur plan 1988	135
vc 116	à nommer	ancien tracé D3a, BE 166 et 448 au CG partie privatisée à régulariser (DP 1)	370
vc 117	Tivolière (Contre-allée la		75
vc 118	Jacquins (all des		85
vc 119	de Foucauld Charles (imp	BH 484 à passer en DP	130
vc 120	Mondragon (rue de	cr en 1960, pas sur plan 1988 propriété commune avec le Fontanil	775
vc 121	Glairons (ch des	vc 30 des glairons sur cadastre goudronné	218
vc 122	Gentianes (all des		260
vc 123	Hortensias (allée des	achat en 2020, sur AP 863	20
vc 124	Halage (ch de	ZA ile gabourd	175
vc 125	Mariniers (ch des	ZA ile gabourg	250
vc 126	Ile Gabourd (rue de l'	ZA ile gabourd	200
vc 127	Termes (ch des	cr en 1960, pas sur plan 1988	50
vc 128	Guynemer (imp	chemin ouvert sur cadastre, pas sur plan 1960	127
vc 129	Racin (anc rte de	ch de voreppe à ...racin ou à st nizier sur cadastre 1820, vc en 1960	80

soit 63 618 m. de voies communales

Voies vertes : classement (2 732 m.)

n° voie	nom	description	long.
vv 01	à nommer	AV 326 à passer en DP	69
vv 02	à nommer	chaussée sur le cadastre de 1820, ch de la digue sur cadastre	450
vv 02a	à nommer		62
vv 03	à nommer	chaussée sur le cadastre de 1820	138
vv 03b	à nommer		20
vv 04	à nommer	pas sur plan 2014	10
vv 05	à nommer	vc 22a en 1988	105
vv 06	à nommer	ch de brandegaudière au chevalllon sur cadastre 1820 vc 59 en 1988	40
vv 07	à nommer	ch de brandegaudière au chevalllon sur cadastre 1820	220
vv 08	à nommer	vc 18 en 1988	140
vv 09	à nommer	vc 6 en 1959, devenu cr suite modification tracé en 1988	115
vv 10	à nommer		35
vv 11	à nommer	ch de voreppe à ...racin ou à st nizier sur cadastre 1820, vc 5 en 1960 (erreur) itinéraire balisé sur carte IGN, PDIPR	120
vv 12	à nommer	cr en 1960, escaliers itinéraire balisé sur carte IGN, PDIPR	80
vv 13	à nommer		55
vv 15	à nommer		17
vv 16	à nommer	escaliers sur BK 478, 480 à passer en DP	10
vv 18	à nommer	AZ 768 à passer en DP passerelle à intégrer à la voie verte	95
vv 19	à nommer		175
vv 20	à nommer		37
vv 21	à nommer		35
vv 22	à nommer	cv 14 de morletiere au peuil en 1841, vc 8 en 1959, devenu cr suite modification de tracé en 1988	100
vv 23a	à nommer		233
vv 23b	à nommer		105
vv 24	à nommer	fin à finaliser ?	41
vv 26	à nommer		58
vv 28	à nommer	emprise privée à régulariser	40
vv 29	à nommer		16
vv 30	à nommer		66
vv 31	à nommer	à garder en vv pour limiter la circulation et garder l'accès au ruisseau	45

soit 66 350 m. à déclarer pour la DGF à ce jour

Passage en domaine public
à envoyer au Cadastre

Parcelles communales - voies communales

n° voie	nom	description
vc 02b	Communes (ch des	BN 875 AB 289 290 à passer en DP
vc 18c	Gare (rue de la	BH 1034 à passer dans DP
vc 22	Xavier Jouvin (rue	BI 422 à passer en DP
vc 24b	Pont Fontanieu (rue	BN 884, 888, 890, 891 à passer en DP
vc 53	Marguerites (ch des	BN 890, 891 à passer en DP (voir vc 24b)
vc 62b	Pissotte (rue de la	AP 516 et 786 à passer en DP
vc 89	Victor Cassien (rue	BE 367 à passer en DP
vc 101	Ile du Pont (ch de l'	BN 874 à passer en DP
vc 112	Simone Veil (av	BH 1037, 1080 à passer en DP
vc 119	de Foucauld Charles (imp	BH 484 à passer en DP

Parcelles communales - voies vertes

n° voie	nom	description
vv 01	à nommer	AV 326 à passer en DP
vv 16	à nommer	BK 478, 480 à passer en DP
vv 18	à nommer	AZ 768 à passer en DP

Voirie sur portion de parcelles communales
A diviser, à passer en DP après et à envoyer au Cadastre

n° voie	nom	description
vc 18b	Seites (ch des	sur portion BH 1005 commune
vc 47	Perrés de Roize (ch des	sur BM 112
vc 53a	Marguerites (ch des	sur BN 878, 872,
vc 60	Petits Jardins (rue des	BI 145 à découper et à passer en DP
vc 94	Jules Renard (ch de	portion AI 247 à passer en DP
vc 101	Ile du Pont (ch de l'	sur portions BM 394 et AB 289 commune
vc 102	Digues (ch des	en pointillé sur cadastre portion AB 273 à passer en DP
vc 106	Airellles (allée des	achat en 2020 sur AP 820 et 863
vc 107	Fougères (allée des	achat en 2020, sur AP 863
vc 112	Simone Veil (av	portion BH 1074 à passer en DP

vc 123	Hortensias (allée des	achat en 2020, sur AP 862

Acquisitions - voies communales

Délibération de principe sur l'intérêt de ces voies pour la circulation générale
les modalités d'acquisition seront définies ultérieurement
et elles seront intégrées au tableau de classement après acquisition-accord

n° voie	nom	description
vc 47b	Perrés de Roize (ch des	servitude de passage à faire sur BM 717, 718, 719 copropriété SNCF
vc 55b	Plassarot (rue du	AH 282 propriété lot les balmes, EP en 2017 pour le PLU, + 30 m par rapport 1988
vc 85	Bascule (ch de la	classée en 1988 mais parcelles encore privées AZ 694, 320, 692, 690, 688, 400, 680, 674, 676, 755, 756, 757, 663, 666, 654, 658
vc 91a	Pervenches (rue des	sur portion parcelle privée BE 412 goudronnée entre 2013 et 2022
vc 91	pervenches (rue des	BE 282 à acquérir
vc 100	Palluel (rte de	BE 213 à acquérir
vc 127a vc 127b	Termes (ch des	AH 752 privée dans emplacement réservé 8 du PLU
Vc 131	Maires (all des	ER 54 sur BH 1078 La régularisation est en cours
vc 138	Marguerite Hure (rue	EP 31 du PLU réalisé entre 2012 et 2018 ? BI 610
vc 139	Souvenir Français (rue du	ER 38a sur BH 866

Suite à l'enquête publique, la VC 127b est prolongée jusqu'au rétrécissement situé au droit des maisons adressées au 73 chemin des termes.

Acquisition-transfert - voies vertes

Délibération de principe sur l'intérêt de ces voies pour la circulation générale
les modalités d'acquisition seront définies ultérieurement
et elles seront intégrées au tableau de classement après acquisition

n° voie	nom	description
vv 01b	à nommer	sur AV 171, le passage existe,
vv 14	à nommer	en cours
vv 17	Pré de la Chapelle (all du	BH 1099, 1047, 1041 à transférer
vv 24b	à nommer	sur AP 264
vv 25	à nommer	ER 42 réalisé sur BH 896 et 897
vv 27	à nommer	AH 572 privée dans emplacement réservé 8 du PLU
vv 32	à nommer	portion BH 324, le passage existait en 1993

Transfert de parcelles - voies communales

A passer en DP après et à envoyer au Cadastre

n° voie	nom	description

vc 53b	Marguerites (ch des	BN 207 parcelle SIVOM
vc 130	Juin 1940 (Contre-allée	BL 672, 677, 676, 665, 682, 680 à CAPV à transférer
vc 131	Maires (all des	BH 1016 à CAPV La régularisation est en cours

Voies communales dans zones artisanales, transfert à confirmer
à classer après transfert, entretenues par la Communauté de communes

n° voie	nom	description
vz 49b	Louis Armand (rue	ZA centr'alp, prolongement jusqu ‘à rue l. vicat / SAEM TERRITOIRES 38
vz 50b	Aristide Bergès (rue	ZA centr'alp, CAPV
vz 50c	Aristide Bergès (rue	ZA centr'alp, CAPV
vz 50d	Aristide Bergès (rue	ZA centr'alp, AC 627 SIVOM
vz 125a	Mariniers (imp des	ZA ile gabourd, CAPV
vz 125b	Mariniers (ch des	ZA ile gabourd, CAPV
vz 132	Pommarin (rue du	ZA centr'alp, SIVOM aménagement Moirans Voreppe (dissout en 2000)
vz 133	Louis Neel (rue	ZA centr'alp, SIVOM aménagement Moirans Voreppe (dissout en 2000)
vz 134	Irene Joliot Curie (rue	ZA centr'alp propriété de la CAPV et du SIVOM d'aménagement moirans-voreppe dissout en 2000
vz 135	Ile Plançon (ch de l'	ZA centr'alp, SIVOM aménagement Moirans Voreppe (dissout en 2000)
vz 137	Yvette Cauchois (Rue	ZA centr'alp , BN 1001 SAEM TERRITOIRES 38 à transférer et à passer en DP + BN 269 ASS. SYND DE L EMBRANCHEMENT FERRE DE VOREPPE MOIRANS + BN 850 SIVOM

Domaine public non affecté à la circulation à régulariser
(pas de déclassement ni de désaffectation)

n°	nom	m²	description
DP 1	vc 89 Victor Cassien (rue vc 116	685	espace entre vc 89 et vc 116 utilisé en parking puis privatisé en 2019 vente à voir avec BE 134
DP 2	vc 81 Pierre et Parie Curie (rue	65	occupation privée à régulariser sur vc 81 vente à voir avec BC 115
DP 3	Dominique Villars (square	435	portion à regrouper avec BH 971 de la commune
DP 4	vc 101 Ile du Pont (ch de l'	440	portion voie non classée en 1988 (cr), vente à voir avec BM 556, BM 558
DP 5	Péage (le	270	lotissement de 1978 portion non classée en 1988 à désaffecter et vendre pas de passage sur les vues anciennes de 1993 vente à voir avec BH 617, 618, 614, 613

parcelle communale à régulariser

n°	m²	description
reg 48	595	propriété de la commune BD 254 longeant la A 48 à restituer à AREA avec accès pour BD 219

Bien sans maître

reg 53b	vente	26 m2	voir vc 53b à transférer puis vendre à BN 683 ?
reg 121	régularisation transfert ?	211 m	AB 88, 140 et 143 à SIVOM disparu. bénéficiaire du transfert à déterminer

Propositions actées par l'enquête publique

changement de statut : voie communale en voie verte

n° voie	anc. n° et nom	long.	description
vv 05	vc 22a Vercors (ch du	105	section passée en vv 05 partie nord vendue en 2001-02 (85 m)
vv 06	vc 59 Jacquinière (ch de la	40	ch de brandegaudière au chevallon sur cadastre 1820 section passée en vv 08
vv 08	vc 18 Gare (rue de la	140	passée en voie verte 08 20 m passés en vc 18c

changement de statut : voie communale en chemin rural

n° voie	anc. n° et nom	long.	description
reg 02abcd	vc 02 Communes (ch des	300	300 classés en 1988 à désaffecter
reg vc 03a	vc 03a Rubette (imp de la	220	ZAC Centr'alp 2, Pour échange contre cr 04b avec la CAPV
cr 04a	vc 03a Rubette (imp de la	20	départ à conserver pour faire la jonction au cr 04
cr 04c	vc 03a Rubette (imp de la	30	fin à conserver pour faire la jonction au cr 04
cr 33	vc 10 Didonnière (ch de	20	20 m à déclasser en cr 33
cr 05	vc 20 Balmes (ch des	55	portion classée en 1988 non goudronnée à passer en cr à regrouper à cr 05
cr 23b	vc 77 Rayettes (ch des	45	portion classée en 1988 non goudronnée à passer en cr 23b

cr 46a	vc 68 Ile Magnin (ch de l'	285	portion classée en 1988 non goudronnée à passer en cr 46a
cr 52b	vc 53 Marguerites (ch des	165	vc 53 en 1988 non goudronnée à regrouper à cr 52b passe sous la voie ferrée

Déclassement de fait

n° voie	anc. n° et nom	description
reg vc 20	Balmes (ch des	sur plan 1988 mais ni acquise ni réalisée à sortir du classement
rd 520g	Buis (ch des	vc 47 de 1988 devenue RD 520g la jonction a la RD 1075 a été modifiée

Chemin rural
Affectation de parcelles communales

n° voie	anc. n° et nom	long.	description
cr 03	Auberge du Pot Bleu (cr de l'	110	sur AN 888 communale
cr 04c	Fontabert (cr de	255	sur AD 489 communale, se termine à la traversée du fossé comtal (busage). Continuité sur la Buisse (ex 04d)
cr 25	Vicat (cr	140	EP en 2019 transfert en cours itinéraire balisé sur carte IGN, PDIPR
cr 29	St Martin à Chalais (cr de	1490	sur parcelles communales AS 10, 6, 12 itinéraire balisé sur carte IGN, PDIPR (ex 29b)
cr 41	Cayenne (cr de	158	départ du cr rectifié sur parcelle communale AY 236
cr 52a	Marguerites (cr des	910	en pointillé sur cadastre, sur parcelles communales AB 280, 275, 279, 282, 287, 293 et BN 878ch des marguerites sur cadastre, sur parcelles communales BN 872, 860, 869, 861, 865, 862
cr 52b	Marguerites (cr des	555	en pointillé sur cadastre, sur parcelles communales AB 280, 275, 279, 282, 287, 293 et BN 878ch des marguerites sur cadastre, sur parcelles communales BN 872, 860, 869, 861, 865, 862
cr 68a	Malsouche (cr de	85	ancien tracé du ruisseau de malsouche devenu chemin
cr 83	Achard (cr de l'	105	ER 3b du PLU sur BM 797 mais parcelle communale depuis 2004 (ex 83b)

La longueur totale des chemins ruraux est de 52 754 m (voir tableau)

Transfert et affectation

cr 41	Cayenne (cr de	158	AY 235 du département à transférer à la commune

Est actée la désaffectation mise en enquête publique des chemins suivants pour

passage en parcelle communale :

n°	long.	description
reg 02a	80	ch du port de l'échaillon à voreppe sur cadastre 1820, cr 2 de la pioche en 1841, cr en 1960, vc 02 en 1988 désaffecté et gardé en parcelle communale
reg 02d	100	ch du port de l'échaillon à voreppe sur cadastre 1820, cr 2 de la pioche en 1841, cr en 1960, vc 02 en 1988 désaffecté et gardé en parcelle communale
reg 04	230	À désaffecter et garder en parcelle communale
reg 05a	150	sur cadastre 1820, cr 5 des iles chartreux Ouest en 1841, désaffecté et gardé en parcelle communale
reg 22	28	ancien tracé de la vc 22 non classé en 1988 à désaffecter et garder en parcelle communale car sortie dangereuse
reg 30b	25	ancien tracé sur cadastre 1820 et plan 1960 désaffecté et gardé en parcelle communale
reg 30c	115	chemin sur cadastre 1820, cr en 1960 avec fin vendue, désaffecté et gardé en parcelle communale
reg 45	160	ancien chemin sur cadastre napoléonien dangereux et pas utilisé désaffecté et gardé en parcelle communale
reg 82	155	ch de l'ile gabour sur cadastre 1820 cv 24 de l'holande en 1841 ? désaffecté et gardé en parcelle communale

La reg 17b, cr de l'Ile Rose , proposée en désaffectation lors de l'enquête publique, n'est pas conservée et le chemin est maintenu en rural sous le n° cr 84

passage en chemin d'exploitation :

n°	long.	description
ce 04b	160	sur cadastre 1820, cr 4 des iles chartreux Est en 1841, désaffecté en chemin d'exploitation, AB 158, AB 123, AB 53, AB 264
ce 05c	100	sur cadastre 1820, cr 5 des iles chartreux Ouest en 1841, désaffecté en chemin d'exploitation, AB 156, AB 52, AB 51, AB 135, AB 255, AB 253
ce 19b	125	cr en 1960 désaffecté en chemin d'exploitation AL 55, AL 52, AL 53, AL 54
ce 19c	160	cr en 1960 désaffecté en chemin d'exploitation AL 58, AL 36, AL 35
ce 21	115	cr 21 de cote longe et bouzonnière en 1841, cr en 1960, désaffecté en chemin d'exploitation AL 63, 64
ce 54	95	cr 10 de cottelière en 1841, cr en 1960, partie haute déjà vendue (54), désaffecté en chemin d'exploitation AH 62, 485, 63, 53, et AH 284, 59
ce 74	305	cr en 1960, sentier sur plan 2014, ch exploitation sur cadastre actuel

		désaffecté en chemin d'exploitation AI 143, AI 75, AI 237, AI 49
ce 85a	395	sur cadastre 1820 et plan 1960 désaffecté en chemin d'exploitation AN 19, AN 41, AN 17
ce 85b	420	sur plan 1960, au milieu de parcelles communales, désaffecté en chemin d'exploitation
ce 86	436	ancien tracé de 1960 désaffecté en chemin d'exploitation Vicat
ce 86b	122	sur plan 1960 désaffecté en chemin d'exploitation Vicat
ce 87	500	sur plan 1960, au milieu de parcelles communales, désaffecté en chemin d'exploitation Vicat
ce 88	380	sur plan 1960, au milieu de parcelles communales, désaffecté en chemin d'exploitation Vicat

pour vente à finaliser

n°	long.	description
reg 02c	50	ch du port de l'échaillon à voreppe sur cadastre 1820, cr 2 de la pioche en 1841, cr en 1960, vc 02 en 1988 désaffecté, vendre à BN 398
Reg 71a	95	cr en 1960 / plus de circulation strava et le tracé a disparu. A désaffecter et vendre à AK 43 ?
reg 77a	75	ch de voreppe à montgela sur cadastre 1820 arrivée sur vc 35c perdue désaffecté, vendre à AK 264, 263, 261
reg 109	15	fin de cr désaffecté et vendre (env 60 m²) à AK 15

régularisation et transfert

n°	long.	description
reg 01a	35	chemin du halage sur cadastre 1820, à transférer à SYMBHI ?
reg 01b	60	chemin du halage sur cadastre 1820, section à transférer à l'autoroute
reg 02b	50	ch du port de l'échaillon à voreppe sur cadastre 1820, cr 2 de la pioche en 1841, cr en 1960, vc 02 en 1988, section à transférer à l'autoroute
reg 03c	60	pas classé en vc sur plan de 1988, section à transférer à l'autoroute
reg 04a	45	sur cadastre 1820, cr 4 des iles chartreux Est en 1841, section à transférer à l'autoroute
reg 05b	40	sur cadastre 1820, cr 5 des iles chartreux Ouest en 1841, à transférer à l'autoroute
reg 17	85	anc. vc 17 non classée en 1988 (erreur plan) section à transférer à l'autoroute
reg 17a	80	vc 17 non classée en 1988 (erreur du plan) section à transférer à l'autoroute
reg 38a	35	vc 40 de l'ile magnin sur cadastre, à transférer au département ou CAPV ?
reg 38b	96	vc 40 de l'ile magnin sur cadastre, section à transférer à l'autoroute
reg 38c	20	vc 40 de l'ile magnin sur cadastre à transférer à AREA ?
reg 38d	10	vc 40 de l'ile magnin sur cadastre à transférer à SYMBHI ?
reg 38e	77	vc 40 de l'ile magnin sur cadastre à vendre à CAPV ou BE 215 ?

reg 55	120	vc sur le plan mais pas dans les longueurs du tableau de 1988, à transférer à l'autoroute
reg 81	160	section à transférer à l'autoroute ou à AREA ?
reg 84a	80	cr en 1960, section à transférer à l'autoroute
reg 84b	35	cr en 1960, à transférer à AREA ?

régularisation avec vente à finaliser

n°	long.	description
reg 40	95	cr 40 en 1841 chemin rural disparu à vendre à EDF ?
reg 41	200	cr 41 des glaires en 1841, disparu, à vendre à la SAFER ou EDF ?
reg 41a	1 205	chemin de l'ancienne digne sur cadastre, à vendre à EDF ?

acquisition à finaliser

n°	nom	description
cr 46b	Ile Magnin (cr de l'	passage sur parcelle BE 40 ? servitude de passage ? échange ?
cr 47a	Pierre Louvière (cr de	arrivée modifiée sur AK 223 ? échange à faire ? acquisition ?

échange à finaliser

n°	nom	long.	description
reg vc 03a	vc 03a Rubette (imp de la	-220	ZAC Centr’alp 2 partie à désaffecter
cr 04b	Fontabert (cr de	220	à créer en contrepatie du transfert de vc 03a dans Centr’Alp 2 pour conserver le cr 04
reg 30a		-75	contre cr 30a
cr 30a	Chevalon (cr du	160	section à échanger sur AT 68, 69, 70 (Vicat)
reg 68		-68	antenne en impasse à échanger contre sections sur AV 72 et portion AV 96 ?
reg 68b		-50	vc 76 sur plan 1988 mais pas dans tableau désaffecter pour faire échange avec cr 68b
cr 68b	Grande Roche (cr de	30	échange à faire avec reg 68b itinéraire balisé sur carte IGN, PDIPR

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 01	Port (rue du	Voie communale	1	630	RD 520e	RD 1075	630	B3-C3
vc 01a	Sure (ch de la	Voie communale	1a	150	vc 01	BL 578	150	C3
vc 02	Communes (ch des	Voie communale	2	470	voie ferrée	BN 877	240	B2 zoom 1
vc 02b	Communes (ch des	Voie communale nouvelle			vc 02	vc 102	335	B2 zoom1
vc 03	Rubette (ch de la	Voie communale	3	510	RD 1075	cr 06	570	A3-A2
vc 04a	Boutet (rue du	Voie communale	4	570	RD 520a	RD 520a	580	B3
vc 04b	Malossane (ch de	Voie communale	4	730	RD 520a	Cr 53	805	B3-B4
vc 04c	Sources (ch des	Voie communale	4a	80	vc 04b	AH 554	80	B3
vc 05a	Docteur Jacquin (quai	Voie communale	5	240	vc 05b vc 33	RD 520a	240	B3-C3 zoom 3
vc 05b	Racin (rte de	Voie communale	5	1 640	vc 33 vc 05a	vc 05c	1 700	B3-B4
vc 05c	Chalais (rte de	Voie communale	5	4 640	vc 05b	AN 36	4 770	B4-C6
vc 05d	Clet (ch du	Voie communale	5a	600	vc 05b	cr 19 cr 75	600	B4-C4
vc 06a	Hoirie (rue de l'	Voie communale	6	400	RD 1075	RD 520a	400	C3-C4
vc 06b	Gachetière (rue de	Voie communale	6	760	RD 250a	cr 23a	760	C4
vc 06c	Lac Bleu (rue du	Voie communale	6a	140	vc 06b	AP 13	140	C4
vc 06d	Château Vieux (rue du	Voie communale	6b	120	vc 06b	cr 26	160	C4

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 07a	Bourg Vieux (rue de	Voie communale	7	1 130	RD 520a	vc 76	1 160	C4-D4
vc 07b	Hector Berlioz (rue	Voie communale	7	880	vc 76	vc 10	900	D4
vc 08a	Morletière (rue de	Voie communale	8	160	RD 1075	RD 3c	160	D4
vc 08b	Peuil (rue du	Voie communale	8	360	RD 1075	cr 69 cr 25	360	D4
vc 08c	Dolomieu (imp	Voie communale nouvelle			vc 08b	AV 192	30	D4
vc 09a	St Vincent du Platre (ch de	Voie communale	9	280	RD 1075	cr 78	280	E5
vc 09b	Pit (ch du	Voie communale	9	240	RD 1075	vc 09c vc 15	245	E4-E5
vc 09c	Pigeonnier (ch du	Voie communale	9	900	vc 09b vc 15	cr 40	1 115	E4
vc 10	Didonnière (ch de	Voie communale	10	580	RD 1075	cr 33	574	E4-D5
vc 11	Cailletière (ch de	Voie communale	11	1 400	RD 3c	vc 09c	1 430	E3-E4
vc 11a	Mativières (ch des	Voie communale	11a	280	vc 11	cr 39	270	E4
vc 11b	Plan (imp du	Voie communale nouvelle			vc 11	AY 217	135	E4
vc 12a	Chevaliers (ch des	Voie communale	12a	100	RD 520a	vc 12b	100	C4
vc 12b	Péage (rue du	Voie communale	12	100	RD 520a	vc 12a	100	D4
vc 12c	Bouvardière (rue de	Voie communale	12	600	RD 1075	voie ferrée	600	C4-D4
vc 13	Grande Rue	Voie communale	13	230	RD 520a	pl. Debelle	230	B3-C3 zoom 3

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 14	Herbe (rue de l'	Voie communale	14	240	RD 1075	vc 07a	240	D4
vc 14a	Erables (all des	Voie communale	14a	70	vc 14	AP 480 AP 489	90	D4 zoom 5
vc 15	Chamoussière (ch de	Voie communale	15	940	vc 09 b vc 09c	limite Fontanil Cornillon	940	E4-F5
vc 16	Bouvaret (ch de	Voie communale	16	1 000	vc 18a	RD 3c	1 010	D3-D4
vc 17a	Echaillon (rue de l'	Voie communale	17	150	RD 520e	vc 130	140	B3
vc 17b	Achard (ch de l'	Voie communale	17	330	RD 1075	vc 56 cr 83	330	B3
vc 18a	Beauplan (ch de	Voie communale	18	1 300	RD 3c	vc 12c pont voie ferrée	1 315	E3-D3
vc 18b	Seites (ch des	Voie communale	18	800	vc 12c vc 18a	vc 113 vv 08	800	D3-C3
vc 18c	Gare (rue de la	Voie communale nouvelle			vc 18b	RD 1075	195	C3
vc 19	Nardan (rue de	Voie communale	19	560	RD 1075	RD 520a	585	C3 zoom 3
vc 19a	Lacordaire (rue	Voie communale	19a	175	vc 19	RD 520a	175	C3 zoom 3
vc 20	Balmes (ch des	Voie communale	20	1 120	RD 520e	cr 05	870	B3-A3
vc 21	Magnaneries (ch des	Voie communale	21	400	RD 1075	vc 78	415	D4
vc 21a	Carteux (rue des	Voie communale	21a	210	vc 21	cr 36	267	D4
vc 22	Xavier Jouvin (rue	Voie communale	22	480	RD 1075	RD 3a	500	C3
vc 23	Rivalières (ch des	Voie communale	23	860	RD 3c	vc 11	860	E4

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 24a	Poste (rte de la	Voie communale	24a	200	RD 1075	vc 24c	240	B3
vc 24b	Pont Fontanieu (rue	Voie communale	24b	300	vc 24c	vc 51	340	B3-B2
vc 24c	Martyrs (rue des	Voie communale	24	630	RD 1075	A 48	675	B3-B2
vc 24d	Résistance (rue de la	Voie communale	24	550	A48	RD 1085	510	B2-A2
vc 25	Catherine Barde (rue	Voie communale	25	30	vc 13	vc 32	35	B3 zoom 3
vc 26	Charnècle (rue de	Voie communale	26	190	vc 13	vc 29	175	B3 zoom 3
vc 26b	Ecluse (voie de l'	Voie communale nouvelle			vc 26	parking de l'écluse	12	B3 zoom 3
vc 27	Porte Saint-Laurent (rue	Voie communale	27	90	vc 05a	vc 34	90	B3 zoom 3
vc 27a	Patasson (rue	Voie communale	27a	30	vc 27	BK 31	35	B3 zoom 3
vc 28	Château (rue du	Voie communale	28	140	vc 13	vc 31	130	C3 zoom 3
vc 29	Mouille Sol (rue	Voie communale	29	125	vc 30	vc 26	125	B3 zoom 3
vc 30	Docteur Rome (rue	Voie communale	30	100	vc 26	vc 35b	115	B3 zoom 3
vc 31	Pallaches (rue des	Voie communale	31	95	vc 32	vc 35b	95	B3 zoom 3
vc 32	Chapelle (rue de la	Voie communale	32	50	vc 30	vc 28	50	B3-C3 zoom 3
vc 33	Pré Boulat (ch du	Voie communale	33	100	RD 520a	vc 05a vc 05b	120	B3
vc 34	Tupinières (rue des	Voie communale	34	120	vc 27	vc 35b	120	B3 zoom 3

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 35a	Lambournay (rue	Voie communale	35	120	vc 05a	vc 30, vc 34, vc 35b	120	B3 zoom 3
vc 35b	Porte des Pallaches (rue	Voie communale	35	50	vc 30, vc 34, vc 35a	vc 35c cr 20	50	B3 zoom 3
vc 35c	Père Nublat (rue du	Voie communale	35	80	vc 35b cr 20	cimetière	80	B3 zoom 3
vc 36	Vigier (rue	Voie communale	36	45	vc 05a	vc 26	45	B3 zoom 3
vc 37	Gigot (ch du	Voie communale	37	260	RD 520a	pont du Gigot en limite de la Sure en Chartreuse	1 305	B3-B4
vc 38	Isle (rue de l'	Voie communale	38	125	RD 520a	vc 13	125	B3-C3 zoom 3
vc 39	Pognient (rue	Voie communale	39	80	vc 13	vc 40	80	B3-C3 zoom 3
vc 40	Moulins (rue des	Voie communale	40	110	vc 13	vc 38	110	C3 zoom 3
vc 41	Basse (rue	Voie communale	41	80	RD 520a	vc 40	80	C3 zoom 3
vc 42	Pêcherie (rue de la	Voie communale	42	40	vc 40	vc 39	40	C3 zoom 3
vc 43	Carré (rue du	Voie communale	43	25	vc 40	vc 41	40	C3 zoom 3
vc 44	Remparts (rue des	Voie communale	44	120	vc 13	vc 13	120	C3 zoom 3
vc 45	Plein Soleil (rue de	Voie communale	45	360	RD 520a	vc 19	360	C3 zoom 3
vc 45a	Cerisiers (all des	Voie communale	45a	50	vc 45	BI 110	50	C3 zoom 3
vc 45b	Fusains (all des	Voie communale	45b	30	vc 45	BI 441	30	C3 zoom 3
vc 45c	Scierie (rue de la	Voie communale	45c	70	vc 45	vc 19	70	C3 zoom 3

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 46	Bannettes (rue des	Voie communale	46	290	RD 520g	vc 01	290	B3-C3
vc 46a	Saint Ours (rue de	Voie communale	46a	300	RD 520g	vc 46	300	B3-C3
vc 47	Perrés de Roize (ch des	Voie communale nouvelle			vc 114	BM 718	80	C3 zoom 4
vc 48	Louis Vicat (rue	Voie communale	48	300	vc 02	vz 49b cr 02	300	B2
vc 49	Louis Armand (rue	Voie communale	49	230	vc 50 vc 51	vc 52	300	B2
vc 50	Aristide Berges (rue	Voie communale	50	1 380	limite Moirans	vc 49 vc 51	1 480	B2-A2
vc 51	Emile Romanet (rue	Voie communale	51	740	vc 49 vc 50	BN 498	930	B2
vc 52	Vaucanson (rue	Voie communale	52	370	vc 51	vc 49	370	B2
vc 53	Marguerites (ch des	Voie communale	53	950	vc 24b	vc 53b	690	B2-B3
vc 53a	Marguerites (ch des	Voie communale nouvelle			vc 02	cr 52b	545	B2
vc 54a	Boréas (ch de	Voie communale	54	0	vc 24a	RD 1085	280	B3
vc 54b	Boréas (ch de	Voie communale	54	720	RD 1085	vc 03	440	B2-A2
vc 55	Plassarot (rue du	Voie communale	55	280	RD 520e	AH 282	110	B3
vc 56	Iles (ch des	Voie communale	56	600	RD 1075	vc 17b	600	C3-B3
vc 56a	Raoul Blanchard (rue	Voie communale	56a	200	vc 56	vc 101	190	C3
vc 57	Tilleuls (rue des	Voie communale	57	350	RD 520g	vc 01	350	B3-C3

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 58	Buissières (ch des	Voie communale	58	190	RD 520e	AH 364	195	B3
vc 59	Jacquinière (ch de la	Voie communale	59	150	RD 3a	vc 22	85	C3 zoom 4
vc 60	Petits Jardins (rue des	Voie communale	60	60	RD 520a	vc 45	60	C3 zoom 3
vc 61	Tissages (rue des	Voie communale	61	180	vc 19	vc 06a	208	C3
vc 62	Igor Stravinsky (rue	Voie communale	62	330	RD 520a	AP 576	290	C4
vc 62a	Rajasse (rue de la	Voie communale	62a	85	vc 62	RD 520a	85	C4
vc 62b	Pissotte (rue de la	Voie communale	62b	125	RD 520a	vv 10	160	C4
vc 63	Brandegaudière (rue de	Voie communale	63	370	RD 3	vc 100	370	C3 zoom 4
vc 64	Alambic (rue de l'	Voie communale	64	120	vc 100	vc 63	140	C3 zoom 4
vc 65	Charvet (rue	Voie communale	65	80	vc 64	vc 63	70	C3 zoom 4
vc 65a	Blanc-Lagoutte (imp	Voie communale nouvelle			vc 65	BM 267	23	C3 zoom 4
vc 66	Montaud (rue de	Voie communale	66	130	vc 63	vc 64	130	C3 zoom 4
vc 67	Béal (rue du	Voie communale	67	230	vc 100	Vc 91	170	C3
vc 68	Ile Magnin (ch de l'	Voie communale	68	400	RD 1075	cr 46	115	C3
vc 69	Jacques Prévert (rue	Voie communale	69	820	vc 12c	vc 122 vv 25	830	D3-D4
vc 70	André Malraux (rue	Voie communale	70	810	vc 69	vc 75	895	D3-D4

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 70a	Jean de la Fonfaine (imp	Voie communale	70a	90	vc 70	BH 219	90	D4 zoom 9
vc 71	Emile Gilioli (rue	Voie communale	71	250	vc 70	vc 70	295	C4
vc 72	Charles Gabriel Pravaz (rue	Voie communale	72	100	vc 70	vc 12c	90	D4
vc 73	Jean Moulin (rue	Voie communale	73	410	vc 70	vc 75	410	D4 zoom 10
vc 74	Volouise (rue de	Voie communale	74	140	vc 73	vc 69	152	C4-D4
vc 75	Maréchal Leclerc (rue du	Voie communale	75	460	vc 69	vc 21a	509	D4
vc 75a	Arthur Rimbaud (imp	Voie communale	75a	100	vc 75	vc 75a BH468	140	D4
vc 76	Malsouche (ch de	Voie communale	76	370	RD 1075	vc 76b	380	D4 zoom 6
vc 76b	Sautaret (ch du	Voie communale nouvelle			vc 76	cr 25	95	D4 zoom 6
vc 77	Rayettes (ch des	Voie communale	77	250	vc 07a	cr 23b	205	C4-D4
vc 78	Chassolière (rue de	Voie communale	78	600	RD 1075	RD 3c	610	D4
vc 79	Beyle Stendhal (rue	Voie communale	79	360	vc 78	vc 08a	360	D4
vc 80	Jacques Brel (rue	Voie communale	80	370	vc 78	vc 79	370	D4
vc 81	Pierre et Marie Curie (rue	Voie communale	81	230	vc 08a	BC 255	235	D4
vc 81a	Champollion (rue	Voie communale	81a	90	vc 81	vc 79	100	D4
vc 82	Ciments (ch des	Voie communale	82	60	vc 07b	vc 82b vc 82a	60	D4 zoom 7

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 82a	Carrières (ch des	Voie communale	82a	100	vc 07b	vc 82 vc 82b	120	D4 zoom 7
vc 82b	Sautaret (ch du	Voie communale	82	120	vc 82 vc 82a	vc 08b	120	D4 zoom 7
vc 83	Granges (ch des	Voie communale	83	450	RD 1075	vc 84	450	E4
vc 84	Cheminet (ch du	Voie communale	84	1 170	RD 3c	vc 09c	1 180	D4-E4
vc 86a	Cottelandière (ch de	Voie communale	86	160	vc 15	RD 1075	160	E5
vc 86b	Logis Neuf (ch de	Voie communale	86	140	RD 1075	cr 78	140	E5
vc 87	Espinas (ch des	Voie communale	87	200	RD 1075	AX 191	200	E5-F5
vc 88	Not (ch de la	Voie communale	88	720	vc 09c	vc 120 limite Fontanil Cornillon	720	E4-F4
vc 89	Victor Cassien (rue	Voie communale	89	380	vc 100	vc 116	380	C3
vc 90	Jongkind (ch	Voie communale	90	600	vc 101	vc 126	590	C3
vc 91	Pervenches (rue des	Voie communale	67	0	BE 255	BE 412	113	C3
vc 92	Henri Dunant (imp	Voie communale nouvelle			vc 23	cr 37	27	E4
vc 93	Sainte Claire (ch	Voie communale nouvelle			vc 05b	cr 76	170	B4
vc 94	Jules Renard (ch de	Voie communale nouvelle			vc 05c	finit sur AI 247	315	B4
vc 95	à nommer	Voie communale nouvelle			vc 05c	cr 76	255	B4
vc 96	Référon (ch du	Voie communale nouvelle			vc 108b	cr 72	140	B4

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 97	Bourget (ch du	Voie communale nouvelle			vc 20	cr 08	80	B3
vc 98	Gué de Roize (ch du	Voie communale nouvelle			vc 04b	cr 59	85	B4
vc 99	Groupe Raymond (ch du	Voie communale nouvelle			vc 37	cr 60	102	B4
vc 100	Palluel (rte de	Voie communale nouvelle			rd 1075	RD 3	627	C3
vc 101	Ile du Pont (ch de l'	Voie communale nouvelle			RD 1075	vc 102	2 510	C3-B2
vc 101a	Ile du Pont (ch de l'	Voie communale nouvelle			vc 101	piste cyclable	20	C3
vc 101b	Ile Rose (ch de l'	Voie communale			vc 101	cr 84	40	C2
vc 102	Digues (ch des	Voie communale nouvelle			vc 02b	limite Moirans	580	B2-B1
vc 103	Roche Morin (ch de la	Voie communale nouvelle			vc 07a	cr 22	55	D4 zoom 5
vc 104	Dominique Villars (rue	Voie communale nouvelle			vc 70	vc 73	50	D3-D4 zoom 10
vc 105	Grande Roche (rue de la	Voie communale nouvelle			vc 07a	vc 06b	480	C4
vc 106	Airellles (allée des	Voie communale nouvelle			vc 107	sur AP 825	97	C4
vc 107	Fougères (allée des	Voie communale nouvelle			vc 07a	AP 862	26	C4
vc 108a	Jean Monnet (ch	Voie communale nouvelle			vc 05b	cr 71a	165	B4
vc 108b	Jean Monnet (ch	Voie communale nouvelle			vc 05b	cr 71b	275	B4
vc 109	d'Apvril Edouard (imp	Voie communale nouvelle			vc 33	Reg 109 (AK 16/AK 18)	90	B3 zoom 2

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 110	Joseph Sarret (rue	Voie communale nouvelle			vc 26	vc 29	25	B3 zoom 3
vc 111	Maréchal de Lattre de Tassigny (rue	Voie communale nouvelle			vc 19	vv 14 BI 470	138	C3 zoom 3
Vc 112	Simone Veil (av	Voie communale nouvelle			RD 1075	RD 520a	198	C4
vc 113	Beauvillage (rue de	Voie communale nouvelle			vc 100	vc 18b	300	C3
vc 114	Blockhaus (ch des	Voie communale nouvelle			vc 100	RD 1075	250	C3 zoom 4
vc 115	René Cassin (ch	Voie communale nouvelle			vc 15	cr 43	135	E5
vc 116	à nommer	Voie communale nouvelle			RD 3	BE 177	370	C3-C4
vc 117	Tivolière (Contre-allée la	Voie communale nouvelle			vc 24c	RD 1075	75	B3
vc 118	Jacquins (all des	Voie communale nouvelle			vc 70a	BH 943	85	D4 zoom 9
vc 119	de Foucauld Charles (imp	Voie communale nouvelle			vc 70	vc 119 BH 437	130	D4 zoom 9
vc 120	Mondragon (rue de	Voie communale nouvelle			vc 15	vc 88	775	F5-F4
vc 121	Glairons (ch des	Voie communale nouvelle			vc 02	cr 80	218	B2
vc 122	Gentianes (all des	Voie communale nouvelle			vc 75	vc 69, vv 25	260	D4
vc 123	Hortensias (allée des	Voie communale nouvelle			vc 07a	AP 862	20	C4
vc 124	Halage (ch de	Voie communale nouvelle			vc 126, vc 125	BM 777	175	C2
vc 125	Mariniers (ch des	Voie communale nouvelle			vc 124, vc 126	BM 729	250	C3

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 126	Ile Gabourd (rue de l'	Voie communale nouvelle			RD 3	vc 124 vc 125	260	C4
vc 127	Termes (ch des	Voie communale nouvelle			RD 520a	AH 572	50	B3
vc 128	Guynemer (imp	Voie communale nouvelle			vc 78	cr 58	127	D4
vc 129	à nommer	Voie communale nouvelle			vc 05b	cr 70	80	B3-B4 zoom 2
				50 660		**pour DGF**	**63 618**	
						DGF total avec 2 732 m. voies vertes	**66 350**	

Voie communale à acquérir

vc 47b	Perrés de Roize (ch des	Voie communale à acquérir			vc 47	BM 719	52	C3 zoom 4
vc 55b	Plassarot (rue du	Voie communale à acquérir	55		vc 55	vc 20	200	B3
vc 85	Bascule (ch de la	Voie communale à acquérir	85	450	RD 1075	vc 84	385	E4
vc 91a	Pervenches (rue des	Voie communale à acquérir			vc 91	sur BE 412	25	C3
vc 127a	Termes (ch des	Voie communale à acquérir			vc 127b	AH 573	78	B3

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vc 127b	Termes (ch des	Voie communale à acquérir			vc 127	vv 27	72	B3
vc 131	Maires (all des	Voie communale à acquérir			vc 06a	BH 1056	90	C3-C4
vc 138	Marguerite Hure (rue	Voie communale à acquérir			vc 19	BI 584	120	C3
vc 139	Souvenir Français (rue du	Voie communale à acquérir			vc 18b, vc 12c	BH 816	190	D4 zoom 9
							1 212	
		Voie communale à transférer						
vc 53b	Marguerites (ch des	Voie communale à transférer	53		vc 53	cr 52b	95	B3
vc 130	Juin 1940 (contre-allée	Voie communale à transférer			RD 520g	RD 1075	288	B3
		Voie dans ZA à transférer						
vz 49b	Louis Armand (rue	voie à transférer ?			vc 49	vc 48 cr 02	223	B2
vz 50b	Aristide Bergès (rue	voie à transférer ?			vc 50	RD 1085	27	A2
vz 50c	Aristide Bergès (rue	voie à transférer ?			vc 50	RD 1085	24	A2
vz 50d	Aristide Bergès (rue	voie à transférer ?			vc 50	vc 24d	36	B2
vz 125a	Mariniers (imp des	voie à transférer ?			vz 125b	BM 923	83	C3
vz 125b	Mariniers (ch des	voie à transférer ?			vc 125	BE 500	380	C3-C4

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
vz 132	Pommarin (rue du	voie à transférer ?			limite Moirans	limite Moirans	460	A1
vz 133	Louis Neel (rue	voie à transférer ?			vc 50	vc 48	630	B2
vz 134	Irene Joliot Curie (rue	voie à transférer ?			RD 1085	AD 621	675	A2
vz 135	Ile Plançon (ch de l'	voie à transférer ?			vc 51	BN 985	205	B2
vz 137	Yvette Cauchois (rue	voie à transférer ?			vz 133	vc 49	220	B2
							3 346	
					total à acquérir ou transférer		**4 558**	
		Changement de statut						
vv 05		voie à classer en vv	vc 22a	190	RD 1075	BI 506	105	C3 zoom 4
vv 06		voie à classer en vv	vc 59		vv 05	vc 22	40	C3 zoom 4
vv 08		voie à classer en vv	vc 18	160	vc 18b	vc 18c	140	C3
reg 02abcd		Voie à déclasser en cr	vc 2				300	B2
reg vc 03a		Voie à déclasser en cr	vc 3	270	cr 04a	cr 04c	220	A2
cr 04a		Voie à déclasser en cr	vc 3		RD 1085	reg vc 03a cr 04b	20	A2

Voies Communales de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	nom	statut	anc. n° 1988	long. 1988	début	fin	longueur (m)	plan
cr 04c		Voie à déclasser en cr	vc 3		reg vc 03a cr 04b	limite communale	30	A2
cr 33		Voie à déclasser en cr	vc 10		vc 10	cr 33	20	D5
cr 05		Voie à déclasser en cr	vc 20		vc 20	Cr 05 (AE 204)	55	A3
cr 23b		Voie à déclasser en cr	vc 77		vc 77	cr 23b (AP 437)	45	D4
cr 46a		Voie à déclasser en cr	vc 68		vc 68	vc 18b	285	C3
cr 52b		Voie à déclasser en cr	vc 53		vc 53b	cr 52b	165	B3
reg vc 20		Voie à déclasser de fait	vc 20		cr 05a	RD 1075	195	A3
rd 520g		Voie à déclasser de fait	vc 47	300	RD 520e	RD 1075	300	B3
				1370			-1 920	
			1988	*52 260*	annoncés	**52 030**	en réalité	

Voies Vertes de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	anc. n°	début	fin	longueur (m)	plan
vv 01	à nommer	voie verte		RD 1075	AV 171	69	D4
vv 02	à nommer	voie verte		vc 01	RD 1075	450	C3
vv 02a	à nommer	voie verte		vv 02	vc 01	62	C3
vv 03	à nommer	voie verte		RD 520a	BI 513	138	C3 zoom 3
vv 03b	à nommer	voie verte		vc 22	BI 513	20	C3
vv 04	à nommer	voie verte		vc 22	vv 03	10	C3 zoom 3
vv 05	à nommer	voie verte	vc 22a	RD 1075	BI 506 vv 06	105	C3 zoom 4
vv 06	à nommer	voie verte	vc 59	vv 05	vc 22	40	C3 zoom 4
vv 07	à nommer	voie verte		RD 1075	RD 3a	220	C3
vv 08	Maladière (allée de la	voie verte	vc 18	vc 18b	vc 18c	140	C3
vv 09	à nommer	voie verte	vc 06	RD 1075	vc 06a	115	C3
vv 10	à nommer	voie verte		vc 62b	vc 06b	35	C4
vv 11	à nommer	voie verte		vc 05b	vc 05b	120	B3 zoom 2
vv 12	à nommer	voie verte		RD 520a	vc 04b	80	B3 zoom 2
vv 13	à nommer	voie verte		vc 71	vc 69	55	C4
vv 15	à nommer	voie verte		vc 26	parking de l'écluse	17	B3 zoom 3

Voies Vertes de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	anc. n°	début	fin	longueur (m)	plan
vv 16	à nommer	voie verte		BK 466	place Debelle	10	B3 zoom 3
vv 18	à nommer	voie verte		RD 3c	passerelle sur ruis. de la Volouise AZ 720	95	D4
vv 19	à nommer	voie verte		vc 79	vc 79	175	D4
vv 20	à nommer	voie verte		vv 19	vc 81	37	D4
vv 21	à nommer	voie verte		vv 19	vc 81	35	D4
vv 22	à nommer	voie verte	vc 08	RD 1075	vc 08b	100	D4
vv 23a	à nommer	voie verte		vv 70	vc 73 / BH 551	233	D4
vv 23b	à nommer	voie verte		vc 70	vc 75	105	D4
vv 24	à nommer	voie verte		vc 14a	AP 264	41	D4 zoom 5
vv 26	à nommer	voie verte		vc 75	BD 366	58	D4
vv 28	à nommer	voie verte		vc 75	square Gossiny	40	D4 zoom 10
vv 29	à nommer	voie verte		vc 73	square Gossiny	16	D4 zoom 10
vv 30	à nommer	voie verte		vc 73	vc 75a	66	D4 zoom 10
vv 31	à nommer	voie verte		vc 70	ruis. de la Volouise BH 104	45	D4
						2 732	

Voies Vertes de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	anc. n°	début	fin	longueur (m)	plan
				Voie à acquérir			
vv 01b	à nommer	voie verte à acquérir		vv 01	vc 07b	38	D4
vv 14	à nommer	voie verte à acquérir		RD 3a	vc 19	220	C3 zoom 3
vv 17	Pré de la Chapelle (all du	voie verte à acquérir		vc 112	vc 06a	215	C3-C4
vv 24b	à nommer	voie verte à acquérir ?		vv 24	vc 14	13	D4 zoom 5
vv 25	à nommer	voie verte à acquérir		vc 69 vc 122	vc 21	74	D4
vv 27	à nommer	voie verte à acquérir		vc 127b	vc 04b	60	B3
vv 32	à nommer	voie verte à acquérir		BH 365	vc 69 vc 122	28	D5
						648	

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
cr 01	Digues (cr des	chemin rural	chemin	bon	904160, 6470453	905153, 6469750	1 245	B2-C3
cr 02	Rails (cr des	chemin rural	chemin	bon	904692, 6470676	905003, 6470449	385	B2
cr 03	Auberge du Pot Bleu (cr de l'	chemin rural	chemin	bon	905468, 6470781	905366, 6470753	110	B3
cr 04a	Fontabert (cr de	chemin rural	tronçon	bon	904772, 6471342	904771, 6471356	20	A2
cr 04c	Fontabert (cr de	chemin rural	tronçon	bon	904877, 6471455	904768, 6471676	285	A2
cr 05	Balmes (cr des	chemin rural	tronçon	moyen	905698, 6471256	905502, 6471769	550	A3
cr 06	Rubette (cr de la	chemin rural	tronçon	bon	904944, 6471534	904844, 6471692	190	A2
cr 07	Geais (ch des	chemin rural	impasse	bon	906600, 6471174	906887, 6471290	325	A3
cr 08	Bourget (cr du	chemin rural	tronçon	moyen	905853, 6471033	905901, 6471179	155	B3
cr 09	Malossane Haut (cr de	chemin rural	chemin	bon	905799, 6471888	906600, 6470911	1 770	B3-A3
cr 10	Tençon (cr de la	chemin rural	tronçon	moyen	906224, 6471989	906696, 6471646	860	A3-B3
cr 10b	Tençon (cr de la	chemin rural	tronçon	mauvais	906975, 6471693	906731, 6471668	260	A3
cr 11	Col de Tençon (cr du	chemin rural	tronçon	bon	906696, 6471646	907111, 6471671	455	A3-A4
cr 12	Pommier (cr de	chemin rural	chemin	bon	907724, 6471102	908460, 6470832	830	A4-B4
cr 13	Gerboudière (cr de	chemin rural	chemin	bon	908467, 6470642	909343, 6470703	1 240	B4-B5
cr 14	Espinasse (cr de l'	chemin rural	chemin	mauvais	908462, 6470824	908772, 6470437	550	B5
cr 16	Bouzonnière (cr de	chemin rural	chemin	mauvais	908541, 6470604	908779, 6470488	275	B5
cr 16a	Bouzonnière (cr de	chemin rural	chemin	mauvais	908268, 6470607	908026, 6470507	290	B4-B5

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
cr 17	Montgelas (cr de	chemin rural	impasse	mauvais	907424, 6470536	908122, 6470424	750	B4
cr 18	Rajasse (cr de la	chemin rural	impasse	moyen	907210, 6470000	907987, 6469789	1 120	B4-C4
cr 19	Cote Longue (cr de	chemin rural	chemin	bon	907155, 6470004	908287, 6470379	1 700	B4
cr 20	Château-Gaillard (cr de	chemin rural	chemin	bon	906976, 6469420	906815, 6469878	583	C4
cr 22	Roche Morin (cr de la	chemin rural	chemin	moyen	907650, 6468264	907734, 6468324	120	D4
cr 23a	Gachetière (cr de	chemin rural	tronçon	bon	907397, 6468977	907577, 6468587	467	C4
cr 23b	Rayettes (cr des	chemin rural	tronçon	bon	907840, 6467995	907626, 6468455	535	D4
cr 25	Vicat (cr	chemin rural	tronçon	bon	907928, 6467785	907842, 6467885	140	D4
cr 26	Malatras (cr de	chemin rural	tronçon	bon	907317, 6469201	907620, 6469075	420	C4
cr 27	Mont St Martin (cr de	chemin rural	chemin	bon	908075, 6467672	908961, 6466977	1 415	D4-E5
cr 28	Lac Bleu (cr du	chemin rural	impasse	bon	907076, 6469478	907278, 6469379	260	C4
cr 29	St Martin à Chalais (sentier de	chemin rural	tronçon	bon	909064, 6466993	910012, 6468994	2 535	E5-C6
Cr 30	Chevalon (cr du	chemin rural	chemin	moyen	908489, 6468348	909794, 6469447	3 190	D5-C5
cr 30b	Chevalon (cr du	chemin rural	chemin	mauvais	908971, 6469081	908937, 6469050	50	C5
cr 31	Pas de l'Ane (cr du	chemin rural	chemin	moyen	909544, 6469597	910458, 6469117	1 908	C5-C6
cr 32	*(nom donné plus tard)*	chemin rural	chemin	moyen	909107, 6468825	908487, 6468349	1 055	C5-D5
cr 33	Didonnière (cr de	chemin rural	tronçon	moyen	908252, 6467363	908554, 6466934	600	D5-E5

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
cr 33a	Cellier (cr du	chemin rural	impasse	moyen	908213, 6467508	908260, 6467380	140	D5
cr 34	Ouillères bas (cr des	chemin rural	tronçon	moyen	908598, 6467369	908554, 6466934	589	D5-E5
cr 35	Beau Plan (cr de	chemin rural	impasse	moyen	906910, 6467912	906819, 6467875	99	D4
cr 36	Carteux (cr des	chemin rural	impasse	moyen	907076, 6468036	906930, 6467921	207	D4
cr 37	Rivalières (cr des	chemin rural	impasse	moyen	906891, 6466890	906821, 6466900	68	E4
cr 38	Pont Bossu (cr du	chemin rural	chemin	bon	905757, 6467950	906403, 6468135	674	D3
cr 39	Mativières (cr des	chemin rural	impasse	moyen	906715, 6466416	906630, 6466434	94	E4
cr 40	Pigeonnier (cr du	chemin rural	tronçon	moyen	906989, 6465928	906672, 6465940	330	F4
cr 41	Cayenne (cr de	chemin rural	tronçon	bon	906083, 6467166	907370, 6465339	2 385	E3-F4
cr 42	Glaires (cr des	chemin rural	impasse	moyen	906620, 6466741	906407, 6466382	525	E4-E3
cr 43	Epinas (cr des	chemin rural	impasse	moyen	908035, 6466072	907962, 6466020	90	E4
cr 44	en Buisse (cr de	chemin rural	tronçon	moyen	906696, 6471646	906333, 6472030	570	A3
cr 46a	Ile Magnin (cr de l'	chemin rural	tronçon	bon	906717, 6468921	906562, 6468682	295	C3-D3
cr 46b	Ile Magnin (cr de l'	chemin rural	impasse	bon	906307, 6468549	906551, 6468671	415	C3-D3
cr 47a	Pierre Louvière (cr de	chemin rural	tronçon	moyen	908136, 6469948	908064, 6470061	140	B4
cr 47b	Pierre Louvière (cr de	chemin rural	tronçon	moyen	908065, 6470074	908077, 6470244	254	B4

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
cr 48	Bannettes (cr des	chemin rural	chemin	moyen	910881, 6469796	911238, 6470455	760	B6
cr 50	Mondragon (cr de	chemin rural	tronçon	bon	907654, 6465480	907371, 6465341	315	F4
cr 51	Ecoutes (cr des	chemin rural	tronçon	moyen	908440, 6466465	908756, 6466355	855	E5
cr 52a	Marguerites (cr des	chemin rural	tronçon	bon	903429, 6470617	904327, 6470631	910	B1-B2
cr 52b	Marguerites (cr des	chemin rural	tronçon	bon	904802, 6470353	905403, 6470122	720	B2-B3
cr 53	Malossane bas (cr de	chemin rural	tronçon	mauvais	906930, 6471279	907040, 6471052	255	B4-A3
cr 56	Pugnières (cr de	chemin rural	chemin	moyen	906970, 6466349	907016, 6466960	835	E4
cr 57	Voie Ferrée (cr de la	chemin rural	chemin	moyen	907153, 6466700	907154, 6467436	1 000	D4-E4
cr 58	Bouvaret (cr de	chemin rural	impasse	moyen	907142, 6467770	907037, 6467733	105	D4
cr 59	Gué de Roize (ch du	chemin rural	tronçon	bon	907076, 6470980	907225, 6471058	175	B4
cr 60	Groupe Raymond (ch	chemin rural	chemin	bon	907318, 6470960	907493, 6470719	350	B4
cr 61	Barrage (cr du	chemin rural	tronçon	bon	907304, 6471055	907289, 6471074	25	A4
cr 62	Roize (cr de la	chemin rural	tronçon	bon	907982, 6471210	907566, 6470878	625	B4-A4
cr 62b	Roize (cr de la	chemin rural	chemin	moyen	907850, 6471154	907797, 6471108	75	A4
cr 63	Hayes (cr des	chemin rural	chemin	mauvais	907982, 6471156	907988, 6471047	325	A4
cr 64	Chalais (cr de	chemin rural	tronçon	bon	908328, 6470369	909325, 6469762	1 970	B4-B5

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
cr 64b	Chalais (cr de	chemin rural	tronçon	bon	909341, 6469750	909447, 6469671	290	B5
cr 64c	Chalais (cr de	chemin rural	tronçon	bon	909478, 6469638	909553, 6469589	95	B6
cr 65	Bellevue (cr de	chemin rural	tronçon	bon	909464, 6469521	909263, 6469394	245	C5
cr 66	Tirebrayeux (cr de	chemin rural	chemin	moyen	909807, 6469453	909929, 6469797	595	C6-B6
cr 66a	Tirebrayeux (cr de	chemin rural	tronçon	mauvais	909761, 6469529	909845, 6469477	125	C5-C6
cr 67	Peuil (ch neuf du	chemin rural	chemin	bon	908079, 6467884	908488, 6468347	900	D4-D5
cr 68	Grande Roche (cr de	chemin rural	chemin	bon	907838, 6467990	908076, 6467885	660	D4 zoom 6
cr 68a	Malsouche (cr de	chemin rural	chemin	bon	907920, 6467994	907982, 6468051	85	D4 zoom 6
cr 68c	Grande Roche (cr de	chemin rural	tronçon	bon	907791, 6467962	907829, 6467962	40	D4 zoom 6
cr 69	Peuil (chemin Vieux du	chemin rural	tronçon	bon	907933, 6467781	908072, 6467672	290	D4
cr 69a	Peuil (chemin Vieux du	chemin rural	tronçon	moyen	908072, 6467672	908076, 6467881	235	D4
cr 69b	Carrières (cr des	chemin rural	tronçon	bon	907934, 6467636	907994, 6467719	110	D4 zoom 7
cr 70	Racin (anc ch de	chemin rural	tronçon	bon	906900, 6470332	907023, 6470427	165	B4
cr 71a	Jean Monnet (cr	chemin rural	tronçon	bon	907025, 6470435	907095, 6470511	175	B4
cr 71b	Jean Monnet (cr	chemin rural	tronçon	mauvais	907297, 6470583	907176, 6470578	122	B4
cr 72	Référon (cr du	chemin rural	tronçon	moyen	907494, 6470636	907301, 6470602	227	B4

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
cr 73	Chalais (Ancienne voie de	chemin rural	chemin	mauvais	907529, 6470670	907788, 6470609	275	B4
cr 73a	Rigonnière (cr de	chemin rural	chemin	fermé	907608, 6470730	907565, 6470656	85	B4
cr 75	Clarisses (cr des	chemin rural	chemin	bon	907419, 6470538	907154, 6470006	620	B4
cr 76	Sainte Claire (cr de	chemin rural	tronçon	bon	907158, 6470251	907195, 6470242	40	B4
cr 77a	Veronnière (cr de la	chemin rural	chemin	moyen	906835, 6469959	906987, 6469874	205	B4 zoom 3
cr 77b	Veronnière (cr de la	chemin rural	chemin	bon	907128, 6469976	906995, 6469874	195	B4
cr 78	Vieux (ch	chemin rural	chemin	moyen	908102, 6467270	908422, 6465948	1 495	D4-E5
cr 79	Virage (cr du	chemin rural	chemin	moyen	908979, 6466803	908989, 6466766	40	E5
cr 80	Glairons (cr des	chemin rural	chemin	bon	904275, 6470939	903246, 6471721	1 300	B2-A1
cr 81a	Chaussée (cr de la	chemin rural	chemin	bon	906007, 6469565	905888, 6469552	120	C3
cr 81b	Chaussée (cr de la	chemin rural	impasse	bon	905838, 6469539	905468, 6469442	405	C4
cr 82	Holande (cr de l'	chemin rural	impasse	bon	905805, 6468561	905764, 6468946	465	C3-D3
cr 83	Achard (cr de l'	chemin rural	impasse	bon	905565, 6470178	905479, 6470064	187	B3-B4 zoom 1
cr 84	Ile Rose (cr de l'	chemin rural	tronçon	mauvais	905138, 6470001	905014, 6469925	145	C2
							52 754	

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
		Désaffectation en parcelle communale						
reg 02a		désaffectation en parcelle	tronçon	disparu	904337, 6470683	904284, 6470629	80	B2
reg 02d		désaffectation en parcelle	tronçon	disparu	904194, 6470539	904139, 6470461	100	B3
reg 04		désaffectation en parcelle	tronçon	disparu	904151, 6470504	903982, 6470626	230	B2
reg 05a		désaffectation en parcelle	tronçon	disparu	903722, 6470471	903696, 6470616	150	B1
reg 22		désaffectation en parcelle	chemin	moyen	906103, 6469428	906126, 6469446	28	C3 zoom 4
reg 30b		désaffectation en parcelle	chemin	mauvais	909129, 6468555	909145, 6468574	25	C5
reg 30c		désaffectation en parcelle	impasse	mauvais	909191, 6468741	909267, 6468656	115	C5
reg 45		désaffectation en parcelle	chemin	mauvais	907498, 6470629	907431, 6470543	160	B4
reg 82		désaffectation en parcelle	tronçon	mauvais	905804, 6468560	905693, 6468466	155	D3
							-1 043	
		Désaffectation en chemin d'exploitation pour les chemins courts, en impasse, sans intérêt spécifique (accès à une croix ou lieu remarquable) et non fréquentés					
ce 04b		désaffectation en CE	impasse	disparu	903956, 6470676	903880, 6470819	160	B2
ce 05c		désaffectation en CE	impasse	moyen	903686, 6470667	903642, 6470747	100	B1

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
ce 19b		désaffectation en CE	chemin	mauvais	908385, 6470257	908483, 6470190	125	B5
ce 19c		désaffectation en CE	impasse	mauvais	908493, 6470175	908589, 6470050	160	B5
ce 21		désaffectation en CE	chemin	mauvais	908409, 6470280	908522, 6470267	115	B5
ce 54		désaffectation en CE	impasse	mauvais	906750, 6470792	906677, 6470836	95	B3
ce 74		désaffectation en CE	impasse	mauvais	907799, 6470611	908032, 6470732	305	B4
ce 85a		désaffectation en CE	impasse	mauvais	909354, 6468678	909298, 6468863	395	C5
ce 85b		désaffectation en CE	chemin	mauvais	909308, 6468627	909614, 6468364	420	C5
ce 86		désaffectation en CE	chemin	mauvais	908699, 6468332	908975, 6468433	436	C5-D5
ce 86b		désaffectation en CE	impasse	mauvais	908960, 6468385	909077, 6468398	122	C5
ce 87		désaffectation en CE	impasse		909099, 6467916	908663, 6468067	500	D5
ce 88		désaffectation en CE	impasse		908608, 6467379	908646, 6467735	380	D5
							-3 313	
		Vente à finaliser						
reg 02c		désaffectation et vente	tronçon	moyen	904230, 6470575	904195, 6470539	50	B2
Reg 71a		désaffectation et vente ?	chemin	disparu	907031, 6470445	907097, 6470506	95	B4

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
reg 77a		désaffectation et vente	tronçon	disparu	906823, 6469891	906869, 6469947	75	B4 zoom 3
reg 109		désaffectation et vente	impasse	moyen	906773, 6470297	906774, 6470313	15	B3 zoom 2
							-235	
		Régularisation et transfert						
reg 01a		régularisation transfert ?	tronçon	mauvais	905414, 6469514	905382, 6469529	35	C3
reg 01b		régularisation transfert	tronçon	disparu	905382, 6469529	905339, 6469567	60	C3
reg 02b		régularisation transfert	tronçon	disparu	904278, 6470623	904243, 6470587	50	B2
reg 03c		régularisation transfert	tronçon	disparu	904964, 6471478	904906, 6471464	60	A2
reg 04a		régularisation transfert	tronçon	disparu	903982, 6470626	903962, 6470666	45	B2
reg 05b		régularisation transfert	tronçon	disparu	903696, 6470616	903688, 6470656	40	B1
reg 17		régularisation transfert	tronçon	disparu	905482, 6470168	905409, 6470127	85	B3
reg 17a		régularisation transfert	tronçon	disparu	905259, 6470040	905183, 6470016	80	B3-C2
reg 38a		régularisation transfert ?	tronçon	disparu	905682, 6467932	905648, 6467928	35	D3 zoom 12
reg 38b		régularisation transfert	tronçon	disparu	905552, 6467921	905648, 6467928	96	D3 zoom 12
reg 38c		régularisation transfert ?	tronçon		905550, 6467919	905531, 6467917	20	D3 zoom 12

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

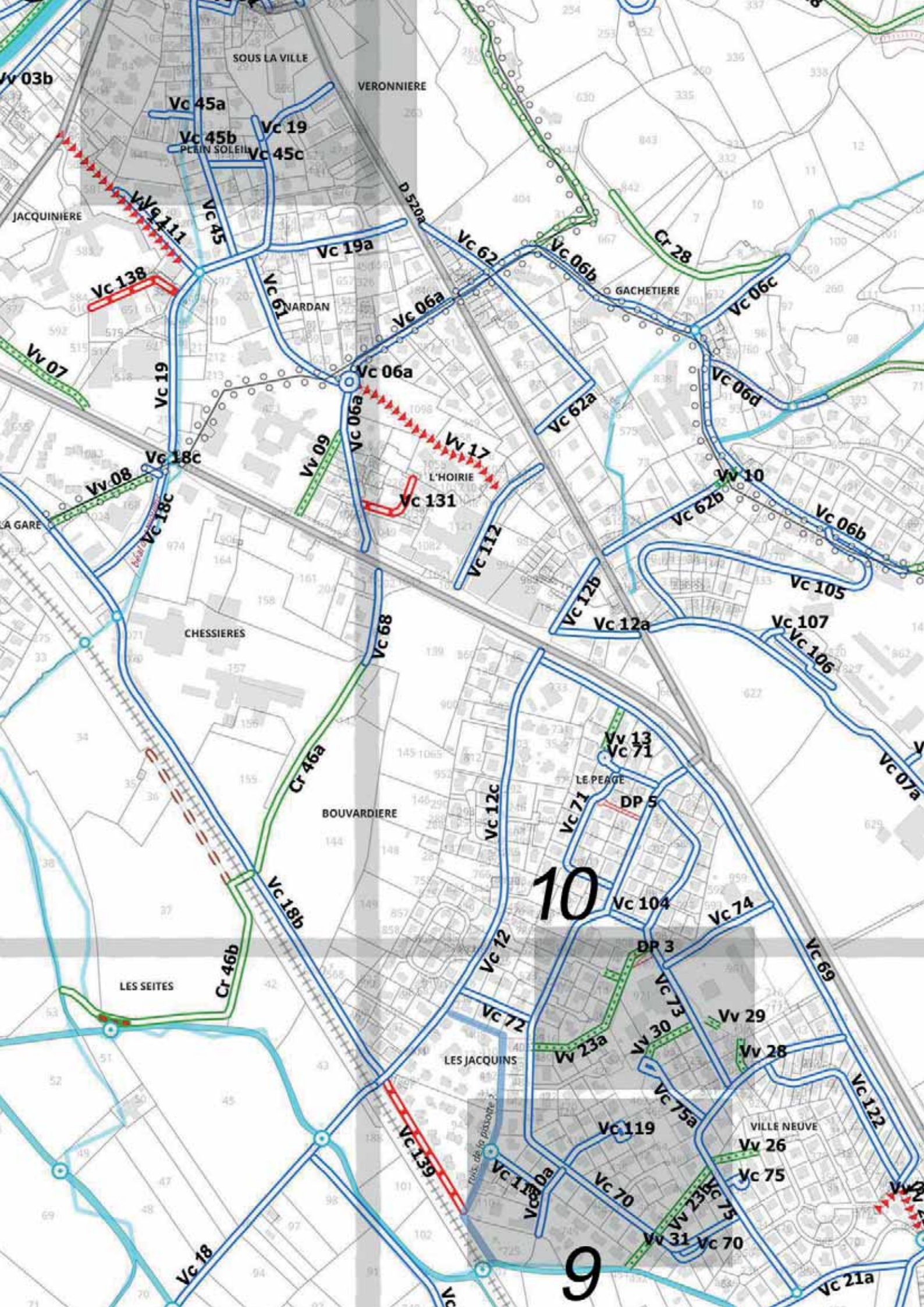
n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
reg 38d		régularisation transfert ?	tronçon	disparu	905531, 6467917	905522, 6467916	10	D3 zoom 12
reg 38e		régularisation transfert ?	tronçon	disparu	905522, 6467916	905444, 6467909	77	D3 zoom 12
reg 55		régularisation transfert	tronçon	disparu	905252, 6470957	905159, 6471028	120	B2
reg 81		régularisation transfert	impasse	mauvais	905465, 6469454	905415, 6469307	160	C3
reg 84a		régularisation transfert	tronçon	disparu	905465, 6468628	905387, 6468612	80	D3 zoom 11
reg 84b		régularisation transfert ?	tronçon		905387, 6468612	905333, 6468601	56	D3 zoom 11
							-1 109	
		Régularisation avec vente à finaliser						
reg 40		régularisation et vente ?	tronçon	disparu	906587, 6465927	906503, 6465883	95	F4
reg 41		régularisation et vente ?	tronçon	disparu	906157, 6466421	906136, 6466228	200	E3
reg 41a		régularisation et vente ?	tronçon	disparu	906136, 6466228	906940, 6465346	1 205	E3-F4
							-1 500	
						régularisation	**-2 609**	

Chemins ruraux de Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	type	Etat	début	fin	longueur (m)	plan
		Acquisition à finaliser						
cr 46b	Ile Magnin (cr de l'	régularisation acquisition	tronçon	bon	906383, 6468500	906352, 6468510	33	C3-D3
cr 47a	Pierre Louvière (cr de	régularisation acquisition	tronçon	moyen	908125, 6469947	908135, 6469955	15	B4
							48	
		Échange à finaliser						
reg vc 03a	vc 03a Rubette (imp de la	échange	tronçon		cr 04a	cr 04c	-220	A2
cr 04b	Fontabert (cr de	chemin rural à créer	tronçon	à créer	904771, 6471356	904877, 6471455	220	A2
reg 30a		échange	tronçon	mauvais	908650, 6468398	908697, 6468345	-75	D5
cr 30a	Chevalon (cr du	chemin rural à créer	tronçon	moyen	908648, 6468400	908695, 6468341	160	D
reg 68		échange	impasse	mauvais	907981, 6468027	907967, 6467967	-68	D4 zoom 6
reg 68b		échange	tronçon	mauvais	907829, 6467962	907878, 6467957	-50	D4 zoom 6
cr 68b	Grande Roche (cr de	chemin rural à créer	tronçon	bon	907831, 6467964	907838, 6467990	30	D4 zoom 6
							93	

Domaine public ou parcelles non affectés à la circulation à régulariser Voreppe (version définitive mars 2024)

n°	Nom	statut	m² env.	plan	page notice
DP 1	Vc 89 Victor Cassien (rue Vc 116	vente	685	C3	59
DP 2	vc 81 Pierre et Marie Curie (rue	vente	65	D4 zoom 8	59
DP 3	Dominique Villars (square	vente	435	D4 zoom 10	60
DP 4	vc 101 Ile du Pont (ch de l'	vente	440	C3	60
DP 5	Péage (le	vente	270	C4	60
			1 895		
Parcelle communale					
reg 48		transfert	595	E3-D3	65
Bien sans maître					
reg 53b		vente	26	B3 zoom 1	56
reg 121		régularisation transfert ?		B2	65


SOUS LA VILLE
VERONNIERE
Vc 45a
Vc 19
Vc 45b
PLEIN SOLEIL
Vc 45c
Vv 03b
JACQUINIERE
Vv 11
Vc 45
Vc 19a
Vc 138
Vc 61
NARDAN
Vc 62
Vc 06b
Cr 28
GACHETIERE
Vc 06c
Vc 06a
Vv 07
Vc 19
Vc 06a
Vc 06d
Vc 62a
Vv 17
Vv 09
Vc 06a
Vc 18c
L'HOIRIE
Vv 08
Vc 131
Vv 10
Vc 62b
Vc 06b
Vc 18c
LA GARE
Vc 112
Vc 105
Vc 12b
Vc 12a
Vc 107
Vc 106
CHESSIERES
Vc 68
Vc 07a
Vv 13
Vc 71
LE PEAGE
Cr 46a
Vc 12c
Vc 71
DP 5
BOUVARDIERE
10
Vc 104
Vc 74
Vc 18b
DP 3
Vc 69
Cr 46b
Vc 12
Vc 73
Vv 29
LES SEITES
Vc 72
Vv 30
Vv 23a
Vv 28
LES JACQUINS
Vc 75a
Vc 122
Vc 119
VILLE NEUVE
Vv 26
Vc 139
Vc 75
Vc 70
Vv 23b
Vc 75
Vv 31
Vc 70
9
Vc 18
Vc 21a

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9562 - Espace public – Convention occupation du domaine public – Installation d'une seconde infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Afin notamment d'assurer la cohérence du maillage territorial, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides ».

Aussi, par délibération du 7 juillet 2016 la Commune a délégué cette compétence à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En 2020, TE38 a attribué une délégation de service public (DSP) à la société Easy Charge (regroupement de 11 syndicats) dont la filiale SPBR1 est en charge de l'exploitation et du développement du réseau de bornes de recharge publiques,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

eborn, dont Voreppe fait partie.

En 2022, la commune a signé une convention pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques existante, parking Sirand avec la société SPBR1.

Au regard du succès de cette dernière, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques supplémentaire avec la société SPBR1 qui sera positionnée sur le parking de l'arrosoir.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer ladite convention et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

CODP N°385650002

ENTRE :

Commune de VOREPPE, établi à VOREPPE 38340, 1 place Charles de Gaulle est représentée par Monsieur Luc REMOND, en sa qualité de Maire ;

ci-après « la Personne Publique »,

d'une part,

ET :

La société SPBR1, société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé au Parc des Ecureuils Bat 1A 1er étage – 160 rue Pierre Fallion, 69 140 Rillieux-La-Pape, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 332 562 et représentée par Monsieur Eric MENDELS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement « Parties » ou « Partie ».

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

PREAMBULE :

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes ***(ci-après le « Délégant »)*** pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux ***(ci-après le « contrat DSP »)***.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecolcgique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST DECIDE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention ***(ci-après « la Convention »)*** a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Dans les conditions des présentes, l'autorisation confère au Bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés à l'article 2 et est délivrée à titre précaire et temporaire.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU OU DES EMPLACEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur le ou les emplacements suivants ***(ci-après les « Emplacements »)*** et tels que délimités conformément au plan annexé à la présente :

Localisation : Parking de l'Arrosoir

Référence cadastrale : Parcelle 0423, Section BI

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX :

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux pourra être effectué le jour de l'entrée en jouissance, à la demande de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES EMPLACEMENTS :

L'autorisation est strictement accordée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ***(lesdites infrastructures étant désignées ci-après « IRVE »)***.

ARTICLE 5 – DROITS CONSENTIS AU BENEFICIAIRE

Au terme de la présente convention, la Personne Publique autorise le Bénéficiaire à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie des droits qui lui sont accordés, le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ;
- ✓ informer la Personne Publique de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE.

ARTICLE 7 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à :

- ✓ laisser le Bénéficiaire, ou tout tiers dument missionné par lui, intervenir sur les Emplacements en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de l'IRVE ;
- ✓ laisser en permanence un libre accès aux IRVE à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions ;
- ✓ s'interdire de faire sur et sous les tracés des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des IRVE (dans la limite et le respect de la norme NF P98-332) sauf à résilier préalablement la présente convention dans les conditions de l'article 13 ;
- ✓ laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté afin d'en garantir l'accès en toute sécurité.
- ✓ supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains qui sont mise à disposition en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les Parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la personne Publique dans les conditions des présentes, le Bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.

Il s'acquittera de cette redevance annuellement et par avance dans les conditions suivantes :

- ✓ à la date de Prise d'Exploitation du contrat de Concession,

- ✓ puis tous les ans à la date anniversaire de cette prise d'exploitation.

ARTICLE 9 – DROIT REELS CONFERES AU BENEFICIAIRE

En application des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la présente autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit réel sur les Emplacements, correspondant aux prérogatives et obligations d'un propriétaire.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

L'autorisation d'occupation domaniale de la Personne Publique est accordée au Bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP visé en préambule, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (soit le 10 août 2028).

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée à titre personnel au Bénéficiaire. Toutefois, et sans que son accord préalable ne soit requis, la Personne Publique autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaires.

Toute cession ou transmission du droit réel conféré par la présente autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à l'autorisation préalable de la Personne Publique qui vérifie notamment que l'utilisation future est compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Afin de permettre la continuité du service objet du contrat DSP, et pour toute la durée de l'Autorisation visée à l'article 10, la présente Convention sera transférée aux exploitants successifs dudit service succédant au Bénéficiaire, suite à l'échéance normale ou anticipée du contrat de DSP, après autorisation donnée par la Personne Publique ; étant précisé que cette dernière ne peut refuser que si ce transfert est de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du Bénéficiaire initial, ou à modifier substantiellement l'économie de la Convention.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité du Bénéficiaire peut être engagée en réparation de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des Emplacements, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour faute :

La présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements contractuels. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation pour aucune des Parties. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet après une nouvelle lettre RAR. Ce courrier de résiliation doit mentionner expressément le type de résiliation ainsi que la cause, conformément à ce qui avait été annoncé dans la mise en demeure et sa date d'effet.

Résiliation pour motif de déplacement de borne dans l'intérêt du domaine :

En cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, nécessitant le déplacement d'une IRVE, la Personne Publique s'engage, avant tout commencement d'exécution des travaux concernés, à proposer au Bénéficiaire un Emplacement équivalent à celui figurant à l'article 2 et à convenir avec lui des modalités, notamment financières, de mise en œuvre du déplacement d'IRVE concerné.

A cette fin, la Personne Publique s'engage à informer suffisamment en avance le Bénéficiaire de tout éventuel projet relevant du paragraphe précité en vue de lui permettre notamment d'apprécier les conditions de l'éventuelle conciliation dudit projet avec les obligations du Bénéficiaire au titre du contrat de DSP.

ARTICLE 14 – LITIGES

Tout différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

A Voreppe
Pour la Personne Publique :

Monsieur Luc REMOND
Maire
Signature :

A Rillieux-La-Pape

Pour le Bénéficiaire :

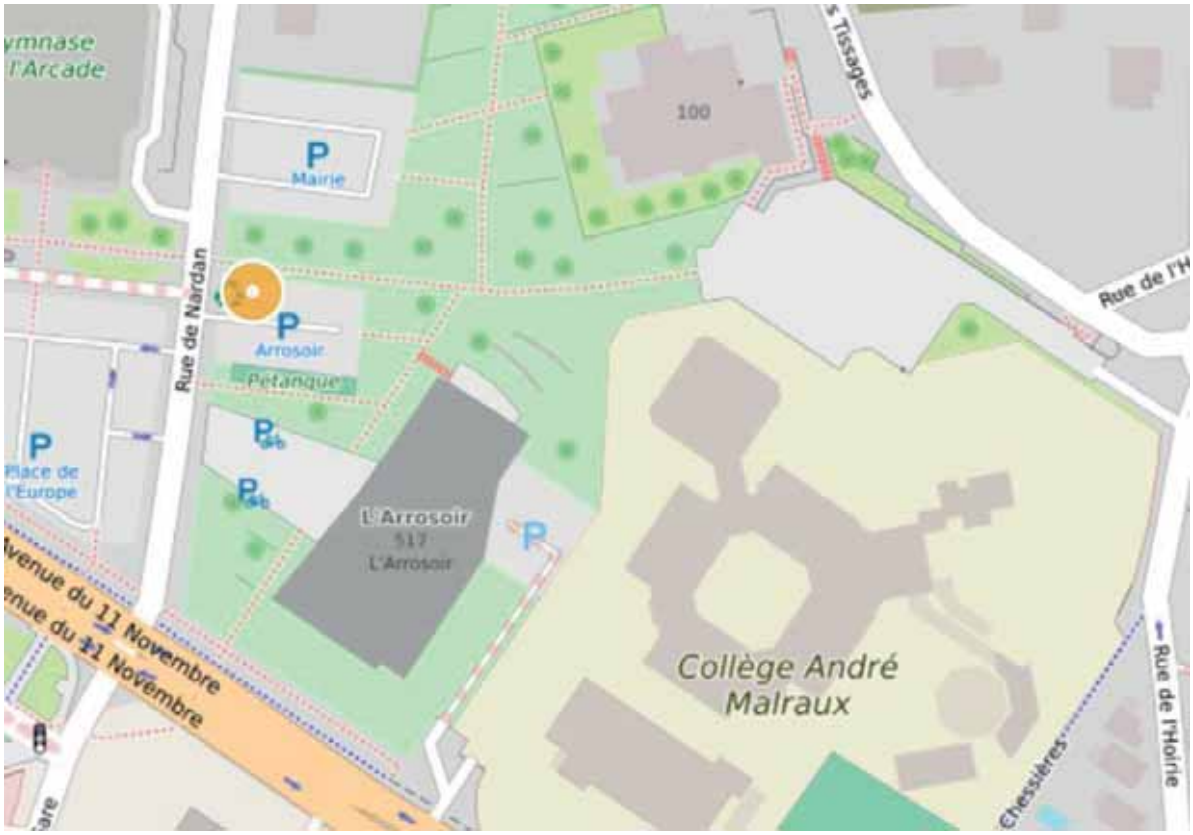
Monsieur Eric MENDELS
Directeur Général SPBR1
Signature :

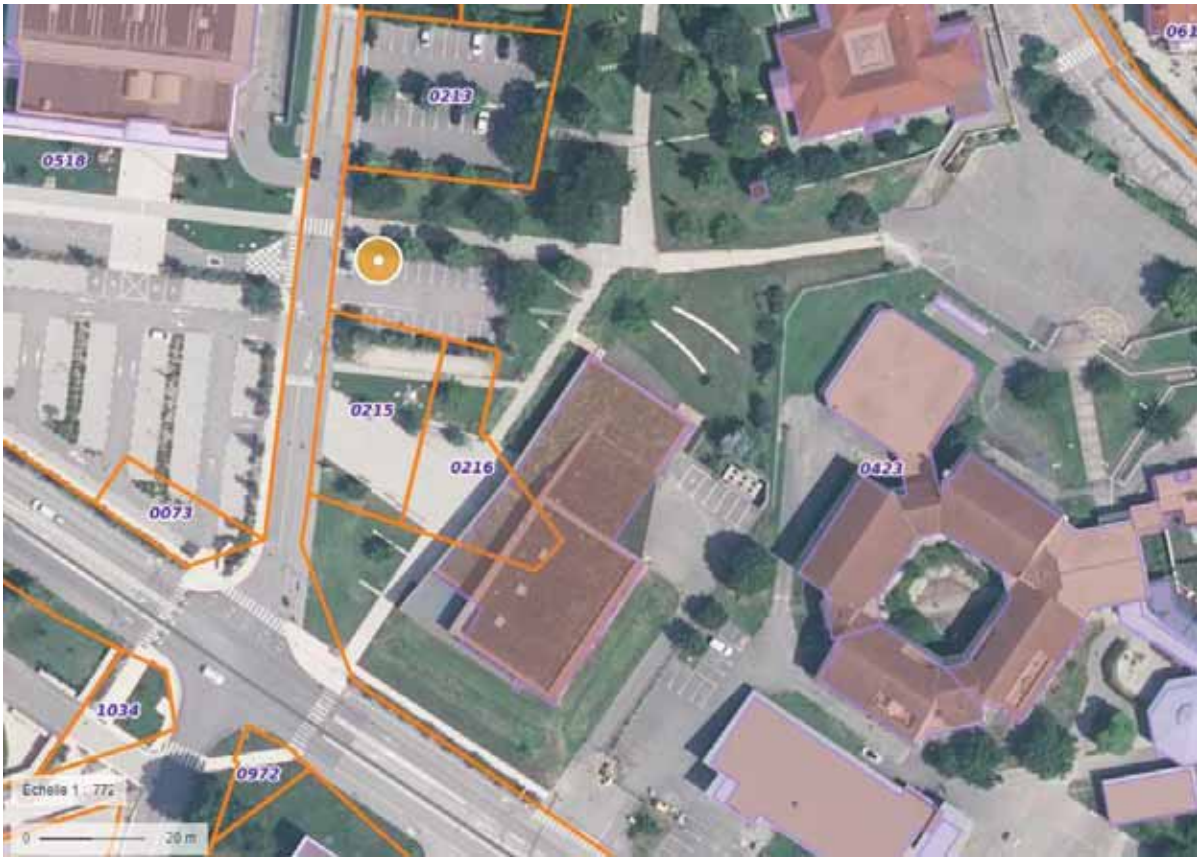


ANNEXES

Annexe 1 - Plan cadastral de l'emplacement de la borne

N° parcelle	0423
Section	BI





Annexe 2 - Descriptif de l'infrastructure de recharge VE

CODP	Description du Projet	RÉSEAU eborn	Easy Charge
Données Infrastructures			
Numéro Borne	YNHN	Fabricant Borne	INGETEAM RAPID60
Type de recharge	Rapide	Puissance Maximum (kW)	60
Type de communication possible	3G/4G	Stationnement sur la zone	Sur voirie, gratuit
Commune	VOREPPE	Libellé	Parking de l Arrosoir
Coordonnées GPS	5.635052	Parcelle Cadastrale	Parcelle 423, Section BI
	45.2918205		
Options			
Type Ecran	TACTILE	TPE	OUI
Capteurs Sol	OUI	Autres	-
Données Mairie			
Syndicat	TEL38	Commune	VOREPPE
Code Postal	38340	Code INSEE	38565
Nom Maire	REMOND	Prénom Maire	Luc
Adresse Mairie	1 Place Charles de Gaulle	Mail Mairie	guillaume.gros@ville-voreppe
Téléphone	04 50 83 10 00	Fax	04 76 50 47 47

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9563 - Espace Public – Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des cours d'eau du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize – Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, expose au Conseil municipal que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des boisements rivulaires 2023-2027 des cours d'eau du bassin du versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et de la plaine de l'Isère, il convient d'autoriser le passage et les travaux sur les tènements, propriétés de la Commune.

En qualité de propriétaire des parcelles AH0130 et AK0059, riveraines du cours d'eau de la Roize, la Commune est concernée par ce plan déployé par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

Pour rappel, l'entretien d'un cours d'eau non domanial et de sa végétation rivulaire incombe aux propriétaires riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Afin de se substituer à cette obligation et dans l'objectif d'assurer une gestion équilibrée et durable des cours d'eau, le SYMBHI a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général conditionnant la mise en œuvre des travaux définis au plan, qui a été validé par arrêté préfectoral n°38-2023-09-26-00003.

Les interventions ponctuelles et non systématiques programmées début 2024, comprennent des travaux de type élagage, abatage, recépage sélectif d'arbres, débroussaillage, suppression d'embâcles... et sont financées par des fonds publics.

Afin de réaliser ces opérations, il convient d'établir une convention avec le SYMBHI afin d'autoriser l'accès et la circulation sur les parcelles et la réalisation des opérations d'entretien et de restauration.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer ladite convention annexée à la présente délibération et faire tout ce qui doit être fait pour sa mise en œuvre.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET/OU DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DE BERGES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT PALADRU-FURE-MORGE-OLON-ROIZE ET DE LA PLAINE DE L'ISERE

Entre : Monsieur Le Maire *Exemplaire à compléter et renvoyer*
Domicilié(e) : Hotel De Ville 1 Pl Charles De Gaulle 38340 Voreppe
Courriel : .....Téléphone : .....

Commune	Section/N° parcelle(s)	Cours d'eau	Secteur
Voreppe	AH0130,AK0059,[redacted]	La Roize	Gigot

Et : Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
9 Rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 Grenoble Cedex1 – Tel : 04 82 86 82 40 - Courriel : contact@symbhi.fr
Représenté par son Président en exercice, M. Fabien MULYK

En vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien (élagage de la végétation, enlèvements de débris, etc.) régulier du cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges, de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, en contrepartie des droits de propriété du fond du lit (article L.215-2 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article L. 211-7, une collectivité peut se substituer aux riverains pour des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau qui sont déclarées d'intérêt général.

Afin de réaliser ces opérations, il convient d'établir une convention entre les riverains et le SYMBHI afin de préciser les dispositions de l'article L. 215-18 du code de l'environnement relatif au droit de passage des engins et des fonctionnaires sur leur parcelle.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des boisements rivulaires 2023-2027 des cours d'eau du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et de la plaine de l'Isère ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général validée par arrêté préfectoral n° 38-2023-09-26-00003.

ARTICLE 1 : CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Le SYMBHI s'engage à effectuer, sur les parties riveraines et / ou dans le lit du cours d'eau, sur la(les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessus, les opérations définies dans l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

Les opérations envisagées à l'article 1 peuvent comprendre :

- L'abattage et le recépage d'arbres à risque ou limitant le développement de certaines espèces,
- L'extraction d'arbres couchés causant embâcles gênants, érosion, etc.
- L'élagage de branches basses menaçantes ou gênant l'écoulement de l'eau,
- Le débroussaillage sélectif pour faciliter l'écoulement, rétablir l'accès au cours d'eau, favoriser le développement de certaines espèces, et ponctuellement lutter contre les espèces invasives,
- La suppression des éléments susceptibles d'induire la formation d'embâcles,
- L'entretien de la végétation sur les atterrissements des cours d'eau.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'INTERVENTION

Le propriétaire riverain autorise la réalisation d'opérations nécessaires à la restauration et à l'entretien des boisements de berges tels qu'ils ont été établis par le SYMBHI pour les parcelles désignées ci-dessus.

Il autorise la liberté d'accès et de circulation des engins et des intervenants mandatés par le SYMBHI (entreprises, maître d'œuvre, bureau d'études, etc.) permettant le bon déroulement des opérations projetées.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS ULTERIEURES

Ces opérations pourront faire l'objet d'un (ou plusieurs) passage(s) ultérieur(s) de la part du SYMBHI s'il le juge nécessaire, dans la limite de validité de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le SYMBHI devra avoir reçu ou renouvelé toutes les autorisations administratives requises pour l'exécution des dites opérations, à défaut le propriétaire ne sera nullement responsable.

Le SYMBHI ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessus résultant d'intempéries et de l'écoulement des cours d'eau.

Le propriétaire demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent son immeuble, excepté celles effectuant les opérations définies par le SYMBHI à l'article 2.

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE

En aucune façon, le droit de propriété ne saurait être aliéné. Le présent accord deviendra caduc en cas de changement de propriétaire (le cas échéant, le propriétaire actuel s'engage à avertir la collectivité de tout changement).

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Les opérations seront exécutées dans le cadre des actions relatives à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) exercée par le SYMBHI, avec la participation de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Isère. Il ne sera demandé aucune participation financière au propriétaire riverain.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée totale de 5 ans.

ARTICLE 9 : MODALITE D'EXECUTION DES OPÉRATIONS

Art 9.1. : Gestion du bois :

Le bois abattu ou élagué sera évacué en longueur adaptée aux exigences techniques et déposé hors zone de crue annuelle. Le bois ne pouvant être déposé hors zone de crue sera débité et laissé sur place.

Art 9.2 : Brûlage ou broyage des végétaux :

Toute la végétation morte ou sans valeur sera broyée sur place ou mise en andain. Le propriétaire riverain donne délégation à la collectivité pour le broyage des végétaux effectués dans le cadre des opérations en rivière programmées, sous conditions d'obtention des autorisations nécessaires auprès des organismes compétents.

☒ Je **souhaite** bénéficier de l'intervention de la collectivité dans le cadre de la gestion de la végétation de berges et :

☐ **Conserver** les arbres qui seront abattus lors des opérations, dans ce cas je m'engage à les évacuer dans un délai de un mois après la fin des travaux sur ma parcelle.

☒ **Ne pas conserver** les arbres qui seront abattus lors des opérations, dans ce cas je les cède à la collectivité qui se chargera de leur évacuation.

☐ Je **ne souhaite pas** bénéficier de l'intervention de la collectivité et engage ma responsabilité face à d'éventuels dégâts consécutifs à ce manque d'entretien.

Si vous n'exploitez pas les terrains concernés, merci de bien vouloir renseigner les coordonnées de votre exploitant afin de faciliter l'intervention de l'équipe :

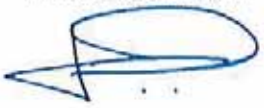
Nom : ..... Prénom : ..... Adresse :.....

Courriel :.....Téléphone :.....

Fait à . . . . . , le . . . . . .

Le propriétaire
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Fabien MULYK
Président du SYMBHI



Syndicat Mixte des
Bassins Hydrauliques de l'Isère
9 rue Jean Bocq • CS41096
38022 Grenoble - Cedex 1

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9564 - Espace public – Martelage et mise à la vente de bois sur les parcelles M, N, O et P du plan de gestion de l'Office national des forêts

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que les parcelles communales boisées bénéficient du régime forestier et sont intégrées à un plan de gestion élaboré par l'Office National des Forêts (ONF), qui en est le gestionnaire.

De plus, il est rappelé que la mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la loi sur le développement des territoires ruraux qui vise notamment à développer les contrats d'approvisionnement et ainsi consolider la fourniture des entreprises de premières transformations du bois.

Par délibération du 29 octobre 2015, la Commune a donné son accord sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035. Ce projet a été approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 12 mai 2016. Par le biais de ce plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux. Ce plan de gestion caractérise les forêts en fonction de leurs enjeux (biodiversité, protection, production) et propose des actions qui y répondent. Dans ce cadre, l'ONF propose chaque

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

année à la Commune de réaliser les actions prévues par ce plan.

Dans ce cadre, il est prévu la vente du bois des parcelles M, N, O et P, situées au-dessous du monastère de Chalais. Il est donc proposé de procéder dès cette année au martelage, à la coupe et à la mise en vente de bois de ces parcelles, pour une surface d'environ 12,23 ha.

Pour cette opération, le volume total de résineux et feuillus est estimé à 870 m³ (à confirmer par le martelage), pour une recette estimée à environ 20 000 €. La commercialisation prévue est une vente avec mise en concurrence de blocs sur pied.

Vu le Code forestier et notamment les articles L211-1, L212-1 et L212-2 ;

Vu l'arrêté d'aménagement n°FR84-2 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Voreppe pour la période 2016-2035 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 29 janvier 2024 proposant à la Commune la désignation et la mise à la vente du bois des parcelles M, N,O et P ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- d'autoriser le martelage, la coupe et la vente du bois sur les parcelles M, N, O et P du plan de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT xxx
Nombre de conseillers :
- en exercice : - présents : - votants : - absents : - exclus :
Date de convocation : Date d'affichage :
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune : Voreppe **Séance du :** L'an deux mille , **le** à . Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. **, Maire.** Mme, M. a été nommé secrétaire de séance **Etaient présents : MM** Tous les conseillers sauf : Absent(s) excusé(s) : Absent(s) non excusé(s) :

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Gléréan H. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé realisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
M	IRR	240	4.93	2025	2025		x							
N	IRR	360	2.84	2025	2025		x							
O	IRR	170	2.62	2025	2025		x							
P	IRR	100	1.84	2025	2025		x							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214 5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.
M.
M

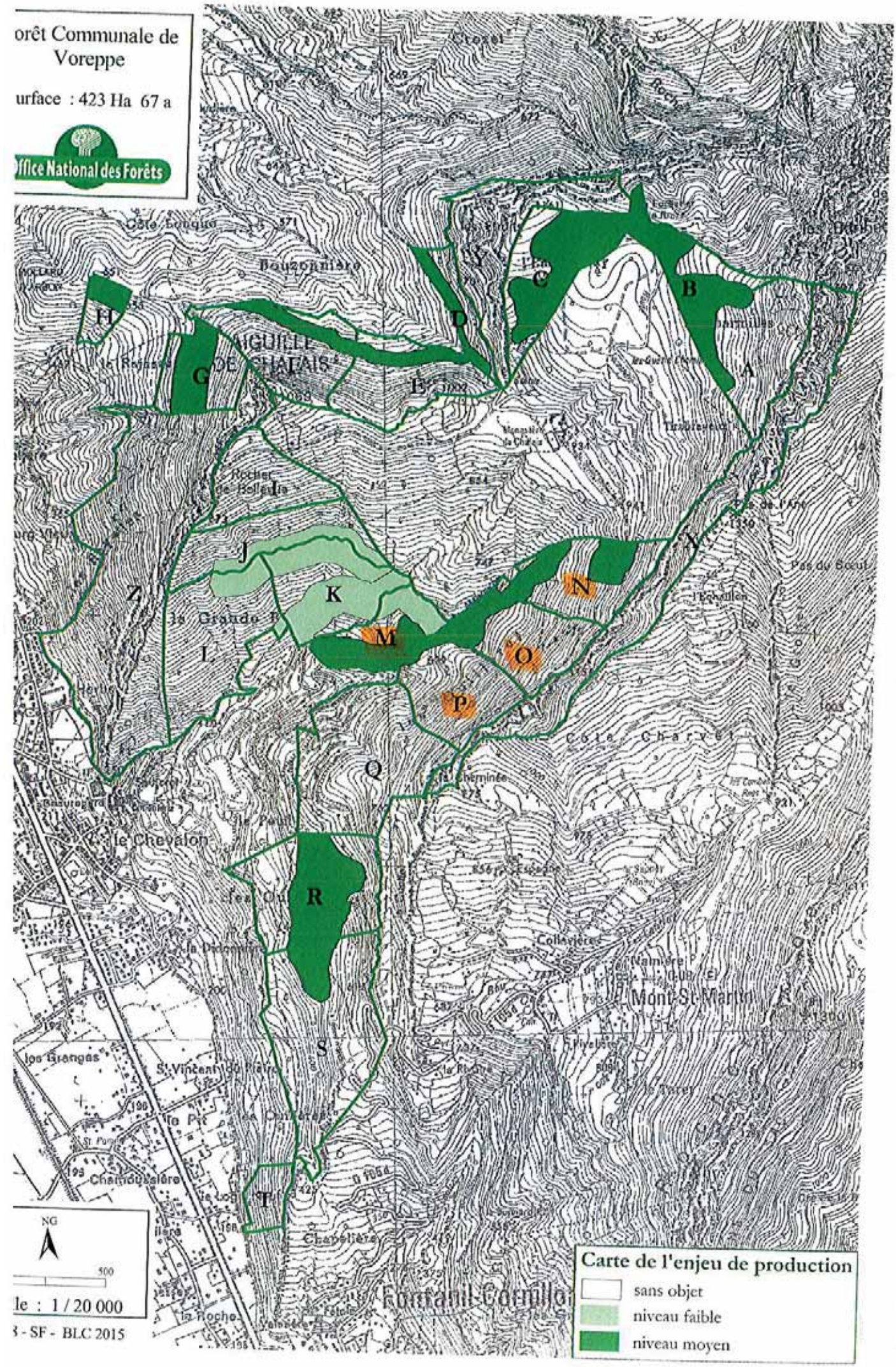
} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus


orêt Communale de
Voreppe
urface : 423 Ha 67 a
ffice National des Forêts
Bouzonnière
Côte Bouquin
Rocher de Belledie
Grande R
le Chevalon
Côte Charvet
Mont-St-Martin
St Vincent de Mercuze
Chamoussière
Chapelière
Fontanil-Cornillon
A
B
C
D
E
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
X
Z
NG
500
le : 1 / 20 000
3 - SF - BLC 2015
Carte de l'enjeu de production
sans objet
niveau faible
niveau moyen

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9565 - Environnement – Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État – Consultation du public – Avis

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'application de la directive du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Isère – quatrième étape (2024-2029) – est porté à la **consultation du public du 1er mars 2024 au 1er mai 2024**.

Le projet de PPBE de l'État en Isère concerne exclusivement les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véhicules/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).

Pour rappel, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir à partir des cartes de bruit arrêtées le 21 octobre 2022 (réseau routier concédé) et le 23 mars 2023 (réseau routier non concédé et réseau ferroviaire).

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans par les gestionnaires du réseau routier et ferroviaire précités dans le cadre du précédent PPBE approuvé le 10 avril 2020.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore des habitants et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024 – 2029.

Lors de la consultation du projet de PPBE de l'État troisième étape (2018-2023), la Commune avait rendu son avis par délibération n°8923 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, et demandé la production d'une nouvelle carte de bruit actualisée à partir d'une étude acoustique et non pas d'une modélisation, notamment sur les quartiers de la Tivollière et de la Résistance, compte tenu de l'évolution significative du trafic (augmentation de près de 15 % entre 2009 et 2017 sur l'autoroute A 48).

Suite à cette demande, une étude acoustique a été menée par les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et les résultats ont été rendus en 2023 : aucun des logements concernés n'apparaît comme un Point Noir Bruit (PNB).

Des mesures de protection de ces logements sont malgré tout mises en place et développées dans le plan d'actions de ce PPBE :

- Rénovation de l'écran antibruit en état moyen sur 453 ml (1er semestre 2024)
- Reprise de la section rainurée, remplacée par un enrobé type Béton bitumineux mince (BBM) avec reprofilage de manière à maintenir un niveau de sécurité élevé tout en réduisant la gêne subie par les riverains de l'infrastructure (été 2024).

A l'issue de cette consultation, la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère établira une synthèse des observations. Les gestionnaires des infrastructures répondront aux observations du public et modifieront éventuellement le projet de PPBE pour en tenir compte, avant de soumettre le projet à l'approbation du Préfet de l'Isère.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la Direction départementale des territoires, et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

- de demander au Préfet la mise en place d'une limitation de vitesse à 110 km/h sur l'autoroute A48 en direction de Lyon depuis le péage de Voreppe jusqu'à l'échangeur de Mauvernay
- sous réserve de prise en compte de limitation de vitesse le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Isère – quatrième étape
- de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9566 - Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2024

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans la continuité des états généraux de 2022 et du livre blanc édité en janvier 2023, la ville a souhaité engager une ou plusieurs modification(s) du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de répondre aux enjeux qui en découlent.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de l'accompagner dès 2023.

Pour rappel, l'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Voreppe est membre de l'Agence depuis juin 2007 et depuis 2013, la cotisation annuelle est prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Aujourd'hui, la commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2024, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 52 jours, concernera l'accompagnement à l'élaboration du dossier de modification de droit commun du PLU s'inscrivant dans la continuité de la démarche de concertation menée par la ville en 2022-2023 : « les états généraux de Voreppe » et l'atelier citoyen « formes urbaines et densité » qui s'est déroulée en fin d'année 2023.

L'objectif de la procédure de modification vise à apporter une réponse réglementaire aux consensus qui se sont dégagés de la concertation, parmi lesquels la question de l'encadrement de l'urbanisation diffuse « issue de la parcellisation » hors maîtrise d'ouvrage publique, la question du « comment mieux construire » et enfin la protection de la qualité de vie de Voreppe qui fonde son attractivité.

Le contenu de la procédure embrasse ainsi deux grands sujets abordés lors de la concertation : la qualité architecturale et paysagère et un toilettage plus global des règles du PLU.

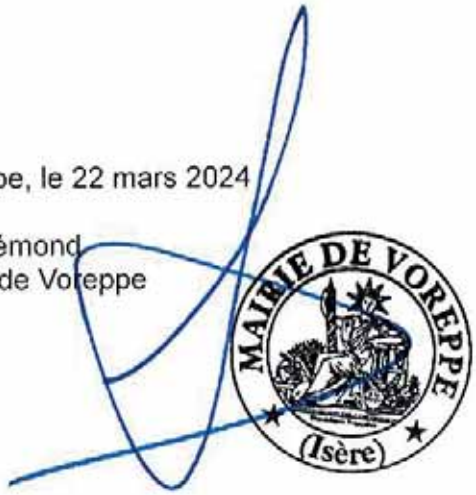
L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 39 520,00 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après avis favorable du comité de pilotage PLU du 27 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer l'avenant n°1 de l'année 2024 à la convention d'adhésion à l'AURG, ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 39 520,00 €, au regard de l'inscription au programme partenarial 2024 de la mission d'assistance relative à la ou les modification(s) du PLU de Voreppe.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

22/01/2024

Proposition d'intervention de l'Agence auprès de la commune de Voreppe

En cours ☒ *Validée* ☐

MISE EN OEUVRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLU DE VOREPPE

Suite à la réalisation d'une consultation publique en 2022 portant sur la préservation de la qualité de vie sur le territoire (« les états généraux de Voreppe ») la commune a acté la réalisation d'une procédure de modification du PLU communal. Une partie du contenu de cette procédure a été mise en débat lors de trois ateliers menés à l'automne 2023 sur la densité urbaine et les formes bâties. Forte de ces échanges, la commune va engager la procédure de modification du PLU au début de l'année 2024, avec pour objectif le renforcement de la qualité des constructions et du cadre de vie.

1. NOTRE PROPOSITION

1.0. LE CONTEXTE

Le PLU de la commune de Voreppe a été approuvé le 17 février 2014. Il a fait l'objet de 3 procédures de modification de droit commun approuvées en 2016 et 2017, et de 4 procédures de modification simplifiée, approuvées en 2019 et 2021.

La nouvelle procédure de modification de droit commun du PLU s'inscrit en continuité de la démarche de concertation menée par la ville en 2022-2023 (« les états généraux de Voreppe »). **L'objectif de la procédure de modification vise à apporter une réponse règlementaire à plusieurs compromis qui se sont dégagés de la concertation**, parmi lesquels la question de l'encadrement de l'urbanisation diffuse « issue de la parcellisation » hors maitrise d'ouvrage publique, la question du « comment mieux construire » et enfin la protection de la qualité de vie de Voreppe qui fonde son attractivité.

Le contenu de la procédure embrasse ainsi deux grands sujets abordés lors de la concertation : **la qualité architecturale et paysagère et un toilettage plus global des règles du PLU.**

Fin 2023, à l'issue d'une séquence de trois ateliers politiques et citoyens sur le thème des formes urbaines et de la densité, l'Agence d'urbanisme a proposé à la commune d'inscrire les éléments suivants dans la feuille de route de la modification du PLU :

- **Réalisation d'une OAP thématique « architecture et paysage** » abordant de manière transversale la question de l'intégration paysagère des nouvelles constructions et l'encadrement des formes urbaines
- **Evolutions des règlements écrits et graphiques** sur les sujets suivants (en complément de l'OAP thématique) :

> Traitement des clôtures

> Stationnement

> Pleine terre et traitement des sols

> Végétalisation et plantation

> Balcons et animation des façades

> Toitures terrasses/toitures à pans

> Dispositifs techniques et énergie

Par ailleurs, la commune souhaite que la modification puisse également toiletter les points règlementaires suivants :

- Précisions de certaines définitions du lexique ou des modalités d'application de certaines règles, (le cas échéant : Pleine Terre, Coefficient d'Emprise au Sol, ...)
- Toilettage de la règle différenciée de stationnement aux abords de la Gare
- Modification de règles relatives aux protections patrimoniales, ajouts d'éléments à protéger
- Toilettage des Emplacements Réservés
- Correction d'erreurs matérielles, autres ajustements règlementaires mineurs

Il a été convenu avec la commune que le travail technique serait réparti entre le service urbanisme et l'équipe de l'Agence.

Par ailleurs, la commune poursuit sa démarche de concertation de la population en 2024 au travers des états généraux, acte II. Les citoyens seront amenés à débattre et formuler des avis sur deux sujets prioritaires : le secteur du Bourg et celui de Centr'Alp, puis le secteur du Chevalon et enfin la question de la mobilité. Certains des sujets soumis à la concertation recoupent des enjeux d'urbanisme. Pour autant, cette concertation, qui s'inscrit dans un temps plus long, sera menée indépendamment de la modification du PLU, qui ne représente pas l'unique réponse à ces enjeux plus transversaux, et dont le calendrier de travail est circonscrit sur le premier semestre 2024.

1.1. LA METHODOLOGIE

> Objectifs de l'étude ou de la mission

- **Réaliser une partie du travail technique relatif à la modification du PLU** (selon répartition des tâches définie avec la ville).
- **Apporter un appui technique ponctuel lors des différentes phases de la procédure de modification,** et notamment lors de la finalisation de la notice, de la rédaction du mémoire en réponse lors de l'enquête publique, et lors des ajustements finaux du dossier.

> Réponse proposée

- **Travail technique**

  L'Agence prendra en charge la réalisation du contenu technique des modifications et la rédaction des éléments de justification pour les points suivants :

- OAP thématique « paysage et architecture »
- Ajustements du règlement sur les sujets identifiés dans la feuille de route (Traitement des clôtures, Stationnement, Pleine terre et traitement des sols, Végétalisation et plantation, Balcons et animation des façades, Toitures terrasses/toitures à pans, Dispositifs techniques et énergie)

- Refonte de la règle de stationnement en fonction de la proximité aux TC (délimitation plus précise du périmètre de 500m autour de la gare)
- Toilettage du lexique et des définitions (emprise au sol notamment…)

⇨ ***35 jours d'activités.***

NB : Le contenu exact des points de modification du PLU doit être arbitré en amont du lancement de la procédure par les élus communaux. Certains points de la modification seront pris en charge par la ville : toilettage des emplacements réservés, toilettage des protections patrimoniales, autres ajustements règlementaires.

⇨ **Coordination Ville-Agence et expertise juridique**

L'Agence assurera des temps de coordination réguliers avec les instances et services communaux pour permettre un travail itératif sur les points précités. Ces temps de coordination comprennent la présence lors de 6 à 8 réunions (comités techniques ou de pilotage) ainsi que tous les échanges techniques au fil de la procédure. Tout au long de la procédure l'Agence assurera également une expertise juridique.

⇨ ***10 jours d'activités.***

⇨ **Appui technique lors des phases clefs :**

L'Agence assurera en outre la relecture de la notice (présentation et justification des modifications apportées), un appui à la rédaction d'un mémoire en réponse au commissaire enquêteur, la rédaction des ajustements du dossier sur les points qu'elle aura initialement traités afin de prendre en compte les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

⇨ ***5 jours d'activités.***

⇨ **Réunions publiques :**

L'Agence participera à l'animation d'une réunion publique en début de procédure pour présenter sa proposition de feuille de route sur les sujets relatifs à la qualité urbaine et paysagère (dont le traitement en deux volets : OAP thématique et ajustements règlementaires).

L'Agence sera présente lors d'une seconde réunion publique avant la tenue de l'enquête publique, pour présenter une proposition de contenu technique, répondre aux interrogations techniques de la population, recueillir les remarques et observations sur le projet.

⇨ ***2 jours d'activités.***

> Calendrier

NB : Le calendrier estimatif ici présenté est conditionné à l'arbitrage politique du contenu de la modification et à la date de la première réunion publique lors de laquelle la feuille de route sera présentée. L'Agence n'intervenant que sur la phase technique amont (mars-août 2024), la suite du calendrier dépend du déroulement de la procédure qui sera pilotée par la commune.

- Validation d'une feuille de route par la commune : Copil du 27 mars 2024
- Réunion publique de lancement de la procédure : 20 mars 2024
- Travail technique Agence/Commune : environ 6 mois, entre mars et août 2024
- Réunion publique intermédiaire à fixer à l'automne 2024
- Transmission du dossier à la MRAE (hors mission Agence) : environ 3 mois à déterminer à l'automne, sauf si évaluation environnementale auquel cas nécessité de réaliser une concertation préalable et rédaction d'un dossier complet d'évaluation.

- Notification aux Personnes Publiques Associées (hors mission Agence) : à déterminer, automne 2024
- Enquête publique : environ 3 mois, à déterminer début 2025
- Ajustement éventuel du projet de modification : environ 1 mois, à déterminer au premier semestre 2025
- Approbation de la modification du PLU : courant 2025.

> Livrables :

Les documents de travail seront transmis par l'Agence à la commune au fil de la procédure dans des versions numériques modifiables (word, excel, power point), de manière à constituer la notice de présentation de la modification et les pièces modifiées du dossier.
La commune assurera la formalisation finale de toutes les pièces officielles relatives à la procédure (notice, dossier de consultation MRAE, dossier d'enquête publique...) et de toutes les pièces constitutives du PLU modifié.

> Équipe-projet

Cheffe de projet : Tiphaine DAVID

Urbanistes : Ange FOUILHE, Sébastien TIXIER

Architecte : Sylvie LAROCHE

Juriste : Philippe COUILLENS

1.2. LES MODALITES D'INTERVENTION

Une fois la proposition de collaboration avec l'Agence approuvée par le service concerné, celle-ci est soumise à la délibération politique du maître d'ouvrage.

Elle est ensuite inscrite au prochain Conseil d'administration de l'Agence qui vote le programme d'activité partenarial.

Le financement de la présente mission se fait donc au titre du programme d'activité partenarial 2024.

Cette mission fera l'objet d'un financement de **52 jours** par le versement d'une subvention de 39 520 € par la commune de Voreppe au titre du programme partenarial 2024, auquel elle est inscrite.

2. LA COMMUNICATION ET LA VALORISATION DES TRAVAUX PAR L'AGENCE

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activité sont la propriété de l'Agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats, selon les modalités pratiques définies par les instances de l'Agence (notifiées dans le règlement intérieur).

Les agences d'urbanisme assurent la diffusion large des connaissances et des informations recueillies sur les territoires concernés. Il leur est demandé de référencer les études produites dans les bases de données Ceddre et Urbanet.

Enfin, les travaux issus du programme partenarial d'activité sont accessibles au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'Agence.

L'Agence se réserve donc la possibilité d'une information et d'une valorisation collective des études menées, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux, voire à la presse, selon sa ligne éditoriale et sa charte graphique.

⇨ ***À noter que depuis le 25 mai 2018, le règlement européen en faveur de la protection des données (RGPD) est entré en vigueur.*** *Toute communication de données et exploitation de mailing list devront donc se faire en conformité avec le règlement de l'Agence et celui du maître d'ouvrage.*

3. L'AGENCE D'URBANISME ET VOUS

La singularité de l'Agence, ancrée dans le territoire grenoblois qu'elle accompagne depuis plus de 50 ans, réside dans son caractère partenarial qui ouvre à ses membres de nombreux avantages.

3.0. UN OUTIL PUBLIC MUTUALISE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ALPIN

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise a pour missions de **suivre les évolutions des territoires,** de **participer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement**, et à **l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification**. Des missions qu'elle mène dans le souci de contribuer à harmoniser les politiques publiques aux différentes échelles de territoire (cf. art. L 132-6 du code de l'urbanisme).

Association loi 1901, elle compte aujourd'hui plus d'**une cinquantaine de collaborateurs pluridisciplinaires** (urbanistes, architectes, ingénieurs, juristes, cartographes, paysagistes, statisticiens, économistes, etc.). Associés au sein des **équipes projets**, ils croisent leurs expertises dans les domaines de l'habitat et du foncier, de l'économie territoriale et du commerce, de la cohésion sociale, de l'environnement, de l'énergie et des mobilités, du tourisme...

L'Agence s'inscrit **au cœur des grandes réflexions en faveur de nouvelles approches** pour l'aménagement de nos territoires et l'évolution de nos sociétés.

Elle **mutualise** ses travaux, observations et analyses au service de **ses membres**, qui sont majoritairement **des collectivités territoriales de la grande aire alpine grenobloise**.

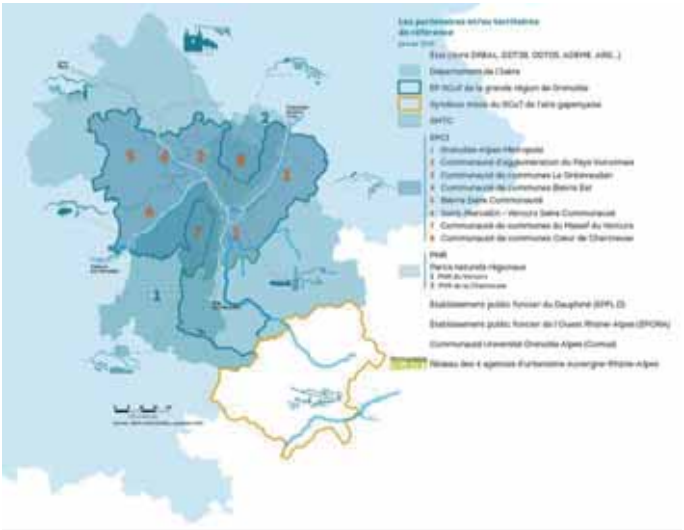
Grâce à quoi, **elle contribue à la connaissance, à la compréhension et au développement du territoire**, dans **une vision globale et multi-échelles.**

3.1. L'AGENCE, QUELLE VALEUR AJOUTEE ET QUELS SERVICES ?

> Un programme d'activité partenarial

Toutes les missions et études menées par l'Agence s'inscrivent dans **un programme d'activité partenarial** construit collectivement en regard des priorités des territoires, et **voté annuellement par les élus de son Conseil d'administration** (représentants politiques des collectivités membres).

> Des services mutualisés



Le **programme d'intérêt général** répond aux préoccupations partagées des membres et leur assure **un ensemble de services mutualisés**, financés par l'adhésion. Parmi ceux-ci, le **Système d'information territoriale (SIT)** est essentiel pour exploiter un grand nombre de **données** dans les projets, nourrir l'observation et élaborer des **représentations cartographiques.**

Autres services, **la veille documentaire** assure nos membres d'une information en continu sur l'actualité des sujets qui les concernent, **et le centre de documentation**, ouvert à tous sur rendez-vous.

> Un conseil scientifique

Le **Conseil scientifique « Villes, Territoires et Innovations »** réunit un panel d'universitaires, de chercheurs et d'acteurs du monde socio-économique. Dans le cadre d'un programme de travail dédié, il invite à croiser les regards sur les grands thèmes d'actualité des territoires, à en débattre et à partager la connaissance territoriale.

> Des réseaux spécialisés

Rouage essentiel de la mise en perspective des projets et des politiques publiques, l'Agence déploie son expertise à l'échelle régionale, au sein du **réseau des quatre agences Auvergne-Rhône-Alpes** et à l'échelle nationale, de la **Fédération nationale des agences d'urbanisme** (Fnau).

> Des outils de communication et des espaces d'échanges

Afin de donner la meilleure visibilité à son action et de diffuser la connaissance territoriale capitalisée dans le cadre des études qu'elle mène, l'Agence développe :

- **Un site internet https://www.aurg.org/** qui propose une information en continu sur l'actualité des projets

- **Un webmagazine contributif http://grand-a.aurg.org/** dans lequel elle valorise les travaux du conseil scientifique, en lien avec l'Université
- **Sa présence sur les réseaux sociaux**, notamment Twitter et Linkedin.

Elle édite annuellement **un rapport d'activité (**papier et web) détaillé qui dresse un panorama complet des études et missions qu'elle a menées. Cf. http://grand-a.aurg.org/juin-2018

Enfin, dans le cadre de son projet éditorial **Grand A**, elle s'inscrit dans plusieurs événements tels que Transfo ou la Biennale des villes en transition, et initie un débat d'acteurs annuel autour d'une thématique partagée, qu'elle nourrit de ses observations, études et analyses.

Elle est en outre présente chaque année au **Congrès des maires de l'Isère.**

Autres liens utiles :

- **Basedoc.aurg.fr** pour télécharger les études et interroger le fonds documentaire
- **Baseimages.aurg.fr** pour disposer de photos et cartes du territoire en haute définition
- **Tercarte.aurg.org** pour créer des cartes statistiques personnalisées (formation possible)
- **Veille.aurg.org** Le blog et la news « L'Agence veille pour vous », tous les mardis

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9567 - Éducation – Projet éducatif du territoire 2024 - PEDT

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire propose au Conseil municipal de valider le Projet éducatif de territoire (PEDT), élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024-2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Ce PEDT est le fruit du travail réalisé par le comité de pilotage PEDT qui réunissaient les différents partenaires : communauté éducative, parents d'élèves, partenaires institutionnels et associatifs. Le PEDT intègre la modification de l'organisation du temps scolaire (OTS) avec un passage à 4 jours, l'organisation a été validée par le Directeur académique.

Le PEDT est élaboré sur une feuille de route structurée en 3 grandes orientations centrées sur le bien-être de l'enfant sur tous les temps :

- Renforcer la cohérence éducative
- Contribuer à la réussite éducative des enfants dans un accueil inclusif et en tenant compte des besoins spécifiques
- Développer la curiosité et l'apprentissage des jeunes citoyens

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Ces orientations sont déclinées en objectifs et en actions concrètes pour la première année, qui feront l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage qui se réunira deux fois par an.

Le PEDT s'inscrira également dans le respect de la charte qualité du « Plan mercredi », garant d'un cadre éducatif cohérent et accessible à tous, avec des activités de qualités et ancrées sur le territoire.

Le dossier PEDT sera étudié en commission d'analyse par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES), et aboutira à la signature d'une convention entre la Ville de Voreppe, la Préfecture de l'Isère, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la direction de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositons :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer avant le 30 mai le dossier PEDT sur la plateforme démarches simplifiées sur la base des éléments présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PEDT et tous les documents liés, à l'issue du retour de la commission d'analyse

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Projet Educatif De Territoire

2024-2027



VILLE DE Voreppe

Table des matières

I / Edito p.3

II / Le périmètre du PEDT p.4

III / Différents temps de l'enfant p.7

1 – Temps scolaire p.7

2 – Temps périscolaire p.8

3 – Plan mercredi et extrascolaire p.8

IV / Orientations 2024-2027 p.9

1 / Renforcer la cohérence éducative p.9

2 / Contribuer à la réussite éducative des enfants dans un accueil et en tenant compte des besoins spécifiques p.10

3 /Développer la curiosité et l'apprentissage des jeunes citoyens p.10

V / Faire vivre le PEDT p.11

édito

Madame, Monsieur,

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) s'inscrit dans un dispositif plus large, le Plan Éducatif Local à destination des 0 – 25 ans. Il incarne une vision ambitieuse pour l'éducation, enracinée dans les particularités et les besoins de chaque territoire. Véritable socle fondamental pour l'épanouissement des jeunes de 3 à 12 ans, il représente bien plus qu'un simple cadre administratif : c'est un véritable engagement envers l'excellence éducative et le développement global des enfants.

Le cœur du PEDT réside dans sa capacité à tisser des liens solides entre les différents acteurs éducatifs : écoles, associations, collectivités locales, familles notamment. C'est à travers cette collaboration harmonieuse que naît une véritable synergie, où les ressources et les expertises se complètent pour offrir un parcours pédagogique cohérent dans un environnement éducatif riche et stimulant.

Au-delà des simples enseignements académiques, le PEDT aspire à nourrir les aspirations individuelles des enfants, à cultiver leur curiosité, à développer leur créativité, à renforcer leur confiance en eux pour en faire de véritables citoyens. C'est un terrain fertile où chaque enfant peut s'épanouir à son rythme, guidé par des adultes bienveillants et attentifs à ses besoins.

En privilégiant une approche holistique de l'éducation, celle qui vise à appréhender l'enfant dans sa globalité, le PEDT reconnaît également l'importance des activités périscolaires et extrascolaires. Ces moments précieux en dehors des salles de classe offrent aux enfants des opportunités uniques d'exploration, de découverte et de socialisation. Qu'il s'agisse de pratiquer un sport, de s'initier à l'art, de participer à des projets communautaires ou de simplement jouer librement, ces expériences complètent et enrichissent le parcours éducatif de chaque enfant.

Le PEDT se veut également un levier pour favoriser l'égalité des chances et l'inclusion sociale. En mettant en place des dispositifs adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant, quels que soient leurs origines, leurs aptitudes ou leurs handicaps, il aspire à créer un environnement éducatif inclusif où chacun peut s'épanouir pleinement, sans aucune forme de discrimination.

Le Projet Éducatif de Territoire représente une vision inspirante pour l'éducation de demain. En plaçant l'enfant au centre de ses préoccupations et en favorisant une approche globale et inclusive de l'éducation, il ouvre la voie à un avenir où chaque enfant peut réaliser son plein potentiel et contribuer positivement à la société.

Nous remercions très chaleureusement tous nos partenaires qui ont contribué à faire de ce document une feuille de route ambitieuse mais réaliste pour les 3 prochaines années.

Bien cordialement



Anne Gérin

1ère adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines



Jérôme Gussy

Adjoint chargé de l'éducation



Sandrine Carbonari

Conseillère municipale déléguée au périscolaire



Pascal Jaubert

Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la politique de la Ville

Le périmètre du PEDT

Voreppe en quelques chiffres

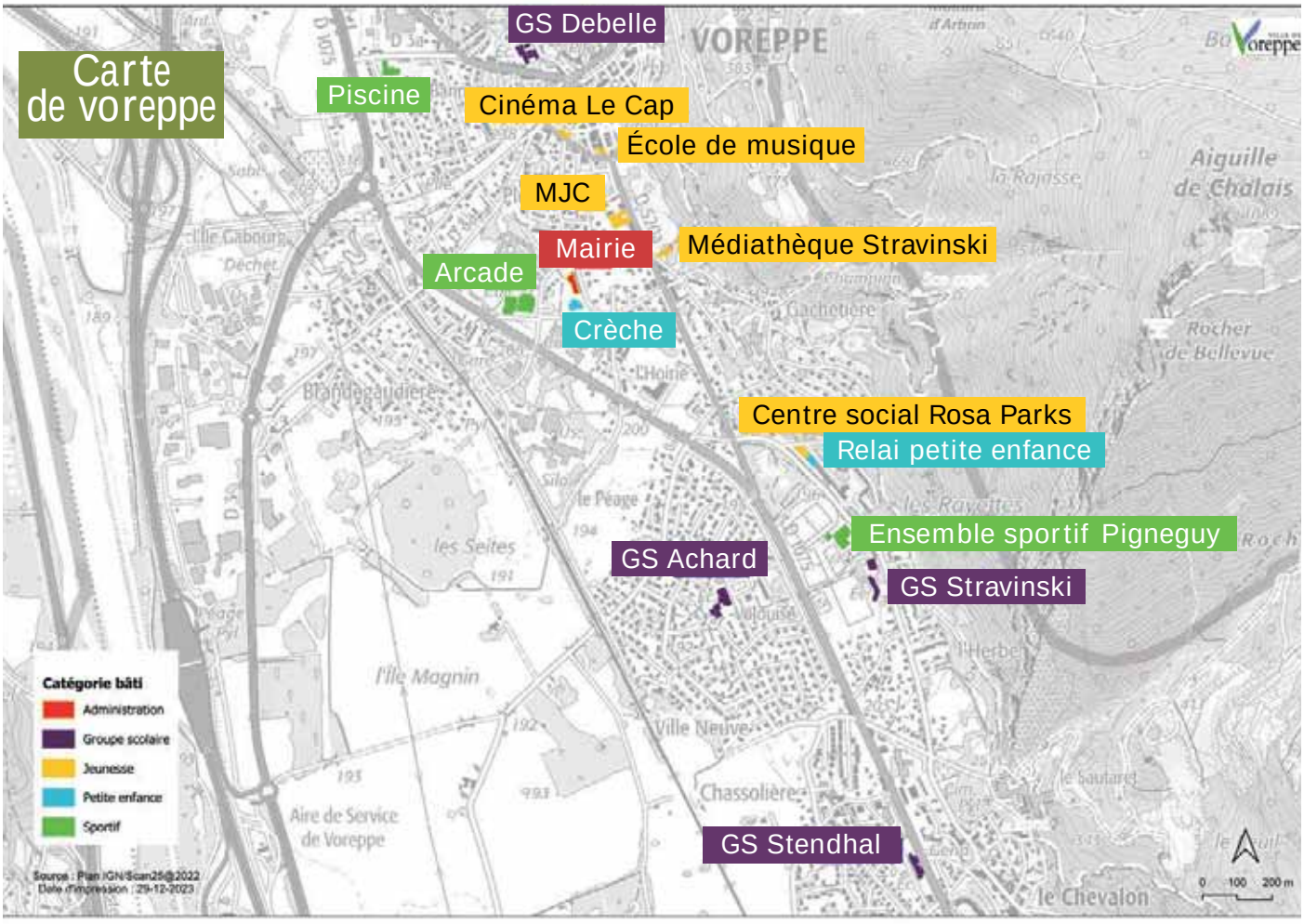
Ville de 9 758 habitants, Voreppe est située à la jonction entre l'Agglomération grenobloise et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV). Au sein de la « CAPV » elle est la seconde commune en taille, après Voiron.

La commune s'étend sur **7 km** sur un territoire de **2 864 hectares** sur la rive droite de l'Isère, au débouché de la cluse de l'Isère, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Grenoble.
Sa situation particulière, entre deux massifs montagneux (massifs du Vercors et de la Chartreuse) et entre deux vallées (vallées de l'Isère et de la Bièvre), en fait un point de passage important.

La ville de Voreppe compte **4 groupes scolaires** publics :

- Groupe scolaire Debelle :
  - Ecole maternelle : 66 chemin des Bussières
  - Ecole élementaire :72, avenue Henri Chapays
- Groupe scolaire Stendhal :
  - Ecole maternelle : 213, rue Beyle Stendhal
  - Ecole élémentaire : 135, rue Beyle Stendhal
- Groupe scolaire Stravinski :
  - Ecole maternelle 560, rue de Bourg-vieux
  - Ecole élementaire 620, rue de Bourg-vieux
- École primaire Achard : 280 rue Jean Moulin

La ville dispose également sur son territoire d'une crèche municipale, d'un collège public et d'un lycée privé professionnel.



Les effectifs

Le PEDT concerne un public de 3 à 12 ans scolarisés en primaire.
Pour l'année scolaire 2023-2024, les écoles de Voreppe comptent **841 élèves,** soit :

- 285 élèves dans les écoles maternelles (11 classes)
- 556 élèves dans les écoles élémentaires (25 classes).

Les atouts du territoire

Voreppe est une ville à taille humaine où le lien ville / habitants est très fort et direct.

- La dynamique «jeunesse» est portée par des professionnels et bénévoles mobilisés et mobilisables autour des jeunes et de leur famille.

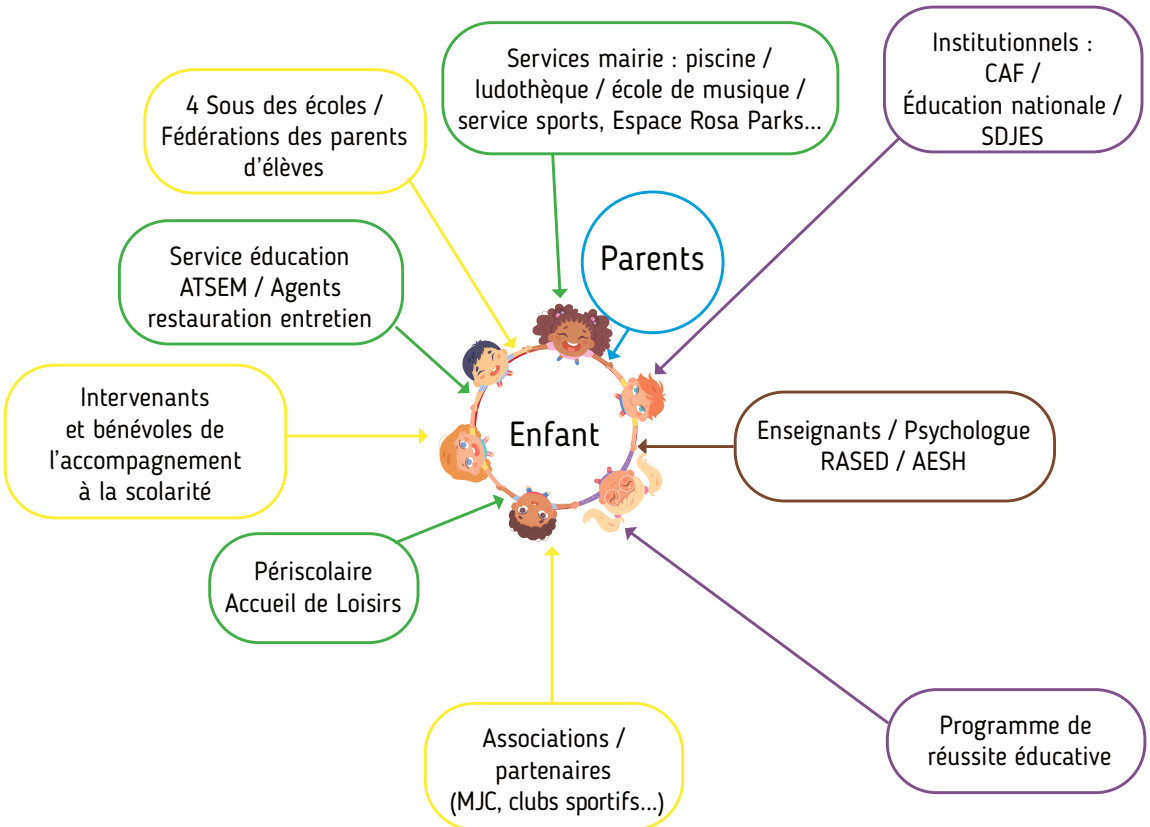
• Réseau des intervenants de l'accompagnement à la scolarité,
• Professionnels du programme de réussite éducative,
• Centre social,
• MJC,
• Association des parents d'élèves ...

- La ville bénéficie d'un patrimoine riche et d'équipements qui contribuent à la mise en place d'actions nombreuses et diversifiées.

Les principaux équipements : école de musique, cinéma municipal, médiathèque, ludothèque, équipements sportifs dont la piscine municipale

Les principales actions : Semaine Enfance Jeunesse, Fête de la jeunesse, dispositif des animations d'été, Carnaval, cross des écoles, voreppiades, fête de la science...

- Enfin la ville bénéficie d'un soutien institutionnel indispensable pour porter l'ambition de sa politique jeunesse. Cela se traduit par une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocation familiale (CAF), soutien technique et financier des offres aux familles présentes sur le territoire et sur tous les temps, dans une logique de parcours éducatif.



Différents temps de l'enfant

Les acteurs éducatifs s'accordent sur l'importance du respect du rythme de l'enfant, et l'articulation entre les différents acteurs.

	Pour les maternelles	Pour les élémentaires	
7h30	Accueil périscolaire du matin		7h30
8h30	Temps scolaire du matin		8h30
11h30	Temps méridien		11h45
13h30	Temps scolaire de l'après-midi		13h45
16h30	Accueil périscolaire de l'après-midi		16h30
17h30			17h30
18h15			18h15

1 – Temps scolaire



Après de nombreux échanges et débats, la rentrée 2024/2025 marquera le retour de la semaine à 4 jours.

Les horaires pour toutes les écoles seront les suivants :

- **Pour les maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30/11h30 et 13h30/16h30**
- **Pour les élémentaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30/11h45 et 13h45/16h30**

Dans le cadre des projets d'écoles développés par les équipes enseignantes, de nombreuses actions sont menées pendant le temps scolaire avec le soutien technique et financier de la ville :

- Activités sportives sur un site sportif pour toutes les classes élémentaires, avec installation du matériel sportif si nécessaire et organisation et prise en charge financière du transport par la Ville.

- Organisation de l'activité de natation scolaire pour les élèves avec un minimum de 3 séances d'apprentissage en primaire à la piscine municipale.

- Soutien aux classes qui élaborent des projets avec les clubs sportifs, (rugby, tennis, badminton, boules lyonnaises) par la prise en charge financière du transport pour les écoles les plus éloignées des installations sportives.

- Accueil à la médiathèque et à la ludothèque des classes en fonction des projets de chaque enseignant.

- Accueil au cinéma de Voreppe « le Cap » des classes sur le thème « écoles et cinéma ».

- Soutien aux familles pour l'enseignement musical, avec la décentralisation des cours de solfège et la prise en charge des élèves par un professeur de l'école municipale de musique au sein de certaines écoles élémentaires.

- Participation au financement des projets des classes de maternelles et d'élémentaires ainsi que les transports dans la ville mais aussi à l'extérieur de la commune.

- Accompagnement des enseignants dans leur proposition pédagogique à travers un plan école numérique.

2 – Temps périscolaire



Une attention particulière a été portée par la collectivité sur le temps périscolaire, dispositif qui s'articule avec le temps scolaire. La ville a délégué l'animation des temps périscolaires à un prestataire extérieur. Le projet pédagogique vise un équilibre entre découverte et détente pour l'enfant. Chaque groupe scolaire dispose d'une équipe d'animateurs qualifiés pour accueillir et encadrer les enfants sur les temps énumérés ci-dessous :

- Le matin, de 7h30 à 8h30,
- Le relais de midi proposé tous les jours, de 11h30 à 12h30
- Le temps de pause méridienne est co-animé par le délégataire de service public et la Ville pendant le service de restauration :
  - de 11h30 à 13h30 pour les maternelles
  - de 11h45 à 13h45 pour les élémentaires
- L'après-midi de 16h30 à 18h15.

Ces accueils périscolaires, avant ou après la classe, sont organisés pour les 4 jours scolaires.

Les activités et les espaces sont pensés pour accueillir au mieux les enfants, avec des propositions de projets transversaux, diversifiés, qui s'appuient sur la richesse du territoire. Un dispositif d'aide aux devoirs est par ailleurs proposé aux enfants.

Un règlement définit les conditions et les modalités d'accueil dans lesquelles se déroule l'activité périscolaire.

3 – Plan mercredi et extrascolaire

La collectivité a souhaité prolonger l'offre d'activités aux plus jeunes, avec une offre d'accueil de loisir sans hébergement, le mercredi et les vacances scolaires. L'accueil proposé aux familles s'effectue sur le site du groupe scolaire Debelle.
Il est ouvert de 7h30 à 18h15 tous les mercredis dès la rentrée et toutes les vacances scolaires, sauf jours fériés et vacances de Noël. L'accueil prévoit des inscriptions à la journée, ou demi-journée, ce qui permet un accueil au plus proche des besoins des familles.

Le projet d'animations s'inscrit dans le cadre de la charte qualité du plan mercredi, et vise :

- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, avec une participation financière des familles calculée en fonction du QF,

- La qualité des activités pour apprendre et s'amuser,

- L'articulation des activités proposées en lien avec les projets d'écoles et les projets pédagogiques périscolaires,

- L'ancrage du projet dans le territoire avec une participation aux événements voreppins, et des propositions qui se travaillent avec les partenaires associatifs,sportifs, culturels.

Orientations 2024-2027

Le PEDT, élaboré à l'initiative de la commune, formalise l'engagement et la collaboration de tous les acteurs institutionnels et associatifs réunis lors du comité de pilotage, autour de 3 grands axes :

- Renforcer la cohérence éducative
- Contribuer à la réussite éducative
- Accompagner les jeunes à devenir citoyen

La démarche : lors des ateliers d'évaluation du précédent PEDT, les différents acteurs ont souhaité travailler sur une feuille de route opérationnelle avec des actions concrètes à mettre en place lors de la première année.

1 – Renforcer la cohérence éducative

La recherche du bien-être de l'enfant, son épanouissement est au coeur de la démarche. Pour soutenir cette ambition, il est indispensable de travailler avec l'ensemble des acteurs afin de renforcer la cohérence éducative. Cela vise notamment le climat scolaire, le soutien à la parentalité et l'accompagnement des enfants dans les moments forts de transition.

Cohérence éducative	
Orientations	**Plan d'action 1ère année**
Agir sur le climat scolaire	• Mettre en place une formation commune des professionnels pour mieux détecter et réagir face aux situations de harcèlement • Mettre en place un temps fort à destination des élèves autour du harcèlement
Soutenir la parentalité	• Explorer une action de parentalité au plus près des parents : à l'école (exemple du café des parents) • Renouveler le guide à destination des familles
Accompagner les transitions	• Renforcer l'accueil des nouveaux arrivants par des propositions de découverte (portes ouvertes au restaurant scolaire par exemple, accueil des enfants de la crèche sur une école, visite du collège ou actions croisées élémentaires/collèges à travers un temps fort...)



2 – contribuer à la réussite éducative des enfants dans un accueil inclusif en tenant compte des besoins spécifiques

La réussite éducative est un axe fort soutenu par la Ville. Cela se traduit par une politique inclusive et un soutien à des dispositifs diversifiés et mobilisables par tous les acteurs pour mieux répondre aux difficultés d'apprentissage et aux besoins particuliers des enfants.

Contribuer à la réussite éducative des enfants dans un accueil inclusif et en tenant compte des besoins spécifiques

Orientations	Plan d'action 1ère année
Soutenir les dispositifs existants autour de la réussite éducative	• Ancrer la proposition de devoirs accompagnés sur le temps périscolaire • Mobiliser l'ensemble des dispositifs et veiller à leur articulation : accompagnement à la scolarité, devoirs accompagnés, programme de réussite éducative, stage scolaire
Favoriser l'inclusion	• Maintenir une politique tarifaire au QF • Retravailler avec tous les professionnels autour des circuits d'accueil, pour un accueil facilité et inclusif

3 – Développer la curiosité et l'apprentissage des jeunes citoyens

Parce qu'il est indispensable d'accompagner les jeunes à devenir des citoyens ouverts et responsables, il est nécessaire de soutenir les dispositifs et les actions permettant aux jeunes d'identifier les enjeux de citoyenneté, par le développement de projets et l'exploration des grandes thématiques qui préoccupent la société actuelle.

Développer la curiosité et l'apprentissage des jeunes citoyens

Orientations	Plan d'action 1ère année
Accompagner les jeunes à devenir citoyen	• Poursuivre la dynamique du CMEJ avec la mise en place d'actions concrètes par et avec les enfants • Faire participer les élèves à l'analyse des menus à chaque période et alternativement par école, expérimenter l'élaboration d'un menu avec des élèves et la diététicienne
Éducation à l'environnement	• Travailler avec les élèves et les différents professionnels autour des premiers gestes de tri, sur tous les temps
Découvrir le patrimoine voreppin	• Tester le nouveau parcours loisirs orientations avec les jeunes Voreppins

Faire vivre le PEDT

Pour assurer la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs fixés, il est institué un Comité de pilotage du PEDT composé :

- De représentants des écoles (1 représentant par école)
- De représentants de parents d'élèves élus et siégeant dans les conseils d'écoles (1 représentant par école)
- 1 représentant Délégué Départemental de l'Éducation nationale
- 1 représentant de la délégation de service public
- 1 représentant associatif
- et des membres signataires du PEDT :
    - La Ville de Voreppe
    - La Préfecture de l'Isère
    - La direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)
    - La direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce Copil se réunira deux fois par an.

Le PEDT est élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024-2025 et sera donc valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conception et impression : Direction de la communication et des relations publiques. Ville de Voreppe. Illustrations : freepik.com

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9568 - Éducation – Demandes de subventions année 2024.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation, expose au Conseil municipal les versements de subventions suivantes :

La maison familiale rurale de Coublevie pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.
Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros.**

L'Espace de formation des métiers de l'artisanat pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.
Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros.**

Les Sous des écoles

La ville accorde une participation de 10 € par élève, calculée en fonction des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023. Ce financement permet aux sous d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 274 élèves.
(174 élèves en élémentaire et 100 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **2 740 euros.**

Pour l'école Achard, les effectifs sont de 203 élèves.
(144 élèves en élémentaire et 59 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **2 030 euros.**

Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 206 élèves.
(134 élèves en élémentaire et 72 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **2 060 euros.**

Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 158 élèves.
(104 élèves en élémentaire et 54 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **1 580 euros.**

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.
Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros.**

L'association sportive du Lycée Édouard Herriot pour aider au financement de projets relatifs à des enfants de Voreppe.
Il est proposé d'attribuer la somme de **50,00 euros.**

L'Association Loisirs Pluriel Portes des Alpes pour 2 élèves en situation de handicap de Voreppe accueillis dans leur établissement.
Il est proposé d'attribuer la somme de **284,00 euros.**

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 12 mars 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider les versements de subventions.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9569 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Subventions de fonctionnement - Associations Voreppines :

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Broderie et Points Comptés	200,00 €
Cie Confidences	200,00 €
COREPHA	200,00 €
Dynamicform	200,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux (FSE)	200,00 €
La Route de l'Amitié	200,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	**2 400,00 €**

Subventions de fonctionnement - Hors Voreppe :

Nom de l'association	Proposition élus
93e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	**1 400,00 €**

Cotisations :

Nom de l'association	Proposition élus
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
TOTAL	**150,00 €**

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 3 950 €

Subventions relatives à un projet spécifique :

Nom de l'association	Proposition élus	Type de sub	Projet
Amicale Boule de Voreppe	3 000,00 €	Projet	Projet club de boule
La Route de l'Amitié	900,00 €	Projet	Installation école lapos
Raids et Aventures	300,00 €	Projet	Projet Foil'e
Souvenir Français	500,00 €	Projet	Panneaux pédagogique mémoires
Arscénic	2 000,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Programmation dvs spectacles
Les Foulées Voreppines	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	12h de Voreppe
Tennis Club de Voreppe	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Tournée d'été jeune / organisation du stage cohésion
Objectif Photo	200,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Exposition 2024
Cie & Confidences	1 000,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	« En bord de scènes »
TOTAL	8 500,00 €		

Soit un montant total de subvention sur projet de 8 500 €.

Le montant total des subventions au titre de l'année 2024 s'élève à 12 450 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Angélique Alo-Jay ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération, sauf concernant la subvention de l'Amicale Boule de Voreppe **5 abstentions** sont formulées.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9570 - Associations - Subvention de fonctionnement de l'Office municipal des sports (OMS)

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'Office municipal des sports (OMS).

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le comité directeur de l'OMS comme suit :

Nom du Club	Subvention N-1	Proposition Subvention OMS
Amicale Boule Voreppe	2 100,00 €	2 200,00 €
Arc Voreppin	1 500,00 €	1 300,00 €
Badminton Club Voreppe	3 200,00 €	3 000,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	4 900,00 €	4 516,00 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	1 600,00 €	1 784,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	3 700,00 €	4 100,00 €
Foulées Voreppines	2 200,00 €	1 800,00 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	6 600,00 €	7 300,00 €
Cyclo club de Voreppe	600,00 €	800,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 700,00 €	2 700,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 300,00 €	1 300,00 €
Pays Voironnais Volley	4 700,00 €	5 600,00 €
Pétanque Club	1 700,00 €	2 000,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 100,00 €	1 700,00 €
Tennis club de Voreppe	5 200,00 €	5 200,00 €
TDKA – Taïjiquan Daoyin Kungfu Association	900,00 €	900,00 €
Voreppe Basket Club	5 400,00 €	5 000,00 €
Voiron-Voreppe BMX	3 900,00 €	3 300,00 €
Voreppe Judo	2 500,00 €	0,00 €
Voreppe Plongée	900,00 €	1 200,00 €
Voreppe Roller Hockey	2 200,00 €	3 000,00 €
Voreppe Savate Club	700,00 €	600,00 €
Voreppe Twirling	1 700,00 €	2 200,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	2 600,00 €	2 600,00 €
TOTAL	**63 900,00 €**	**64 100,00 €**

Le montant total s'élève à 64 100 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9571 - Sport – Adhésion auprès de l'Association nationale des élus du sport (ANDES)

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports informe le Conseil municipal que la Ville souhaite adhérer à l'Association nationale des élus du sport (ANDES).

L'ANDES est une association qui représente et défend les intérêts des collectivités auprès des diverses instances nationales et territoriales de gouvernance du sport, puis elle accompagne les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises.

Le montant de la cotisation s'élève à 256 €, il est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'ANDES et à signer les documents nécessaires

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9572 - Patrimoine – Adhésion et signature de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, la Ville souhaite faire appel à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Didier.

Une convention entre la commune et la Fondation du patrimoine viendra préciser les relations et engagements de chaque partie.

Le montant de la cotisation s'élève à 500 €, il est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion et le partenariat avec la Fondation du patrimoine pour faire baisser la part à charge communale sur le projet de restauration de l'église Saint-Didier.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FONDATION DU PATRIMOINE

Notre commune, EPCI, adhère !

Nos coordonnées

☐ Commune ☐ EPCI ☐ Syndicat mixte Nom .....

Représentée par ☐ M. ☐ Mme Fonction .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... E-mail* .....

SIRET .....

Notre cotisation

☐ Nous adhérons à la Fondation du patrimoine Rhône-Alpes et soutenons l'ensemble de ses actions

OU

☐ Nous adhérons à la Fondation du patrimoine dans notre département.

(*Sélectionnez votre département sur la carte ci-dessous)*

	L'effectif de la commune/EPCI	Notre cotisation à partir de
	moins de 500 habitants	100 €
	moins de 3 000 habitants	200 €
	moins de 20 000 habitants	500 €
	plus de 20 000 habitants	1 000 €



Notre paiement

Par virement bancaire. Nous envoyons le présent bulletin à la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine, Fort de Vaise, 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry, 69009 LYON, ou par mail à rhonealpes@fondation-patrimoine.org .

Les références bancaires de la Délégation Rhône-Alpes vous seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

☐ Nous souhaitons recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (https://chorus-pro.gouv.fr)

Merci d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : ..... **/** ..... **/ 20** ..... **Signature ou cachet :**

* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre ☐

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9573 - Vie locale – Convention avec le Pays Voironnais – Aide relative à l'animation des opérations commerciales

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal qu'une convention de gestion est établie entre la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les communes afin de dynamiser l'activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville. Un appel à signer une convention de gestion a été approuvé lors du Conseil communautaire d'avril 2023 afin de soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1er juin au 31 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Voreppe définissent les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations menées par la commune de Voreppe en qualité de maître d'ouvrage.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Les animations et actions concernées sont :

- Fête de la musique (concerts animations de rue),
- Marché de Noël (animations),
- Animations de Noël (animations de rues festives et musicales, feu d'artifice, maquillage)

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera effective jusqu'au 30 avril 2024.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voreppe.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SERVICE

ÉCONOMIE

N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE :

DÉLIBÉRATION N°2023_185

DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

OBJET : **Signature de convention de gestion avec les communes**

« Animations vie locale et économique de 1er juin au 31 décembre 2023»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représenté par son Président Bruno Cattin dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2020-081 du 9 juillet 2020, ci-après dénommée « le Pays Voironnais », d'une part

La commune de Voreppe représentée par son Maire Luc Rémond dûment habilité à l'effet des présentes par délibération XXXXXXXXXX, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

Communauté du Pays Voironnais
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71
www.paysvoironnais.com

PRÉAMBULE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé les modalités de soutien aux 31 villes du territoire à travers le dispositif « Signature convention de gestion avec les communes » pour les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1er juin au 31 décembre 2023, par délibération n°2023_058 en date du 25 avril 2023 (règlement) et par délibération n°2023_185 en date du 31 octobre 2023 (candidature/modalités financières).

Ces délibérations prévoient la possibilité pour le Pays Voironnais de verser une aide relative aux dépenses de fonctionnement pour participer au financement de certaines opérations commerciales menées par les Communes. Ces opérations doivent présenter un intérêt commun entre la Commune et la Communauté, au regard des compétences de cette dernière ; elles doivent également être validées par les instances communautaires. Le Conseil Communautaire du 25 avril 2023 a approuvé le règlement et le Conseil Communautaire du 31 octobre 2023 a permis le traitement des candidatures et les modalités financières.

Contexte de la convention

Afin de dynamiser l'activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville, un appel à signer une convention de gestion a été approuvé lors du Conseil communautaire d'avril 2023 afin de soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1er juin au 31 décembre 2023.

Les animations permettraient notamment :

- de pallier une activité commerciale contrastée,
- de soutenir le tissu économique local,
- de générer du flux en centre-ville,
- de répondre à une forte demande des commerçants de créer des animations en centre-ville/centre-bourg,
- de soutenir l'action des unions commerciales,
- de véhiculer une image dynamique du territoire.

Objectifs économiques des conventions

Les objectifs sont notamment de soutenir le tissu économique local en dynamisant l'activité commerciale et en générant du trafic en centre-ville. Pour ce faire, il est proposé la signature de conventions de gestion pour soutenir les animations/actions dites « vie locale et économique » organisées sur la période du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023 et initiées par les communes du Pays Voironnais.

Ce soutien financier du Pays Voironnais pourrait inciter des initiatives locales en faveur du commerce de proximité.

En application de la délibération n°2023_185 en date du 31 octobre 2023, la signature de convention de gestion avec les communes octroie une aide de 30% des dépenses éligibles (montant HT) en contrepartie d'un apport local communal pour soutenir les communes candidates, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux financements entre les EPCI et leurs communes membres.

Sont uniquement éligibles les dépenses (montant HT) du budget principal de la commune répondant aux critères cumulatifs suivants :

- animations de rue en cœur de ville / cœur de village prés des commerces et des marchés (sonorisation, embellissement domaine public en lien avec l'animation commerciale, spectacles, ateliers, illuminations, ...),

- communication / promotion du commerce local (cabas, supports des animations, goodies, web, publicité, annuaire, …),
- actions renforçant les rencontres, les échanges, le partage et la cohésion entre les commerçants (ateliers B to B, afterwork, temps forts interentreprises).

Par délibération du 31 octobre 2023, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a agréé l'opération « animations dites vie locale et économique » dont la commune de Voreppe est maître d'ouvrage et validé le versement d'un soutien d'un montant maximum de 7590 €.

La présente convention régit plus particulièrement les modalités de versement de cette signature de convention de gestion avec les communes pour les animations dites « vie locale et économique ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Voreppe déclarent au travers de la présente convention :

- définir les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations dites vie locale et économique menée par la commune en qualité de maître d'ouvrage ;
- prévoir les modalités de versement du Pays Voironnais à la commune.

Animations et actions concernées :

- Fête de la musique (CHR),
- Marché de Noël / animations / Décorations / Sapins / Feu artifice.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera effective jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 - CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

1) Mode de calcul du soutien financier apporté par le Pays Voironnais à la Commune

Par délibération n°2023_185 du 31 octobre 2023, la signature de convention de gestion avec les communes acte une aide de 30% des dépenses éligibles (montant HT) en contrepartie d'un apport local communal.

2) Plan prévisionnel

Le prévisionnel des projets établi à la date de la signature de la présente convention est le suivant :

Sélection des animations éligibles à la signature convention de gestion avec les communes en 2023	Coût des dépenses éligibles dans le cadre de la signature convention de gestion avec les communes en 2023	Soutien du Pays Voironnais 30 % des dépenses éligibles (€ HT) en 2023
- Fête de la musique (CHR) - Marché de Noël / animations / Décorations / Sapins / Feu artifice	25 298,44 €	7 590 €

3) Montant de l'aide

L'aide d'un montant maximum de 7590 € correspond à un taux de 30 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 25 298,44 € est attribuée à la commune de Voreppe.

Ce montant maximum pourra être réévalué lors de la clôture d'opération en fonction des dépenses et recettes (cumul des aides publiques) réellement constatées, en application des dispositions prévues à l'article 4 de la présente, dans la limite du montant initialement attribué et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux financements entre les EPCI et leurs communes membres.
Cette correction fera alors l'objet d'un courrier LRAR à destination de la commune.

Ajustement du montant de l'aide à la commune

- en cas d'augmentation du reste à charge pour la commune, constaté lors de la clôture de l'opération, l'aide du Pays Voironnais ne sera pas augmentée ;
- en revanche, si le reste à charge pour la commune constaté lors de la clôture de l'opération est moins élevé que le plan de financement prévisionnel, l'aide du Pays Voironnais sera ajustée à la baisse, afin de respecter les dispositions prévues à l'article 3.

ARTICLE 4 - PAIEMENT ET INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

1) Paiement de l'aide financière prévue par la convention

L'aide financière sera versée aux communes candidates et éligibles, après signature la convention de gestion et sur remise obligatoire des pièces suivantes :

- les factures acquittées,
- un tableau récapitulatif des dépenses effectuées par la commune et des recettes qu'elle a perçues, visé par le comptable public/la Trésorerie,
- un bilan qualitatif et exhaustif des animations/actions soutenues,
- les justificatifs de la publicité réalisée par la commune (les supports de communication mentionnant l'aide du Pays Voironnais et attestant du respect de l'obligation de publicité).

Sans la transmission de ces pièces au Pays Voironnais, l'aide ne pourra être versée à la commune.

2) Imputation de l'aide financière prévue par la convention

Le versement de l'aide sera imputé en section de fonctionnement :

- en dépense pour le Pays Voironnais sur le compte 657341,
- en recette pour la commune sur le compte 7474 ou 7475.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION / MODALITÉS DE PUBLICITÉ

Le montant et l'affectation du soutien financier du Pays Voionnais devront faire l'objet d'une communication publique de la part de la commune bénéficiaire. Les supports devront respecter la charte graphique du Pays Voironnais.

L'aide sera versée si la commune respecte l'obligation de communication du soutien apporté par le Pays Voironnais (mention/logotype sur les affiches, flyers, programmes, mailings, invitations, bilan, presse, réseaux sociaux, etc) en relation avec les animations/actions soutenues.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée en cas de non-respect, par l'un des cocontractants, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet et après examen des justificatifs éventuellement présentés.

ARTICLE 8 - LITIGE

Une tentative de conciliation amiable entre les parties est envisageable avant de porter le litige devant les juridictions. La juridiction compétente sera le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux exemplaires,
Fait à ……., le ……...

Bruno CATTIN	**Luc REMOND**
Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	**Maire de Voreppe**

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :
Luc RÉMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9574 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement à la demande de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Nadine Benvenuto, Adjointe aux solidarités et à la petite enfance, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec le dossier de renouvellement de l'agrément de la crèche.

Ont été modifiés les articles suivants :
- première de couverture : mise à jour de l'adresse de l'établissement
- page 3, paragraphe 1 : mise à jour de l'âge des enfants
- page 7, paragraphes 1 : mise à jour des intervenants de la crèche
- page 15, paragraphe 2 : précision concernant l'actualisation annuelle des justificatifs
- page 16, paragraphe 1 : correction de la phrase concernant les demi-heures commencées

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 12 mars 2024,

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
https://www.voreppe.fr
@voreppe
@VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la crèche.

Voreppe, le 22 mars 2024

Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant- Multi-accueil
Mairie de Voreppe
Direction : Johanne BOSCARO, directrice
04 76 50 87 87 creche@ville-voreppe.fr
Service Petite Enfance
Responsable du service petite enfance : Lucie EUGENIE
04 76 50 47 51
100 Rue des Tissages
CS40147
38341 Voreppe Cedex

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE DE VOREPPE 2022/2026

Le présent règlement a été mis à jour et validé par la CAF le 21/10/2022. Il a été voté par délibération du conseil municipal de Voreppe le 21 mars 2024 et annule et remplace le précédent règlement. Il prend effet le 1 er mai 2024.
Les familles prennent connaissance du R.F lors du rendez-vous d'inscription.

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....Page 3

2 - ACCUEIL DES ENFANTS.....Page 4
- 2.1 Les modalités d'inscription et d'admission
- 2.2 Les différentes formes d'accueil
- 2.3 Composition de l'équipe
- 2.4 Contrôle des antécédents judiciaires
- 2.5 Continuité de direction

3 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.....Page 8
- 3.1 Conditions d'arrivée et de départ des enfants
- 3.2 Fermetures annuelles
- 3.3 Réglementations liées à l'encadrement et à l'accueil des enfants
- 3.4 Fermetures exceptionnelles
- 3.5 L'accueil en surnombre
- 3.6 Relais Petite Enfance

4 - MODALITÉS D'ADMISSION.....Page 9
- 4.1 Critères d'admission
- 4.2 Formalités administratives
- 4.3 Contrat d'accueil

5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES.....Page 13
- 5.1 Mode de calcul
- 5.2 Ressources prises en compte
- 5.3 Déductions de facturation et justificatifs à fournir
- 5.4 Cas Particuliers
- 5.5 Dépassements d'horaires
- 5.6 Modalités de paiement

6 - VIE QUOTIDIENNE.....Page 16
- 6.1 Règles de la vie quotidienne
- 6.2 Alimentation
- 6.3 Couches, produits de toilette et objets divers
- 6.4 Surveillance médicale au sein de l'établissement
- 6.5 Délivrance des soins
- 6.6 Intervention médicale en cas d'urgence

7 - PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT.....Page 18

Annexes :

1 – Les gestes d'urgence ..... Page 20
2 – Mesures préventives d'hygiène ..... Page 21
3 – Administration de médicaments ..... Page 25
4 – Protocole premiers soins ..... Page 28
5 – Suspicion de maltraitance ..... Page 37
6 – Protocole de sorties ..... Page 39
7 - Réforme de sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentats ..... Page 41
8 – Barèmes et tarifs pour l'année 2022 ..... Page 44
9 – Évictions ..... Page 45
10 – Continuité de direction ..... Page 46

1 - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



La crèche Municipale de Voreppe est un mode d'accueil collectif permettant aux enfants de s'épanouir dans un environnement approprié, sur 700m2 et au milieu d'un jardin de 1 000 m2.
C'est un lieu de vie adapté aux tout-petits, de 10 semaines à 5 ans révolus qui prône des valeurs essentielles telles que le respect et le bien-être de l'enfant et la coéducation.
Pour l'accueil des enfants de moins de 4 mois, une attestation d'aptitude à la vie en collectivité doit être établie par le médecin traitant.

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et en raison de la configuration actuelle des locaux, les enfants sont accueillis dans 4 sections en inter-âge. La structure présente une capacité d'accueil de 70 places.

Les enfants sont accueillis pour une demi-journée et jusqu'à 5 jours par semaine en fonction des besoins des familles et des disponibilités. L'accueil fait l'objet d'un contrat, défini sur une période donnée.
L'établissement est placé sous la responsabilité de la ville de Voreppe, représentée par son maire en exercice. La commune de Voreppe est garantie par un contrat "responsabilité civile" pour l'ensemble de ses activités.

L'EAJE de Voreppe fonctionne conformément :
- à l'avis du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Isère, qui a fixé la capacité d'accueil de l'établissement à 70 enfants. Cet avis est renouvelé tous les deux ans après une visite de suivi de fonctionnement.
- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,
- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifiant le Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles.
- C-2014-009 du 26 mars 2014
- IT-2015-010 du 3 février 2015
- Guide ministériel les EAJE- avril 2017
- C-2019-005 du 5 juin 2019
- IT-2019-138 du 31 juillet 2019
- PNC IT-2019-165 du 9 octobre 2019
- PNL EAJE de janvier 2021

Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux RPE et à l'information des familles sur les disponibilités en EAJE.
Arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités des disponibilités d'accueil des EAJE à la CNAF.
- aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants *modifiant le Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles. Le décret simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant.*

*Ce dit décret est pris pour l'application de l'*ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 *relative aux services aux familles et de l'*article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 *d'accélération et de simplification de l'action publique. Ce décret modifie ainsi les dispositions du* code de l'action sociale et des familles *et du* code de la santé publique.
- aux différents protocoles retravaillés dans le cadre de la réforme (cf annexes joint à la fin du règlement de fonctionnement)
- aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en particulier la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014
- site internet «Monenfant.fr»: La commune de Voreppe a signé une convention d'habilitation informatique pour le site le 21/09/2022. Les places vacantes seront notifiées tous les 3 jours.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Missions des modes d'accueil
« 1) Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

« 2) Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

« 3) Contribuent à l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité ;

« 4) Mettent en œuvre l'accueil inclusif des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

« 5) Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

« 6) Concourent à la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

2 - ACCUEIL DES ENFANTS

2.1 Modalités d'inscription et d'admission

L'accueil est réservé aux familles qui résident à Voreppe, aux contribuables sur la commune et aux agents de la Ville ou du CCAS de Voreppe.

Pour être inscrit sur la liste d'attente de la crèche, il est nécessaire de remplir un formulaire de préinscription qui est disponible sur le site internet de la ville ou dans les locaux de la crèche.

2.2 Les différentes formes d'accueil

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles, plusieurs modes d'accueil sont proposés : l'accueil régulier (besoins connus à l'avance et récurrents) mais aussi :

- l'accueil occasionnel sur réservation : lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents pour des enfants déjà connus de la structure. L'accueil a lieu sur réservation effectuée en fonction des disponibilités de la structure.
- l'accueil exceptionnel ou d'urgence: lorsque les besoins ne s'anticipent pas. Cet accueil peut être envisagé dans les situations suivantes : rupture inattendue du mode de garde, urgence sociale demandée par un service institutionnel (PMI, Centre d'Action Médico-sociale Précoce,..), hospitalisation d'un des parents, circonstance exceptionnelle (maladie, décès, séparation,..), parcours en insertion (reprise d'activité). Il est en général limité à un mois renouvelable.
- l'accueil périscolaire : les enfants scolarisés de moins de 6 ans peuvent être accueillis les mercredis après-midi pendant toute l'année scolaire ou durant les vacances scolaires. Cet accueil peut faire l'objet d'un contrat entre les familles et la collectivité en fonction des places disponibles.

2.3 Composition de l'équipe

En lien avec le décret du 30 août 2021 la composition des équipes doit respecter un ratio de 40 % de personnel ayant le diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants et/ou Puériculteur et/ou d'Auxiliaire de Puériculture et 60 % du personnel ayant le diplôme du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

De plus, il est impératif qu'un minimum de deux professionnelles assurent les accueils et les départs des enfants (ouverture et fermeture de la structure).

La directrice de l'établissement

Titulaire du diplôme d'État d'infirmière-puéricultrice, la directrice exerce sa mission sous l'autorité de la Responsable du Pôle Petite Enfance.
Elle est chargée :

- d'encadrer et gérer l'ensemble du personnel de la structure,
- de définir le projet d'établissement et sa mise en œuvre,
- d'organiser l'accueil des familles, leur information et leur participation à la vie de la structure,
- d'accompagner la parentalité
- d'organiser le suivi des enfants (santé physique, psychologique et comportementale),
- d'assurer des fonctions administratives,
- de mener des actions de prévention et d'éducation à la santé des enfants accueillis,
- de développer les partenariats éducatifs
- d'assurer le rôle de « Référent santé et accueil inclusif » (cf. fin du paragraphe)

La directrice adjointe

Titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.
Elle est chargée :

- de développer les partenariats éducatifs
- de veiller à l'accueil et au bien-être des enfants et des familles accueillis
- d'accompagner la parentalité
- d'assurer une veille pédagogique et veiller au respect du projet d'établissement
- de seconder les fonctions administratives

- d'organiser et superviser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires.

Les éducatrices de jeunes enfants (EJE)

En lien avec la direction, elles organisent et mènent des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global de chaque enfant. Elles exercent des fonctions d'encadrement pédagogique en valorisant la fonction éducative en collaboration étroite avec l'équipe de terrain. Référentes de sections, elles ont pour objectif d'harmoniser les pratiques dans le respect des valeurs du projet d'établissement.
Elles développent et s'inscrivent dans les différents partenariats mis en place au sein de la crèche.

Les auxiliaires de puériculture

Elles assurent les soins quotidiens et organisent les activités d'éveil dans le cadre du projet d'établissement. Elles répondent quotidiennement aux différents besoins de l'enfant (affectifs, psychomoteurs, cognitifs…) et assurent leur sécurité.
Les auxiliaires de puériculture sont plus particulièrement formées aux soins d'hygiène et à la prévention en matière de santé.
De ce fait, elles pourront être amenées à administrer des traitements médicamenteux en respectant les protocoles en vigueur (cf annexes)
Les animatrices/auxiliaires petite enfance
Elles assurent également les soins quotidiens et organisent les activités d'éveil dans le cadre du projet d'établissement. Elles répondent quotidiennement aux différents besoins de l'enfant (affectifs, psychomoteurs, cognitifs…) et assurent leur sécurité.
Les animatrices petite enfance répondent à des missions polyvalentes et sont formées à l'entretien des locaux et au service de restauration de la crèche.

Équipe technique

Deux agents polyvalents assurent l'entretien et l'hygiène des locaux et du linge ainsi que la restauration et l'élaboration des goûters des enfants.
En collaboration avec la direction, ces professionnelles ont à charge les gestions de leurs stocks et les commandes relatives à leurs besoins.
De plus, une équipe technique effectue un entretien quotidien des locaux qui est réalisé après la fermeture de la crèche.

Le secrétariat

Il est assuré à mi-temps par un agent du Pôle Petite Enfance dans les locaux de la crèche.
Elle assiste la direction dans ses tâches administratives et dans le cadre de ses fonctions de régisseur, assure la facturation et les fonctions de régisseur pour la crèche et le RPE.

L'équipe et la formation professionnelle :
Selon l'Article. R. 2324-37 du code de la santé publique: Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants.
Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuel dont deux heures par quadrimestre.
Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants et sont animées par un professionnel ayant des compétences en la matière, conformément à l'arrêté du ministre chargé de la famille prévu à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.
La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut

être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur. Elle est recrutée en fonction de ses qualifications, diplômes et expériences : psychologue, thérapeute, diplôme pour la gestion des APP...
Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels.

Ces temps d'échanges permettent d'améliorer et d'harmoniser les pratiques professionnelles, de questionner sa posture professionnelle pour offrir un accueil toujours plus qualitatif pour les enfants et les familles accueillis.

De plus, la crèche municipale de Voreppe a à cœur de travailler en réseau et en partenariat étroit sur le territoire avec différents acteurs tels que le centre social, le RPE, la médiathèque, la ludothèque, l'EPADH…
Les interventions communes peuvent avoir lieu de manière occasionnelle ou régulière.
Pour exemple, à raison d'une fois par mois, un résident du foyer logement de la commune intervient à la crèche pour chanter et jouer des instruments avec les enfants.
Lors de la semaine nationale de la petite enfance, qui a lieu une fois par an, nous travaillons en collaboration avec des artistes extérieurs et d'autres professionnels du territoire en lien notamment avec la culture et la santé comme les établissements sportifs (piscine, club de karaté, club de rugby), le cinéma, l'école de musique,…

Nous précisons que pour toutes situations particulières d'un enfant accompagné par d'autres organismes, le lien collaboratif se fait dans l'intérêt d'accueillir l'enfant et sa famille de manière qualitative et individualisée (protection de l'enfance, établissements de soins, …).

Le référent santé accueil et inclusif
Il s'agit d'une fonction qui s'inscrit dans le dernier décret du 30 août 2021, qui a pour but d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction, l'équipe et les familles en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.
Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1du code de la santé publique et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.
Cette mission peut être assurée par un médecin ou une infirmière puéricultrice. À ce jour, cette fonction sera assurée par l'infirmière puéricultrice, directrice de la crèche qui dispose de 55 heures annuelles pour répondre aux missions citées ci-dessus.

2.4 Contrôle des antécédents judiciaires

Le décret en date du 30 août 2021 ordonne au gestionnaire le contrôle des antécédents judiciaires lors du recrutement des salariés.

De plus, ce contrôle est également obligatoire pour les bénévoles, les apprenties et les stagiaires ainsi que les intervenants extérieurs

2.5 Continuité de direction

En cas d'absence de la direction, une procédure de continuité de direction est appliquée au sein de la crèche sous la responsabilité de la direction et sous l'autorité de la Responsable Petite Enfance ou du Directeur du Pôle Social, solidarités petite enfance en l'absence de la responsable petite enfance.
Les professionnels doivent répondre aux délégations inscrites sur la note de service (annexe jointe).

3 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

3.1 Conditions d'arrivée et de départ des enfants

Horaires

- L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30; les enfants sont répartis dans 4 sections qui fonctionnent toutes en inter-âges.

A l'arrivée et au départ dans l'EAJE, les parents (ou la personne mandatée) assurent la surveillance de(s) l'enfant(s) accueilli(s) et des autres enfants qui les accompagnent
Il est demandé aux parents ou responsables légaux de prévoir dans leur organisation, les temps de transmissions. De ce fait, et au départ de l'enfant, il est nécessaire d'arriver au moins 10 minutes avant la fin de la plage horaire prévue dans le contrat afin de disposer d'un temps suffisant pour les transmissions parents/professionnelles et l'enregistrement du départ.
En lien avec l'organisation et le fonctionnement de la crèche il est demandé que les enfants soient accueillis au plus tard à 9h30. Cela permet aux professionnelles d'accompagner et de préserver la dynamique du groupe d'enfants accueilli.
Il est précisé que les accueils et les départs des enfants ne pourront pas se faire sur des temps de repas (12h-13h) ainsi que les temps de sieste (15h-16h).
Il est demandé aux familles d'avertir la structure de tout retard ou absence par téléphone ou par mail. Ces informations peuvent permettre à la direction de proposer à des familles un accueil occasionnel.

- Lors de l'arrivée de l'enfant, un temps de transmission entre le parent et le professionnel est essentiel pour la continuité éducative de l'enfant entre son domicile et son lieu d'accueil.
  Il est également demandé que l'enfant soit accueilli avec une couche propre, en tenue confortable dans laquelle il pourra évoluer tout au long de la journée et en ayant pris son petit-déjeuner.
  Cela permet aux professionnels d'être entièrement disponibles pour l'accueil du groupe d'enfants.

Lorsque les parents ne se déplacent pas en personne, seuls les adultes majeurs et munis d'une pièce d'identité mandatés par écrit (document relatif aux procurations parentales remis à la crèche lors de l'inscription) sont autorisés à venir chercher le(s) enfant(s).
Le personnel doit systématiquement être prévenu lorsqu'une tierce personne vient chercher l'enfant(s), y compris lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation.
Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes mandatées ne sont venus chercher l'enfant à l'heure de fermeture de la crèche, les professionnels s'engagent à contacter la famille par téléphone. En l'absence de réponse, elles en réfèrent à leur hiérarchie qui prendra les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant par les autorités compétentes le cas échéant.

3.2 Fermetures annuelles

La crèche est fermée les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que :

- certains Ponts (ascension, 14 juillet, etc..)
- quelques jours pendant les congés scolaires de fin d'année (décembre)
- généralement trois semaines en été (août).

A noter : un calendrier des fermetures annuelles est transmis actualisée chaque année scolaire aux familles. Il est également disponible sur le site internet de la ville et dans les bureaux de la direction de la crèche.
De plus la structure peut être fermée à l'accueil des enfants lors de formations collectives du personnel et pour nécessité de service. Des réunions d'équipe sont également prévues entraînant une fermeture anticipée de la crèche à 17h15. Les familles sont informées au préalable des dates de celles-ci sur le calendrier annuel des fermetures.

Tout établissement d'accueil collectif d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 doit garantir :
« 1) Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;
« 2) Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.
La collectivité a fait le choix d'orienter sa décision sur l'encadrement des enfants au quotidien, d'un professionnel pour 6 enfants (marcheurs et/ou non marcheurs) en lien avec l'accueil en inter-âge.

3.4 Fermetures exceptionnelles :

En fonction du nombre de professionnelles absentes :ratio entre nombre de professionnelles et nombres d'enfants nommé taux d'encadrement, au regard des effectifs accueillis et des familles non salariées, nous envisagerons deux solutions :

Les parents n'exerçant pas d'activité salariée devront garder leurs enfants le temps du retour des professionnelles absentes ou le temps de l'arrivée d'un remplaçant.
Notre priorité étant le niveau de sécurité des enfants. Pour rappel, il faut un professionnel pour 6 enfants.

La crèche aura recours à la diminution de l'amplitude horaire afin d'éviter la baisse de la qualité d'accueil et le non-respect du taux d'encadrement et ainsi assurer la sécurité des enfants.
En dernier ressort, il sera prévu une fermeture provisoire de une à plusieurs sections.

3.5 L'accueil en surnombre

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis ne peut excéder 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :
« 1) Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire calculée selon les horaires d'ouverture de l'établissement ;
« 2) Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 du code de la santé publique sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.
A noter : La capacité d'accueil de la crèche étant de 70 agréments, l'accueil en surnombre représenterait l'accueil de 10 enfants supplémentaires et nécessiterait la présence de deux professionnelles supplémentaires pour respecter le taux d'encadrement.
La possibilité d'accueil en surnombre n'est pas une obligation pour la collectivité, elle a pour intérêt de répondre au taux d'occupation qui est demandé par la CAF.

3.6 le Relais Petite Enfance

Comme l'indique le nouveau décret, le R.A.M (Relais Assistants Maternels) est devenu R.P.E (Relais Petite Enfance).
Ce lieu est une ressource pour les modes d'accueils qu'ils soient individuels ou collectifs.
De ce fait, le R.P.E oriente et renseigne les familles sur les disponibilités des différents lieux d'accueil présents sur le territoire.
De même que la crèche, il est **habilité à actualiser les places vacantes sur le site de la CAF monenfant.fr**

4 - MODALITÉS D'ADMISSION

L'E.A.J.E répond aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui participe à son coût de fonctionnement via la prestation de service unique (PSU).
"La PSU accompagne la mise en œuvre du décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et vise 3 objectifs principaux : contribuer à la mixité des publics accueillis, répondre aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité à tous, favoriser l'épanouissement de l'enfant et garantir la qualité de l'accueil offert par les structures."

4.1 Critères d'admission

Compte tenu de la forte demande et de la capacité d'accueil il est vivement conseillé d'entreprendre les démarches d'inscription le plus tôt possible (et notamment pour les enfants à naître, dès le début de la grossesse).
Les admissions relèvent de la décision de la collectivité gestionnaire. Les places disponibles sont attribuées en tenant compte des situations prioritaires, de l'ancienneté de la demande (ordre chronologique), des possibilités d'accueil à temps complet ou partiel, de la date d'entrée souhaitée et de l'âge de l'enfant.
Les nouvelles entrées se font principalement à la rentrée de septembre. Il est néanmoins possible en fonction des places disponibles d'accueillir un nouvel enfant à tout moment de l'année en suivant l'ordre de la liste d'attente.
L'accueil d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap est possible dans la mesure où l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et l'organisation du service.
Cet accueil est préparé et suivi par les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de crèche le cas échéant et celui de l'enfant. En cas de nécessité, la contribution d'un médecin du service de protection maternelle et infantile peut être requise. Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi.

Situations prioritaires

Priorité 1 :

- parent ou enfant porteur de handicap ou de maladie chronique
- enfant adressé par les services de P.M.I ou les services et associations œuvrant dans le domaine de la prévention
- enfant de parents mineurs
- enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Priorité 2 :

- membre d'une fratrie lorsqu'un autre enfant est déjà accueilli dans la structure et que les 2 ou plusieurs enfants sont présents simultanément pendant au moins 6 mois dans l'établissement
- naissances multiples

Les accueils d'urgence :
Un accueil peut-être proposé en urgence pour une famille n'ayant pas de solution de garde la veille pour le lendemain. Cela est possible 1 mois renouvelable deux fois. La demande transite par le R.P.E guichet unique. Les formalités administratives doivent être faites avant l'accueil de l'enfant.

4.2 Formalités administratives

Préinscription

Un formulaire de préinscription est disponible sur le site Internet de la Ville, à la direction ou auprès du secrétariat de l'EAJE.
La pré-inscription ne vaut pas admission mais seulement la prise en compte de la demande sur la liste d'attente.
Toute modification de la pré-inscription doit être notifiée par écrit (report de date d'entrée, changement d'adresse ou de téléphone,...).
Dans le cas d'une pré-inscription antérieure à la naissance, celle-ci est à confirmer (copie de l'acte de naissance ou du livret de famille) le mois suivant la naissance.

Admission

La famille est informée de la décision d'admission par un courrier qui précise sa date d'effet.
Pour la rentrée de septembre, les parents ont un délai de **10 jours** pour donner leur réponse par mail (coupon réponse à retourner). Pour les rentrées en cours d'année, ce délai est réduit à une semaine.
Passé ce délai, la place est déclarée vacante.
En cas de refus après l'acceptation par la famille d'une proposition d'accueil qui répond à la demande dans sa totalité, la préinscription est annulée et la famille devra constituer un nouveau dossier.
L'admission est définitivement acquise après avis de la direction (concernant notamment les vaccinations obligatoires) et lorsque le dossier est complet et signé.

Dossier d'inscription

Suite à la confirmation d'admission, il convient de constituer un dossier d'inscription avant l'entrée effective de l'enfant.
En effet, un rendez-vous avec la direction de la crèche est prévu afin de finaliser l'inscription de l'enfant.

1. Une fiche de renseignements administratifs
2. Une photocopie du livret de famille ou acte de naissance (si pas de livret de famille)
3. En cas de séparation ou de divorce, le jugement du tribunal qui statue sur l'autorité parentale et la garde de l'enfant. Dans le cas d'une garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire.
4. Un justificatif de ressources :
   Pour les allocataires CAF, le numéro d'allocataire suffit. En effet une convention a été signée avec la CAF pour accéder aux ressources des allocataires avec leur autorisation, par le biais du service CDAP
   Pour les non allocataires CAF : l'avis d'imposition de chacun des parents (ressources de l'année n-2), ou tout autre justificatif de ressources (notification de bourse, justificatifs d'indemnités de chômage, ou les 3 derniers bulletins de salaire en cas de premier emploi).
5. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident
7. Un justificatif des vaccinations obligatoires

8. Un certificat médical autorisant l'accueil en collectivité
9. Une prescription médicale annuelle de non contre indication à la prise d'antipyrétique en cas de fièvre. Cette ordonnance sera évolutive en fonction du poids de l'enfant et valide pour la durée de l'année scolaire.
10. Les autorisations concernant:
    - la procédure d'administration des médicaments
    - l'hospitalisation en cas d'urgence
    - les sorties
    - le droit à l'image
    - l'autorisation de consultation et de conservation des données CDAP
    - la diffusion des adresses mail
    - une procuration parentale (document permettant à un tiers majeur de venir chercher l'enfant).
11. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement accompagné de l'attestation sur l'honneur stipulant avoir pris connaissance de ces dits-documents.

Tout changement doit être signalé : situation familiale (naissance, séparation, décès), professionnelle ou de domicile de la famille (y compris les coordonnées téléphoniques).

4.3 Contrat d'accueil

Pour tout accueil régulier, un contrat exprimé en heures est établi entre la famille et le gestionnaire de l'établissement. Il entre en vigueur à l'issue de la période d'adaptation.
Ce contrat doit être **respecté par la famille qui se doit de prévenir en amont par mail de toutes absences**.
Il est impératif de notifier que **le contrat pourra être rompu à partir de 3 absences non justifiées.**
Il est établi **2 contrats par année scolaire** (en règle générale de septembre à décembre et de janvier à août) pour tenir compte du changement de ressources établi par la CAF sur la base de l'exercice n-2.
Le contrat fixe :

- la (les) semaine(s) d'accueil de l'enfant (jours, heures d'arrivée et de départ, amplitude journalière et hebdomadaire)
- les dates de début et de fin de contrat
- le montant de la participation horaire
- le mode de calcul du forfait mensuel
- le montant de participation mensuelle
- le montant des ressources de la famille
- les conditions de révision du contrat

Un planning contractuel horaire indiquant les fermetures de l'EAJE et les absences de l'enfant est annexé au contrat.
Le tarif appliqué aux familles est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et repose sur un principe d'équité.
Il est calculé en fonction :

- des ressources mensuelles de la famille (exercice n-2)
- du nombre d'enfants dans la famille fiscalement à charge

Il fait l'objet d'une actualisation chaque année en janvier et lors de tout changement de revenus ou de composition de la famille. Ce changement sera au préalable validé par la CAF.
En contrepartie la CAF verse une prestation de service unique (PSU) à la Ville de Voreppe qui vient compléter la participation versée par chaque famille.
La participation financière des familles est mensualisée et forfaitisée sur la base du nombre d'heures mensuelles fixées par le contrat d'accueil.

Pour l'accueil occasionnel : la tarification est calculée par application du barème national des participations familiales.les heures facturées seront égales aux heures réalisées.

Capital absence :

La réglementation PSU de la CAF stipule que le droit à congés est adapté aux besoins des familles et permet une déduction de jours d'absence pour congés.

Pour que ces jours soient déductibles, la famille doit avoir prévenu la structure au moins 72 h ouvrées avant l'absence de l'enfant hors période de vacances scolaires et au moins quinze jours avant l'absence de l'enfant en période de vacances scolaires.

Périodes de congés scolaires :

Durant cette période, l'organisation du service est prévue en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il est donc indispensable de connaître à l'avance les absences de façon à pouvoir répondre aux demandes d'accueils ponctuels et adapter le planning du personnel. Par conséquent il est demandé aux familles de prévenir la crèche dès qu'elles ont connaissance d'une absence programmée et au moins deux semaines à l'avance.

Modification du contrat :

En plus des contrats obligatoires, la famille a la possibilité de faire un changement de contrat au cours de l'année scolaire, de manière exceptionnelle, pour des raisons professionnelles ou familiales.

Cependant, tout changement de contrat devra faire l'objet d'une demande écrite et prendra effet le 1er du mois suivant la demande, si celle-ci est effectuée dans la première quinzaine du mois.

Rupture du contrat :

- A l'initiative des familles le départ de l'enfant doit être notifié par écrit avec un préavis d'un mois.
- A défaut, ce mois de préavis est facturé même si l'enfant n'est pas présent.
- En cas de déménagement hors de Voreppe, l'accueil pourra être poursuivi pour une période à définir avec la famille. Cette période ne pourra excéder la fin du contrat en cours.
- Une rupture temporaire ou définitive du contrat peut intervenir en cas de non-respect du règlement de fonctionnement ou de toute autre situation contraire à un accueil en collectivité de qualité.

5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

5.1 Mode de calcul

La participation des familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les couches le cas échéant. La CAF de l'Isère ayant décidé

de mettre fin à la prise en charge forfaitaire de 8 heures d'adaptation, à partir du 1er janvier 2018, les heures d'adaptation des enfants nouvellement accueillis en E.A.J.E seront facturées aux familles.
Le tarif est calculé d'après un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille.
Le taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales :

Nombre d'enfants au foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire 2022	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Le mode de calcul du tarif mensuel est le suivant :
Ressources annuelles / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées annuelles / nombre de mois de facturation.

5.2 Ressources prises en compte

Chaque année, la CAF décide de retenir un plancher et un plafond de ressources à prendre en compte (voir Annexe 1).

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :
- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'A.S.E
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

◆ Pour les allocataires CAF, le calcul du tarif s'effectue à partir de la base de ressources retenue par la CAF pour l'octroi des prestations familiales pour l'année en cours (n-2). Cette base est actualisée au 1er janvier de chaque année et sera formalisée.

◆ Pour les non allocataires : la famille non allocataire dont l'enfant est accueilli à la crèche doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la Circulaire PSU. Le calcul s'effectue à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des revenus pris en compte est celui des ressources nettes avant abattements fiscaux ; les frais réels ne sont pas déduits.
Tous les revenus imposables sont pris en compte : revenus salariés, revenus de substitution imposables (maladie, Assedic, maternité), revenus fonciers, immobiliers et financiers, pensions reçues (alimentaires, invalidité…) bourses d'études imposables…
Les seules déductions admises sont les pensions alimentaires versées.
Dans le cas des familles n'ayant aucun de preuves concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en grande situation de fragilité, primo-arrivantes, etc.) , le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.
Pour toute autre situation (ex: familles accueillies ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ses familles le montant «plafond» de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli. De même, à défaut de production de justificatifs de ressources dans les délais, la participation financière est calculée sur la base du plafond des ressources, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif.

L'application du barème institutionnel des participations familiales CNAF est définie par un taux d'effort (grille tarifaire en annexe).

Situation de résidence alternée:
En cas de garde alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de leur nouvelle situation. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.
Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Situation des familles bénéficiaires de l'A.E.E.H:
La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H), a charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familial immédiatement inférieur.
La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
Le tarif handicap s'applique aux situations décrites ci-dessous :
- enfant bénéficiaire de l'AEEH : notification de la MDPH ou dossier caf
- enfant inscrit dans un parcours bilan pris en charge par un CAMSP (notification de prise en charge par un SESSAD ou SAFEP (notification de la MDPH)
- enfant avec prise en charge globale thérapeutique (attestation médicale délivrée par le centre hospitalier ou médecin de PMI).
Une actualisation des documents sera demandée chaque année aux familles dans cette situation.

Autre situation :
À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant dans la famille ou suite à des modifications de ressources, une actualisation du tarif aura lieu sur présentation de justificatifs et sera applicable le mois suivant la demande. Il est donc impératif que les familles signalent tout changement en ce sens.

5.3 Déductions de facturation et justificatifs à fournir

Les déductions entraînant un décompte sur la facturation (à compter du 1er jour indiqué sur le certificat médical) sont effectives dans les cas suivants :

- Fermeture de l'équipement (autre que les fermetures annuelles et jours fériés déjà déduits): grèves, formations…
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- Maladies et évictions : sur présentation d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence prévu par le médecin traitant.
- Le certificat médical est à fournir au plus tard dès le retour de l'enfant dans la structure.
  Ce délai passé, celui-ci ne pourra être pris en compte dans la facturation.

5.4 Cas Particuliers

En cas d'accueil exceptionnel ou d'urgence ou pour les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif plancher est appliqué. Le tarif forfaitaire d'urgence est appliqué uniquement dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas connues.

5.5 Dépassements d'horaires

Conformément aux préconisations de la CAF, la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification horaire.
La mensualisation s'applique obligatoirement en cas d'accueil régulier. Les parents s'engagent à régler le volume des heures réservées et non les heures effectivement réalisées.

La fréquentation de l'enfant supérieure au temps réservé doit être exceptionnelle et donne lieu à une facturation supplémentaire. Chaque demi-heure commencée est dûe.

5.6 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue mensuellement, à terme échu, en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture.
Le règlement peut se faire :

- par prélèvement automatique (joindre un RIB et mandat **administratif SEPA)** il est important de préciser que le prélèvement automatique sera arrêté au bout de 2 rejets
- via le portail famille par carte bancaire,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Celui-ci devra être déposé à la crèche, auprès du régisseur de recette avant le 10 de chaque mois).
- en espèces ou CESU (matérialisé) remis directement à la crèche auprès du régisseur de recettes également avant le 10 de chaque mois.

En effet, pour rappel : la facturation et le règlement de chaque mois, se fait à la fin du mois suivant. (exemple : facture du mois d'octobre envoyer et à régler fin novembre).
Pour le règlement, une tolérance de deux mois est accordé par la collectivité.
Passé ce délai, la facture basculera en impayé et devra être réglé auprès du Trésor Public.
(exemple : facture du mois d'octobre envoyée et à régler fin novembre pourra au plus tard ainsi être réglée auprès de la crèche jusqu'à fin décembre).

A savoir qu'il est demandé aux familles de privilégier un délai de 7 jours (date de l'envoi du mail) pour contester leur facture afin de rectifier au plus vite celle-ci..

6 - VIE QUOTIDIENNE

L'enregistrement des présences à l'arrivée et au départ s'effectue auprès de l'équipe encadrante de la section à laquelle est rattaché l'enfant ou d'une autre section en cas de regroupement.

6.1 Règles de la vie quotidienne

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (y compris les boucles d'oreille provisoires de perçage, les petites barrettes et broches) est interdit.
La structure ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.
Le sol de la crèche est chauffé et les enfants évoluent librement pieds nus dans l'équipement.
De ce fait et pour des raisons d'hygiène évidentes, il est demandé de se déchausser dans le vestiaire. Il est possible de laisser une paire de chaussons propres en permanence dans le casier de l'enfant.
Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la crèche (sauf bureaux de la direction) respectera cet usage pour le bien être des enfants.

6.2 Alimentation

Les repas et goûters sont fournis par la structure.
Les repas sont fournis par un prestataire en liaison froide et les goûters sont élaborés chaque jour par l'équipe technique en lien avec la direction de l'établissement.
La structure fournit une variété unique de lait maternisé. En cas de non-acceptation (état de santé de l'enfant, choix d'un lait adapté,..) les parents fournissent eux-mêmes le lait choisi.
Tout régime particulier, intolérance ou allergie est signalé à la directrice sur présentation d'un certificat médical précisant les exclusions alimentaires .
Un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) pourra être établi décrivant les spécificités de la prise en charge de l'enfant : les parents livrent les repas de leur(s) enfant(s) directement aux équipes selon un protocole respectant les consignes de transport (hygiène et chaîne du froid). **Aucune déduction financière ou supplément ne sera appliqué à la famille.**
Aucun aliment provenant de l'extérieur ne pourra être apporté au sein de la crèche sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI.
La conservation et le transport doivent suivre un protocole respectant les précautions d'hygiène et la chaîne du froid. De plus, il est impératif que ces denrées soient identifiées au nom de l'enfant.
Concernant le lait maternel, il est impératif de suivre le protocole qui sera transmis par la direction.
Les menus sont affichés chaque semaine dans les sections ainsi que sur le site de la ville de Voreppe. Les parents se chargent de l'introduction de tout nouvel aliment et en informent le personnel.
Anniversaires: Il est possible d'apporter un gâteau d'anniversaire industriel (le gâteau doit posséder un emballage qui fait mention de la date limite de consommation, des ingrédients ainsi que du numéro de lot) ainsi que du jus de fruits (pomme, orange ou poire) afin de fêter cet événement au sein de la crèche. Les familles doivent être très vigilantes aux allergènes qui pourraient être présents. La direction se réserve le droit de refuser tout ou une partie du goûter.
Si elles le désirent, les familles peuvent fournir un appareil photo afin d'immortaliser ce moment festif où l'enfant partage un temps convivial entouré de ses camarades.

6.3 Couches, produits de toilette et objets divers

La structure fournit un type unique de couches, adaptées à l'âge et au poids de l'enfant. Les familles ont toute liberté pour accepter ou refuser cette proposition. Dans cette dernière éventualité elles fourniront elles-mêmes les couches et préviendront la structure de leur choix, si possible dès le rendez-vous d'inscription.
Les familles fournissent tous les produits spécifiques aux soins d'hygiène ainsi que des vêtements de rechange en nombre suffisant (vêtements chauds pour l'hiver, chapeau et crème solaire pour l'été) et les objets transitionnels (doudous, sucettes, peluches).
Les jouets personnels restent à la maison, dans la mesure du possible.
Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.

6.4 Surveillance médicale au sein de l'établissement

L'E.A.J.E. accueille des enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité.
Une visite médicale d'admission préalable à l'entrée est à prévoir par les familles auprès du médecin traitant de l'enfant.

Vaccinations

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France fixe le calendrier vaccinal.

Les enfants doivent être à jour des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur. En cas de non-respect du calendrier vaccinal, l'enfant ne sera pas admis en collectivité.
Un suivi régulier sera assuré par le Référent santé et accueil inclusif.

Problèmes de santé et évictions

Tout problème de santé (y compris traitement en cours, vaccination, chute, …) sera signalé à l'arrivée. Ainsi si un antipyrétique a été administré, l'équipe en sera obligatoirement avertie.
Lors d'un accueil, la direction et l'équipe pluridisciplinaire de la structure peut être amenée à refuser un enfant présentant des symptômes ou une affection aiguë incompatible avec la vie en collectivité.
En cas de suspicion de maladie contagieuse et de problème de santé survenu pendant l'accueil, les parents sont prévenus.
La directrice de l'E.A.J.E peut être amenée à demander aux parents de venir chercher leur enfant, d'où la nécessité d'être joignable tout au long de la journée.
L'enfant ne sera pas accueilli en cas de maladie nécessitant une surveillance constante et/ou des soins fréquents non compatibles avec la vie en collectivité.

6.5 Délivrance des soins

Le P.A.I est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant porteur d'une maladie chronique ou d'un trouble de santé évoluant sur une longue période. Il sera mis en place à la demande des parents et en concertation avec la direction de la structure lors d'un rendez-vous, sur présentation d'un certificat médical qui précisera les aménagements, soins, prises de médicaments pendant le temps d'accueil, ainsi que le protocole à suivre en cas d'urgence.
Aucun traitement médical ne sera administré sans ordonnance. Si un traitement médical est prescrit, il convient de privilégier les prises en deux fois (matin et soir).
Toutefois, si un traitement nécessite plus de deux prises dans la journée, il pourra être administré à l'E.A.J.E sur présentation exclusive d'une ordonnance du médecin traitant de l'enfant et après avis de la directrice.
L'administration des médicaments prescrits par le médecin s'effectue sous la responsabilité du personnel médical et para-médical (infirmière puéricultrice, infirmière et auxiliaires de puériculture) qui s'assure de la validité de l'ordonnance et de la nécessité d'administrer ce traitement dans la structure.

6.6 Intervention médicale en cas d'urgence

Lorsque l'enfant est accueilli dans l'établissement les parents doivent être joignables à tout moment .Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.
Toute urgence fait l'objet d'un appel au Service d'Aide Médicale à l'Urgence (SAMU) par la directrice ou la personne déléguée en son absence.
Si l'enfant est transféré vers l'hôpital par le SAMU ou les pompiers, il est accompagné par un agent de l'E.A.J.E et les parents sont avertis simultanément.

7 - PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le tissage du lien parents/professionnels se fait progressivement à travers différents temps plus ou moins formels.

- lors du rendez-vous d'inscription
- lors de la période d'adaptation / de familiarisation de l'enfant au sein de la crèche. Cette période s'étend sur une semaine et peut varier en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant.
- lors des transmissions parents / professionnels – professionnels / parents : ces moments privilégiés d'échanges peuvent nécessiter le respect d'une zone de confidentialité par les autres parents.

De plus, afin d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et de valoriser la relation triangulaire parents/enfants/professionnels, celles-ci sont invitées à participer à la vie quotidienne de l'établissement par le biais :
- de cafés des parents
- d'ateliers parents enfants / professionnels
- d'accompagnements en sorties extérieures
- etc.

Les informations données aux familles se font principalement :

- par courriel, par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée de la crèche (existence de pathologie contagieuse, organisation d'événement festif, sortie extérieure,..) ou verbalement.

Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement est une instance d'échange, de concertation et d'expression des familles.
Il est composé de représentants de la collectivité, de parents élus et de membres du personnel et se réunit au moins deux fois par an.
Le conseil est informé de la vie quotidienne de l'enfant sur la structure, les aspects éducatifs et pédagogiques, les jeux, les activités et les sorties, le projet d'établissement, les projets de travaux et d'aménagements.

Non respect du règlement de fonctionnement

En cas de non-respect de ce règlement, le gestionnaire par l'intermédiaire de la directrice de l'E.A.J.E ou de ses responsables hiérarchiques, formule des rappels au règlement de manière orale ou écrite.
En cas de poursuite des manquements au règlement de fonctionnement, des mesures de suspension temporaire ou définitive de l'accueil pourront être envisagées.

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet à la date de sa signature par :

Pris en connaissance le,
Signature famille :

Le Maire
Voreppe, le

ANNEXE 1

LES GESTES D'URGENCE

Ci-dessous les conduites à tenir dans des situations d'urgences

OBSTRUCTION INCOMPLÈTE DES VOIES AÉRIENNES SUPÉRIEURES	OBSTRUCTION COMPLÈTE DES VOIES AÉRIENNES SUPÉRIEURES
- Rassurer l'enfant - Laisser l'enfant dans la position ou il est le mieux (souvent position assise) - Contacter les parents - **Appeler le SAMU (15)**	- Rassurer l'enfant et isoler le reste du groupe **- Appeler le SAMU (15)** - Débuter la manœuvre de désobstruction des voies aériennes (manœuvre à adapter selon l'age de l'enfant) - Contacter les parents - Surveiller l'état général de l'enfant attendant le SAMU - Sécuriser et rassurer le groupe d'enfants

ARRET CARDIO RESPIRATOIRE	CONTACTER LES SECOURS
- Installer l'enfant allongé sur le dos au sol (sol dur) **- Appeler le SAMU (15)** - Libérer les voies aériennes supérieures - Faire 5 insufflations et vérifier si reprise de signes circulatoire **- Si pas de reprise des signes : démarrer la réanimation cardio-vasculaire** **- Quand reprise de signes circulatoire placer l'enfant en Position Latérale de Sécurité** - Contacter les parents - Rassurer et isoler le reste du groupe.	

ANNEXE 2

MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES ET RENFORCÉES

- **Objectif**

Définir les précautions standards puis mettre en place ces mesures systématiques pour protéger les enfants et les professionnels.

3 concepts à retenir :

- Connaître les modes de transmission d'agents infectieux : diffusent principalement à partir du sang, des sécrétions et excrétions, de la peau lésée et des revêtements muqueux.
- Exercer des pratiques professionnelles de qualité.
- Assurer la protection des enfants et des professionnels.

- **Mesures préventives d'hygiène générales :**

Hygiène des mains

- respecter l'hygiène de base, à renforcer en période d'épidémie : lavage des mains, utilisation systématique du SHA (soluté hydro alcoolique)

Contact avec liquide biologique

- lavage : savon doux

La gestion des surfaces souillées et des déchets

- entretenir les surfaces et sols immédiatement si souillés avec les protocoles définis

- respecter les recommandations de gestion des déchets

Le port de masques

- port de masque pour protéger l'entourage sain personnel ou enfant

Le port de gants

- port des gants si risque de contact avec du sang, les muqueuses ou la peau lésée de l'enfant et lors de la manipulation de matériel, couches et linge souillés, ou lorsque les mains du professionnel comportent des lésions.

Les gants doivent être changés entre deux enfants et /ou deux activités ou en cas de manipulation de produit chimique (détergent, désinfectant).

Ils doivent être jetés dans une poubelle fermée. Pratiquer ensuite une hygiène des mains

Les mesures d'hygiène passent aussi par :

L'hygiène individuelle des enfants

- suivi médical régulier (vaccinations à jour)
- lavage des mains avant chaque repas, avant de manipuler des aliments, après être allé aux toilettes, après avoir manipulé des objets souillés ou contaminés (terre, animal, …), au retour de l'extérieur
- hygiène corporelle ; l'éducation des enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle est un temps essentiel
- changes fréquents : en effet, la peau est fragile et plus fine donc très sensible aux infections.

L'hygiène des parents

- échange d'informations avec l'équipe concernant leur enfant (transmission de problème de santé)
- pas d'accès aux locaux des services techniques (Cuisine, lingerie...)
- Biberon de lait artificiel et lait maternel suivant le protocole les concernant.
- Respect du protocole en lien avec les intolérances ou allergies alimentaire (PAI)

L'hygiène individuelle du personnel

- le suivi médical (vaccinations à jour, visite régulière à la médecine du travail).
Consultation médicale rapide en cas de pathologie
Protection des blessures

- la tenue du personnel

- Tenue propre obligatoire et chaussures spécifiques au travail
- Port de gants uniquement en cas d'actions sales (matériels très sales, diarrhée)
- port du masque en cas d'infection ORL sur les sites sensibles (cuisine, biberonnerie)

➢ ***En cas de maladies contagieuses les mesures d'hygiène sont renforcées***

Il est très important d'avoir connaissance de la survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures préventives ou curatives.

Il est à noter que pour toute personne malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée, etc), il n'est pas souhaitable de fréquenter la collectivité lors de la phase aiguë de la maladie.
La structure définit également dans son règlement de fonctionnement l'ensemble des pathologies pour lesquelles une éviction est nécessaire.

Les épidémies (à partir de 2 cas dans l'établissement) seront affichées sur le tableau d'affichage des parents (en respectant le secret professionnel) afin que les parents puissent développer une vigilance accrue quant à la survenue de symptômes.

Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination digestive (selles, vomissements) :

- lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection et **désinfection systématique par GHA**

- manipulation de tout objet, vêtement ou matériel souillé par les selles avec des gants jetables.
Les placer dans des sacs fermés afin d'éviter les contaminations

- nettoyage et désinfection soigneux des surfaces souillées, après chaque utilisation

Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires :

- lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection et **désinfection des mains systématique par GHA après chaque soin.**

- nettoyage soigneux des sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jeté dans une poubelle recouverte d'un couvercle, ou désobstruction rhino pharyngée (DRP)

- lavage soigneux des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par le petit malade

Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanées :

- **lavage** soigneux et **désinfection par GHA** des **mains** après chaque soin qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection

- utilisation de **gants jetables** à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (mycose, impétigo, plaie ...)

- pour les infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...), lavage soigneux des taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse). L'éviction de la structure est réalisée pour ces infections.

- pour les verrues plantaires, nettoyage soigneux des sols et tapis sur lesquels les enfants sont pieds nus.

L'hygiène des locaux

Mesures d'hygiène

Il faut nettoyer correctement et régulièrement les locaux, les surfaces de travail et les poubelles
cf planning de nettoyage des locaux et surfaces, gestion du linge, fiche technique petit ménage en section.

Les produits

L'entretien rapide et efficace des locaux, du matériel et du linge sous-entend une bonne connaissance des produits afin de les utiliser à bon escient.

Tous les produits utilisés respectent les normes relatives à la destruction et/ou l'inhibition des bactéries et des micro organismes.

En fonction de l'action recherchée il existe plusieurs type de produits tels que : les détergents, les désinfectants et les détergents-désinfectants.

A savoir que des plannings d'entretiens des locaux, du mobilier et des jeux sont établis permettant un nettoyage régulier.

L'hygiène du linge

L'hygiène du linge est primordiale dans une crèche et permet de limiter les contaminations.
La méthode RABC (Risk Analysis Biocontamination Control) est une organisation adaptée, elle respecte « une marche en avant » du linge, qui va de la collecte du linge sale à la distribution du linge propre.

Les bavoirs, les draps, les serviettes et gants de toilette sont individuels.

L'hygiène en cuisine

Le respect scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation, la conservation, la distribution des aliments est capital.
La méthode HACCP (Hazard Anlysis Critical Control Points ou Analyse des risques et maîtrise des points critiques) est une organisation adaptée, elle respecte une logique de «marche en avant» dans le temps et l'espace.

Trois règles sont essentielles en cuisine : éviter les apports microbiens, limiter la multiplication, et assainir (détruire les germes).

S'associe à ces 3 règles essentielles des règles plus générales telles que limiter le passage aux personnes autorisées, ne pas souffler sur les plats, ne rien mettre à la bouche pour goûter (avec le doigt),etc...
Le personnel en cuisine doit porter une tenue propre réglementaire (blouse et charlotte), se laver fréquemment les mains, porter un masque en cas d'infection ORL.

ANNEXE 3

PROCÉDURE D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

aux enfants accueillis au sein de l'EAJE de Voreppe établie selon
les directives du Dr Dye, Médecin de secteur de PMI

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE CRÉE PAR L'ORDONNANCE N°2021-611 DU 19 MAI 2021

Article L2111-3-1 code de la santé publique
Créé par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 7
Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Suite à cette réforme, les auxiliaires de puériculture, au même titre que l'infirmière puéricultrice sont autorisés à réaliser des « actes de la vie courante » tels que l'administration de traitements médicamenteux et des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.
Pour ce faire, le protocole ci-dessous doit être respecté en tout points.
En l'absence d'un de ces préalables, les professionnels paramédicaux peuvent être en mesure de refuser d'administrer un traitement ou de réaliser un soin.

PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS :
Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:
- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical;
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux;
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant;
De plus, le médicament ne devra pas être ouvert avant l'utilisation à la crèche et devra être reconstitué une fois sur place, par les professionnels habilités.
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription;
- Le professionnel habilité vérifie la validité de la prescription,
  - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent "Santé et Accueil inclusif" mentionné à l'article R. 2324-39,ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant:
- Le nom de l'enfant;
- La date et l'heure de l'acte;
- Le nom du professionnel ayant administré le traitement ou réalisé le soin sur l'enfant

– Le nom du médicament administré et la posologie et/ou le soin réalisé.

TRAITEMENTS OCCASIONNELS, SPÉCIFIQUES OU RÉGULIERS :
Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents. Il vous est donc conseillé de demander à votre médecin dans la mesure du possible d'établir des prescriptions qui pourront être données en 2 prises (matin et soir) au lieu de 3.

Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale le prescrivant y compris l'homéopathie.

- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Si votre enfant présente des troubles chroniques de santé, son accueil peut faire l'objet d'un PAI. Dans ce cas, en cas de traitement, celui-ci sera administré par un personnel paramédical de préférence ou par une auxiliaire de puériculture le cas échéant.
- Fièvre : un antipyrétique (Paracétamol) pourra être administré en cas de forte fièvre (supérieure à 38,5°C) après accord des parents . Pour cette raison une personne responsable de l'enfant doit toujours être joignable par téléphone. Lors de l'admission et de la constitution du dossier médical, il est demandé une ordonnance annuelle de non contre-indication à la prise de paracétamol. Cette ordonnance devra impérativement être évolutive en fonction du poids de l'enfant et valide pour la durée de l'année scolaire. A partir de celle-ci, le personnel paramédical ou en son absence une auxiliaire de puériculture pourra administrer l'antipyrétique prescrit par le médecin de l'enfant.

DÉROGATIONS
Il peut être dérogé à la règle générale énoncée ci-dessus en cas de :

- Douleurs dentaires : les parents peuvent fournir sans ordonnance mais respectant la date de péremption les produits suivants : Camilia en solution buvable homéopathique et gel gingival.
- Érythème fessier : les parents peuvent fournir les crèmes classiques (type Bépanthen ou Mitosyl) sans ordonnance mais en respectant la date de péremption.
- Les crèmes pour les peaux à tendance atopique (avec une autorisation écrite du parent)

Tous les produits fournis par les parents sont soumis à l'approbation des professionnels de la structure.

VIE QUOTIDIENNE
Les parents sont informés de l'existence de conduites à tenir en cas d'accident bénin rédigées par la direction de la crèche. Celles-ci comportent des mesures non médicamenteuses complémentaires ou préalables à l'administration de médicaments.
Le personnel de la crèche peut ainsi être amené à administrer ou appliquer :

- en cas de coups, bosses, etc. : Arnica sous forme de granules homéopathiques + crème Hémoclar.

- en cas de piqûres d'insectes : Apis mellifica sous forme de granules homéopathiques + gel Dapis.
- en cas de plaies : Diaseptyl.

Seuls les produits cités seront utilisés par le personnel de la crèche.

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles
Je soussigné (e) Mme,
M.....

- atteste être informé (e) du fait que seul le personnel paramédical est habilité à administrer des médicaments aux enfants accueillis à l'EAJE).
- donne mon accord quant à l'administration des soins et à l'utilisation des produits cités ci-dessus.
- m'engage à fournir une ordonnance annuelle évolutive de non contre-indication à la prise de paracétamol.

Date	Signature du parent ou tuteur	Signature du Maire
……	……	……..

L'article L. 4161 du Code de la santé publique définit les conditions de l'exercice illégal de la médecine réserve sans ambiguïté aux seuls médecins , chirurgiens, dentistes, sage-femmes et aux infirmières ou infirmiers le droit d'administrer des médicaments.

ANNEXE 4

PROTOCOLE PREMIERS SOINS

A) Les conduites à tenir en cas de soins spécifiques et occasionnels

Selon la situation, rédiger une déclaration d'incident et prévenir la directrice et/ou référent santé et accueil inclusif

PLAIES SIMPLES	PLAIES PLUS IMPORTANTES QUI POURRAIENT NÉCESSITER DES POINTS DE SUTURE
- Rassurer l'enfant - Se laver les mains - Mettre des gants jetables - Nettoyer la plaie avec de l'eau et un savon doux - Désinfecter avec une solution antiseptique à l'aide d'une compresse	- Suivre la même conduite à tenir qu'en cas de plaie simple. - Contacter les parents Si les parents sont injoignables, essayer de contacter les personnes inscrites sur la procuration ou sinon appeler le SAMU - Selon la gravité appeler le SAMU (15)

TRAUMATISME DU NEZ	HÉMORRAGIE
→ Si saignements - Faire moucher si possible - Comprimer la narine pendant 5 minutes, en maintenant l'enfant en position verticale, la tête penchée en avant et placer un glaçon dans un linge sur la base du nez. COALGAN si besoin. → Sans saignements : - Placer un glaçon dans un linge et surveiller l'œdème. - Prévenir les parents → Si corps étranger dans les narines : - Retirer le corps étranger si accessible, - Si ce n'est pas le cas, prévenir les parents. (-→ CAT identique pour corps étranger dans l'oreille) - Dans tous les cas, rassurer l'enfant	- Appeler le SAMU (15) et rester auprès de l'enfant pour le rassurer et le surveiller - Faire une compression directe en amont de la plaie - Puis, faire un pansement compressif à l'aide d'un « coussin hémostatique » - Surélever le membre blessé

BRÛLURES	HÉMATOMES
→ Si brûlure peu étendue (inférieure à la paume de main de l'enfant) : - Refroidir la brûlure pendant 15 minutes minimum sous l'eau tiède à 15cm. ⚠ La brûlure ne doit pas être en contact direct avec l'eau ruisselante - Donner du paracétamol pour la douleur - Faire pansement sec - Prévenir les parents - Consultation médicale à conseiller pour traitement adapté → Si brûlure très étendue : - Refroidir la brûlure pendant 15 minutes minimum sous l'eau tiède à 15cm. - Appeler le SAMU (15) - Faire boire l'enfant - Prévenir les parents - Donner du paracétamol pour la douleur ➢ Dans les deux cas, déclaration d'incident et rassurer l'enfant	→ Si petit choc avec hématome sans facteurs de gravité : - Rassurer l'enfant - Placer sur l'hématome un glaçon dans un linge mouillé - Lui donner 3 granules d'arnica à répéter tous les quarts d'heure - Appliquer de la pommade Hemoclar (proscrit chez l'enfant de moins d'un an) sauf en cas de plaie - Doliprane en cas de douleurs

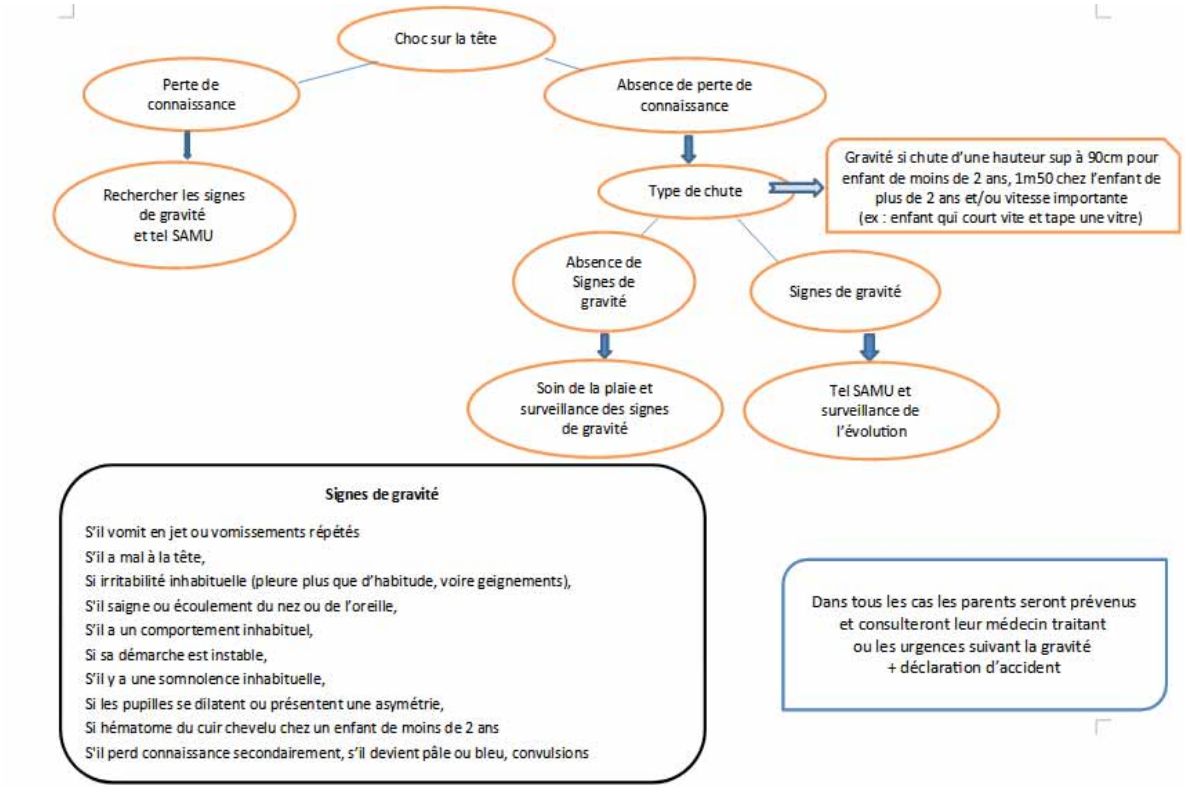
TRAUMATISME DE L'ŒIL	TRAUMATISME DE LA BOUCHE
→ Doigt ou objet dans l'œil : - Œil rouge et douloureux : - Prévenir les parents pour consultation ophtalmique en urgence →Sable dans l'œil : - Rincer l'œil abondamment avec sérum physiologique ou eau courante - Surveillance larmoiements : si oui, consulter. Dans tous les cas, rassurer l'enfant	→ Lèvre et langue : - Mettre un glaçon dans un linge mouillé sur la plaie qui saigne - Si coupure ou plaie importante, prévenir les parents. → Dents : - Toutes dents traumatisées (enfoncées, cassées) doivent être vues par un dentiste ou médecin dans la journée. - Prévenir les parents Dans tous les cas, rassurer l'enfant

MORSURE D'ANIMAL	ÉRYTHÈME FESSIER
- Rassurer l'enfant - Laver abondamment la plaie à l'eau et au savon - Désinfecter soigneusement la plaie - Prendre le nom du propriétaire de l'animal - Appeler le SAMU pour connaître la démarche - Prévenir les parents - Remplir une déclaration d'incident	- Appliquer la pommade apportée par les parents (tube neuf) - Si suspicion de mycose : demander aux parents d'avoir un avis médical

L'ENFANT A UN DOIGT ÉCRASÉ / PINCÉ
- Rassurer l'enfant - Appliquer un glaçon enveloppé dans un linge mouillé pendant 5minutes - Si douleur, donner du paracétamol (⚠en fonction de la gravité, administration en suppositoire car possible chirurgie) - Prévenir les parents → Si section du doigt : - Prévenir SAMU - Mettre le fragment dans une compresse ou tissu propre et dans un sac plastique. Celui-ci sera déposé dans un bac à glaces ⚠ Pas de contact direct avec le doigt et la glace - Faire une désinfection de plaie + pansement compressif - Ne rien donner à boire et à manger

CHUTE AVEC PERTE DE CONNAISSANCE	CHUTE SANS PERTE DE CONNAISSANCE
- Rassurer l'enfant - Mettre l'enfant en PLS - Appeler le SAMU (15) - Surveiller le pouls et la respiration en attendant le SAMU - Sécuriser et rassurer le groupe d'enfants → Si traumatisme crânien avec perte de connaissance : - Consultation médicale obligatoire - 24h de surveillance à domicile avant retour en collectivité.	- Rassurer l'enfant - Adapter les soins en fonction de l'état de l'enfant (exemple : plaie, saignement, bosse…) → Si troubles de la conscience et vomissements : - Appeler le SAMU (15)

SCHÉMA RÉCAPITULATIF : CHUTES AVEC OU SANS PERTE DE CONNAISSANCE



B) Les conduites à tenir en cas de soins réguliers

LE LAVAGE DE MAINS	
Lavage des mains simples : o Mouiller les mains sous l'eau courante. o Frotter avec du savon en comptant jusqu'à 30, en insistant entre les doigts, le dos des mains et les poignets. o Bien rincer. o Essuyer en tamponnant avec du papier à usage unique. ➢ Quand faut-il se laver les mains ? En arrivant et avant de partir du travail Avant et après certaines activités, lorsque le risque de contamination de germes est élevé. Avant : o De préparer la nourriture ou d'en consommer o De nourrir un bébé ou un enfant o D'administrer un médicament o De faire un soin Après : o Avoir changé une couche o Avoir aidé un enfant à aller aux toilettes o Être allé aux toilettes o Avoir mouché des nez o Avoir toussé ou éternué o Avoir pris soin d'un enfant malade o Être sorti ou avoir joué dehors ➢ Quand les enfants doivent-ils se laver les mains ? o Avant et après certaines activités, lorsque le risque de transmission de germe est élevé o Avant de manger ou de toucher les aliments o Après : 🕮 Les repas 🕮 Être allé aux toilettes 🕮 Être sorti (bien évidemment avoir joué dehors ou dans le sable) 🕮 Activités salissantes. 2/ MESURES PROPRES AU PERSONNEL Se munir de gants à usage unique : o Avant toute prise en charge d'un enfant présentant un saignement, lorsque le risque de contagion est élevé et en cas de lésions cutanées des mains. ➢ Le port des gants ne dispense pas du lavage des mains.	 

Lavage des mains au GHA (solution antiseptique) Il permet une désinfection des mains et s'utilise soit en complément au lavage des mains, soit en substitution au lavage sur des mains visiblement propres (absence de souillures)	

LE SOIN DES YEUX	LE SOIN DU NEZ
➢ Se laver les mains ➢ Imbiber les compresses de sérum physiologique ➢ Expliquer à l'enfant le geste ➢ Rechercher sa participation et son adhésion au soin ➢ Maintenir la tête de l'enfant ➢ Nettoyer du plus propre au plus sale ou s'il n'y a pas d'écoulement de l'intérieur à l'extérieur de l'œil ➢ Utiliser une compresse par passage et par œil ➢ Ne jamais revenir en arrière ➢ Jeter les compresses usagées ➢ Au besoin réconforter l'enfant ➢ Désinfecter le tapis de change ➢ Se laver les mains	Effectuer le lavage de nez avant les repas et avant le coucher ➢ ➢ Se laver les mains ➢ ➢ Expliquer à l'enfant le geste ➢ ➢ Rechercher sa participation et son adhésion au soin ➢ ➢ Allonger l'enfant et lui maintenir la tête sur le côté (paume de main sur l'oreille) ➢ ➢ Mettre une pression de sérum physiologique dans la narine supérieure ➢ ➢ Attendre que le sérum ressorte (soit par une, soit par les deux narines) ➢ ➢ Tourner la tête de l'autre côté et recommencer de même pour l'autre narine ➢ ➢ Surélever l'enfant en position demi assise ➢ ➢ Au besoin réconforter l'enfant ➢ Se laver les mains

LE SOIN DU CHANGE
➢ Se laver les mains ➢ Préparer la serviette de l'enfant ainsi qu'une couche ➢ Installer la serviette sur le tapis de change et allonger l'enfant ➢ Solliciter la participation de l'enfant ➢ Entre-ouvrir la couche pour si présence de selles et préparer le matériel en amont ➢ Prendre le gant, le mouiller à l'eau tiède et mettre du savon si présence de selles (+gants à usage unique) ➢ Replier la couche sale sous le siège de l'enfant ➢ Expliquer à l'enfant les gestes prodigués et établir une relation privilégiée avec l'enfant ➢ Laver du plus propre au plus sale (de haut en bas sans jamais remonter) et enlever la couche souillée sous le siège de l'enfant pour terminer le soin et jeter les gants à usage unique. ➢ Bien rincer ➢ Mettre le gant dans la panière prévue à cet effet ➢ Sécher minutieusement en tamponnant afin de limiter les risques d'irritation ➢ Remettre une couche propre ➢ Si érythème fessier, appliquer une pommade en fonction de l'état cutané et noter sur les transmissions ➢ Désinfecter le tapis de change ➢ Se laver les mains ➢ Si les parents le souhaitent et l'utilisent pour leur enfant, le liniment peut être accepté, sous réserve que les parents fournissent un flacon non entamé et des cotons (pas de préparation « maison »).

C) Les conduites à tenir et recommandations

LA PRÉPARATION DU BIBERON

Laits en poudre : les parents doivent fournir une boîte fermée. Vérifier la date de péremption et la date d'utilisation du lait après ouverture (un mois).

➢ Préparation avec de l'eau du robinet :
🕐 Utiliser uniquement de l'eau froide
🕐 Pas d'eau ayant subi une filtration ou un adoucissement
🕐 Laisser couler l'eau une minute avant de remplir le biberon
🕐 Ne pas mettre le goulot du biberon en contact avec le robinet
➢ Préparation avec de l'eau de source ou une eau minérale naturelle en bouteille :
🕐 L'eau doit être faiblement minéralisée
🕐 Toute bouteille entamée doit être conservée au réfrigérateur pas plus de 24h

➢ Comment faire un biberon ?
1. Nettoyage et désinfection du plan de travail
2. Lavage des mains au savon antiseptique
3. Mettre la quantité d'eau nécessaire dans le biberon
4. Rajouter dans le biberon autant de poudre que nécessaire, en comptant une dose rase pour 30 ml d'eau
5. Faire rouler le biberon entre les mains pour une bonne dilution

➢ Réchauffage du lait :
Le lait peut être donné à température ambiante.
En cas de réchauffage, utiliser un chauffe-biberon ou un bain-marie (jamais le four à micro-ondes, risques importants de brûlures).
Après avoir chauffé le biberon, l'agiter pour obtenir une température homogène du liquide.
Vérifier ensuite si le lait n'est pas trop chaud, en versant quelques gouttes sur l'intérieur du poignet.

➢ Conservation des biberons préparés :
🕐 S'il est à température ambiante, le biberon peut être conservé pendant une heure.
Au-delà de ce délai, il faut jeter le lait.
🕐 Si le biberon est réchauffé, il doit être consommé dans la demi-heure, car les germes s'y développent encore plus vite.

➢ Nettoyage des biberons :
Il n'est pas nécessaire de stériliser les biberons.
1. Nettoyer le biberon avec de l'eau chaude, du liquide vaisselle antiseptique et un écouvillon.
2. Laver de même la tétine, la bague et le capuchon, en enlevant bien les résidus de lait (en particulier dans les rainures de la bague et l'extrémité de la tétine).
3. Rincer abondamment.
4. Pour faire sécher le biberon, le placer sur un égouttoir à l'air libre, démonté et tête en bas ou sur un plan propre.
5. Laver et rincer l'écouvillon, puis le laisser sécher à l'air libre également, brosse vers le haut.
Vous pouvez aussi nettoyer au lave-vaisselle le biberon et sa tétine en silicone (si elle est en caoutchouc, elle doit être lavée à la main). Dans ce cas :
1. Rincer bien les différents éléments, afin d'ôter toute trace de lait.
2. Utiliser un cycle complet, avec une température de lavage d'au moins 65 °C et un séchage (cette dernière étape est indispensable).

CONDUITE À TENIR EN CAS DE POURSUITE D'ALLAITEMENT MATERNEL

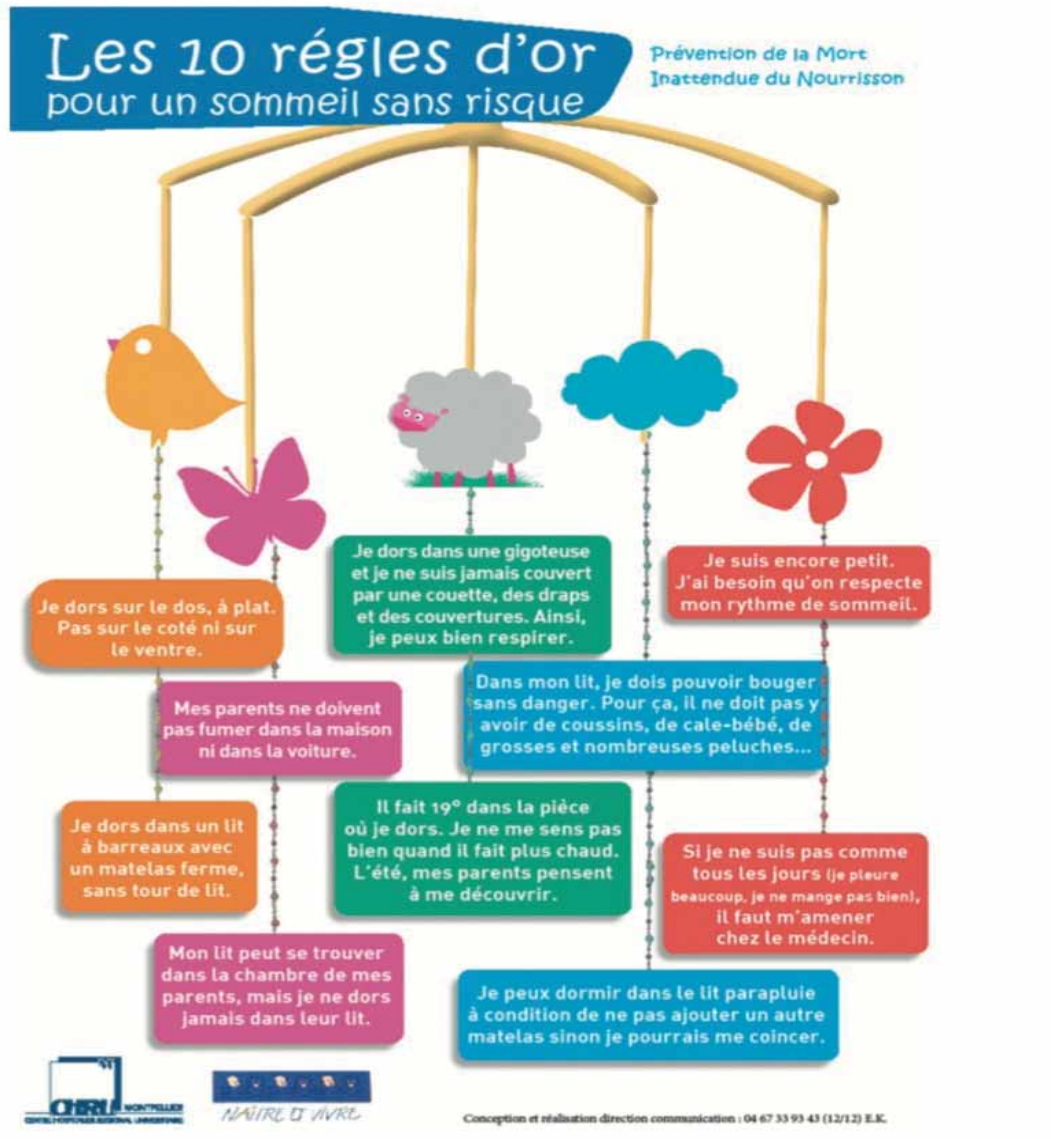
1. Recueil du lait
🕐 Respecter de bonnes conditions d'hygiène (tire lait, seins et mains).
🕐 Le lait maternel se conserve 48 h au réfrigérateur.
🕐 S'il doit être conservé plus longtemps, prévoir une congélation à -18°C dans les 24 heures suivant le recueil.
🕐 Le lait congelé (-18°C) doit être exprimé (recueilli) dans les 4 mois précédant l'ingestion.
2. Transport du lait
🕐 Le lait se transporte dans un sac isotherme ou une glacière, avec un bloc réfrigérant.
3. Stockage et conservation du lait
🕐 Le lait doit être apporté à la crèche dans un biberon (pas de sachet ni autre contenant).
🕐 Le lait peut être apporté congelé ou réfrigéré (ne doit pas être recongelé).
🕐 Chaque contenant doit comporter : le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure de recueil du lait ou celle de la congélation.
🕐 Le lait doit être conservé au réfrigérateur (température inférieur à 4°).
🕐 Apporter la quantité de lait nécessaire pour un seul jour.
4. Administration à l'enfant
🕐 Mettre le lait à décongeler au réfrigérateur ou dans un bac d'eau froide, dans ce cas prendre la quantité de lait nécessaire et remettre le reste au réfrigérateur.
🕐 Si le lait est décongelé au bain marie ou au chauffe biberon, jeter la quantité restante de lait.
🕐 Le lait se conserve 24 h à partir du moment où il est mis en décongélation.
🕐 Tout lait chauffé doit être consommé dans la demi-heure.
🕐 Ne pas utiliser le micro-ondes.
5. Vigilance
🕐 En cas de doute (étiquetage, hygiène) → rendre le lait
🕐 Si échange de lait maternel entre deux enfants:
- Contacter le lactarium (nécessité d'établir des sérologies).
- Prévenir les familles et la responsable.

CONDUITE À TENIR POUR LA PRÉVENTION DE LA MORT SUBITE DU NOURRISSON / MORT INATTENDU DU NOURRISSON

1. Le couchage et conseils préventifs dans le cadre d'un accueil collectif :
o Coucher bébé toujours sur le dos, jamais sur le ventre, ni sur le côté
o Mettre bébé dans un lit rigide à barreaux pas trop espacés sur un matelas ferme et bien adapté aux dimensions du lit,
o Sans couverture, ni couette, oreiller ni tour de lit, ou peluches sauf doudou « à taille correcte » (Attention au doudou–couverture)
o Dans une gigoteuse adaptée à son âge ;
o Pas de chaînes et ni de cordons autour du cou,
o Ne pas rajouter de matelas dans les lits parapluie.
o La température de la chambre à 18-20°C
o Aérer quotidiennement la pièce où dort l'enfant

Dans la vie privée, s'ajoutent les points suivants :
Ne pas dormir avec son enfant
o Ne pas fumer en présence de votre bébé,
o Ne pas donner de médicaments pour dormir, ou autres médicaments sans avis médical.
o Être vigilant à l'hyperthermie, à la gêne respiratoire, si comportement inhabituel

N'hésitez pas à demander un avis médical



ANNEXE 5

CONDUITE À TENIR ET MESURES À PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRÉSENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Cadre réglementaire
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant ; 20 novembre 1989

Reconnaître les enfants en danger	
Enfant en danger = victime de maltraitance	Enfant en risque de danger = sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement sont menacés au regard de
- violences physiques - violences psychologiques - violences sexuelles - négligences lourdes - exposition aux violences conjugales.	- insuffisance ou négligence éducative de la part des parents - difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille - contexte de difficultés sociales ou économiques de la famille - contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie.

Facteurs de risque	**Les signes d'alerte**
Les situations de danger se rencontrent dans tous les milieux sociaux, un seul facteur de risque ne produit pas forcément un risque de danger. - Liés au contexte familial (isolement, séparation, chômage, ...) - Liés à la période autour de la naissance (grossesse non désiré, prématurité, hospitalisation prolongée,...) - Liés aux stades de développement de l'enfant (apprentissage divers) - Liés à l'enfant (handicap, trouble du comportement,...)	-Signes de l'enfant : lésions (ecchymoses, hématomes, plaies, …), répétition de fractures ou accidents, négligences (manque d'hygiène de nourriture, de soins), absences répétées (crèche, école) - Comportement de l'enfant : changement de comportement brutal, troubles somatiques répétés (maux de tête, de ventre, vomissements, …), agressivité, agitation, tristesse, troubles du sommeil, difficulté d'apprentissage, crainte de l'adulte et d'autrui - Signes de l'entourage : dévalorisation, violences verbales et insultes à l'égard de l'enfant, exigences excessives et punitions inadaptées, indifférence pour l'enfant (oubli répété à la crèche, à l'école...)

Agir en cas de suspicion ou de révélation	
En cas de doute sur une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être	En cas de danger grave ou avéré ou de nécessité de protection immédiatement
- Prévenir la direction - Aprè- Après concertation la direction et le responsable du pôle Petite Enfance préviennent les parents et transmettent l'information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) cf fiche de transmission d'une information préoccupante Dans - Dans un second temps le directeur du Pôle et le Directeur Général des Services (DGS)	- Prévenir la direction - Après concertation la direction et le responsable du pôle Petite Enfance : ➢ contactent la police ou la gendarmerie (17) ➢ adressent un signalement écrit au procureur de la République cf fiche de transmission d'une information préoccupante (copie à la CRIP) - Dans un second temps, prévenir le directeur du Pôle et le Directeur Général des Services (DGS)

ADRESSES ET CONTACTS UTILES



Défenseur des Droits :
www.defenseurdesdroits.fr
09 69 39 00 00



Maisons du Département :

Maison de territoire de Voironnais Chartreuse
33 avnue François Mitterand
38500 VOIRON
04 57 56 11 30

Maison de territoire de l'agglomération Grenobloise :
32 rue de New York – CS 60097
38024 GRENOBLE Cedex 1
04 57 38 44 00

Ce protocole a été élaboré à l'aide des informations transmises via le site et les documents du Département de l'Isère.

ANNEXE 6

PROTOCOLE DE SORTIES

Encadrement des enfants :

Le taux d'encadrement légales :

- Pour les professionnels, il est de 1 pour 5 enfants.
- Pour les parents et stagiaire, il est de 1 pour 1 enfant

Pour chaque sortie, il est nécessaire de respecter un ratio de 60 % de non diplômés (Animateur Petite Enfance) et 40 % de diplômés (Auxiliaire de Puéricultures et Éducatrice de Jeunes Enfants)

Cadre sécuritaire :

- Faire signer aux parents dans le dossier d'inscription une autorisation de sortie
- Nommer un responsable de sortie qui sera chargé de l'organisation et de la gestion de la sortie
- La responsable doit être joignable (téléphone sur les lieux ou portable)
- Listing obligatoire des accompagnants (professionnels, parents, stagiaires)
- Listing des enfants participants à la sortie avec le nom et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Le jour de la sortie
- Renseigner le document de sortie indiquant le lieu et le circuit emprunté
- Emporter la trousse de secours et le sac à dos « Sortie »
- Si PAI d'un enfant : prévoir l'ordonnance, le traitement et le matériel adapté et nécessaire

Date :
Lieu de la sortie :

Heure de départ de la crèche :
Heure d'arrivée sur le lieu :
Heure de départ du lieu :
Heure d'arrivée à la crèche :

Moyen de transport :

Accompagnateurs	Enfants

Un adulte pour 2 enfants

Noms des professionnels.les encadrant la sortie

- ……..
- ……..
- ……..

<u>Circuit emprunté :</u>

Circuit piétonnier : sortie par le jardin de la crèche en direction de xxxxxxxxxxxxx

ANNEXE 7

SÉCURISATION DES ENFANTS ET DES ADULTES FACE AUX RISQUES D'ATTENTAT
(circulaire ministérielle du 17 août 2016)
Procédure évacuation et confinement

1 - ANALYSE DES RISQUES :

Risque d'intrusion extérieure :

Vulnérabilité de la crèche :

- Baies vitrées, verre non sécurisé: facile à briser, l'accès avec une voiture est possible par la descente qui permet d'aller au sous-sol du garage.
- Digicode : Le code du digicode sera changé 2 fois par an.
- Importants mouvements d'entrée et de sortie dans la crèche du fait du nombre d'enfants accueillis : Une sensibilisation doit être faite auprès des parents, afin qu'ils puissent filtrer les entrées (ne pas laisser entrer quelqu'un qu'ils ne connaissent pas.)
  Vigilance accrue du personnel en cas de comportement d'une personne inadéquat
  Vigilance de la direction pour l'ouverture de la porte en dehors des heures d'arrivée ou de sortie : utilisation des interphones plutôt que d'ouvrir la porte.
  Vérification systématique de l'identité des personnes en stage ou remplacement.

Risque d'attentat

Vulnérabilité de la crèche :

La crèche n'est pas plus soumis qu'un autre ERP au risque d'attentat.

2) ANTICIPATION DES RISQUES

- Une sensibilisation est faite aux parents par le biais d'affichage dans la structure, de mails et lors du conseil d'établissement
- Une sensibilisation du personnel et formation sur les différentes procédures est faite régulièrement lors de réunions
- Une attention particulière est portée à la mise en conformité du bâtiment
- Le code du digicode est changé tous les 6 mois.
- Un exercice d'évacuation à lieu 2 fois par an.
- Un exercice de mise à l'abri à lieu 1 fois par an
- Ces exercices permettront de tester et valider les dispositifs

3) LES DIFFÉRENTES SITUATIONS

Situation A : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante :

- Le témoin avise immédiatement le responsable de l'établissement
- L'alarme intrusion est mise en route (autant que possible) pour la faire sonner : 0852A

Pour information, nous ne ferons pas sonner l'alarme intrusion lors d'un exercice, car elle alerte directement un organisme extérieur. Par contre pour l'instant cette alarme est utilisée en cas de risque imminent.
(pour l'arrêter refaire 0852A)

- Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112.
  Téléphone de la police municipale : 04 76 50 86 80
  Astreinte technique : 06 11 95 34 05
- Au téléphone, le responsable décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type armes).

Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la localisation du ou des individus, de l'âge des enfants, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et des éventuelles indications des forces de l'ordre.

- ÉVACUATION ou MISE A l'ABRI.

<u>Situation B : le responsable est informé d'une alerte attentat ou risque imminent</u>

L'alerte peut être donnée par téléphone, haut parleurs fixes ou mobiles, par des sirènes…
L'alerte peut être donnée sur l'application pour mobile « Système d'alerte et d'information des populations » à télécharger gratuitement

L'alerte en cas de risque imminent (sirène)est composée de 3 cycles d'une minute 41, séparées par un intervalle de 5 secondes, modulé, montant puis descendant. (les tests sont faits le 1er mercredi de chaque mois, à midi)
La fin de l'alerte est signalée par un son continu qui dure 30 secondes.

- L'alarme intrusion est mise en route (autant que possible) pour la faire sonner : 0852A (pour l'arrêter refaire 0852A)

- Le responsable suit les indications données par les autorités ou forces de l'ordre

- ÉVACUATION ou MISE A l'ABRI.

4) CONDUITE À TENIR EN CAS D'ÉVACUATION OU DE MISE À L'ABRI

Procédure d'évacuation

- S'appuyer sur le protocole évacuation incendie
- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Évacuer dans le plus grand silence possible
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre (le point de rassemblement en cas d'évacuation incendie ne s'applique pas forcément, suivant la circonstance) et le signaler aux forces de l'ordre et aux services de secours.

Procédure de mise à l'abri (confinement)

- La direction et/ou continuité de direction
  S'assure que les enfants et le personnel sont à l'intérieur (pas dans le jardin) de la structure descend les volets roulants
  Ferme les accès de la crèche (vestiaire, porte de section donnant sur le jardin, cuisine, porte du couloir centrale, fenêtres)
  Fermer la porte d'entrée principale (système de fermeture par l'intérieur dans l'armoire électrique pour que le digicode ne fonctionne plus)
- Prendre 2 téléphones, la clef ouvrant la porte du portillon du jardin en cas d'évacuation d'urgence.
- Un set de confinement sera préparé dans la section des Roudoudou :

Radio (FM 98,2 ou 102,8), lampe de poche, piles pour la radio, de quoi occuper les enfants (livres etc.) goûter (prévoir des biscuits sans protéines de lait de vache), 2 verres, 2 verres à bec, 2 biberons, trousse d'urgence avec de quoi faire des pansements et médicaments d'un enfant ayant un PAI si pathologie non alimentaire. L'eau et les couches sont disponibles sur place

- Équipe de chaque section : Rassembler tous les enfants **dans la section Roudoudou.**
  Se confiner : barricader la porte d'entrée de la section et la salle de psychomotricité en mettant du gros mobilier
- Faire allonger les enfants, faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes.
- Rassurer les enfants
- Diminuer la luminosité (sans pour autant insécuriser plus les enfants)
- Si intrusion limiter au maximum le bruit
- Si risque chimique : Boucher les aérations avec des serviettes mouillées
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour indiquer les lieux de mise à l'abri.
- Rester enfermé jusqu'à ce que les forces de police procèdent à l'évacuation
- Évacuer calmement, les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

A cette procédure s'ajoute le livret DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) pour parer à toute situation.

ANNEXE 8

VILLE DE Voreppe

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Isère

Crèche Municipale de Voreppe
04.76.50.87.87
creche@ville-voreppe.fr

Annexe 8

Barèmes et Tarifs pour l'année 2022

PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF :

Chaque année, la caisse d'allocations familiales fixe des montants « plancher » et « plafond » pour les ressources annuelles à prendre en compte dans le calcul du tarif.

Par conséquent, pour l'année 2022, ces montants sont :

ressources plancher : **8 463,24 € par an** soit **705,27 € par mois**

ressources plafond : **69 600 € par an** soit **5 800 € par mois**.

Au-delà de ces revenus, le tarif reste identique.

Pour une famille avec un enfant, le tarif horaire se situe entre **0,43 €** et **3,57 €**.

Luc REMOND

Maire
Vice Président du Pays voironnais

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Pays Voironnais Communauté du Pays Voironnais

Ville Fleurie

ANNEXE 9

Tableau des évictions

MALADIE	ÉVICTION (en jours calendaires)
Bronchiolite	Éviction de 4 jours
Conjonctivite	Éviction si aucun traitement
Coqueluche	Éviction de 5 jours après le début du traitement
Gale	Éviction de 3 jours après le début du traitement
Gastro entérite	Éviction de 4 jours
Grippe	Éviction tant que l'enfant présente de la fièvre
Hépatite A	Éviction de 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo Pyodermite	Éviction de 3 jours après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont non protégées. Pas d'éviction si lésions couvertes
Infection à streptocoque A	Éviction de 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Oreillons	Éviction de 9 jours après l'apparition de la parotidite
Rougeole	Éviction de 5 jours après le début de l'éruption
Syndrome pieds mains bouche	Éviction non obligatoire. Éviction de 2 jours possible après évaluation de la directrice et de la PMI
Teigne	Éviction en l'absence de traitement Pas d'éviction sur présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Éviction en fonction des recommandations du centre anti tuberculeux
Varicelle	Éviction tant que l'enfant présente des vésicules
Méningite à méningocoque	En fonction de l'hospitalisation

ANNEXE 10

PROTOCOLE DE CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence de la directrice et de la directrice adjointe, les personnes habilitées à assurer la continuité de fonction de direction sont dans l'ordre d'apparition :

Les Éducatrices de jeunes enfants puis les auxiliaires de puériculture (l'ancienneté permettant d'établir la continuité)

La personne assurant la continuité de direction est chargée du bon fonctionnement de l'établissement et de ce fait, le personnel est placé sous son autorité.
Elle est chargée de la gestion quotidienne de la structure : en lien avec le Pôle Social Solidarités Petite Enfance ; elle veille au respect du taux d'encadrement et à une bonne organisation interne.
Elle est garante de l'accueil des enfants, de leur famille et du lien avec les différents partenaires et utilisateurs de l'EAJE.

Sur le plan médical, elle prend les mesures nécessaires en cas d 'épidémie (affichage, éviction de l'enfant concerné...).
Elle gère une situation d'urgence, en collaboration avec le personnel responsable de l'enfant : gestes d'urgence, appel des secours (18), information des parents.

En cas d'incendie, elle met en œuvre le protocole d'évacuation.

La Responsable petite enfance ou la Directeur du pôle SSPE doit être informé de tout problème majeur nécessitant une validation ainsi que de la gestion d'une situation d'urgence.